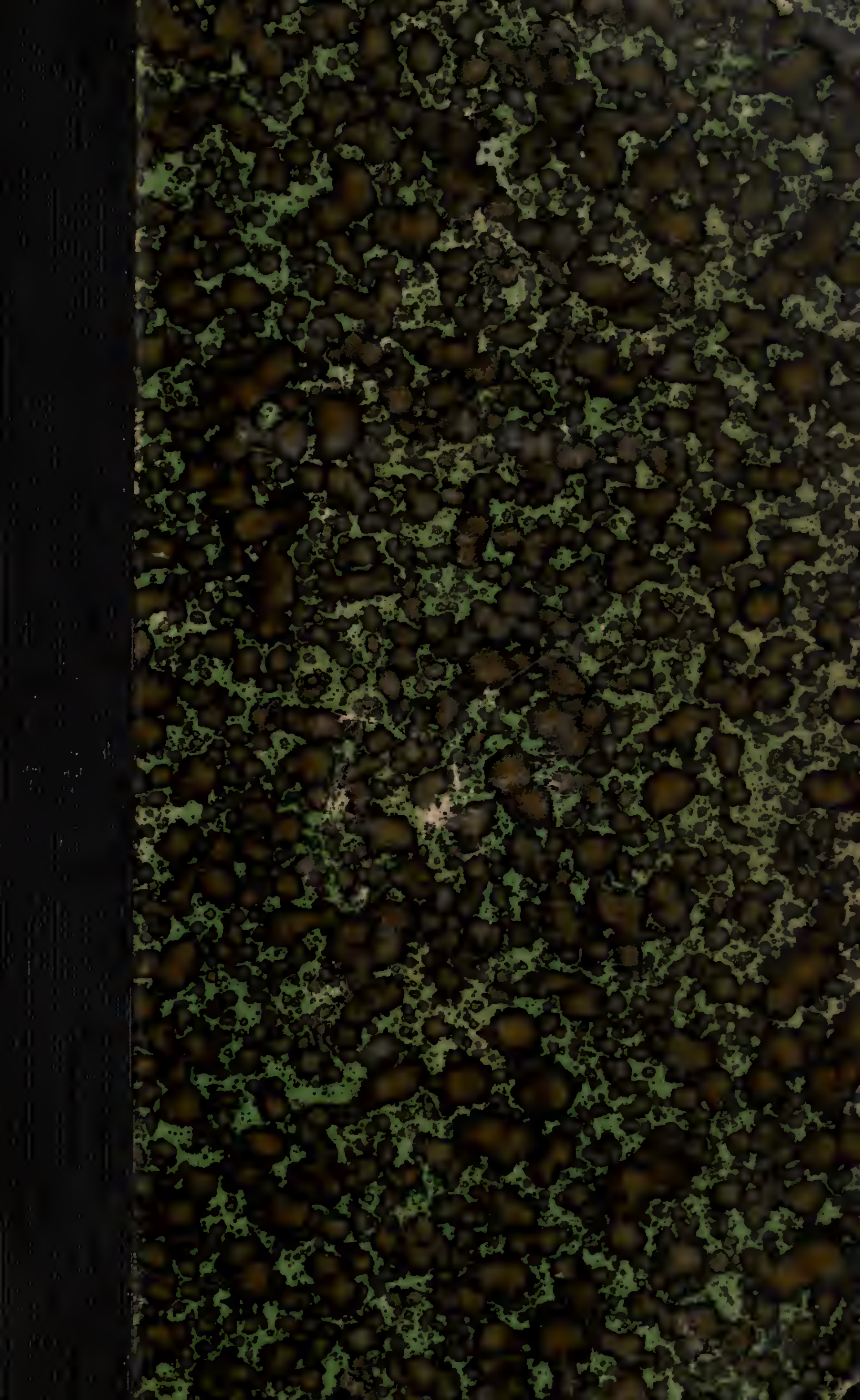
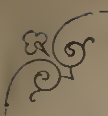
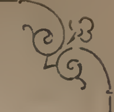



OTTO HARRASSOWITZ
BUCHHANDLUNG
:LEIPZIG:

LA VIE
DE
MIRABEAU

PAR

ALFRED STERN
Professeur d'Histoire à l'École Polytechnique fédérale de Zurich

---

Édition revue par l'auteur
et précédée d'une préface écrite pour l'édition française

II

PENDANT LA RÉVOLUTION

Traduit de l'Allemand

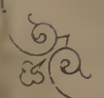
PAR

M. H. BUSSON



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1896




LA VIE
DE
MIRABEAU

PAR

ALFRED STERN
Professeur d'Histoire à l'École Polytechnique fédérale de Zurich

Édition revue par l'auteur
et précédée d'une préface écrite pour l'édition française

II

PENDANT LA RÉVOLUTION

Traduit de l'Allemand

PAR

M. H. BUSSON



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1896

LA VIE DE MIRABEAU

CHAPITRE I

DE L'OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX A LA SÉANCE DU 23 JUIN 1789

A partir du 4 mai de l'année 1789 la vie de Mirabeau appartient à l'histoire. La fille de Necker, qui, ce jour-là, vit à Versailles, la procession des députés se rendant à l'église Saint-Louis, ne nomme aucun autre nom que celui de Mirabeau parmi ceux des centaines de représentants qui défilèrent devant ses yeux ivres de joie. Avec son visage d'une expressive laideur, encadré d'une « immense chevelure » et reflétant une « puissance irrégulière », Mirabeau lui apparut comme l'idéale incarnation du tribun populaire. Ainsi s'avançait-il au milieu des élus du Tiers État, imposant, superbe, lui, le rejeton d'une noble maison. Le jour suivant, à la séance solennelle d'ouverture qui eut lieu dans la salle des Menus Plaisirs, ce fut sur les bancs du Tiers qu'il prit place, malgré les murmures de l'Assemblée. Il jouait encore le rôle de personnage muet dans ce grand dramequi commençait et il voyait un Necker, « l'idole du jour »,à cette place que lui-même se croyait de taille

à remplir. Il est vrai que déjà il avait su se créer ailleurs un organe qui lui permît de faire entendre sa voix.

Le 2 mai avait paru le premier numéro de son *Journal des États Généraux*, avec la devise prophétique *Novus nascitur ordo*[1]. Mirabeau l'avait fait imprimer sans consulter la censure, comme s'il eût voulu emporter d'assaut les vieilles prescriptions contraires à la liberté de la presse. Le journal se présentait comme une tentative de « plusieurs bons citoyens du nombre desquels il en est qui auront l'honneur de siéger parmi les représentants de la nation. » Un des rédacteurs était I. B. Salaville, cet homme de lettres que plusieurs fois déjà Mirabeau avait pris à son service. Dans le second numéro, du 5 mai, le journal rendit compte de la séance d'ouverture : il parlait en termes élogieux de l'allocution paternelle du roi, puis, glissant rapidement sur les paroles du garde des sceaux, il déchargeait toute son amertume sur Necker, dont l'interminable exposé des motifs avait retenu trois heures durant les députés impatients. Mirabeau ne se dissimulait pas que Necker jouissait encore de la faveur populaire ; mais il pensait que c'était son devoir de rappeler à ses collègues, les représentants de la nation, quelle était la gravité de leur mission ; il les invitait à ne pas se montrer « enthousiastes à tout prix et sans condition, » à ne pas donner à l'Europe le spectacle « de jeunes écoliers échappés à la férule et ivres de joie parce qu'on leur promet un congé de plus par semaine. » Necker, en effet, qu'avait-il présenté aux députés, pour mériter leur confiance ? Il avait mis son habileté à leur offrir une

[1] *Le Moniteur*, feuille à laquelle Brissot et Clavière ont, à ce qu'on suppose, collaboré en 1787 et 1788, avait emprunté à l'Énéide son épigraphe : *Major rerum nascitur ordo*. Cf. *Arch. parl.*, I, 581 et Fourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, 1894, II, p. 502 seq.

image mensongère de l'état des finances, et des hommes encore moins initiés que Mirabeau pouvaient facilement voir combien peu sincère était ce tableau. Bien loin de tracer avec vigueur les lignes fondamentales d'une « Constitution » pour la France de l'avenir, Necker ne s'était pas encore avancé jusqu'à mentionner en termes clairs « le droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt. » Enfin, sur la question essentielle qui agitait tous les esprits, sur la question de savoir si les votes auraient lieu par tête en une seule assemblée, ou par *ordre en* des assemblées distinctes, Necker n'avait fait aucune réponse précise.

Ce que par dessus tout Mirabeau reprochait au prudent banquier qui siégeait au banc des ministres, c'était de ne pas avoir la profondeur de vues, la profondeur de pensées de l'homme d'État qui sait reconnaître l'inévitable et lui fraye la voie pour n'être pas débordé lui même, de l'homme d'État qui veut diriger le cours du torrent, pour ne pas être emporté par ses eaux. Il ne recherchait point dans quelle mesure la faute grave que commettait le gouvernement devait être imputée à la cour et aux aristocrates, dans quelle mesure Necker devait en être rendu personnellement responsable. C'est à celui-ci qu'il s'en prenait, à cet homme « fort d'une popularité inouïe, » qui devait enfin reconnaître « que le règne de l'intrigue, comme celui du charlatanisme était passé », à cet homme qui n'avait rien à redouter « que la désertion de sa propre cause ».

Quant aux désirs personnels de Mirabeau, ils se laissent entrevoir dans un mémoire dont l'original a été retrouvé parmi les papiers de Frochot. Frochot, député du Tiers de Châtillon-sur-Seine, et l'un des plus familiers amis de Mirabeau, faisait parti de cet état-major littéraire qui se groupait autour du député provençal. Dans *le* manuscrit conservé par lui comme une re-

lique de Mirabeau[1] on lit un discours qui devait être adressé directement au roi ; Mirabeau voulait supplier Louis XVI, au nom de l'intérêt public, d'opposer sa toute-puissante volonté au sectionnement immédiat de l'assemblée. « Présidés par Votre Majesté, nous avons, et avons seuls le droit de régler la forme des délibérations ; mais, Sire, vous avez incontestablement celui d'empêcher que cette grande question : Les ordres doivent-ils se séparer ou rester unis ? soit résolue avant d'être jugée. Elle le serait, Sire, si vous souffriez que nous commençassions par nous séparer. L'état naturel de toute assemblée est évidemment la réunion de tous ses membres : ils sont essentiellement unis tant qu'ils ne se séparent pas. Pour décider s'ils se sépareront, il fallait certainement les réunir ; mais, certainement aussi, il serait plus qu'étrange de les séparer pour savoir s'ils resteront unis. »

Cette même idée se trouvait déjà formellement énoncée dans la correspondance avec Cérutti. Il n'est pas probable que Mirabeau ait entrevu la possibilité de s'exprimer de vive voix à ce sujet devant le roi ; aussi le document que nous a conservé Frochot se termine-t-il par ces mots : « Je laisse ma supplication par écrit aux pieds du roi, et je demande acte de la réquisition que je fais, qu'elle soit insérée dans le procès-verbal de l'assemblée. » Mais ce qui se trouvait ainsi rédigé dans une forme oratoire, nous le retrouvons mot pour mot, dépouillé de cette forme, dans le Journal auquel nous nous reportions plus haut ; Mirabeau donnait de plus à entendre, dans ce même second numéro, que l'occasion négligée le 5 mai ne se retrouverait pas le 6 mai. C'est en développant ces idées que bientôt, dans une lettre intime, il s'exprimait de la façon

[1] Passy, *Frochot préfet de la Seine*, 1867, p. 9-11. La date du 5 mars donnée là est erronée.

suivante : » « Si M. Necker eût eu l'ombre du talent, il avait sous huit jours 60 millions d'impôts, 150 d'emprunts, et le neuvième nous étions dissous. Si M. Necker avait l'ombre de caractère, il deviendrait cardinal de Richelieu sur la cour, et nous régénérerait. Si le gouvernement avait la moindre habileté, le roi se déclarerait populaire, et, en vérité, nous étions en disposition de jouer le second tome du Danemark ».

Celui qui pensait ainsi était fermement décidé à soutenir la monarchie, non pas à la renverser. Mais, dans les cercles dirigeants, on rejetait bien loin l'idée de prendre pour conseiller et allié un homme qui avait le passé de Mirabeau. Une ordonnance du conseil remit en mémoire le fait que la presse périodique n'était pas libre. Une seconde ordonnance interdit à l'avenir la publication de la feuille de Mirabeau, et l'imprimeur fut menacé d'un châtiment. Ce fut la dernière fois que l'ancien régime tenta de se servir d'une arme depuis longtemps rouillée. Les Parisiens, qui se trouvaient encore en pleine occupation électorale, firent résistance. Les électeurs du Tiers, à Paris, protestèrent contre l'interdiction de la gazette de Mirabeau ; son ami Target rédigea leur protestation. Ils donnaient à entendre que la France entière désirait pouvoir suivre les délibérations des États ; ils rappelaient de plus que le roi lui-même avait déjà laissé entrevoir quelque adoucissement à la législation sur la presse. A l'exception de Marmontel, tous les électeurs du Tiers se trouvèrent d'accord, sans d'ailleurs vouloir pour cela porter un jugement quelconque sur les idées émises dans le journal de Mirabeau. Les électeurs de la noblesse, en cette occasion, s'unirent au Tiers pour protester ; eux, pourtant, ne cachaient pas leur éloignement pour Mirabeau, et prétendaient que les numéros déjà parus de sa gazette tendaient à créer des dissensions intestines au sein des États. Quant au clergé, s'il n'osa donner son adhésion,

c'est qu'il lui était impossible de considérer comme illégal l'arrêt du conseil [1].

Cependant Mirabeau était violemment pris à partie par les admirateurs et apologistes de Necker. L'on vit éclore toute une petite littérature de pamphlets où l'on comparait le « vertueux, » le « patriote » ministre au « nouvel Erostrate, » à l'écrivain scandaleux, » au « député de l'Enfer [2]. » « Quel honnête homme, » lisait-on quelque part, « voudra s'asseoir à côté d'un Mirabeau ? » « Le reptile vermineux » a voulu seulement s'approprier en toute sécurité l'argent de ses souscripteurs, car il savait fort bien que sa feuille serait interdite. De principes, il n'en a point ; son avis est toujours celui des gens qui le nourrissent, aujourd'hui Calonne, demain les adversaires de Calonne ; « il n'a qu'un système, celui de la constance dans le vice. »

Ces attaques ne détournèrent pas Mirabeau de son dessein. Il se borna à changer le titre du journal, et les « *Lettres à ses commettants* » parurent sous son nom. La première de ces lettres, datée du 10 mai, flétrissait « un ministère soi-disant populaire, qui ose effrontément mettre le scellé sur les pensées. » Necker seul était attaqué, Necker dont la vanité blessée aspirait à la vengeance ; quant au monarque, du nom duquel on avait abusé, Mirabeau avait soin de le mettre hors de cause : « La nation et le Roi demandent maintenant le concours de toutes les lumières. Eh bien ! c'est alors qu'on nous présente un veto ministériel. » C'était là une attaque di-

[1] Chérest, III, 32-40, d'après Bailly et autres.

[2] *Profession d'un électeur du Tiers État en réponse du journal du comte de Mirabeau*, 6 p. *Bibl. Nat.* L. 39 b. 1704. — *Lettre à M. le comte de Mirabeau*, 23 p. Bibl. de la ville de Paris, 8504. — *Rendez-nous nos neuf francs*, par M. l'abbé ***, 4 p. — *Lettre de M.M*** sur le comte de Mirabeau.* — *L'abbé j'ai rendu vos neuf francs moins trente sous*, par M. le comte de M*** dans le fascicule 8030 de la Bibl. de la ville de Paris.

recte, mais le ministre populaire eut soin de s'y dérober. Les lettres du député d'Aix à ses commettants continuèrent à paraître. En vain leur auteur fut-il dénoncé au clergé comme à la noblesse. En vain la police tenta-t-elle de mettre la main sur les exemplaires que possédait l'éditeur. Mirabeau avait frayé la voie, désormais aucun journaliste n'eut à se soucier de l'ancienne législation de presse. Le gouvernement lui-même battit en retraite ; le directeur de la librairie déclara « que le roi trouvait bon que les feuilles périodiques et journaux rendissent compte de ce qui se passait aux États Généraux ; » sans doute les faits devaient être rapportés « en s'abstenant de tout commentaire, » mais cette restriction, comme chacun le comprit, n'était qu'une vaine parade pour masquer la retraite.

Ce dernier incident ne pouvait guère avoir pour résultat de donner aux ministres une meilleure opinion de Mirabeau ; cependant il ne renonçait pas à l'espoir de s'imposer à eux comme Mentor. Il ne s'était jamais trop soigneusement attaché à mettre d'accord ses actes du jour avec ses paroles de la veille ; dans le cas présent, son ambition put mieux que jamais se couvrir du prétexte de participation au bien public. Il allait mettre à profit les relations qu'il avait su conserver avec la petite, mais remuante coterie des Génevois émigrés. Depuis quelque temps Dumont et Du Roveray, tous deux arrivés d'Angleterre, s'étaient unis à Clavière pour obtenir de leur compatriote Necker un changement au régime qui, sous la garantie de la France, les tenait éloignés de Genève depuis 1782. Tous deux s'étaient liés précédemment avec Mirabeau, dont ils avaient compris la valeur. Logés à Versailles en l'hôtel Charost, pour suivre de près les événements, ils avaient avec Mirabeau de fréquentes entrevues. C'était leur intérêt naturel de rétablir la bonne intelligence entre un député qui, de tout temps, s'était intéressé à leur cause et un

ministre dont ils attendaient la réalisation de leurs désirs.

Un autre personnage dont on ne pouvait non plus se passer était le comte de Montmorin. Étant donnés les mauvais rapports qui existaient alors entre Mirabeau et les deux ministres, l'affaire demandait à être conduite avec adresse. En conséquence, vers la fin de mai, Du Roveray amena une entrevue entre Mirabeau et Malouet, le député de Riom, le seul intendant qui siégeât aux États ; Du Roveray connaissait Malouet de Genève, et savait que c'était un homme en faveur auprès de Montmorin comme de Necker. Malouet, d'ailleurs, était peut-être, de tous les députés, celui qui pouvait le mieux se rallier aux idées politiques de Mirabeau, lui qui, avant même les élections, criait aussi aux ministres : « Il ne faut pas attendre que les États Généraux vous demandent ou vous ordonnent, il faut vous hâter d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables, soit de l'autorité, soit des droits nationaux. Mais jusque-là Malouet s'était tenu fort à l'écart de Mirabeau ; ce qu'il savait de sa vie passée en faisait pour lui un objet d'abomination : il le considérait comme une espèce de Catilina. Dans la salle des séances du Tiers, c'était en ennemis qu'ils s'étaient rencontrés. Mirabeau avait fait rejeter la motion de Malouet, lorsque celui-ci proposait d'envoyer au clergé et à la noblesse une délégation officielle pour les inviter à une commune vérification des mandats, et il avait persuadé au Tiers d'adopter une tactique plus sage, celle d'une attente pleine de dignité. Dans les « Lettres à ses commettants, » il avait encore traité Malouet sans aucun ménagement. Aussi bien, lorsque Malouet rencontra chez Du Roveray et Dumont le « conspirateur » si redouté et si méprisé, son étonnement fut-il grand de le trouver imbu d'idées toutes semblables aux siennes propres. Mirabeau lui apparut comme un homme ami de la liberté, mais effrayé

de la fermentation des esprits : « Je ne suis point homme lui dit-il, à me rendre lâchement au despotisme. Je veux une constitution libre, mais monarchique. Je ne veux point ébranler la monarchie ; et si l'on ne se met de bonne heure en mesure, j'aperçois dans notre assemblée de si mauvaises têtes, tant d'inexpérience, d'exaltation, une résistance, une aigreur si inconsidérées dans les deux premiers ordres, que je crains autant que vous les plus horribles commotions. » Sans cacher le peu de sympathie que lui inspiraient Necker et Montmorin, Mirabeau pria Malouet de s'entremettre pour nouer une négociation entre eux et lui. Il promettait de mettre toutes ses forces à leur disposition, s'ils consentaient à diriger les événements au lieu de se laisser diriger par eux, s'ils consentaient à proposer un plan de constitution sage et précis.

Malouet se retourna sur-le-champ vers les ministres, mais l'accueil qu'il reçut fut assez froid. Montmorin, encore très irrité de la publication des lettres de Berlin, demanda quelle confiance on pouvait avoir dans un homme comme Mirabeau. Necker, si souvent offensé par Mirabeau, et tout récemment encore maltraité dans son journal, estimait que le mieux était de n'avoir aucun rapport avec un homme de cette sorte, dont le crédit serait toujours nul. Malouet eut beaucoup de peine à persuader à Necker qu'il ne rendait pas justice au talent de Mirabeau, que l'immoralité du passé de celui-ci ne pouvait être mise en balance avec l'usage qu'il ferait de ce talent, et qu'en tout cas l'avoir pour ennemi n'était pas une chose sans danger. Necker finit par consentir à recevoir Mirabeau le jour suivant. Malouet a toujours manifesté hautement son regret d'avoir, par un sentiment de délicatesse exagéré, refusé d'assister à cette entrevue. L'on peut toutefois justement douter que sa présence eût rapproché davantage les deux interlocuteurs. Le ministre voyait dans le député non

pas un rival dangereux, mais un instrument vénal que quelques milliers de louis retiendraient à son service. Il y avait donc équivoque lorsque Necker, après un échange de saluts assez raide, cherchait simplement à savoir quelles étaient les propositions que son visiteur avait à faire. Mirabeau n'était pas venu pour faire des propositions, mais bien pour en recevoir. Il laissa le ministre tout en courroux, et se divertit fort du « bonhomme » avec ses amis. Lorsque, dans la salle des séances, il aperçut Malouet : « Je n'y reviendrai plus, lui dit-il, mais ils auront bientôt de mes nouvelles[1]. »

Mirabeau avait échoué dans sa tentative pour se mettre en crédit par le moyen de Necker. Il ne lui restait plus qu'à se créer de vive force une place prépondérante dans l'assemblée. De ce côté encore, l'avenir ne se montrait pas jusque-là sous des couleurs favorables. Les murmures qui, le 5 mai, avaient accueilli Mirabeau montraient quels sentiments de désapprobation, sinon d'aversion, il inspirait. Si haute que fût dès cette époque l'opinion de certains de ses collègues sur son talent, il lui aurait fallu avoir une meilleure réputation pour obtenir de suite un rôle dirigeant. Depuis le jour où il avait soutenu l'avis que le Tiers ne devait pas envoyer officiellement des délégués chargés de négocier avec les deux autres ordres, il avait fréquemment pris la parole, mais non pas toujours avec succès.

Le 18 mai il avait supplié ses collègues de ne pas rompre définitivement avec les deux autres ordres, en se proclamant prématurément « Assemblée nationale. » En même temps d'ailleurs il avait demandé que, dans la manifestation de ces sentiments de concorde, l'on établît

[1] Malouet, *Collection des opinions et discours*, 1791, p. 192, imprimée chez Bacourt, et source plus sûre que les *Mémoires* (1868), écrits seulement en 1803, I, 310-317, cf. II, 471-483. — La relation de Dumont renferme des erreurs de dates.

une distinction tranchée entre la noblesse et le clergé. Il voulait qu'en présence de l'obstination de la noblesse, on abandonnât ce corps à sa propre impuissance. Quant au clergé, qui se montrait tout disposé à négocier, ne s'étant pas jusque-là constitué en ordre distinct, et qui comptait dans son sein toute la masse démocratique des curés, Mirabeau conseillait de s'entendre avec lui. Il parla avec chaleur de ces « ministres de la religion, » sur la bonne volonté desquels on pouvait compter, et avec amertume de ces « aristocrates » qui « nous rappellent sans cesse à de vieux textes et à de vieux titres. » Il ne se fit aucun scrupule de dire ce qu'il pensait de Necker, mais il eut soin, quant à la forme, de mettre ses paroles en harmonie avec le milieu où il parlait : « Si le ministre est faible, soutenez-le contre lui-même, prêtez-lui de vos forces, parce que vous avez besoin de ses forces. » Et il ajoutait : « Un aussi bon roi que le nôtre ne veut pas ce qu'il n'a pas le droit de vouloir. » Ainsi se montrait, dès ce premier grand discours, le mélange d'emphase et d'habileté oratoire qui, si souvent, devait se manifester dans les harangues suivantes.

L'avis de Mirabeau ne l'emporta point. On adopta une proposition de Rabaut-Saint-Étienne, selon laquelle des commissaires du Tiers devaient s'entendre pour la vérification des mandats avec ceux des deux autres ordres. Mirabeau fut vivement affecté en constatant le peu de poids qu'avait sa parole, et il exhala ses plaintes en maint endroit des *Lettres à ses commettants*. Dans les jardins de Trianon, il épancha son cœur devant Dumont. « Dans les ordres privilégiés, écrivait-il à Mauvillon, on dit que c'est *mon insidieuse et funeste éloquence* qui acharne les communes ; dans les communes ont dit que *par trop de zèle je perdrai la chose publique*. Là on cabale ; ici on intrigue : partout je suis le point de mire de la calomnie. »

Le 25 mai, il eut cependant la satisfaction de faire adopter à une forte majorité sa proposition pour l'élaboration de règlements, tout au moins provisoires, destinés à maintenir l'ordre au sein de l'Assemblée. A cette occasion se produisit un incident entre lui et Mounier. Celui-ci l'ayant appelé, non sans intention, « Monsieur le Comte », et ce titre ayant été relevé par un autre député, Mirabeau profita de l'incident pour s'écrier aussitôt avec feu : « J'attache si peu d'importance à mon titre de comte que je le donne à qui le voudra ; mon plus beau titre, le seul dont je m'honore, est celui du représentant d'une grande province, et d'un grand nombre de mes concitoyens. » Lorsque Mirabeau, éclairé par une courte expérience, insistait pour que l'on établît des règles précises de discussion, il ne faisait que dire tout haut ce que chacun depuis longtemps dans l'Assemblée regardait comme une chose nécessaire. Il n'avait rien trouvé de mieux que de faire traduire, en y joignant un vif éloge de l'estimable philosophe, du jeune « citoyen du monde, » un travail de Romilly, qui résumait la procédure en vigueur dans la Chambre des communes anglaise [1] ; cette traduction d'ailleurs resta sans grande influence sur la rédaction des règlements du 29 juillet.

Au reste, cette affaire était de bien petite importance, la grosse question était de savoir comment les États

[1] *Règlements observés dans la Chambre des Communes pour débattre les matières et pour voter.* Traduit de l'anglais mis au jour par le COMTE DE MIRABEAU, 1789, 88 p. Cf. MIRABEAU : *Dixième lettre à ses commettants*, p. 2. — *Life of Sir S. Romilly*, 1842, I, 75, 267, 270, 271. C'est là qu'on lit, dans une lettre de Dumont à Romilly, 21 juin 1789 : « J'ai revu la traduction ; » dans ses *Souvenirs*, 164, au contraire, il dit : « J'avais traduit cet écrit. » — Selon Lucas de Montigny, V, 315, le manuscrit doit être attribué à la main de De Comps, avec de nombreuses corrections de Salaville et quelques-unes de Mirabeau. Celui-ci s'était aussi occupé d'un règlement de la Chambre des Pairs (*Arch. Etrangères, Papiers de Mirabeau*, d'une autre main, avec corrections de la sienne.)

s'organiseraient. Les commissaires que l'on avait nommés pour négocier n'étaient arrivés à aucun résultat. Mirabeau renouvela, le 27 mai, les conseils qu'il avait déjà donnés, et condamna violemment toute la conduite que l'on avait tenue jusqu'alors. Ne plus faire aucune avance à la noblesse entêtée dans ses résolutions, envoyer au clergé, mieux disposé, une députation solennelle pour l'inviter à se réunir au Tiers, enfin entreprendre la vérification commune de tous les mandats dans une seule assemblée ; voilà la marche qu'il fallait suivre pour ne pas compromettre la dignité du Tiers et pour améliorer promptement toute la situation. La majorité se rangeait maintenant à cet avis. Mais avant que la députation solennelle au clergé eût pu donner le moindre résultat, tout ce plan de campagne fut déjoué par une intervention inattendue. A l'instigation de la partie aristocratique du clergé, le Roi, intervenant comme père de son peuple, invita par une missive les commissaires des trois ordres à reprendre leurs conférences en présence du garde des sceaux et d'autres représentants de Sa Majesté ; il exprimait l'espoir que de cette manière on pourrait s'acheminer promptement vers le rétablissement de la concorde si désirée.

Mirabeau montra, le 29 mai, que c'était là un « piège ourdi de la main des druides, » et calculé en vue de l'acceptation comme du rejet de la proposition du roi. Dans le premier cas, les États se soumettraient à une commission royale, et un arrêt du conseil interviendrait en faveur des aristocrates contre le vote par tête. Dans le second cas on dirait partout que les Communes, emportées et impuissantes, ne tendaient à rien moins qu'à saper l'autorité monarchique. Pourtant Mirabeau voulait que l'on établît une distinction entre les « intentions respectables de l'auguste auteur de la lettre, » et les motifs de ceux qui

avaient provoqué la missive royale: Il proposait donc de se conformer au désir de Sa Majesté, mais aussi de protester dans une adresse contre les calomnies publiquement répandues, de renouveler au roi l'assurance du dévouement de ses « fidèles Communes, » et de lui déclarer en même temps qu'elles ne reconnaissaient qu'à l'« Assemblée nationale » en son entier le droit d'entreprendre la vérification des pouvoirs. Il voulait que sur le champ on fît rédiger par une commission, réunie en bureau, l'adresse au roi et les instructions pour les « Commissaires des Communes. » Rien n'aurait été plus naturel, ensuite, que de lui confier à lui-même, Mirabeau, le soin de cette rédaction. Il ne pouvait espérer une plus belle occasion de briller de tout son éclat, d'arracher à ses collègues de l'admiration pour son talent, à la cour de l'estime pour son loyalisme. Peut-être était-ce à ce moment même qu'il négociait avec Necker par l'entremise de Malouet. Une chose aurait aidé au succès de l'autre, et des deux côtés l'influence de Mirabeau aurait ainsi pu devenir considérable.

Mais cette fois encore il arriva que l'assemblée laissa tomber une partie essentielle de sa proposition. Sans doute elle se rendit au désir du roi, sous la condition qu'à la fin de chaque conférence un procès-verbal serait adopté et signé par les commissaires. Mais elle renonça à rédiger une adresse, qui aurait été pour le peuple une sorte de manifeste; elle remplaça l'adresse par une députation qui devait simplement porter aux pieds du roi l'expression des hommages et de la gratitude de ses fidèles Communes. Le frère de Mirabeau n'avait donc point tort, lorsqu'il jetait un regard en arrière sur cette époque, de s'égayer aux dépens de celui qui parlait si souvent pour être si rarement écouté [1].

[1] *Lanterne magique*, n° I, 14, « Mirabeau n'est pas encore écouté quoiqu'il parle beaucoup ».

Il s'en fallait de peu que l'on ne pût, avec raison, en dire autant de la partie de l'assemblée dans laquelle siégeait Mirabeau. On put croire que le roi ne ferait même pas à la députation du Tiers l'honneur de la recevoir immédiatement. Sans doute on prétextait une grave maladie du dauphin. Mais la vérité était que l'on ne savait que résoudre, à la cour, au sujet du cérémonial à observer. D'un côté l'on tenait pour certain que la députation ne consentirait pas, comme jadis, à se tenir à genoux devant le roi, et d'un autre côté l'on voulait conserver une distinction entre les deux premiers ordres et le troisième. Voilà donc où l'on en était : tandis que l'édifice monarchique tremblait jusque dans ses fondements les gouvernants s'accrochaient désespérément à de vaines formes. Le Tiers apprit avec aigreur qu'il aurait auprès du roi un accès moins facile que le clergé et la noblesse. On accabla de reproches le garde des sceaux Barentin, chargé des relations avec l'assemblée, lorsqu'il fit connaître la réponse du roi. Le 5 juin, sur la proposition de Mirabeau, on décida que le président se rendrait immédiatement auprès du roi, pour fixer le jour où la députation serait reçue, car les communes désiraient qu'il n'y eût aucun intermédiaire entre le roi et son peuple. C'était Bailly, l'historien renommé de l'Astronomie, qui venait d'être élu président. Bailly savait fort bien qu'il ne lui était possible de pénétrer jusqu'auprès du roi que par le canal de Barentin. Mais, étant donnés les sentiments exprimés par l'assemblée, il pouvait difficilement s'adresser de nouveau au garde des sceaux. Il crut arriver plus vite à ses fins par l'influence de Necker, et les membres du bureau qu'il consulta sur cette affaire furent tous de son sentiment ; Mirabeau lui-même, qui venait d'être élu membre du bureau, ne fit pas opposition, ce qui surprit fort Bailly. D'ailleurs, même par Necker, le président ne put obtenir entrée directe au-

près du roi. Comme le dauphin mourut le 4 juin, l'audience fut encore remise à une date ultérieure.

Pendant ce temps, dans les conférences, on se référait aux précédents les plus surannés, et l'on n'avançait pas d'un pas. On rencontrait des difficultés pour la rédaction et la signature d'un procès-verbal commun. On protestait contre l'appellation de représentants de « Communes » que se donnaient les députés du Tiers. La noblesse persistait à dire qu'elle était d'ores et déjà constituée. Dans ses rangs certains prétendaient que chaque ordre avait droit de veto sur les décisions des deux autres. Le clergé, formé d'éléments hétérogènes, jouait un double jeu, sous prétexte de conciliation. Les commissaires des Communes insistaient pour la vérification des pouvoirs dans une assemblée unique, où la double représentation du Tiers lui donnerait une prépondérance naturelle. Le gouvernement voulut alors résoudre la difficulté qui, dès le début, avait failli porter atteinte à son autorité. Mais sa tentative fut si maladroite qu'elle devait aboutir à un échec. Chaque ordre devait aborder pour son compte la vérification des élections, et communiquer aux deux autres ordres les documents relatifs aux élections. Les cas litigieux devaient être portés devant une commission mixte dont les décisions seraient communiquées à chaque ordre; s'il y avait accord unanime dans un sens, tout était terminé; sinon, c'était le roi qui décidait en dernier lieu. De cette manière, la question du vote par tête ou par ordre était laissée complètement de côté. Tel fut l'expédient que Necker, en se référant à d' « anciens faits, » essaya de faire adopter.

Le clergé se montrait disposé à accepter cette transaction. La noblesse ne voulait l'accepter que pour ceux de ses membres qui avaient été élus, comme dans le Dauphiné, par un collège électoral commun. Le Tiers, qui persistait à se désigner sous le nom de « Com-

munes, » refusait de déposer sur-le-champ les armes, mais avait l'habilité d'ajourner sa décision difinitive. Mirabeau lui-même, dans une nouvelle lettre à ses Commettants, se fit l'interprète des véritables sentiments de ses collègues. Depuis son dernier insuccès auprès de Necker, il avait moins de raisons que jamais de ménager le ministre. Il flétrit donc violemment cette « juridiction ministérielle » qui devait remplacer la libre décision d'une Assemblée nationale, ce « despotisme ministériel » auquel on donnait le nom de prérogative royale. Il rejeta l'appel que l'on faisait aux précédents, car l'Assemblée nationale de 1789 était quelque chose de tout autre que les anciens « soi-disant États Généraux. » Il montra que la double représentation du Tiers n'avait aucun sens, si elle devait seulement servir à donner aux ministres une action sur la composition même de l'Assemblée. Il reprocha à ceux-ci de n'avoir fait jusqu'alors, tout en paraissant prêcher la concorde, que semer la discorde. « Il leur sied bien de nous imputer des divisions qui sont leur ouvrage ; de nous dire « que le roi ne reste pas seul au milieu de sa Nation, occupé sans relâche de l'établissement de la paix et de la concorde. » En s'exprimant de cette manière, sans doute, ils peignent fidèlement les intentions et la sollicitude de S. M. ; mais pourquoi donc se permettent-ils de contrarier ses vues bienfaisantes ? Pourquoi ne les ont-ils pas secondées de tout leur pouvoir ? Pourquoi veulent-ils nous charger des malheurs qu'ils feignent de redouter et qui ne seraient jamais que la suite de leur impéritie, ou peut-être d'un motif que le temps, qui découvre tout, dévoilera dans toute sa turpitude ? »

Cette fois Mirabeau aurait pu compter sur un vote unanime dans l'Assemblée. L'on décida que l'on attendrait la fin des conférences et la rédaction de leur protocole ; l'on s'entendrait, alors seulement, sur l'accueil qu'il fallait faire aux propositions de Necker. Sur ces

entrefaites Louis XVI donna audience à la députation du Tiers, dans laquelle Mirabeau aurait dû prendre place comme membre du bureau, s'il n'avait préféré s'excuser [1]. L'allocution de Bailly renfermait un compliment de condoléances au sujet de la mort du dauphin, mais pas un mot n'y avait trait à la question dont l'Assemblée venait de s'occuper. La réponse du roi ne contenait de même que des idées toutes générales. Des députations du clergé et de la noblesse n'amenèrent pas les Communes à modifier leur ligne de conduite. Cependant approchait l'heure qu'elles avaient fixée pour agir. Le 9 juin, assez tard dans la soirée, les conférences, prirent fin sans qu'une entente eût pu se produire. Les commissaires de la noblesse avaient refusé de signer le protocole. Cet ordre s'obstinait à apporter tant de restrictions au compromis de Necker, que ce compromis en perdait toute sa signification. Les Communes se trouvaient ainsi dans une posture on ne peut meilleure,

Le 10 juin, Mirabeau annonça qu'un des députés de Paris avait à présenter une motion de la plus haute importance. Il introduisit ainsi Sieyès, et ce fut au milieu d'un mouvement d'attention général que celui-ci prit pour la première fois la parole dans l'assemblée. Sieyès proposait de sommer une dernière fois la Noblesse et le Clergé, d'entamer la vérification commune des pouvoirs en cette même place où les ordres s'étaient séparés le 5 mai, et où siégeaient maintenant les Communes. Au cas où les deux ordres ne se rendraient pas à cette invitation, on procéderait à l'appel de tous les bailliages et à la vérification des pouvoirs des membres présents. La motion de Sieyès fut accueillie avec enthousiasme ; on remplaça seulement le terme violent de « sommation » par celui plus courtois d' « invitation », et l'on décida, pour compléter la démarche,

[1] *Arch. parl.*, VIII, 72. BAILLY, I, 112.

de faire parvenir au roi une adresse de justification.

Mirabeau, qui sans doute avait souvenir de l'échec qu'il avait subi quelques jours auparavant, avait expliqué que l'adresse était inutile. Mais le vent cette fois soufflait d'un autre côté. C'est alors que s'offrit à lui une occasion tout à fait imprévue de remporter son premier grand triomphe oratoire, de tenir ses collègues suspendus à ses lèvres et de les entraîner par la force de son éloquence. C'était le 12 juin. On avait appris que le roi n'avait pas encore reçu l'adresse, « parce qu'il se trouvait à la chasse. » Quant aux privilégiés, ils avaient répondu qu'ils n'avaient pu encore prendre aucune résolution. L'appel des bailliages allait commencer à l'instant même. Alors une voix s'éleva, criant que les étrangers qui se trouvaient dans la salle devraient se retirer : il y avait là un homme qui, banni de son pays, s'était réfugié en Angleterre, et s'était mis à la solde du roi anglais ; cet homme, on l'avait vu depuis deux jours prendre des notes et mettre des feuilles en circulation. Le personnage ainsi désigné était Du Roveray, l'ami de Mirabeau, dont les notes lui rendaient les plus grands services pour la rédaction des « Lettres à mes commettants ». Si l'on réfléchit à la haine qui animait alors beaucoup de Français contre l'Angleterre, on comprend aussitôt la gravité de l'accusation lancée contre Du Roveray. De tous côtés s'élevèrent de violents murmures. De nombreux députés réclamaient la parole en même temps. Mirabeau, au milieu du tumulte, réussit à se faire entendre. Dans une rapide harangue, il dit ce qu'était ce soi-disant étranger, « l'un des plus respectables citoyens du monde, » un homme qui avait bien mérité de sa patrie, et qui, poursuivi par la meute des aristocrates génevois, avait été recueilli avec honneur par l'hospitalière Angleterre. Il invoqua « les droits sacrés de l'amitié, les droits plus saints de l'humanité, » il rappela que la

salle où il parlait devait être un « Temple de la liberté, » et sut par ses paroles enflammées si bien soulever l'enthousiasme de ses collègues que les applaudissements éclatèrent de toutes parts et qu'un grand nombre de députés s'empressèrent de donner à celui que tout à l'heure ils accusaient des témoignages de leur estime. Dumont, qui assistait à cette scène, avait d'abord tremblé pour Du Roveray ; il n'eut qu'à partager le triomphe de son compatriote et de Mirabeau. Naturellement, dans les *Lettres à ses commettants*, Mirabeau ne manqua point de faire sonner haut cet incident, d'approuver, dans une rapide esquisse de l'histoire génevoise depuis dix ans, les actes du parti démocratique et les projets des émigrés, afin de prodiguer ses éloges à l'Assemblée nationale pour « l'instinct de justice » dont elle avait fait preuve.

Il ne fut pas longtemps permis à Mirabeau de s'abandonner à l'ivresse de ce triomphe oratoire. Dans les grands débats qui suivirent, il subit un échec des plus sensibles. Le 13 juin, l'appel des Bailliages avait été terminé. Ce même jour, on avait accueilli avec allégresse quelques curés, les premiers transfuges du Clergé, dont l'exemple devait être bientôt suivi par beaucoup d'autres. La vérification des élections commençait ensuite. Le moment était venu pour le Tiers de se déclarer constitué et de donner un nom à l'assemblée. Par là même on devait faire connaître quelle place cette assemblée entendait tenir dans l'État, et c'est ce qui ressortait clairement des paroles par lesquelles Sieyès, le 15 juin, entama la discussion. Selon lui, tout député n'avait de droits qu'autant qu'il lui en était reconnu par l'assemblée. Entre celle-ci et la couronne il n'y avait place pour « aucune autre chambre », pour aucun « veto », car elle représentait, Sieyès le dit en termes nets, « la volonté générale de la nation. » Sans doute l'orateur ne renonçait pas à l'espoir de voir s'opérer la fusion des

députés encore dissidents, et il demandait qu'une fois leur élection validée on les invitât à coopérer à l'œuvre de régénération de la patrie. La présence des curés lui paraissait être à cet égard un heureux présage. Il estimait néanmoins que dès maintenant le Tiers pouvait s'intituler « Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française. » Au cours des débats, Sieyès se rallia à l'avis d'un autre député qui proposait d'adopter le nom plus court d' « Assemblée nationale, » terme dont on s'était déjà fréquemment servi pour désigner les États au complet. De cette façon la théorie politique à laquelle Sieyès n'avait cessé de s'attacher obstinément recevait une expression encore plus nette. C'était couper les ponts entre le passé et l'avenir. Il n'y avait plus maintenant de représentants des trois ordres, il y avait des représentants de la nation. Cela étant admis, les représentants des $\frac{96}{100}$ de cette nation n'avaient point à se soucier de l'opposition des priviligiés, voire même, prétendaient certains autres orateurs, de l'opposition du roi. La théorie de la souveraineté nationale se dressait en face du système féodal ; l'autorité monarchique elle-même se trouvait gravement mise en question.

Sieyès fut vivement soutenu : il vit se ranger à son avis le club breton, qui s'était tout récemment fondé, et qui recueillait dans son sein la plupart des membres de l'ancien « comité Duport ». Il rencontra aussi de violents adversaires, parmi lesquels Mirabeau fut de beaucoup le plus redoutable. Mirabeau ne se bornait pas, comme Mounier, à mettre en lumière ce simple fait que les représentants de la majorité de la nation agiraient en l'absence de ceux de la minorité. Il voulait substituer à l'appellation trop vaste de « nation, » sous laquelle on comprenait aussi les ordres « privilégiés, » celle plus étroite de « peuple, » qui ne les impliquait pas. Il ne faisait en cela que reprendre

une idée de Malouet ; dès le 8 juin, celui-ci s'était écrié : « En nous tenant dans une juste mesure, en nous constituant ce que nous sommes, les représentants du peuple, en n'offrant au Roi que ce que nous pouvons tenir ; en ne demandant que ce qu'il est juste d'accorder ; en ne nous subordonnant point au Veto des ordres privilégiés ; en ne nous permettant aucune offense contre eux, nous finirons par arriver ensemble à une constitution. » « Représentants du peuple français, » voilà le terme que proposait Mirabeau. Le fait que Mirabeau reprenait ainsi une motion précédente de Malouet, l'appui même que le modéré Malouet lui prêtait en cette occasion, n'étaient rien moins que propres à ranger aux côtés de Mirabeau la partie remuante et radicale de l'assemblée. Cette considération ne l'arrêta point. A trois reprises différentes, en deux jours consécutifs, quoique tourmenté par des accès de fièvre répétés, il prit la parole pour triompher de la résistance de ses collègues. Il fit appel à leur bon sens, à leurs sentiments.

« Ne prenez pas un titre qui effraye. — Cherchez-en un qu'on ne puisse vous contester, qui, plus doux, et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements que vous permettront les événements.... Que ne deviendra pas le nom de Représentants du peuple français quand vos principes seront connus, quand vous aurez proposé de bonnes lois, quand vous aurez conquis la confiance publique ?... »

Mirabeau ne ménageait pas les privilégiés, dont l'entêtement poussait les Communes à marcher de l'avant. Personne ne trouva des termes plus violents que lui contre les défenseurs obstinés « des vieux préjugés, des gothiques oppressions des siècles barbares. » Personne ne railla plus amèrement « une prétendue constitution, où un seul mot prononcé par 151 individus pourrait ar-

rêter le roi et vingt-quatre millions d'hommes ; une constitution où deux ordres qui ne sont ni le peuple, ni le prince, se serviront du second pour pressurer le premier, du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire à la nullité tout ce qui n'est pas eux ».

Mais il donnait à entendre qu'en présence d'adversaires si dangereux il fallait redoubler de prudence. Il reproduisit avec plus de précision les avertissements que dès le 18 mai il avait fait entendre. En usurpant le nom d'Assemblée nationale, aurait-on la sanction royale, et pourrait-on l'éluder ? Si le roi ne reconnaît pas la première décision de l'assemblée, n'opposera-t-il pas son veto à toutes les suivantes ? Est-ce que les électeurs, dont avant toutes choses il faut alléger les charges, approuveront une résolution dont ils ne pourront comprendre toute la portée ? Voilà tout ce que faisait entendre Mirabeau, et il montrait quelle serait la situation, si, au lieu d'atteindre le but qu'elle visait, l'assemblée se trouvait prorogée ou dissoute. La suite évidente d'une mesure de ce genre « sera le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries ; vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile ; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu ; et les bannières des intérêts privés ne permirent en aucun temps à l'oriflamme de la liberté de s'élever. »

Ce n'était pas une simple dispute de mots qui se trouvait engagée entre Sieyès et Mirabeau. Il y avait là deux façons de voir différentes. La motion de Sieyès était, comme le reconnaissait son adversaire, « conforme à la rigueur des principes » et « telle qu'on doit l'attendre d'un citoyen philosophe. » Lui-même, au cours de la campagne électorale, s'était écrié, en s'adressant aux

Privilégiés de la Provence, que l'on n'était plus à l'époque du moyen âge, et qu'à l'heure actuelle le Tiers État ne faisait qu'un avec la nation. Mais Mirabeau, en homme politique qu'il était, tenait compte aussi d'autre chose que de cette « logique habituelle, » dans laquelle les *Lettres à ses commettants* se plaisent à reconnaître la qualité maîtresse de Sieyès. « Il est cette différence essentielle entre le métaphysicien, qui, dansla méditation du cabinet, saisit la vérité dans son énergique pureté, et l'homme d'État qui est obligé de tenir compte des antécédents, des difficultés, des obstacles ; il est, dis-je, cette différence entre l'instructeur du peuple et l'administrateur politique, que l'un ne songe qu'à *ce qui est*, et l'autre s'occupe de *ce qui peut être*. Le métaphysicien voyageant sur une mappemonde franchit tout sans peine, ne s'embarrasse ni des montagnes, ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes ; mais quand on veut réaliser le voyage, quand on veut arriver au but, il faut se rappeler sans cesse qu'on marche sur la terre et qu'on n'est plus dans le monde idéal. » En parlant ainsi, Mirabeau n'entendait point se faire l'apôtre de misérables compromis dans lesquels les principes fondamentaux eux-mêmes seraient sacrifiés. La motion qu'il soutenait n'était pas en contradiction avec ces principes, elle en ajournait seulement la mise en pratique. Il voulait ralentir le mouvement qui emportait l'assemblée, au lieu de l'accélérer. « Je suis convaincu, écrivait-il à Mauvillon, que le meilleur moyen de faire avorter la révolution c'est de trop demander. »

Cette vue générale de la situation, dans laquelle il y avait une bonne part de pressentiments prophétiques, fut sans doute ce qui décida Mirabeau en première ligne à défendre sa motion avec tant d'ardeur. Mais il obéit probablement aussi à d'autres motifs. Le récit de Dumont nous apprend qu'avant l'ouverture des débats la question qui occupait l'assemblée avait été discutée sous toutes ses

faces dans le petit cercle d'intimes qui entourait Mirabeau. Tous ces Génevois avaient en tête un système de gouvernement à deux chambres, sur le modèle de la constitution anglaise. Ils étaient les adversaires décidés d'une chambre unique, et c'est à cette solution qu'immanquablement l'on devait en arriver si l'assemblée se ralliait aux idées de Sieyès. Quant à Mirabeau, nous savons qu'il ne voyait aucunement dans la constitution anglaise un chef-d'œuvre achevé, ni dans son imitation un moyen assuré de salut ; mais si l'on voulait opposer des digues à l'absolutisme royal, il ne trouvait à la vérité rien de mieux à faire que de se reporter à cette constitution. C'était là tout ce qu'il entendait dire lorsqu'à cette époque il écrivait : « Le sort de la France est décidé, les mots de *liberté*, d'*impôts consentis par le peuple*, ont retenti dans tout le royaume. On ne sortira plus de là sans un gouvernement plus ou moins semblable à celui de l'Angleterre [1]. » Ce « plus ou moins » laissait une grande latitude. Si Mirabeau accordait à ses amis génevois qu'il y avait certains dangers à ne posséder qu'une seule assemblée législative, sans régulateur et sans frein, il ne pensait pas, d'autre part, que ce régulateur et ce frein pussent consister dans une seconde assemblée à pouvoirs semblables. Il avait des doutes sur la question de savoir si l'élément aristocratique de la France présentait assez de vitalité pour qu'on put y recruter, à côté des « Représentants du peuple » une chambre distincte. En tout cas il ne voulait pas couper les ponts derrière lui, et le terme qu'il proposait laissait le champ libre à toutes les combinaisons.

En dernier lieu, Mirabeau ne perdait pas de vue, dans sa motion, le roi et son entourage. Peut-être fut-ce là ce qui influa le plus sur sa conduite. Dès le début il avait insisté sur le concours que devaient se prêter les Com-

[1] BACOURT, I, 67.

munes et le pouvoir royal. Il soutint encore, à cette occasion, que le Roi et vingt-cinq millions de Français se trouvaient d'accord contre les aristocrates. On avait attaqué l'opinion qu'il professait sur le veto royal. « Voulez-vous donc, s'écria-t-il dans un second discours, refuser au roi le veto, et vous passer de toute sanction? Pour moi, Messieurs, je crois le veto du roi tellement nécessaire que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avait pas : oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui, demain, pourraient se rendre inamovibles, après demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir ».

C'était là une forte exagération ; le Long Parlement lui-même, en Angleterre, n'avait jamais songé à se rendre inamovible. Il est fort possible que ce passage du discours de Mirabeau fût tout autant à l'adresse de Louis XVI et de Marie-Antoinette qu'à celle de ses collègues, devant lesquels il parlait. Le garde des sceaux, qui tenait le roi au courant des débats de l'assemblée, ne manqua pas, en effet, d'attirer son attention sur les paroles par lesquelles Mirabeau avait pris la défense du veto royal [1].

Il y avait une chose incontestable, c'est qu'en se constituant sous une étiquette contre laquelle le gouvernement n'avait à faire aucune objection, puisqu'elle répondait à la réalité, on pouvait « facilement aborder le trône ». On pouvait, comme Mirabeau le proposait, traiter de suite avec le monarque les questions financières, autoriser provisoirement, sous la réserve d'un changement complet dans l'assiette de l'impôt, la levée des impositions, donner pour garantie à la dette publique

[1] *Arch. nat.* K. 679. Correspondance de M. de Barentin avec Louis XVI, concernant ce qui se passait aux États Généraux. *Bulletin du* 15 *juin*.

l'honneur des représentants du peuple, et condamner ainsi les privilégiés au rôle de spectateurs exaspérés de l'œuvre de réforme que l'on abordait. Quelle vaste carrière s'ouvrait alors devant Mirabeau, une fois que son triomphe sur Sieyès lui aurait acquis la direction incontestable de l'assemblée des « Représentants du peuple » ! C'est alors qu'il aurait pu engager la lutte contre Necker avec une autorité tout autre qu'au mois de mai, lors de leur première rencontre !

Toutes les pensées qui sommeillaient au fond de son âme, Mirabeau les laissait tout au moins entrevoir à un membre de la noblesse belge qui possédait sa confiance, Auguste-Marie Raymond, prince d'Arenberg, comte de La Marck. La Marck était entré au service de la France à l'époque où Marie-Antoinette épousait le dauphin. Au cours de l'année 1788, Mirabeau avait fait la connaissance de ce seigneur poli, riche, complètement indépendant ; il avait fasciné La Marck comme tant d'autres, par son esprit étincelant. Tous deux se trouvèrent de nouveau réunis au moment de l'ouverture des États. La Marck avait été élu par la noblesse de ce bailliage du Quesnay, où l'on comptait tant de nobles maisons belges. Se conformant à la volonté de la majorité de ses électeurs, il s'opposa à la fusion des trois ordres ; mais cela n'empêchait point Mirabeau de lui adresser ces flatteuses paroles : « Avec un aristocrate comme vous je m'entendrai toujours facilement. » De son côté, La Marck comprenait que l'éloquence impétueuse de Mirabeau était l'instrument que celui-ci entendait mettre en œuvre pour arriver à diriger le parti populaire et à imposer au gouvernement ses idées. Il voyait bien aussi que ces idées tendaient non pas seulement à détruire, mais tout autant à conserver l'état de choses actuel. C'était en ce sens qu'il interprétait les paroles que Mirabeau, à la fin d'un dîner animé, chuchotait à son oreille, pour qu'il les transmît à la reine dont il était un familier : « Faites

donc qu'au château on me sache plus disposé pour eux que contre eux. » A son ami Mauvillon, il est vrai, Mirabeau cachait le fond de sa pensée. Il se plaignait seulement à lui que la nation ne fût pas mûre, que son organisation ne fût pas en rapport avec la puissance de la Révolution, et c'était par des considérations de cette nature qu'il justifiait toute l'opposition qu'il avait faite à Sieyès.

Cette opposition ne fut pas seulement inutile, elle amena pour Mirabeau, le 16 juin, une scène très mortifiante. On ne s'était pas contenté de combattre le fond de sa motion, on avait attaché un sens méprisant au mot « peuple, » entendu dans un sens différent du mot « nation ; » beaucoup considéraient ce terme comme dégradant, et en faisaient l'équivalent du latin « vulgus, » de l'anglais « mob. »

Mirabeau, lui, par une feinte oratoire, déclarait que c'était là un grand avantage. Ses amis génevois, en cette occasion, se trouvèrent là pour le soutenir. Du Roveray et Dumont, en compagnie du jeune Écossais lord Elgin, avaient suivi avec attention la marche des débats, comme spectateurs des tribunes. Dumont, outré de la résistance que rencontrait l'expression de « peuple, » écrivit sur place une réfutation, qui reçut toute l'approbation de lord Elgin. La séance fut interrompue vers midi ; Mirabeau dîna avec les Génevois, reçut communication de la réfutation de Dumont et résolut sur-le-champ de la faire sienne, sans réfléchir que le jeune lord Elgin l'avait déjà lue. Du Roveray, lui aussi, se mit à l'œuvre, et composa sur l'heure une réplique aux dernières objections qui avaient été faites à Mirabeau. Celui-ci eut à peine le temps de recopier les harangues composées si rapidement par ses amis, et, lorsque s'ouvrit la séance du soir, il avait en poche la matière suffisante d'un discours destiné à venger le mot « peuple » de toutes les invectives qui l'avaient accueilli. Il proclama que la

pauvreté de la langue française contraignait de choisir le terme le moins impropre de tous. Ce mot, synonyme jusqu'alors de « canaille » pour les aristocrates, serait anobli par le fait même de l'adoption de sa proposition. Il rappela le souvenir des héroïques « gueux » des Pays-Bas, des héroïques « pâtres » des cantons suisses. Il demanda qu'à l'imitation de ces héros des temps passés, l'on se fît un titre de gloire du terme qui était une injure dans les bouches ennemies. Mais il ne put achever son discours. Il y eut dans toute la salle une explosion de colère dont on ne peut se rendre compte que très faiblement à la lecture des *Lettres de Mirabeau à ses commettants*. L'orateur, au milieu de cette tempête qu'il avait déchaînée, conserva tout son calme. Il finit par déclarer qu'il voulait remettre au bureau, signé de sa main, ce passage de son discours. Ceux qui le liraient de sang-froid, ajouta-t-il dans son journal, se convaincraient facilement qu'il n'y avait rien mis d'offensant [1].

Lorsque Dumont, tout affligé des suites qu'avait eues sa malheureuse inspiration, se rendit au milieu de la nuit dans la chambre de Mirabeau, il ne le trouva, contre son attente, nullement abattu. Mirabeau lisait le discours qu'il avait composé avec l'aide des Génevois à deux Marseillais qui ne trouvaient pas assez de termes pour exprimer leur admiration. Quant à son avenir parlementaire, il n'éprouvait aucune crainte à ce sujet : « Dans huit jours vous me verrez plus fort que jamais. Il faudra bien qu'ils viennent à moi quand ils seront prêts à être submergés par la tempête qu'ils viennent de déchaîner. Ne regrettez pas l'événement de cette soirée. Les penseurs verront dans ma motion un

[1] Cette fin du discours, depuis « je persévère » jusqu'à « honorer » se trouve actuellement encore, de la main de Mirabeau et avec sa signature, aux *Arch. nat.* (*Musée des Archives A. E. n.* 1082). Pour le reste v. DUMONT.

objet profond ; mais pour ces imbéciles que je méprise trop pour les haïr, je les sauverai encore malgré eux. » Pourtant il se résolut à ne pas être présent au vote qui eut lieu le 17 juin pour l'adoption du terme « Assemblée nationale. » Son nom ne se trouva donc pas sur la liste de ceux qui avaient voté contre, sur la liste des « traîtres » qui fut colportée dans tout Paris [1]. Il se tint à l'écart, laissant Sieyès jouir de son triomphe, laissant Chapelier et Target reprendre ses précédentes motions pour le vote de l'impôt et pour la dette publique, laissant Barnave, le jeune et bouillant avocat de Grenoble, partager avec quelques autres l'honneur de rédiger un nouveau projet d'adresse au roi. Il ne fit partie d'aucun des comités qui furent alors nommés, et dont le plus important était chargé de rechercher les causes de la disette qui sévissait en ce moment, surtout à Paris, ainsi que de proposer des remèdes à la situation. Mirabeau tenait pour certain que son heure viendrait, et elle vint plus vite qu'il n'était permis de le supposer.

Le 20 juin, l'Assemblée nationale se vit interdire l'entrée de la salle de séances, sous prétexte qu'on y faisait des préparatifs pour la tenue d'une « séance royale. » Après une courte hésitation, les députés se rendirent au Jeu de Paume, dans une vaste salle toute nue, et prêtèrent le serment de ne point se séparer avant d'avoir donné à la constitution du royaume des fondements solides. Le nom de Mirabeau fut un des premiers appelés, et il jura avec tous ses collègues. Il était avec eux le 22, lorsque, s'étant réunis dans l'église Saint-Louis, ils accueillirent avec émotion la majorité du Clergé et les premiers transfuges de la Noblesse. Le jour suivant il était dans les rangs du Tiers État, quand celui-ci dut attendre aux portes de la salle, sous une pluie battante, en présence de tout un appareil militaire, qu'il plût au

[1] DUMONT, 83. MOUNIER, *Exposé de la conduite de M. Mounier dans l'Assemblée nationale*, Paris, 1789, p. 7.

grand maître des cérémonies d'admettre à la pompe de la séance royale ces hommes aux regards sombres, au cœur plein d'inquiétudes. L'absence de Necker au banc des ministres inspirait de tristes réflexions.

Les causes de cette absence, Mirabeau aurait pu les connaître, si Du Roveray l'avait mis au courant des incidents qui s'étaient produits avant la séance royale. A l'insu de Mirabeau, ce Génevois s'était occupé de politique pour son propre compte et avait fait part de ses idées à Necker par l'intermédiaire de Malouet. Ces idées se rencontraient avec les propres vues de Necker [1]. Ce ministre avait compris que le gouvernement, sous peine d'en être réduit à se soumettre purement et simplement aux Communes, devait profiter de l'occasion favorable pour donner ses ordres aux privilégiés. Il proposait donc de tenir une séance royale et d'y proclamer la fusion des trois ordres ainsi que le vote par tête, pour les questions d'impôt tout au moins. Peut-être ainsi le gouvernement du roi se serait-il réservé la possibilité de diriger les réformes et de faire adopter un système à deux chambres, dans lequel l'autorité monarchique se serait trouvée fort peu diminuée. Mais, auprès de Louis XVI, la victoire resta au comte d'Artois, à la reine et à tous ceux qui partageaient la haine des plus farouches aristocrates contre les progrès insolents de l'assemblée révolution-

[1] Lorsque Dumont, p. 84, prétend que l'idée de la Séance royale vint de Du Roveray, il émet une affirmation trop absolue. De même, lorsqu'il fait en tout de Malouet le second de Du Roveray, cf. MALOUET, *Mémoires*, I, 320. Pour le reste, son récit, en ce qu'il contient d'essentiel au sujet de Mirabeau et de Du Roveray, n'est pas infirmé par les dépositions de Necker, de sa fille et de son gendre. — Il y a dans Loménie (IV, 314, V 410-419), une savante dissertation relative aux origines de la séance royale. — Cf. « Deux lettres de Necker au roi Louis XVI, avant et après la séance royale du 23 juin 1789 », tirées des *Archives nat.*, et les remarques de Flammermont (*Revue historique*, t. XLVI, p. 44 sq.) D'ailleurs, le sujet est traité à fond par BRETTE, la séance royale du 24 juin 1789, dans « la Révolution Française » 1892.

naire. On résolut de laisser de côté la partie essentielle du plan de Necker. Dans son allocution le roi commençait par ordonner que l'on se conformât à l'antique usage selon lequel les trois ordres délibéraient séparément, et par casser toutes les décisions que le Tiers avait prises depuis le 17. Venant après cette déclaration, le programme de réformes développé par Louis XVI ne trouva plus aucun écho dans le cœur de la grande majorité des assistants. Quand la lecture de la déclaration eût pris fin, Louis XVI ajouta que, si l'on ne tenait point compte de ses intentions, il se considérerait désormais comme le seul véritable représentant de son peuple : « Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. ».

C'étaient là des paroles de monarque absolu, telles qu'on était accoutumé d'en entendre en un Lit de justice. La noblesse et une partie du clergé suivirent le roi. Les autres députés restèrent immobiles à leur place.

Tout d'abord ces derniers ne se montrèrent ni très décidés ni très exaltés, pas plus qu'au début de la séance du Jeu de Paume, trois jours auparavant. Ils étaient atterrés par ce qu'ils venaient d'entendre. Jamais encore la bourgeoisie française n'avait eu à soutenir un tel assaut de la part non seulement des aristocrates mais encore de la royauté. Avocats, savants, propriétaires ruraux, curés de village, ces hommes, arrachés par la violence et la tempête à leur sphère étroite, devaient décider de l'issue de la lutte. Par les fenêtres de la salle ils voyaient briller les armes des Gardes du Corps. Dans la cité voisine, le peuple grondait. En cas de conflit violent, ce n'était pas seulement la vie de ceux qui siégeaient en la salle du trône qui se trouvait en

jeu. Bailly, enlevé à ses paisibles études pour être mis à la tête de l'Assemblée nationale, ne montrait pas une contenance très ferme. Lorsque parut, la tête couverte, le grand maître des cérémonies, marquis de Brézé, lorsque, suivant ses ordres, il eut rappelé aux députés que le roi venait d'exprimer ses volontés, Bailly ne sut pas trouver une réponse énergique. C'était là un de ces moments qui décident, pour un siècle, des destinées d'un royaume. Pour Mirabeau, l'instant aussi était décisif. Il avait eu déjà l'occasion de donner une leçon cuisante à ce grand maître des cérémonies qui, dans l'accomplissement de son devoir, se trouvait mêlé à ce conflit entre les députés et le gouvernement[1]. Ce fut lui qui, se levant, lança cette noble réplique : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des États Généraux ; vous, qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes[2]. »

Le mot était prononcé. Tous les députés s'écrièrent d'une voix unanime : « Tel est le vœu de l'Assemblée. » Le grand maître des cérémonies fit observer que le député d'Aix n'avait pas qualité pour être l'organe de

[1] *Archives parlem.* VIII. 45. Cf. BAILLY, I, 82 et la *Révolution française*, 1833. No. 5 d'après les *Mémoires de Lareveillère-Lepaux*.

[2] C'est la seule version authentique de la réponse de Mirabeau. Elle se trouve dans la treizième lettre à ses commettants. Les paroles théâtrales avec l'évocation du nom de Catilina, que les *Arch. Parl.* ne se sont pas fait scrupule de reproduire, ne s'y trouvent pas contenues. Quant à la « voix argentine » de Mirabeau et à l' « accent solennel » de cette réplique, Cf. à ce sujet ARNAULT, *Mémoires d'un sexagénaire*, 1843, I, 179.

l'Assemblée. Puis il se retira, ainsi le racontent les témoins oculaires, en marchant à reculons, selon le cérémonial qui s'observait en présence de la seule personne royale [1]. Comme son collègue allemand du drame de Schiller *Cabale et Amour*, il demeura « stupéfait », et en oublia les lois sacrées de l'étiquette.

Lorsque la porte se fût refermée derrière lui, Camus, Barnave, Sieyès et d'autres relevèrent le courage de leurs collègues. On décida tout d'une voix de persister dans les précédents arrêtés de l'Assemblée. Mais il fallait aussi se préparer aux suites qu'allait avoir cette résolution. Ce n'étaient pas des dangers de pure imagination que l'assemblée courait. Sans l'intervention de la minorité libérale de la noblesse, elle était attaquée par deux escadrons de gardes du corps [2]. En écartant même l'hypothèse d'un tel coup de force, restait la menace des arrestations. A peine une année s'était écoulée depuis que d'Espréménil et Goislard avaient été enlevés en plein Parlement. Mirabeau proposait donc de déclarer inviolable la personne des députés, si bien qu'ils n'eûssent à rendre compte en aucune façon, soit pendant la durée, soit après la clôture de la session, des opinions qu'ils auraient émises au sein des États. Bailly, déjà mécontent de ce que Mirabeau avait usurpé sa place pour faire à l'envoyé du roi une réponse dont il blâmait la violence, se prononça contre cette motion. « Si ma motion n'est pas adoptée, lui répliqua Mirabeau, soixante députés et vous à leur tête seront arrêtés cette nuit, » et, triomphant des hésitations de ceux qui

[1] Cf. le récit de Lucas de Montigny, d'après Frochot et d'autres, qui est d'accord avec la relation du fils de M. de Dreux-Brézé (*Moniteur*), 1833, procès-verbal de la séance du 9 mars, à la Chambre des Pairs).

[2] C'est ce qui est mis en pleine lumière par les Mémoires tenus secrets de Lareveillère Lepaux (Paris, 1873), dont, par bonheur, un exemplaire a été déposé à la *Bibl. nationale* Cf. *Revue historique*, X, 72, et la note de Naigeon dans les mémoires de Bailly, I, 217.

jugeaient inadmissible de conférer aux députés un privilège quelconque, il enleva le vote à une énorme majorité.

Ainsi Mirabeau avait communiqué à l'Assemblée sa hardiesse et son audace. Ce noble provençal, tombé au rôle de tribun, était maintenant une puissance. Les *Lettres à ses commettants* firent une simple allusion à « un membre des Communes, » qui avait été le héros de la scène du 23 juin. Mais chacun savait quel était l'homme ainsi désigné. Le nom de Mirabeau, objet de l'admiration de tous, vola à travers la France et l'Europe.

CHAPITRE II

EFFONDREMENT DU GOUVERNEMENT

Mme de Staël a osé dire quelque part : « Mirabeau savait tout et prévoyait tout. » Jamais peut-être Mirabeau ne mérita mieux cet éloge que pendant ces journées orageuses de l'été 1789, qui firent de lui le principal personnage de l'Assemblée nationale. Lorsqu'il apprit de la bouche de ses amis génevois les incidents qui avaient précédé la séance royale, il s'écria aussitôt : « C'est ainsi que l'on mène les rois à l'échafaud ». Pendant que Necker, s'étant décidé à retirer sa démission, se voyait accablé de congratulations joyeuses, Mirabeau, sur qui les illusions n'avaient plus de prise, cherchait à percer l'obscurité de l'avenir. Alors que la présence dans la salle commune des séances de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse répandait partout un souffle d'allégresse, Mirabeau faisait présenter par Dumont une adresse qui devait engager le peuple au calme et à la légalité. Il ne se méprenait point sur le retentissement profond et lointain qu'avait eu la journée du 23 juin. Chaque jour, à Versailles, se produisait quelque scène de tumulte. A Paris, où manquaient de plus en plus le travail et le pain, les esprits étaient tendus et surexcités. Plus on était éloigné

du théâtre des événements, plus les rumeurs inquiétantes qui couraient au sujet des projets de la cour et des aristocrates sur la capitale du royaume prenaient une allure menaçante. Mirabeau désirait montrer quels dangers formidables pouvait créer cette contagion de la méfiance. Il voulait laver le « généreux et magnanime monarque » du reproche d'avoir suivi son propre mouvement dans ce jour néfaste. Le peuple devait apprendre par ses représentants que l'on pouvait encore tout espérer, à condition de s'abstenir des démarches violentes. « Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure. » Mirabeau suivait toujours la même ligne de conduite, désireux de modérer la violence du mouvement et d'émettre un avis qui pût amener le gouvernement à accepter ses conseils.

Avant même le jour du 27 juin, où Mirabeau devait prendre la parole pour faire adopter son projet d'adresse, il se produisit un incident qui relégua sa motion au second plan [1]. Le roi finit par se décider à provoquer la réunion des membres de la noblesse et du clergé qui se refusaient encore à reconnaître la fusion des trois ordres ; les députés n'osèrent ouvertement désobéir. « Quand on a invoqué la dictature, » disait Mirabeau avec non moins de raison que d'esprit, dans les *Lettres à ses commettants* « il faut accueillir les prières même dictatoriales. » Il y eut bien encore des protes-

[1] Il est impossible d'admettre, comme font Barthe (*Discours de Mirabeau*), Lucas de Montigny, les *Arch. parl.* VIII, 165 (avec deux exordes qui marquent d'autre part) que Mirabeau ait réellement prononcé le 27 juin le discours que la fusion des ordres l'empêcha de prononcer. Dans la *Quatorzième Lettre du Comte de Mirabeau à ses commettants* il est dit expressément : « La motion que la circonstance de la réunion a dû suspendre » ; de même Méjan, I, 261 : « Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il *voulait dire* ». Cf. l. c. p. 281, et *Quinzième lettre*, p. 5. Dumont, qui revendique la paternité de l'adresse, commet des erreurs de date ; Cf. p. 132, 461.

tations, des réserves et des froissements. Mais, en réalité, la réunion des trois états en une seule Assemblée nationale était maintenant consommée, et le monde put contempler ce spectacle étonnant d'un prince du sang et d'un cardinal, de ducs et de prélats se laissant présider par un simple bourgeois.

Sans doute il y avait toujours à craindre une violente explosion des passions, et Mirabeau ne se dissimulait point ce danger. Une fausse démarche de la cour pouvait avoir, dans l'avenir le plus proche, de graves conséquences : on le vit bien lorsque la populace parisienne eût délivré par la force deux soldats qu'on avait arrêtés comme membres d'une société secrète, et lorsque l'Assemblée fut invitée à protéger ces soldats. Quand cette nouvelle fut connue, dans la séance du 1er juillet, Mirabeau ne sut rien trouver de mieux que de proposer l'adoption et la publication de sa précédente adresse au peuple. Quelques petits changements l'avaient appropriée aux circonstances actuelles, et elle s'appliquait fort bien à l'état de surexcitation des habitants de la capitale. Mais l'orateur, fiévreux lui aussi ce jour-là, put à peine se faire écouter. Sa motion ne fut pas mise en discussion. On préféra procéder d'une manière moins solennelle, tout en exerçant une douce pression sur le roi. Le président engagea les députés des Parisiens à donner à leurs concitoyens des conseils d'ordre et de légalité, pendant qu'une députation ferait appel aux généreux sentiments de Sa Majesté. Louis XVI, dans sa réponse, prononça des paroles de conciliation, les électeurs parisiens se firent garants du maintien de l'ordre, et l'Assemblée se prépara à aborder l'objet le plus important de ses délibérations, c'est-à-dire ce qui avait trait à la Constitution. Mais un terrible orage était à l'horizon : il allait éclater sous peu.

Depuis l'échec de la séance royale du 23 juin, on

n'avait cessé de concentrer de nouvelles troupes autour de Versailles et dans la ville même ; ces régiments qui passaient pour plus sûrs que la faible garnison de Paris, étaient sous les ordres du vieux maréchal de Broglie. L'artillerie ne manquait pas ; c'était un véritable camp qui se formait. Il était clair que l'on préparait un coup décisif. Mirabeau pressentait que le signal en serait donné par le renvoi de Necker. S'il n'avait point changé d'avis en ce qui concernait ce ministre, il pensait du moins que dans les circonstances actuelles sa chute serait un désastre. Le lendemain de la séance royale, il avait menacé Barentin, le principal antagoniste de Necker dans le conseil du roi, de le mettre en accusation s'il osait rester à son poste.

Aussi longtemps que les troupes n'auraient pas été renvoyées, il était impossible de compter que la situation se modifierait sans effusion de sang. Aussitôt après la séance royale, Mounier avait émis le vœu que l'on rédigeât une adresse au Roi pour le supplier de ne pas attenter à la liberté de l'Assemblée par la présence d'une force armée auprès d'elle. Le jour suivant, Barnave avait repris la proposition de Mounier. Il ne s'agissait pas seulement des environs immédiats de la salle des séances et du libre accès des députés. C'était bien plus, c'était la tranquillité de tout le royaume qui se trouvait en jeu. Mirabeau ne pouvait s'en reposer entièrement sur les paroles pathétiques d'un ami de la liberté, qui, dans une brochure répandue partout avec profusion, adjurait toutes les troupes de ne reconnaître aucun autre maître que la nation [1]. Il avait examiné la situation

[1] Lettre à M. le Comte de Mirabeau, l'un des Représentants de l'Assemblée nationale, sur les dispositions naturelles, nécessaires et indubitables des officiers et des soldats français et étrangers. Par un officier français (du 25 juin). *Bibl. nat.*, L *b*, 39, n° 1863. Cf. à ce sujet les remarques de Chérest, III, 32, pour qui Louis de Chénier est l'auteur de la brochure.

dans toute sa gravité, avec ses amis génevois, et sa conviction était qu'il n'y avait pas un moment à perdre. Avec leur concours, il avait rédigé un discours et une série de propositions qu'il présenta à l'Assemblée le 8 juillet. Il laissait entendre que ce qu'il y avait à craindre, ce n'était pas seulement un coup de force de la cour, mais aussi les conséquences qu'aurait un tel coup de force, alors que le peuple excité se trouvait prêt à l'insurrection. Il rendait d'avance responsables ceux qui avaient conseillé la concentration des troupes. « Ont-ils étudié dans l'histoire de tous les peuples comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir ? » Avec un juste pressentiment de ce qui pouvait arriver, il voulait que dans une adresse on adjurât le Roi non seulement d'éloigner les troupes, mais aussi d'autoriser à Versailles et à Paris la formation de « gardes bourgeoises » qui suffiraient à maintenir l'ordre. Les résultats que l'on pouvait ainsi obtenir, lui-même les avait constatés de ses propres yeux à Marseille et à Aix.

Mirabeau fut applaudi sur tous les bancs, mais la majorité, faisant preuve d'imprévoyance, estima que la motion relative à la création des « gardes bourgeoises » manquait d'opportunité. Mirabeau fut chargé de soumettre à une commission un projet d'adresse, et le lendemain même il était en état de lire à l'Assemblée cette adresse solennelle, qui soulevait des transports d'admiration. Plus est sincère le tribut d'éloges que les contemporains et la postérité ont accordé à ce magnifique morceau d'une éloquence si pénétrante et si grave, plus il devait importer à son véritable auteur qu'un jour fût dévoilé le secret de sa paternité. Étienne Dumont, l'an-

cien prédicateur, était bien l'homme capable d'exprimer avec cette pompe et avec cette onction les idées de Mirabeau. Celui-ci convenait lui-même que ces qualités de sermonnaire lui faisaient défaut [1].

Mirabeau faisait partie de la députation de vingt-quatre membres qui, le 10 juillet au soir, présenta l'adresse au roi. Il n'eut pas lieu d'être satisfait de la réponse royale ; Louis XVI parla des gens mal intentionnés qui cherchaient à tromper le peuple sur le véritable but des précautions prises. Le monarque affirmait que les troupes étaient uniquement destinées à prévenir de nouveaux désordres, et il laissait l'Assemblée libre, si elle se jugeait menacée dans son indépendance, de demander son transfert à Noyon ou à Soissons. C'était là un refus très net, qui frappait les instigateurs de l'adresse dans leur honneur : « Nous avons demandé la retraite des troupes, » s'écria Mirabeau le 11 juillet, lorsqu'eût été lue la réponse du roi, « nous n'avons pas demandé à fuir les troupes, mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale. Et ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette demande, ce n'est certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit, et on le sait bien, c'est celui de l'intérêt géné-

[1] Les assertions de DUMONT, confirmées par ROMILLY Life, 77 et LA MARCK (BACOURT, I, 71. 185), ne sont pas contredites par le récit d'ALEXANDRE LAMETH (*Histoire de l'Assemblée constituante*, 49) que LUCAS de MONTIGNY reproduit comme preuve du contraire. Il est de toute évidence que le projet lu par Mirabeau à la commission, projet auquel celle-ci apporta encore quelques changements (Cf. *Lettre* 18 *du C. de Mirabeau à ses commettants*, p. 18) devait être écrite de sa propre main ; de même, le 16 juin, avant de monter à la tribune, il avait recopié la réplique qu'il allait lire. On trouve aux *Arch. nat.* (Musée des Archives, A. E. II. 1101), le « Projet d'adresse au Roi » en 3 feuilles, de la main de Mirabeau, avec des ratures et des corrections d'écritures différentes. *Une de ces écritures est celle de Dumont*, comme le prouve la comparaison avec les lettres de Dumont, dont le manuscrit se trouve déposé à la bibliothèque municipale de Genève. C'est à MM. E. Rott et Bertrand, de Paris, ainsi qu'à M. Th. Dufour, de Genève, que je dois d'avoir pu éclaircir ce point particulier.

ral. » Il voulait que l'on ne cessât pas de demander l'éloignement des troupes. Mais ses collègues, au lieu de le soutenir, s'amusaient à écouter un discours de Lafayette sur les Droits de l'homme, discours dans lequel celui-ci proposait de donner une déclaration de ces droits comme préambule à la constitution.

Jusque-là Mirabeau n'avait jamais manqué d'établir une distinction entre Louis XVI et ceux qui le conseillaient si mal, bien que les partisans de l'Ancien Régime eûssent grand soin d'invoquer la volonté personnelle du maître. Le 11 juin, pour la première fois, il s'en prit au roi lui-même : « Nous savons tous, dit-il, que la confiance habituelle des Français pour leur roi est moins une vertu qu'un vice, si surtout elle s'étend à toutes les parties de l'administration. Qui de nous ignore, en effet, que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits de siècle en siècle, et de fautes en fautes, à la crise qui nous afflige aujourd'hui et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, jusqu'à la consommation des temps, des enfants toujours mutins et toujours esclaves ? »

Ces paroles nous permettent d'entrevoir certains projets que mûrissait alors Mirabeau. Les derniers incidents lui avaient donné la conviction qu'avec un monarque à l'esprit aussi borné et aussi indolent que l'était celui de Louis XVI, il était impossible que le mouvement de réforme conservât toujours son caractère pacifique ; impatient de voir la direction de ce mouvement passer en ses propres mains, il se mit en quête d'un personnage qu'il pût mettre en avant et dont le nom sonnât bien aux oreilles de la masse. Au cas où l'on eût réussi à remplacer Louis XVI par son frère le comte de Provence, il aurait fallu compter avec celui-ci. Mias le duc d'Orléans, lui, paraissait devoir être un instrument plus docile ; d'une part, il n'y aurait chez lui aucun scrupule à vaincre, et, d'autre part, on pouvait en atten-

dre de bonnes récompenses en espèces sonnantes. Que Mirabeau méprisât profondément ce prince énervé par les débauches, incapable d'avoir assez d'énergie et d'audace pour exécuter des projets criminels, cela n'est point douteux. Lorsque pour la première fois, en 1788, il s'était rencontré avec lui chez le comte de La Marck, il n'avait pas caché la mauvaise impression qu'il en avait eue. En une autre occasion, voici comment il le jugeait : « On dit que j'en veux faire mon maître ; je n'en voudrais pas pour mon laquais. » Néanmoins, comme marionnette politique, celui qui devait être plus tard Philippe Égalité pouvait rendre d'assez grands services.

C'était un homme populaire depuis qu'il avait osé résister en face au roi, le 19 novembre 1787. Dans la procession du 4 mai 1789, il avait eu soin de marcher à l'écart de la noblesse, et Marie-Antoinette avait dû entendre les vivats que, pour l'insulter, des femmes du peuple exaltées poussaient en l'honneur du duc d'Orléans. Il avait dans l'Assemblée nationale un nombre assez considérable de partisans, si bien que le 3 juillet on l'avait élevé à la présidence ; il avait, il est vrai, par une affectation de modestie, refusé d'accepter cet honneur. Ses adhérents se recrutaient surtout dans les bas-fonds de la populace parisienne, que ses agents n'avaient point de peine à lui concilier. Le peuple demandait-il du pain, aussitôt le duc se trouvait là pour lui offrir des distributions gratuites. Le peuple voulait-il s'amuser, le duc était encore là pour lui offrir des plaisirs sous sa protection. Dans les jardins et les galeries du Palais-Royal, qui lui appartenaient et dans lesquelles la police ne pouvait pénétrer, se pressait jour et nuit une multitude prompte à s'enflammer. Ce n'était pas seulement le refuge classique du jeu, de la prostitution et de l'oisiveté, c'était aussi une tribune permanente pour les agitateurs politiques, dont les paroles

ardentes et les pamphlets violents étaient assurés de soulever là de bruyantes acclamations.

Avec ce renom d'ami du peuple, qu'il avait si facilement acquis, avec ces moyens d'influence équivoques, le duc d'Orléans était un figurant fort utile. Mirabeau se lia avec ses confidents ; il fut probablement initié au secret de ses délibérations par celui qui les dirigeait, le marquis de Sillery, ou par son propre ami Biron. Ce qui paraît être certain, c'est que, peu de jours avant de proposer son adresse relative à l'éloignement des troupes, Mirabeau, dans une conversation avec le duc d'Orléans, se laissa amener à discuter le cas où l'on se verrait dans la nécessité de remplacer Louis XVI par Louis XVII, ou tout au moins de nommer le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume ; le duc répondit par quelques paroles gracieuses. A la suite de cet entretien, Mirabeau fit part de ces projets à quelques-uns de ses collègues, comme Mounier, Duport, Bergasse. Mounier fut très affecté de cette révélation, et se mit à suivre avec attention les menées de Mirabeau. Lorsque celui-ci vit que l'Assemblée, après avoir reçu la réponse du roi à l'adresse, n'avait pas voulu pousser les choses plus loin, il se mit en devoir de rédiger une seconde adresse. Mounier le vit à l'œuvre avec Robespierre et Buzot ; il se déclara nettement contre cette seconde adresse, qui ne pouvait que rendre plus grand le danger où l'on se trouvait de voir un prince ambitieux attirer à lui les troupes par des largesses et des pamphlets, et s'emparer ainsi du trône : « Je suis aussi attaché que vous à la royauté, lui répliqua Mirabeau ; mais qu'importe que nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gouverner [1]. » Sous le nom de Louis XVII c'était aussi bien celui de Monsieur que celui du duc d'Orléans

[1] MOUNIER, *Appel au tribunal de l'opinion publique du rapport de M. Chabroud*, etc. Londres, 1791, p. 11-22.

que l'on pouvait sous-entendre. Mais c'était ce dernier que Mirabeau avait en vue, comme le prouvent les idées qu'il osa exprimer, paraît-il, peu de temps après en présence du comte de Virieu.

Des événements prodigieux avaient eu lieu. Necker avait été renvoyé subitement ; ses collègues Montmorin, Saint-Priest, La Luzerne avaient aussi reçu leur congé. De nouveaux ministres avaient été appelés au conseil du roi, ministres dont le nom seul provoquait la défiance. La réponse de Paris avait été la prise de la Bastille. On avait assisté aux scènes horribles dont Mirabeau avait évoqué l'image, pour le cas où la cour déchaînerait la tempête ; la fureur bestiale de la populace avait fait explosion. Ce n'était là, on pouvait s'en assurer, que le prélude de scènes sanglantes dans les provinces. C'est alors que Mirabeau, s'il faut en croire le témoignage du comte de Virieu, fonda de grandes espérances sur l'intervention du duc d'Orléans. Il désirait que celui-ci mît son influence au service du roi pour calmer le peuple, et qu'en échange on lui donnât la charge de lieutenant-général du royaume. De cette façon tout le gouvernement aurait passé entre les mains du duc d'Orléans. Il aurait pu choisir librement ses conseillers, et, la place que Necker avait occupée se trouvant vide, Mirabeau, dont les talents comme les vices faisaient tout à fait un homme selon le cœur du duc, aurait pu avoir bon espoir de s'y voir appeler. Mais le duc d'Orléans n'eut pas la hardiesse d'oser faire le pas décisif. Il y avait en lui de quoi faire un homme d'intrigue, mais non pas un homme d'État. Il n'alla pas frapper à la porte de la chambre royale. Mirabeau dès lors l'abandonna, mais on ne cessa jamais de le soupçonner de travailler pour Orléans, et les tragiques événements d'octobre contribuèrent beaucoup à répandre ces soupçons malveillants.

Tandis qu'à Paris la prise de la Bastille préparait l'ef-

fondrement de l'ancienne France, à Versailles l'Assemblée nationale attendait avec anxiété l'issue des événements. Mais c'est en vain que l'on chercherait le nom de Mirabeau dans le procès-verbal de la séance du 13 juillet, à la veille de ce jour qui devait rester une date dans l'histoire universelle. L'événement qui le tenait ainsi éloigné n'avait rien à voir avec la politique : c'était la mort de son père. Le vieux marquis, à Argenteuil, avait connu des jours sombres, durant lesquels il n'avait trouvé quelque consolation que dans la compagnie de son inséparable amie. De graves soucis et des embarras d'argent le poursuivirent jusqu'à sa dernière heure. Il était tourmenté de la pensée que ses yeux se fermeraient sans qu'il eût pu reconnaître le dévouement de Mme de Pailly. Cependant sa santé faiblissait, et ses forces étaient consumées par sa maladie de poumon. De temps à autre les Du Saillant et ses fils, ces deux frères ennemis de la Constituante, venaient le trouver dans sa solitude.

Le plus jeune de ces fils, qui représentait alors la noblesse du Limousin, et qui se signala dans la suite comme un des chefs de la droite, était toujours celui qu'il préférait. Quant aux opinions de son aîné, il s'en considérait comme séparé par un abîme. Sans doute, lorsque Mirabeau, dans le second numéro de son journal, se prononçait en faveur de la liberté du commerce des grains, lorsqu'au cours des débats sur la représentation de Saint-Domingue il lançait quelques coups de patte à la politique coloniale de la France, lorsqu'il tournait en dérision les « résultats de la prétendue balance commerciale », lorsqu'il dénonçait l'oppression que subissaient les nègres esclaves et les gens de couleur, sans doute il y avait là de quoi réjouir le cœur de « l'Ami des hommes. » Mais ce physiocrate, qui avait attaqué avec tant de violence les vieux dogmes économiques, tenait pour criminelle toute

tentative d'ébranler l'ancien ordre politique. Dans une lettre du 13 juin il portait ce jugement sur son fils : « Il n'a fait que du mal, même en attaquant et en déchirant les abus, aujourd'hui, il tend visiblement à la destruction de l'ordre établi, et mal lui en arrivera. » Il écrivait prophétiquement : «Il recueillera ce qui revient aux gens qui ont manqué par la base, par les mœurs..., il n'obtiendra jamais la confiance, voulût-il la mériter ; il aura des partisans, des admirateurs même, selon le temps, mais jamais d'amis, ni personne qui se fie vraiment à lui. » Et dans la dernière lettre que nous ayons de sa main son pessimisme devient d'autant plus amer qu'il met son fils sur la même ligne que Necker. « Douze cent cinquante législateurs, tout neufs à toute sorte d'administration, tous gens sans conduite dans leurs propres affaires, vont nous faire une merveilleuse constitution d'État, avec le *bonnet vert* en tête et l'*homme aux contes bleus* pour guide [1]. » Trois jours après, le 11 juillet, il était mort.

Les deux frères se trouvèrent à l'enterrement, qui se fit à Argenteuil. La foule qui se pressait dans les rues criait, pour désigner celui des deux qui avait sa faveur : « Vive Mirabeau le grêlé [2]. » Mais l'amour de son père n'était pas pour celui-ci. C'était le cadet que le marquis avait nommé « héritier et légataire universel [3]. » Mirabeau eut avec son frère et ses sœurs des contestations fastidieuses, où il se fit représenter par son curateur. L'état de ses finances n'en reçut aucune amélioration. Son père, qui s'était montré si habile en économie théo-

[1] L. de Loménie, *Esquisses*, etc. p. 58, 59. « L'homme aux contes bleus » : le *Compte-rendu* de Necker avait une couverture bleue; il parut une « Réponse au conte bleu »; Cf. *Lettres de M. de Kageneck*, etc. 1884, p. 258.

[2] Barrère, *Mémoires*, IV, 351.

[3] *Arch. nat. Sect. judiciaire* γ. 14604, un dossier relatif aux affaires d'héritage. Le testament du marquis de Mirabeau a été publié par De Loménie, V, 446-451.

rique, se trouvait être, au moment de sa mort, dans une situation pécuniaire fort embrouillée. Mirabeau avouait à La Marck que cet héritage ne lui rapporterait pas un écu, et que souvent il se demandait comment il arriverait à payer ses domestiques. Un peu plus tard il écrivait à Mauvillon : « Nous ne sommes encore riches qu'en espérances. »

Devant le monde Mirabeau eut soin de se poser en fils affligé. Lorsque, après une assez longue interruption des *Lettres à ses commettants*, un nouveau numéro, le dix-neuvième, parut, il contenait un entrefilet sur cette mort « qui devait mettre en deuil tous les citoyens du monde. » Un peu plus tard Mirabeau trouva l'occasion de faire à la tribune l'éloge de « l'Ami des hommes [1]. » Mais son oncle en profita pour le réprimander en termes sévères : « Réparez autant que vous le pourrez, lui écrivit-il, les chagrins que vous avez donnés à ce pauvre père. *Pour ce qui vous regarde*, c'est à vous à voir quels sentiments vous voulez que j'aie pour vous. Je ne vous dissimulerai pas que cela est encore bien indécis chez moi. » Sans doute ces paroles reflétaient les sentiments d'humanité de l'honnête chevalier de Malte, qu'avaient si souvent scandalisé les dissensions tragiques de la maison de son frère ; mais leur sévérité venait peut-être aussi de ce que le chevalier s'effrayait de voir l'aîné de ses neveux dans les rangs de ceux qui frayaient la voie à cette nouvelle société où il n'y aurait plus place pour lui.

Mirabeau n'avait pas le loisir de répondre aux bienveillantes remontrances de ce respectable représentant de l'ancien ordre de choses. Il était entraîné par la marée montante des événements, dont les vagues se succédaient avec une force irrésistible. Le 14 juillet, alors que l'on ignorait encore la prise de la Bastille, Mi-

[1] 18 août 1789. *Arch. parl.*, VIII, 453.

rabeau proposa de nouveau que l'on insistât sans relâche pour l'éloignement des troupes. Lorsqu'on eût appris la chute de la Bastille, il fit partie de la députation que l'Assemblée envoya au roi, et les regards de Louis XVI s'arrêtèrent sur sa personne avec insistance [1]. Il passa la nuit du 14 au 15 au milieu de ses collègues anxieux, qui, de la terrasse de l'Orangerie, entendaient le cliquetis des armes et les cris de joie de la soldatesque avinée. Dans la matinée du 15 il tonna avec indignation contre « les hordes étrangères, » contre leurs hôtes, les princes et les princesses, contre toute cette « avant-scène de la Saint-Barthélemy. » A peine avait-il adressé ces paroles enflammées à la nouvelle députation qui se rendait auprès du roi, que le monarque en personne parut dans l'Assemblée [2]. La démarche de Louis XVI, qui venait se confier à l'Assemblée, l'ordre qu'il donnait d'éloigner les troupes de Paris et de Versailles, excitèrent des transports d'enthousiasme. L'Assemblée, remplie de sentiments loyalistes, se pressait autour du monarque, l'assurant de ses hommages et de son dévouement. A Paris, où Lafayette, commandant de la garde nationale si promptement créée, et Bailly, maire nouvellement élu de la capitale, donnaient le mot d'ordre tout au moins à la bourgeoisie, il y eut une tumultueuse explosion d'allégresse.

L'enthousiasme, comme le désespoir, est une force irrésistible; Mirabeau sut se soustraire à la contagion. Il s'efforça de battre le fer tandis qu'il était chaud, d'établir solidement la puissance de l'Assemblée, d'affermir son crédit auprès de ses collègues, et de se préparer les

[1] Barrère, *Mémoires*, I, 259.

[2] La phrase « Le silence des peuples est la leçon des rois », que les *Arch. parl.* mettent encore dans la bouche de Mirabeau, extraite d'un sermon de Beauvais, évêque de Senez, fut prononcée, s'il faut en croire Ferrières (*Mémoires* I, 140), non par Mirabeau, mais par l'évêque de Chartres.

voies à une situation plus haute encore. Ces intentions se révèlent tant par le contenu que par la forme de l'adresse au roi, qu'il proposa deux jours après la prise de la Bastille. Il demandait nettement le renvoi immédiat des nouveaux ministres impopulaires, mais il se gardait bien d'ajouter le vœu que Necker fût rappelé. Cette démarche présentait un double avantage. D'une part, en en tenant compte, le monarque prenait l'engagement tacite de n'adopter à l'avenir pour conseillers, comme cela se pratiquait en Angleterre, que les ministres qui jouiraient de la confiance des représentants du peuple. D'une autre part, Necker pouvait être ainsi laissé de côté, lui dont la gloire et l'influence avaient été jusqu'alors le principal obstacle aux desseins de Mirabeau. Sur le premier point, celui-ci eut un plein succès. On n'écouta pas Mounier, qui mettait ses collègues en garde contre le danger d'empiéter sur les prérogatives royales. Quant au roi, il se rendit au désir de l'Assemblée et prévint le coup qu'elle voulait lui porter, en éloignant spontanément ses ministres impopulaires. Mais sur le second point Mirabeau ne put prévaloir contre le courant unanime de l'opinion publique. C'était le renvoi de Necker qui avait donné le signal du soulèvement du peuple. Son rappel était réclamé de toutes parts. L'Assemblée joignit sa voix au cri populaire, et la cour, effrayée, dut céder encore. Le jour suivant, quand Louis XVI fit son entrée dans la capitale triomphante et accepta des mains de Bailly le drapeau tricolore, la Révolution reçut, aux yeux du monde entier, sa consécration officielle. Si Mirabeau avait jamais sérieusement compté s'appuyer sur le duc d'Orléans, il put constater ce jour-là que l'occasion favorable était dès lors perdue pour ce prince.

L'Assemblée restait le seul champ où la puissance de Mirabeau pût se déployer, où ses desseins ambitieux pussent se donner carrière. Sa tâche n'était pas légère. D'une part il voyait bien que la journée du

14 juillet était non pas le terme, mais le prologue de la Révolution. Dans tout le royaume se faisait sentir le contre-coup de la secousse qui venait de jeter bas à Paris l'ancien Régime. Chaque jour apportait la nouvelle de quelque acte de violence. Les pouvoirs constitués s'écroulaient dans les cités et dans les campagnes. On discernait les signes avant-coureurs d'une nouvelle Jacquerie. Mirabeau se serait mis en contradiction avec lui-même s'il avait jeté l'huile sur le feu en échauffant davantage encore les esprits et en encourageant les séditieux. Mais, d'autre part, il était trop perspicace pour ne pas sentir que la cour et les aristocrates n'avaient pas loyalement désarmé. L'émigration, qui débutait en ce moment, montrait clairement qu'il n'y avait pas de conciliation possible avec un Comte d'Artois et autres nobles intransigeants. Ceux même des partisans de l'ancien régime qui restaient en France ne devaient pas inspirer confiance. Mirabeau ne pouvait s'élever contre le mouvement qui avait emporté toute la France, il ne pouvait le traiter de séditieux, sans s'exposer à des soupçons injustifiés et sans compromettre sa propre popularité.

Il cherchait à éviter l'un et l'autre écueil. Il lui fallait s'abstenir, quand il aurait pu le faire, d'exciter les passions et cependant prodiguer à la Révolution des éloges sonores. Lorsque le 20 juillet les administrateurs de la Caisse d'Escompte présentèrent à l'Assemblée des félicitations emphatiques pour la tournure favorable qu'avaient prises les affaires, il ne put se retenir de diriger les critiques les plus vives contre cette institution. Les « Vampires », comme il les appelait sans mesure dans la *19e Lettre à ses commettants*, avaient en lui un vieil et impitoyable adversaire. Déjà, dans son *Journal des États Généraux* il avait flétri leur « faillite frauduleuse, l'opprobre de Paris et l'effroi de l'Europe », il avait reproché violemment à Necker de n'avoir à ce sujet donné à l'Assemblée, dans son discours d'ouverture, que

de belles paroles. Alors que le ministre ne pouvait absolument pas se passer de l'appui de la banque, un arrêt du Conseil avait de nouveau retardé la date à partir de laquelle ses billets devaient cesser d'avoir cours forcé. De là l'indignation de Mirabeau. Il avait préparé un travail sur la situation de la Caisse d'Escompte, et il exigea que les directeurs et les commissaires lui répondissent par des explications. Cependant il renonça provisoirement à poursuivre sa campagne ; le tragique événement du 22 juillet fut, si nous l'en croyons, la cause de ce désistement. En ce jour le ministre congédié Foulon et son gendre Berthier furent massacrés à Paris comme ennemis du peuple, sans qu'il eût été possible à Lafayette et à Bailly de les sauver. Dans ces circonstances Mirabeau ne voulut pas signaler de nouvelles victimes à la vindicte publique. Dans les *Lettres à ses commettants* il montra qu'il fallait combattre les abus bien plutôt que les personnes; « celles-ci, d'ailleurs, ajoutait-il, il ne faut pas les faire pendre puisqu'il s'agit de les faire payer. »

D'un autre côté Mirabeau combattit la proposition de Lally-Tollendal, qui voulait que dans une proclamation on exhortât le peuple, en invoquant « l'amour paternel » du monarque pour ses sujets, à respecter l'ordre et la paix, et que l'on déclarât mauvais citoyen quiconque se laisserait aller à prévenir les arrêts de la justice. Quelques semaines auparavant, Mirabeau avait lui-même fait une motion toute semblable. Mais aujourd'hui, alors que l'Assemblée venait à peine d'échapper au danger d'être dispersée par les baïonnettes, il ne lui semblait pas opportun d'endormir la nation dans une trompeuse sécurité. D'ailleurs, il jugeait que d'éloquentes paroles n'étaient pas des armes suffisantes pour arrêter les violences de la populace. Il ne retenait qu'une seule partie de la proposition de Lally-Tollendal, celle qui visait à autoriser les nouvelles municipalités, dès qu'elles

auraient été organisées, à créer sur le modèle de la garde nationale parisienne de solides milices bourgeoises. Mais, entre les mains de Mirabeau la proposition de Lally-Tollendal était modifiée de fond en comble. Mirabeau ne voulait pas que l'on attendît, pendant des mois peut-être, la décision que prendrait l'Assemblée au sujet de l'organisation municipale. Il voulait que l'on accordât aux communes le droit de se donner, aussitôt que possible, une nouvelle et solide administration. L'Assemblée leur fixerait simplement quelques règles qu'elles seraient tenues d'observer, telles que fusion des trois ordres, liberté électorale, renouvellement périodique des magistrats municipaux : pour le reste, on tiendrait compte des nécessités locales. « Les petits moyens, avait-il dit en répondant à Lally-Tollendal, compromettent inutilement la dignité de l'Assemblée. » Ce qu'il proposait, lui, ne pouvait certes pas être qualifié de petit moyen. Sa motion trouva des partisans, mais aussi des adversaires acharnés. Lally, irrité de ce que Mirabeau cherchait à transporter les débats sur un autre terrain, lui cria : « On peut avoir beaucoup d'esprit, de grandes idées, et cependant être un tyran ; » et jamais il ne lui pardonna d'avoir combattu sa proclamation [1]. Mounier lui demanda s'il voulait autoriser toutes les communes du royaume « à se municipaliser à leur manière, » ce qui revenait « à créer des États dans l'État et à multiplier les souverainetés. » Mirabeau riposta, jeta dans la discussion l'exemple des États-Unis d'Amérique, ce qui était hors de propos ; mais il ne put empêcher le vote de la proposition Lally, qui fut, selon sa prédiction, un coup d'épée dans l'eau.

Dans sa propre motion, Mirabeau avait eu surtout Paris en vue, Paris où se préparaient des changements

[1] Cf. *Mémoire de M. le comte de Lally-Tollendal ou seconde lettre à ses commettants*, janvier 1790, p. 86.

dont il espérait bien tirer un profit personnel. Jusque-là les Électeurs parisiens avaient usurpé un pouvoir qui ne leur appartenait pas, et que, sous la pression de la nécessité, on avait dû leur reconnaître. Ils avaient pris en main l'administration municipale, nommé une commission permanente, élevé Bailly et Lafayette à leurs postes d'honneur et de danger. Dans les districts de la capitale le mécontentement contre cette autorité qui tenait ses pouvoirs d'elle-même était d'autant plus grand que l'on trouvait très faible la conduite des Électeurs en face de la populace déchaînée. On demandait que l'Assemblée des Électeurs fût dissoute, maintenant qu'avec la fin des élections pour les États ses pouvoirs avaient perdu tout fondement légal. Les districts désiraient qu'il leur fût à eux-mêmes permis d'élire librement un conseil municipal souverain ; Bailly était plutôt d'avis qu'on les autorisât à élaborer un plan provisoire d'administration municipale. Mirabeau était au courant de ces dissentiments ; il y avait fait allusion au cours de la discussion et n'avait pas ménagé l'assemblée des Électeurs. Il avait conclu en proposant d'envoyer un député dans chaque district pour mettre fin aux dissentiments actuels et provoquer l'élaboration d'un projet d'administration municipale à l'usage de Paris [1].

Sans aucun doute Mirabeau se ménageait là un énergique moyen d'intervention. Déjà, peu de temps auparavant, on avait considéré dans son entourage

[1] *Arch. nat.* C, § 1, 211, carton 15, écrit de la main d'un secrétaire : « Envoyer vers chaque district un député qui lui propose des moyens de correspondance continuelle entre tous les districts pour établir incessamment et dès demain un comité chargé non seulement des travaux qu'exige l'administration journalière de la ville de Paris, mais encore préparer pour la capitale la constitution d'une municipalité, signé : le comte de Mirabeau, 23 juillet 1789 ». — Dans le même carton se trouve un amendement de Camus, proposant que les députés de Paris se constituent de suite en comité, « que M. de Mirabeau y soit joint et que le comité propose ses vues à l'Assemblée générale. »

qu'il pourrait être le compétiteur heureux de Bailly, s'il consentait à se présenter aux Électeurs pour la mairie de Paris. Peut-être serait-il arrivé ainsi simplement à se faire des partisans nombreux dans les districts. Le peuple le connaissait et l'aimait. Lorsqu'en compagnie de Dumont il alla visiter, deux jours après la prise de la Bastille, le théâtre de l'événement, la foule lui jeta des fleurs et chargea sa voiture des livres et des manuscrits que l'on avait trouvés derrière les sombres murailles. S'il était advenu que Bailly se démît de ses fonctions et que Mirabeau eût reçu le titre de maire de la nouvelle municipalité, son influence aurait été sans doute immense aussi bien sur le gouvernement que sur le peuple. Sa situation aurait été bien plus considérable que s'il se fût élevé par la faveur d'un ministre, voire même d'un régent. L'on affirma qu'il visitait de nuit certains districts, pour préparer la réussite de ses projets, et lui-même jugea nécessaire de protester publiquement contre ces assertions [1]. En tout cas, s'il avait sérieusement espéré que la constitution d'une nouvelle municipalité pourrait amener la chute de Bailly, il fut vite détrompé.

Cependant les intelligences qu'il avait nouées avec les Parisiens ne lui étaient pas inutiles. A la fin de juillet, il sut encore les mettre habilement à profit, à propos d'un incident qui passionna tous les esprits. Un des personnages les plus odieux à la masse du peuple était le baron de Besenval, qui, au moment de la prise de la Bastille, commandait les troupes cantonnées au Champ-de-Mars. Le roi l'avait autorisé à se réfugier dans sa patrie, en Suisse, mais on l'avait arrêté en chemin, et sans l'intervention de Necker il eût été ramené dans la capitale, où très probablement il aurait

[1] Bailly, *Mémoires*, II, 154. — Rapprocher une lettre de Mirabeau publiée par Luchet, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'année* 1789, III, 291.

partagé le sort de Foulon et Berthier. Necker cependant désirait pouvoir faire plus encore pour son concitoyen, en obtenant sa mise en liberté ; lui-même aurait pris ainsi, dès son retour, le rôle de conciliateur et de pacificateur [1]. Grisé par l'enthousiasme qui l'avait accueilli durant tout le cours de son voyage de retour, il se rendit le 30 juillet à l'Hôtel de Ville et, par une allocution pathétique, entraîna l'Assemblée des Électeurs, comme celle des délégués des districts, à décréter la mise en liberté de Besenval. L'Assemblée des Électeurs, enlevée par un discours de Clermont-Tonnerre, proclama de plus, au nom de tous les habitants de la capitale, une amnistie générale, qui devait être publiée à son de trompe dans tout le royaume. Bailly avait déjà considéré l'intervention de Necker en faveur de Besenval comme une démarche imprudente. Or le fait que l'Assemblée des Électeurs, qui « n'avait jamais été, depuis l'élection finie, qu'un club de particuliers sans pouvoirs [2], » profitait de l'effervescence du moment pour usurper des pouvoirs supérieurs, ne laissait pas de présenter de plus grands dangers et de contre-balancer l'heureux effet de l'allocution de Necker.

Par le fait, celui-ci dut reconnaître avec douleur qu'il lui fallait désormais renoncer à diriger les esprits. Sa popularité reçut une atteinte des plus sensibles, et il a toujours affirmé que Mirabeau avait le plus contribué à lui porter ce coup. En faisant plus tard un retour sur ces événements, il l'appelle « tribun par calcul, patricien par goût ; » sa fille va plus loin encore, et oppose Mirabeau, le moderne « Catilina, » à Necker, le « Ci-

[1] Les *Archives d'État* de Zurich (T. 8, Th. 2) et les *Arch. d'État* de Berne (*Actes du conseil secret ; service des Suisses en France*, de 1789 à 1792) contiennent toute une correspondance avec Necker à l'occasion de cet incident, qui complète les mémoires de Bailly, Besenval, Ferrières et d'autres.

[2] *Courrier de Provence*, N° XXI, p. 27.

céron » de son temps. En réalité Mirabeau vit sur le champ le profit qu'il pouvait tirer de l'incident; il courut à Paris, décida un district connu pour son énergie à casser les arrêts pris à l'Hôtel de Ville, et l'exemple de ce district fut suivi par tous les autres. Toute la conduite de Mirabeau à l'Assemblée nationale, où la chose vint en discussion le jour suivant, eut pour but de rendre plus complet l'échec de Necker. Peu lui importait d'examiner si l'arrestation de Besenval avait eue un caractère légal. Il montra que l'Assemblée même n'avait pas le droit de décréter une amnistie. Il ne voulait pas se prononcer sur la question de savoir si, dans l'avenir, le droit de grâce devrait appartenir au monarque, mais il attaqua plus violemment encore qu'il n'avait fait jusque-là ces Électeurs qui, tout excellents citoyens qu'ils fussent, n'en continuaient pas moins, par leur usurpation, à entretenir la fermentation dans Paris. Sans doute ils venaient enfin d'obéir à sa sommation de laisser la place aux représentants des districts. Ils avaient même, par crainte de conséquences fâcheuses, modifié le décret d'amnistie qu'ils avaient imprudemment rendu. Mais, soit qu'il n'eût pas encore connaissance de toutes ces nouvelles ou qu'il ne voulût pas les faire connaître, Mirabeau, soutenu par Prieur, Rewbell, Robespierre, Barnave, n'en réussit pas moins à triompher de Mounier, de Lally-Tollendal, de Garat, et plus encore de Necker, qui subissait un échec en voulant, dès sa rentrée en charge, faire preuve d'autorité personnelle. Lorsque, plus tard, l'innocence de Besenval fut reconnue, cela n'eut qu'une importance insignifiante pour le développement général de la Révolution. Mais s'il eût alors recouvré sa liberté par l'intercession de Necker, ce triomphe du ministre aurait eu une grande valeur comme symptôme de sa puissance.

Cette escarmouche eut un épilogue au cours duquel il fut permis d'entrevoir les menées souterraines de Mi-

rabeau. Le 1er août le député Regnault proposa de décider qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait, sans une mission officielle, se rendre dans un district parisien. Mirabeau releva le gant, et déclara que l'honneur d'un représentant du peuple était intéressé à ce qu'il ne se désistât d'aucun de ses droits, d'aucun de ses devoirs de citoyen. Alors que les Parisiens étaient à l'œuvre pour élaborer une constitution municipale, et comptaient sur le concours de Sieyès, Montmorency et autres députés domiciliés à Paris, la motion inconsidérée et funeste de Regnault voulait interdire toutes relations de ces députés avec leurs concitoyens. Mirabeau, d'abord fréquemment interrompu, réussit néanmoins à se faire entendre et développa toutes ces raisons avec véhémence et avec bonheur ; personne n'osa se ranger à l'avis de Regnault. Celui-ci n'eut même pas le courage de répliquer à Mirabeau.

Mirabeau ne se laissa donc pas intimider ; et sa position dans l'Assemblée n'en fut désormais que plus forte. Mais ses vues ambitieuses ne l'avaient-elles pas entraîné à commettre des actes, à prononcer des paroles peu compatibles avec son dessein avoué de faire rentrer dans un lit tranquille le torrent déchaîné de la Révolution ? Lorsqu'il criait à Regnault : « Le véritable ami de la liberté n'obéit jamais aux décrets qui le blessent, de quelque autorité qu'ils émanent, » n'y avait-il pas là un appel ambigu de démagogue aux passions les plus violentes, appel doublement dangereux dans un moment où chaque opprimé, où chaque mécontent se trouvait enclin à revendiquer pour lui-même, au nom de la liberté, le droit sacré à l'insurrection ?

On reconnaît de même du premier coup le démagogue dans la *Dix-neuvième lettre de Mirabeau à ses commettants*, la dernière de la série, celle après laquelle parut un nouveau Journal intitulé *Courrier de Provence, suite des Lettres du comte de Mirabeau à ses*

commettants. Dès la onzième lettre, Mirabeau s'était déchargé du soin de la rédaction sur Dumont et Du Roveray. Durant les journées qui avaient précédé et suivi la prise de la Bastille, il s'était trouvé trop occupé de divers côtés pour se soucier de publier une relation minutieuse des événements. Il remit ce soin à Dumont, et celui-ci, pour approcher le plus possible de la vérité, se rendit à Paris. Une fois arrivé au théâtre des événements, l'honnête Génevois fut tout déconcerté par la quantité de récits différents qu'il recueillit. Il eut beaucoup de peine à parvenir à des conclusions certaines sur divers points tels que la prétendue trahison du gouverneur de la Bastille de Launay, et il s'exprima là-dessus avec autant de circonspection que possible. Mais Mirabeau corrigea le brouillon de son secrétaire. Cette dix-neuvième lettre laissait facilement reconnaître la main de Mirabeau non seulement dans les quelques lignes consacrées au souvenir de son père, non seulement dans l'audacieux travestissement d'un discours de Mounier [1], mais aussi dans la manière dont étaient jugés en leur ensemble et le soulèvement du peuple et les actes sanguinaires qui l'avaient accompagné.

Mirabeau avait de bons motifs pour croire à un complot de la cour. Il considérait comme absolument certaine la trahison de Launay. Lorsque des diplomates expérimentés, comme Mercy et Dorset, rédigeaient dans ce sens des rapports à leurs gouvernements respectifs [2], l'on ne peut reprocher à Mirabeau d'avoir ajouté foi, lui aussi, à l'immense voix populaire. Il pouvait paraître plus périlleux d'excuser « la colère du peuple, » dont l'explosion barbare s'était manifestée par

[1] Cf. L. de Lanzac de Laborie, *J. J. Mounier*, Paris, Plon, 1887, p. 109.

[2] Flammermont, *Relations inédites de la prise de la Bastille*. Paris, Picard, 1885.

quelques horribles exemples, en la mettant en contraste avec « le sang-froid atroce du despotisme. » Mais quoique une telle absolution ressemblât de bienprès à un encouragement, n'était-il pas juste de dire : « On méprise le peuple et l'on veut qu'il soit toujours impassible ? » Le jugement que portait Schlœzer, dans le silence de son cabinet de travail, n'était-il pas identique ? « Peut-on s'imaginer une Révolution sans excès ! On ne guérit pas les cancers avec l'eau de rose. Lors même que du sang innocent aurait été répandu (et les victimes certes ont été infiniment moins nombreuses que celles dont Louis XIV, ce despote conquérant, a semé l'Europe au cours d'une seule de ses iniques campagnes), et bien ! ce sang retombe sur votre tête et sur celle de vos infâmes instruments, ô despote qui avez rendu cette révolution nécessaire ! » Et dans la *Dix-neuvième Lettre de Mirabeau à ses commettants*, quelques pages plus loin, voici des paroles qui forment un complément nécessaire des observations sur la colère du peuple : « La société serait bientôt dissoute si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois : au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude ; car trop souvent le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie un despote même paraît un sauveur. » Le fougueux démagogue était tenu en bride par l'homme d'État perspicace. Et cet homme, qui avait eu ainsi la vision de Louis XVI montant à la guillotine le 21 janvier 1793, eut aussi celle du despote « sauveur » Bonaparte victorieux le 19 brumaire 1799.

CHAPITRE III

DÉCRETS DU QUATRE AOUT — LES DROITS DE L'HOMME DÉBATS CONSTITUTIONELS

« Qui ne le sait pas ? le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même : l'insubordination du Peuple entraîne des excès affreux ; en voulant adoucir ses maux, il les augmente ; en refusant de payer, il s'appauvrit ; en suspendant ses travaux, il prépare une nouvelle famine. Tout cela est vrai, trivial même ; mais quand on ajoute que le despotisme valait mieux que l'anarchie, et de mauvaises lois que nulle loi, on avance un principe faux, extravagant, détestable... Ainsi des Nations peuvent vieillir dans la servitude, mais elles périssent dans la licence, ou elles réforment leur Gouvernement. Tel sera le sort de la France : elle ne périra point..., elle deviendra libre, le désordre actuel hâtera le moment de sa liberté, parce qu'il déterminera les classes privilégiées à des sacrifices nécessaires ».

C'était en ces termes que le *Courrier de Provence* parlait des scènes de dévastation, meurtres, incendies, qui avaient eu pour théâtre les provinces du royaume, et des décrets du 4 août qui supprimaient en bloc tout le système féodal. Sans doute l'on ne peut prouver que

ces lignes soient de la main de Mirabeau. Déjà, dans les *Lettres à ses commettants*, il avait fréquemment fait appel, au lieu de prendre lui-même la plume, à des collaborateurs habiles. Depuis que ces *Lettres* avaient cédé la place au *Courrier de Provence*, le journal paraissait régulièrement trois fois par semaine, mais la collaboration de Mirabeau avait été plus réduite encore. Son libraire Lejay s'était engagé à éditer cette feuille, ses amis génevois Dumont et Du Roveray avaient consenti à se charger de la rédaction, sous promesse d'une forte rémunération. Les bénéfices devaient être partagés en quatre parts égales ; mais, préalablement, les Génevois devaient retenir une somme fixe par mois comme salaire de leur travail. L'affaire donnait de belles espérances. En trois jours, malgré le prix élevé de l'abonnement, on recueillit 3000 souscriptions dans la seule ville de Paris. Des ordres nombreux affluaient aussi de la province, pour un journal qui se distinguait si favorablement des autres par la dignité de sa tenue. Mais toute l'affaire croula par la faute de Lejay et par celle de sa femme, devant laquelle il tremblait. Mirabeau, qui sans doute était depuis longtemps leur débiteur, leur avait dès le début abandonné son propre quart, et néanmoins ils négligeaient de payer l'imprimeur, la poste, à bien plus forte raison les rédacteurs. Ils retenaient pendant des semaines les exemplaires des abonnés de province, et les électeurs mêmes de Mirabeau se plaignaient de manquer de nouvelles [1]. A la fin du quatrième mois Mme Lejay, qui avait encaissé jusque-là tous les profits, refusa de mettre ses livres sous les yeux de Du Roveray. Mirabeau n'osa qu'adresser des observations à cette femme, « plus difficile à mener, disait-il, que l'Assemblée nationale. » Il sentait bien la

[1] Voir sa réponse le 25 août et le 17 septembre 1789 : Deux lettres inédites de Mirabeau, dans un volume de *La Révolution française* (1887, XII, 1129 — 1133).

fausseté de sa position, mais, dégoûté qu'il était déjà par les agissements des Lejay, il reculait à la pensée de se mettre en hostilité directe avec la créature vindicative qui connaissait tant de ses secrets. Ce fut seulement lorsque Dumont et Du Roveray eurent refusé leur collaboration, et que deux personnages médiocres auxquels la femme Lejay avait confié, moyennant salaire, la tâche de continuer la rédaction, se furent montrés absolument incapables, que Lejay consentit à conclure un nouvel arrangement avec les rédacteurs de la première heure.

On remarque à première vue que, dans la rédaction du journal, Dumont et Du Roveray suivirent souvent leur inspiration personnelle : dès le début une discussion sur la constitution de Genève et sur les luttes des partis génevois, un peu plus tard l'annonce élogieuse d'un nouvel écrit de « leur ami intime Clavière, » voilà des preuves suffisantes. Cependant Mirabeau ne cessa nullement d'avoir la haute main sur le journal, et jusqu'au printemps de 1790 il exerça une forte action sur l'orientation de sa politique. Il fit imprimer dans l'un des premiers numéros (du 5 au 7 août) une lettre d'un Anglais qui déclarait sans fondement les ombrages que prenait Lally-Tollendal des dispositions soi-disant hostiles de l'Angleterre. Il remit aux rédacteurs le manuscrit d'un certain nombre de discours importants prononcés à l'Assemblée. Les paroles que lui-même lançait du haut de la tribune étaient presque toujours intégralement reproduites par le *Courrier de Provence*. C'était aussi pour Mirabeau un organe qui lui permettait de donner son opinion sur les grandes questions du jour. Nous sommes donc en droit de reconnaître la pensée la plus intime de Mirabeau dans les jugements que porte le *Courrier* sur les événements qui amenèrent, au cours de l'été 1789, la dissolution de l'ancien gouvernement et de l'ancienne société.

C'est ainsi que nous reconnaissons sa puissante voix dans les observations que publia le *Courrier* à l'encontre des décrets du 4 août. Mirabeau, dans cette séance mémorable, n'était pas présent à l'Assemblée. Une réunion de famille, nécessitée par les questions d'héritage qui restaient à régler depuis la mort du Marquis, lui fut une obligation ou un prétexte de s'éloigner. Il n'eut aucune part à cette manifestation inouïe d'un enthousiasme législférant que dans le cours d'une conversation particulière il qualifiait d' « orgie. » « Voilà bien nos Français, disait-il, ils sont un mois entier à disputer des syllabes, et dans une nuit ils renversent tout l'ancien ordre de la monarchie [1]. » Il ne méconnaissait point du tout la nécessité historique d'une renonciation formelle aux droits et aux biens que depuis longtemps avait condamnés l'esprit du siècle et que déracinait déjà le torrent de la Révolution. Il comprenait fort bien le grand mérite qu'avaient eu les privilégiés à consacrer leur propre échéance par la sanction de la loi. Mais, comme il l'écrivait à son oncle, il aurait préféré que l'on discutât plus tard séparément, tranquillement, toutes les questions de biens et de droits qui touchaient à la féodalité, au lieu de les régler précipitamment par un décret général, qui laissait de nombreux points en suspens. Ce fut aussi sur cette considération qu'appuya le *Courrier de Provence*, bien qu'avec plus de précaution et en louant la noble émulation qui, telle qu' « un tourbillon électrique » avait entraîné tant de représentants [2]. Dans l'Assemblée Mirabeau ne perdit aucune occasion, tout en déclarant grandioses dans leur ensemble les décrets du 4 août,

[1] BACOURT, I, 73, DUMONT.

[2] Le passage est reproduit dans les *Lettres de Campe*, datées de Paris, 1790, p. 80. V. aussi p. 159, 167, 301, sur Mirabeau, et une lettre de Mirabeau à Campe du 9 août 1789 dans LEYSER, *Campe* 1877, p. 78.

de signaler leurs imperfections sur tel et tel point particulier, et de contribuer pour sa part à leur éclaircissement. Il osa même, le 8 août, parler de la « précipitation » avec laquelle ces décrets avaient été rendus. Il ne craignait pas, le 19, de laisser entendre que dans cette nuit fameuse on n'avait peut-être pas toujours suffisamment distingué entre ce qui appartenait à la nation et ce qui appartenait aux particuliers. Sur sa motion, au lieu d'abroger en toute hâte le droit d'aînesse, on réserva cette question pour le jour où l'on s'occuperait de la législation civile. Par contre, ce fut son intervention qui empêcha, lors de la limitation du droit de chasse, de faire aucune exception en faveur « des plaisirs du roi. »

Un des décrets les plus importants du 4 août, dont la rédaction définitive donna lieu à de violentes discussions, avait trait à la question des dîmes en nature. On avait d'abord décidé de les racheter toutes sans distinction ; mais ensuite on se persuada qu'il fallait simplement supprimer les dîmes des corporations religieuses, ordres, bénéfices, et de là on en vint à l'idée que l'État devait se substituer à l'Église en ce qui concernait la dotation du culte, l'entretien des ecclésiastiques, l'assistance des malades et des pauvres, tout de même qu'en ce qui touchait à l'enseignement. Plus que tous les autres, Sieyès se montra blessé des résolutions qui lui semblaient porter une atteinte souverainement injuste à l'ordre dont il faisait partie. Mais ses protestations restèrent sans succès. Il ne trouva aucun écho lorsqu'il fit observer avec justesse que c'était un cadeau de 70 millions que, par l'abolition pure et simple du droit de dîme, on faisait indument aux grands propriétaires fonciers. On ne l'écouta pas davantage lorsqu'il remarqua fort justement que l'on en viendrait à remplacer la dîme par un nouvel impôt général. Cette fois-là, contre l'ordinaire, on ne vit en

Sieyès que le prêtre, on ne voulut pas voir en lui le démocrate.

Mirabeau se joignit aux adversaires de Sieyès, sans se rendre compte de toute la portée du débat. Il obéissait à l'influence des leçons paternelles, lorsqu'il s'efforçait de montrer, par un exemple arbitrairement choisi, qu'un cultivateur devait payer pour les dîmes ecclésiastiques un tiers environ du revenu net de sa terre. Il obéissait à l'influence de l'esprit encyclopédique, lorsqu'il demandait que les ministres de l'Église fussent placés dans la plus étroite dépendance envers les pouvoirs publics [1]. Les deux torrents de la physiocratie et du voltairianisme se réunissaient en un même lit. Mirabeau ne voyait pas dans la dîme du clergé une véritable propriété. Il la considérait simplement comme « le subside avec lequel la nation salariait jusqu'alors les officiers de morale et d'instruction. » Comme ces paroles soulevaient sur les bancs du clergé des murmures et des protestations, il revint sur sa pensée en l'aggravant, par un appel aux formules de la physiocratie : « Je ne connais que trois manières d'exister dans la société ; il faut y être : *Mendiant, Voleur* ou *Salarié* [2]. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété, n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses ; les propriétaires sont les agents, les économes du corps social. » Parmi les « salariés » il rangeait aussi « les officiers de morale et d'instruction. »

[1] Cf. *Des lettres de cachet*, I, 44.

[2] V. à ce sujet deux curieuses brochures : *La nouvelle distinction des ordres*, par M. DE MIRABEAU, chez Vollant, libraire, Quai des Augustins, 8 p. *Les Voleurs, les Mendiants, les Salariés*. Texte de M. DE MIRABEAU, Commentaire de M. de Rossi, Paris, chez Belin, 1789, 22 p. (la seconde brochure se trouve *Arch. nat.* Imprimés. A D 1,56).

Mais il tenait pour inadmissible que ceux-ci présentassent comme une soi-disant propriété ce qui n'était qu' « un mode pernicieux » de salaire, à savoir le droit de dîme. Dans son argumentation se cachait le germe de ce qui allait devenir la Constitution civile du clergé. — « Mon cher abbé» disait-il à Sieyès qui exhalait l'humeur que lui causait son échec, « vous avez déchaîné le taureau, et vous vous plaignez qu'il frappe de la corne. » Le *Courrier de Provence* fit paraître dans ses colonnes une petite dissertation de Sieyès sur la question de la dîme ; mais tout en vantant les opinions « libérales » de ce député, il ne cachait pas son étonnement de l'avoir entendu parler des dîmes « plutôt dans un sens ecclésiastique que national. » Cependant Mirabeau ne jugea pas à propos de combattre Sieyès plus violemment. « C'est un homme d'une vanité irréconciliable, » avait-il coutume de dire à Dumont et à Du Roveray, lorsqu'il les conjurait de ne pas le brouiller avec lui.

Si Mirabeau, tout en restant uni avec Sieyès, considérait ce « Mahomet » politique comme un homme d'État d'une honnête médiocrité, c'étaient des sentiments de véritable mépris qu'il professait pour Lafayette. La part enthousiaste qu'il avait prise à la guerre de l'indépendance américaine entourait d'une auréole de gloire le noble gentilhomme qui, dans l'Assemblée des Notables comme aux États de sa province, avait toujours lutté pour les idées de liberté. Élevé au commandement de la garde nationale, Lafayette se trouvait à la tête de la seule force armée sérieuse qui existât alors à Paris. Déjà il portait ses regards au-delà des frontières de la France. L'ambition et l'enthousiasme étaient d'accord pour l'entraîner à une propagande révolutionnaire. Il se laissait bercer par le rêve de devenir le Washington de tous les peuples opprimés du continent. Ces aspirations cosmopolites de son esprit, qui s'accordait à l'esprit de son temps, s'étaient déjà fait jour dans les

Cahiers par l'idée d'apposer comme préface à la Constitution une Déclaration des droits de l'homme, et de se mettre d'accord tout d'abord sur ces « vérités éternelles » qu'il avait formulées, en les considérant comme un tout indépendant en soi. Mirabeau, dont les sobriquets étaient d'ordinaire vigoureusement frappés, appelait Lafayette, dans le cercle de ses intimes, le « Grandisson-Cromwell. » C'était une terme énergique pour montrer combien peu, à son avis, les ambitions de Lafayette étaient en rapport avec ses facultés. La haine l'aveuglait tellement qu'il se laissa aller à dire que Lafayette aspirait à la seule gloire de se voir nommé dans la gazette. Mais la haine aussi le rendait perspicace pour toutes les faiblesses de Lafayette ; il est vrai qu'il oubliait volontiers de les révéler au public, car il importait de ménager cette puissance du jour. A ses yeux, c'était une des faiblesses de Lafayette que cet engouement pour des principes théoriques qui devaient être le nouvel évangile politique de l'humanité entière, mais qui risquaient aussi de hâter le bouleversement total de l'État français. Dans l'*Essai sur le despotisme*, Mirabeau avait amèrement déploré que l'on fût si longtemps demeuré dans « l'ignorance des droits de l'homme. » Dans son manifeste « Aux Bataves », il avait même esquissé le code « des droits inaliénables, supérieurs à toutes conventions. » Le peu de temps qui s'était écoulé depuis avait suffi pour changer ses opinions du tout au tout.

Lorsque, dans la *Dix-neuvième Lettre à ses commettants*, pour la première fois il avait fait allusion à la Déclaration des droits de l'homme proposée par Lafayette, Mirabeau avait présenté quelques légères observations, mais il avait extrêmement ménagé Lafayette. Plus d'un mois après, le *Courrier de Provence*, dans son 28e numéro, revint sur ce sujet. Cette fois on expliquait plus nettement pourquoi il pouvait y avoir des inconvé-

nients très sérieux à proclamer une déclaration générale des droits de l'homme à l'usage « d'un peuple vieilli dans les préjugés. » On reconnaissait ce qu'il y avait de grand dans cette idée, mais on n'en mettait pas moins en lumière les difficultés que présentait l'exécution. « La vérité commande de tout dire, et la sagesse invite à temporiser ; d'un côté, la force de la justice porte à franchir les timides considérations de la prudence ; de l'autre, la crainte d'exciter une fermentation dangereuse alarme ceux qui ne voudraient acheter le bien de la postérité au prix des malheurs de la génération actuelle. » La distinction entre le philosophe et l'homme d'État, que précédemment Mirabeau avait déjà faite avec force à propos de Sieyès, était encore une fois établie : « Le Philosophe travaille pour le temps et ne s'adresse pas à la multitude... L'homme d'État agit sur tous, et dans un moment donné. » Ce qui par l'un peut être qualifié d'impardonnable lâcheté paraît à l'autre un acte d'impardonnable légèreté. En tout cas, il serait nécessaire de promulguer la déclaration des droits après la constitution. Les lois sont faites pour enseigner au peuple à appliquer les principes de la liberté, sinon elles sont un piège et non pas un bienfait.

C'est dans ce sens que parla Mirabeau à l'Assemblée. Sa position était difficile. On avait, le 13 août, nommé un Comité chargé de dépouiller les diverses motions relatives à la Déclaration des Droits de l'homme ; ce Comité comprenait, outre Mirabeau, La Luzerne, évêque de Langres, Desmeuniers, Tronchet et Rhédon. Quatre jours plus tard, Mirabeau fit son rapport au nom des Cinq. Il donna lecture d'une déclaration des Droits, rédigée avec une grande prudence, où la Liberté était définie l'autorité exclusive de la loi, l'Égalité le devoir égal qu'ont tous les citoyens de se soumettre à la loi et leur droit égal à en être protégés. Cette rédaction supprimait

tout ce qui, dans les projets déjà connus, présentait quelque danger. Elle contenait çà et là quelques vieilles réminiscences du programme politique qu'avait esquissé Mirabeau dans la lettre qu'il avait écrite aux Marseillais pour les remercier de lui avoir conféré le droit de bourgeoisie. Dumont, Clavière, Du Roveray avaient collaboré à cette rédaction, qui fut approuvée du Comité des Cinq. Les paroles dont Mirabeau accompagna son rapport laissaient entendre que ce n'était pas sans une secrète répugnance qu'il s'acquittait de ses fonctions de rapporteur. Il parla de la prodigieuse difficulté qu'il y avait à remplir une tâche en apparence si simple. Il remarqua que cette difficulté se trouvait encore grossie par le fait que la déclaration des Droits devait servir de prologue à une constitution dont on ne pouvait dire encore ce qu'elle serait. Parlant de l'exemple des Américains, qu'avait surtout invoqué Lafayette, Mirabeau ne cacha point que ceux-ci avaient pu beaucoup plus facilement rédiger dans une forme populaire des vérités politiques universelles. Il osa insinuer que dans un « corps politique vieux et presque caduc » en présence des souvenirs qu'avaient laissés les abus invétérés du despotisme, de telles maximes flottant dans l'air seraient bien moins une déclaration des droits de l'homme qu'une déclaration de guerre aux tyrans. Le tableau enchanteur qu'il fit, en terminant, d'un royaume à venir où régnerait la fraternité universelle, parut être une simple figure de rhétorique destinée à affaiblir l'impression produite par ses avertissements prophétiques.

Le jour suivant, à droite comme à gauche, le projet de Mirabeau fut attaqué violemment. Son frère même se mêla aux débats, et laissa échapper un compliment aigre-doux à l'adresse de celui qui avait « l'habitude de séduire par son éloquence. » Mirabeau défendit l'œuvre du Comité des Cinq, sinon avec en-

thousiasme, du moins avec talent, et tâcha d'obtenir que ce projet restât la base de la délibération. l'Assemblée ne tint aucun compte de ce désir. Alors, en son nom personnel, non plus au nom des cinq, Mirabeau proposa que l'on fît de la Déclaration des Droits une partie intégrante et inséparable de la Constitution, dont elle aurait été le premier article, et qu'on rejetât sa rédaction définitive jusqu'au moment où l'on se serait mis d'accord sur le reste de la Constitution. Déjà, le 10 juillet, Mounier avait présenté une motion analogue. C'était le seul moyen de sauver un temps précieux et d'opposer une digue au débordement menaçant de généralités dangereuses. Qu'il luttât là contre vent et pluie, Mirabeau devait le savoir, et ne l'eût-il pas su que les attaques furieuses dont il fut l'objet le lui auraient appris. Seuls, Rhédon et Garat se rangèrent à son avis, les autres orateurs, Pétion, Duport, Chapelier, Gleizen, Rewbell, l'assaillirent avec véhémence. On prétendait que Mirabeau ne visait à rien moins qu'à la suppression absolue de cette proclamation des Droits de l'homme si solennellement décrétée. On criait qu'il fallait se tenir en garde contre sa supériorité de talent, et que l'Assemblée risquait de s'embrouiller dans un amas de contradictions. Ce lui fut l'occasion d'une de ces brillantes apologies où il était passé maître.

Il était assez loyal de déclarer que jamais un aveugle respect pour l' « absurde dogme d'infaillibilité politique » ne l'empêcherait de combattre une résolution injuste ou déraisonnable de l'Assemblée. Mais Mirabeau ne poussa pas la franchise jusqu'à ranger dans cette catégorie la résolution qu'on avait prise de rédiger une déclaration des Droits de l'homme. Il ne s'agissait que de choisir le moment convenable pour la rédaction de cet acte. S'occuper sur-le-champ de cette rédaction présentait des inconvénients, et Mirabeau s'efforça de le montrer par un exemple. Les soupçons que l'on avait

dirigés contre lui, sous l'apparence d'éloges décernés à son talent, il les repoussa avec un mélange de franchise et d'orgueil, jouant successivement de ces deux attitudes comme l'acteur le plus consommé. Il n'hésita pas à répéter presque mot pour mot ce qu'on avait déjà pu lire quelques années auparavant dans sa brochure contre Beaumarchais[1] : « Sans doute, au milieu d'une jeunesse très orageuse, par la faute des autres, et surtout par la mienne, j'ai eu de grands torts, et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance ; mais j'ose vous en attester tous ; nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. Ma *prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires*, est donc une injure vide de sens, un trait lancé du bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper... Avoir raison ou se tromper est peu de chose, et n'intéresse guère que l'amour-propre. Entendre soupçonner ou persifler ses intentions dans une Assemblée politique où l'on a fait ses preuves, est une tolérance qu'un homme qui a le sentiment de sa dignité personnelle ne connaît pas. »

Personne n'osa pousser plus loin les attaques personnelles contre l'orateur, mais la cause qu'il défendait fut perdue. On résolut d'aborder incontinent la rédaction des Droits de l'homme, en laissant de côté le projet des Cinq. On prit pour base de la discussion l'une des rédactions antérieures, celle du sixième bureau, et les débats se prolongèrent jusqu'à ce que d'innom-

[1] Le passage « sans doute, au milieu d'une jeunesse très orageuse, etc. » se trouve déjà dans la brochure « Réponse du comte de Mirabeau à l'Écrivain des Administrateurs de la Compagnie des Eaux de Paris » p. 101 (supra *vol. I, p.* 232).

brables amendements eussent épuisé les idées politiques et philosophiques de tant d'enthousiastes novices. Pendant toute cette phase de la discussion, Mirabeau s'efforça, le plus longtemps possible, de faire prévaloir son opinion, et d'amener ses collègues à adapter leurs principes théoriques à la vie pratique, tout en prévenant le danger d'une interprétation équivoque.

L'ancien prisonnier d'If, de Joux et de Vincennes montra avec force qu'il n'y aurait aucune garantie pour la sécurité personnelle des citoyens tant que l'on n'aurait pas rendu tous les fonctionnaires responsables, « du premier ministre jusqu'au dernier des sbires. » L'auteur de la brochure sur Moïse Mendelssohn se prononça avec chaleur en faveur du droit sacré à la liberté de conscience, et se prononça nettement tout aussi bien contre l'octroi d'une simple « tolérance » que contre la conception tyrannique d'un « culte dominant. » Le traducteur des Areopagitica de Milton demanda que la liberté de la presse fût assurée, que l'on repoussât toute législation préventive et que le délit accompli fût seul considéré comme punissable. Mirabeau ne put faire passer toutes ses motions, mais plusieurs amendements considérables furent dus, tout au moins en partie, à l'influence de son éloquence persuasive.

Ce qu'il pensait de l'œuvre en général, on peut s'en rendre compte par quelques articles du *Courrier de Provence*, en admettant même que ces articles eussent pour auteurs non pas lui, mais ses amis génevois. Ce journal donna malicieusement à penser à ses lecteurs ce que pouvait être une rédaction confiée « à un Comité de 1200 personnes. » Il demanda s'il n'aurait pas été mieux de s'entendre tout d'abord sur les lignes fondamentales de la Constitution française, avant de discuter sur un code universel « applicable à tous les âges, à tous les peuples, à toutes les latitudes morales et géographiques. » Il montra que l'Assemblée elle-même

sentait comment ces Droits de l'homme pouvaient devenir une source d'iniquités, il montra que l'Assemblée manifestait ces craintes par les restrictions extrêmes qu'elle apportait aux principes universels. « Les déclarations de droits, estimait-il, ne seraient pas difficiles, si l'effet pouvait devenir la cause, si l'égalité qu'on veut établir était en vigueur, si, en déclarant ce qui doit être, on ne faisait pas un manifeste contre ce qui est. » Le *Courrier*, naturellement, défendait chacun des votes émis par Mirabeau, et le 27 août se félicitait de pouvoir annoncer que « l'Assemblée nationale était enfin sortie de la vaste région des abstractions du monde intellectuel dont elle traçait si péniblement la législation métaphysique ; qu'elle était revenue au monde réel, et s'était mise à régler tout simplement la Constitution de la France » [1].

En fait, ce fut alors seulement que l'on se mit à reconstruire une nouvelle société française, en place de cet ancien Régime déjà à moitié détruit. Moins la plupart de ces architectes politiques avaient eu l'occasion de faire subir l'épreuve des expériences pratiques aux plans théoriques qu'ils apportaient tout achevés, plus était grande leur tendance à commencer la construction par le couronnement, et non par les fondations. Le Comité de constitution lui-même s'acharnait tout d'abord sur chacun des articles qui avaient trait à la puissance royale, aux corps législatifs et à leurs rapports mutuels. On était là en présence des idées de Mounier, Malouet, Lally-Tollendal. Tous avaient grandi à l'école de Montesquieu et de De Lolme, tous se laissaient halluciner par l'image idéale de la constitution anglaise, et se trouvaient imbus de la notion de la séparation des trois pouvoirs. Mirabeau, dans un discours du 16 juillet, s'était attaqué déjà aux « valeureux champions » d eces

[1] *Courrier de Provence*, N° 30, p. 14, n° 31, p, 1, n° 33, p. 1.

idées, auxquelles il reprochait avec ironie « de prendre des mots pour des choses, des formules pour des arguments. » Il ne se présentait pas dans l'Assemblée avec un plan méthodique de Constitution. Il savait le prix que l'on devait attacher au modèle anglais, mais il ne l'interprétait pas d'une manière fantaisiste, il se réservait de décider, pour chaque cas particulier, comment la France révolutionnaire s'y pouvait adapter. Il ne faut donc pas s'étonner s'il émit, sur certaines questions constitutionnelles, même de première importance, des avis différents à différents moments.

Telle fut la question de l'unité ou du dédoublement des pouvoirs législatifs. Mirabeau n'avait montré aucun scrupule à accueillir, dans trois numéros de mai des *Lettres à ses commettants*, une polémique de Salaville contre l'évêque de Langres, partisan du système des deux Chambres. Lorsque lui-même, en juin, rompit une lance en faveur du terme élastique de « Représentants du peuple français, » il laissait encore place, sans doute, à la possibilité d'une division durable ou temporaire, soit pour la seule Assemblée constituante, soit pour la future Assemblée législative. A cette époque encore il n'était pas un adversaire résolu de cette division des pouvoirs législatifs. Mais il était loin de suivre ceux qui voulaient simplement transplanter sur le sol français la Chambre des lords anglaise. Son esprit ne se laissait pas davantage influencer par l'exemple que donnaient à tous les contemporains les États-Unis d'Amérique. On est en droit de penser que l'aversion pour l'élément aristocratique était la principale raison de ceux qui préféraient une Chambre unique. Tout récemment, la Déclaration des droits de l'homme avait pour la première fois sanctionné l'égalité de tous les citoyens. Même un personnage aussi considérable que le comte de Clermont-Tonnerre, d'ailleurs gentilhomme fort libéral, voulait que dans la composition du Sénat on fît complètement abs-

traction de la naissance, du rang, de la fortune, qu'il n'y eût ni sièges héréditaires, ni sièges viagers, et qu'une certaine maturité d'âge, « signe de l'expérience, » fût la seule condition requise pour faire partie de ce corps renouvelable en entier tous les deux ans [1]. — D'autre part, la centralisation administrative du royaume, malgré les violentes attaques dont elle était l'objet, avait trop bien passé dans le sang et la chair de la grande masse des Français pour que l'on pût composer une première Chambre avec les représentants des corps provinciaux ou communaux. « La France, s'écriait Sieyès à cette époque, n'est point une collection d'États ; elle est *un tout* unique, composé de parties intégrantes [2]. » — « Loin d'ici, disait Lanjuinais, le sentiment de l'inconséquent De Lolme, de ce Montesquieu qui n'a pu se soustraire aux préjugés de sa robe. Loin d'ici le suffrage de l'Anglo-Américain, M. Adams, de ce Don Quichotte de noblesse, le précepteur corrompu d'un grand seigneur [3]. » Quant à la nomination des pairs par le roi seul, ou même avec la coopération des représentations provinciales, on n'y voyait, selon l'expression d'un orateur libéral, que l'« asservissement du peuple ; » ce mode de nomination, les députés de la droite devaient aussi le repousser, comme un asservissement de l'aristocratie.

C'est alors que Mirabeau arrive à cette conclusion : « Je veux deux Chambres, si elles ne sont que deux sections d'une seule ; je n'en veux qu'une, si l'une doit avoir un *veto* sur l'autre. » Il avait pris la première partie de cette déclaration dans un discours de son vieil ami Du Pont [4]. Pour la seconde partie il se trouvait d'accord même avec Malouet, auquel on jetait pourtant

[1] *Arch. parl.* VIII, 574, 4 sept, 1789.
[2] *Arch. parl.* VIII, 593, 7 sept. 1789.
[3] *Arch. parl.* VIII, 588, 7 sept. 1789.
[4] *Arch. parl.* VIII, 735.

le reproche d'anglomanie [1]. On aurait ainsi enlevé presque tout fondement au reproche qu'encouraient les partisans d'une Chambre haute, de mettre obstacle au travail législatif ; il n'y aurait plus eu qu'un retard de peu d'importance, lorsqu'il serait advenu qu'une proposition fût renvoyée d'une section de l'Assemblée à l'autre section.

L'on ne pouvait encore prévoir si la majorité se prononcerait en faveur de ce système, ou si elle préférerait maintenir l'unité du corps législatif, lorsque Mirabeau, par un coup de surprise, tenta de faire triompher cette seconde solution. Quels furent les motifs qui le décidèrent à ce coup de théâtre, c'est une question à laquelle il est difficile de répondre, si l'on se refuse à admettre qu'il ait voulu entraîner les hésitants en dépit de leurs propres convictions. En vain chercherait-on quelque éclaircissement dans le *Courrier de Provence* dont les rédacteurs racontèrent simplement la séance du 9 septembre, en en faisant connaître les suites. Parmi d'autres questions, on avait discuté celle de la permanence, c'est-à-dire celle de savoir si, oui ou non, dans l'intervalle de deux législatures, le corps législatif serait réuni. La permanence une fois votée, c'était, d'après l'ordre fixé pour les délibérations, la question de l'unité des pouvoirs législatifs qui devait venir en discussion. C'est alors que Mirabeau se leva pour déclarer que cette question aussi venait d'être tranchée avec la précédente, puisqu'on avait voté la « permanence d'une Assemblée. » Pour la division en sections semblables dans tel ou tel cas particulier, c'était chose qui serait ultérieurement discutée. La motion de Mirabeau fut l'occasion d'un tumulte effroyable. Du Pont s'opposa à cette question préalable. Regnaud s'éleva contre cette indigne surprise. Mirabeau ne calma pas les esprits en

[1] *Arch. parl.* VIII, 590.

déclarant qu'il avait simplement voulu montrer combien était déraisonnable l'ordre adopté pour le vote successif des différentes questions. Clermont-Tonnerre laissa échapper le mot d'« escobardage. » Le comte Virieu tonna contre les « impétueux démagogues » et s'emporta jusqu'à des outrages personnels. Au milieu du tumulte on rejeta la motion sophistique qu'avait faite Mirabeau, de considérer comme tacitement adoptée l'unité législative, et l'on mit cette question à l'ordre du jour.

Mais un nouvel orage éclata lorsqu'il s'agit de passer au vote sur cette matière. Les partisans de l'institution d'une Chambre haute, d'un Sénat, d'un Conseil des anciens, ou de tout autre corps analogue s'efforcèrent par tous les moyens possibles de gagner du temps. Leurs adversaires s'efforcèrent de leur couper la parole par leurs menaces. En fin de compte l'évêque de Langres, qui favorisait manifestement le premier parti, quitta le fauteuil présidentiel. Le lendemain l'unité du corps législatif fut votée à une forte majorité. Lally-Tollendal prétend, sans doute avec raison, que beaucoup de représentants votèrent dans ce sens pour ne pas s'exposer à la colère du peuple, et que d'autres se joignirent à eux pour mettre un germe de destruction dans la nouvelle constitution [1]. En ce qui concerne Mirabeau, on ne peut lui attribuer à cette époque la seconde de ces considérations méphistophéliques. Quant à la première, il avait montré tout récemment, à propos du veto royal, qu'elle lui était tout à fait étrangère. Cette dernière question, indissolublement liée à la question de la sanction royale, devait être la pierre de touche des opinions que Mirabeau avait jusqu'alors professées, tant dans ses écrits que dans ses discours. Il était monarchiste, et monarchiste dans un autre sens

[1] Lally-Tollendal, *Deuxième lettre à ses commettants*, p. 141.

que tous ces gens qui maintenaient sur le papier l'hérédité du pouvoir royal et l'irresponsabilité du monarque, mais n'accordaient à ce prince héréditaire et irresponsable d'autre rôle dans la constitution qu'un rôle décoratif, et cela sans presque s'en apercevoir eux-mêmes. Mirabeau ne voyait de salut pour la France que dans une union des intérêts de la royauté et de la nation, mais précisément pour cette raison il ne voulait établir aucune barrière infranchissable entre le détenteur de la première et les représentants de la seconde. La monarchie française, telle qu'il se la représentait, n'était pas celle qui se trouvait constituée avant la convocation des États Généraux. Ce n'était pas non plus celle de ces utopistes, qui avaient érigé en dogme politique la théorie mal interprétée de la séparation des pouvoirs, et qui constataient eux-mêmes l'impossibilité de maintenir ce dogme dans toute sa pureté.

Sa conception, nous ne la trouvons peut-être nulle part mieux rendue que dans la formule paradoxale que le baron de Wimpfen fort sérieusement proposait comme premier article de la constitution : « Le gouvernement de France est une démocratie royale. » Le *Courrier de Provence* trouva que l'alliance de deux termes jusqu'alors si éloignés l'un de l'autre exprimait une grande vérité : « C'est que la Démocratie s'allie naturellement avec la Monarchie ; c'est qu'il n'existe aucune opposition entre leurs intérêts, puisque le vœu du Roi est que son Peuple soit nombreux, florissant, redoutable, et que le vœu du Peuple est que son Roi soit assez fort pour s'opposer à l'introduction d'une aristocratie, qui tend toujours à l'indépendance, et dont la puissance ne s'exerce jamais qu'aux dépens du Prince et du Peuple [1]. » Il n'était pas

[1] *Courrier de Provence*, XXXIV, p. 7. Bailly aussi (II, 314) s'arrête sur la proposition de Wimpfen, et conclut en ces termes : « On ne savait pas alors où l'on était entraîné, et il me semble que le résultat de la constitution est une démocratie royale ou une monarchie démocratique. »

encore question, alors que le travail de la constitution commençait, de savoir si l'expérience que l'on tentait avait chance de réussir, s'il n'y avait pas une contradiction intime dans le fait d'attribuer à l'édifice un couronnement monarchique auquel on donnerait ensuite un soubassement républicain. Mirabeau lui-même ne songeait pas à cela. Mais il savait où allait le courant des esprits ; aussi voulait-il laisser pour le présent des armes à la royauté, tandis que d'autres voulaient à tout prix lui enlever ces armes. Et aux yeux de Mirabeau nulle arme n'était plus efficace que le droit de veto absolu à l'égard des résolutions législatives des représentants du peuple. « Et moi, Messieurs, s'écriait-il, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France s'il ne l'avait pas. » Paroles que Lally, le rapporteur du Comité de Constitution, ne manqua pas de citer avec éloges. Séparé des idées de Mirabeau par un large gouffre en ce qui concernait la question de l'unité législative, Lally se trouvait d'accord avec lui sur la question du veto royal.

Un grand discours de Mirabeau, le 1er septembre, apprit à la gauche qu'elle ne pouvait, en cette circonstance, aucunement compter sur lui, et de même il restait en deçà des vues d'un grand nombre de députés du centre, puisque ceux-ci reconnaissaient le veto suspensif comme seul compatible avec la pureté de leurs principes. A vrai dire, il serait bien difficile de reconstituer le discours de Mirabeau tel qu'il fut en réalité prononcé et l'historien consciencieux doit en tout cas se garder de voir dans le discours qui nous est parvenu l'œuvre personnelle de Mirabeau. En effet, la mauvaise habitude qu'avait prise l'Assemblée de se faire donner lecture de dissertations préparées à l'avance, au lieu de laisser le champ libre aux débats parlementaires, se manifesta surtout au cours de ces

discussions constitutionnelles. On aurait pu se croire à une séance académique, sans les explosions passionnées qui accueillaient de temps à autre les motions solennelles. D'ordinaire, chacun donnait lecture de son manuscrit, sans s'inquiéter de savoir si les mêmes arguments dont il faisait usage n'avaient pas déjà servi à un précédent orateur, ou si ces arguments n'avaient pas été infirmés par un préopinant. Dumont et Du Roveray se moquèrent de cet usage dans le *Courrier de Provence*, bien que le fondateur de cette feuille fût parmi les plus coupables [1]. Mirabeau n'avait pas même pris la peine de rédiger son discours ; il avait trouvé plus commode, selon sa coutume, d'emprunter le travail d'un autre. Le marquis de Cazeaux, que Mirabeau, lors d'un précédent pillage, avait déjà qualifié « de penseur profond, excellent citoyen du monde [2], » avait publié, sous le titre de « Simplicité de l'idée d'une constitution, » une brochure qui avait été peu remarquée. Dans cet ouvrage ni le fond ni la forme n'avaient grande valeur ; le critique allemand Rehberg le qualifie de superficiel. [3] Mais Mirabeau trouva là ce qu'il désirait, et il osa emprunter à Cazeaux des pages entières presque mot pour mot. Pourtant, quand il prononça son discours, le succès ne répondit pas à son attente. Ses auditeurs étaient les uns fatigués, les autres irrités. Il essaya de se rendre indépendant de son manuscrit ; pour se concilier les adversaires du veto, il se lança dans des lieux communs et des tirades sur le despotisme ;

[1] *Courrier de Provence*, XXXIX ; de même DUMONT, 151 seq. ; Cf. aussi, sur les relations de Mirabeau avec Cazeaux : AULARD, *Un plagiat oratoire de Mirabeau* (*Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, déc. 1880).

[2] *Sur la liberté de la presse*, p. 6. Les relations antérieures de Mirabeau avec Cazeaux nous sont aussi connues par sa correspondance avec Mauvillon, p. 489, 497.

[3] *Allgemeine Litteraturzeitung* ; 1790, IV, 680, n° 371 ; Cf. REHBERG : *Schriften*, II, 74 sqq.

mais lorsqu'il revint à ses feuillets, l'agitation recommença de plus belle. Pas un instant Mirabeau ne perdit sa présence d'esprit, mais il avoua plus tard à ses amis qu'il s'était senti comme trempé d'une sueur glaciale. Lorsqu'il acheva sa lecture, il eut beaucoup de peine à obtenir, par deux brillantes phrases à effet, le tribut accoutumé de l'applaudissement des galeries, qui s'étaient méprises sur le véritable sens de ses paroles.

Lorsque ce discours, conformément à un vote de l'Assemblée, fut livré à l'impression, Dumont et Du Roveray assumèrent la tâche difficile de le remanier de fond en comble. Dumont lui-même reconnaît que leur succès fut médiocre. Quant à Mirabeau, il fut contraint de laisser échapper, dans une note ajoutée à l'impression, l'aveu « qu'il avait beaucoup emprunté à la mine inépuisable d'idées saines et profondes » du marquis de Cazeaux. Si l'on songe à tout cela, il faudra se contenter, au lieu de citer, comme c'est l'usage, de longs passages du discours imprimé, de mettre trois ou quatre points en lumière. Le plus important est celui-ci : Mirabeau considère le veto comme nécessaire, parce que ce moyen de retarder la promulgation des lois, doublement utile là où le pouvoir législatif se trouve concentré dans une seule Assemblée, ne peut que tourner à la longue au bonheur du peuple. S'il était jamais employé dans un autre sens, l'on saurait aisément le réduire à néant. En effet, il ne fallait pas oublier les principes fondamentaux qu'à côté du droit de veto la Constitution devait consacrer : réunion annuelle de l'Assemblée nationale, fixation annuelle des forces armées du royaume sur pied de paix, consentement annuel de l'impôt, entière responsabilité des ministres. La réélection des représentants à la volonté desquels le roi avait opposé son veto, les moyens qu'ils possédaient de paralyser dans une certaine mesure le pouvoir exécutif, la fa-

culté qu'ils avaient de s'en prendre aux conseillers de la couronne, voilà qui suffisait amplement pour empêcher un usage prolongé du veto. Donner à ce veto un caractère suspensif ne vaudrait guère mieux que le rejeter tout à fait. Faire d'un homme le maître de vingt-cinq millions d'hommes et le contraindre à appliquer une loi non consentie par lui, c'était détruire d'une main ce que l'on bâtissait de l'autre.

Avant l'impression de son discours Mirabeau passait auprès de la masse des politiciens parisiens, dont le quartier général était toujours au Palais-Royal, pour un adversaire absolu du veto. Les passions étaient montées là à leur plus haut degré de fièvre. On y parlait d'une conspiration de la Noblesse, du Clergé et d'une partie du Tiers. On répandait le bruit que le roi devait être forcé de refuser sa sanction aux décrets du 4 août. On formait le projet de marcher sur Versailles, pour exercer une pression sur l'Assemblée et pour ramener à Paris Louis XVI et le Dauphin. Peut-être la main du duc d'Orléans se trouvait-elle déjà là, comme elle y fut quelques semaines plus tard. En tout cas, l'un de ses agents, le marquis déchu de Saint-Huruge, était un des plus violents orateurs. La marche sur Versailles n'eut d'ailleurs pas lieu, mais on dressa au Palais-Royal une liste de proscription, qui signalait comme « traîtres » les partisans du veto absolu et demandait leur exclusion de l'Assemblée. Cette liste parvint le 31 août à la connaissance des représentants. Le nom de Mirabeau n'y figurait pas. On avait, au contraire, proposé de lui donner une garde du corps, pour protéger ses jours qui étaient en danger. Ce qui avait en grande partie donné naissance à ce bruit, c'est qu'après son vote sur la question des dîmes il avait reçu une lettre anonyme de menaces, dans laquelle, en place de la signature, étaient figurés une coupe de poison,

un poignard, un pistolet, une corde et un gibet [1].

Maintenant, après son discours du 1er septembre, on aurait dû penser que Mirabeau allait être honni et proscrit à l'égal des autres « traîtres. » Mais, dans cette occasion encore, il fut ménagé des pamphlétaires, tandis qu'on dénonçait comme criminels ceux qui partageaient son avis. Mounier s'étonnait fort de voir que l'auteur d'un libelle intitulé : *La Lanterne aux Parisiens*, dans lequel lui-même, Lally, Clermont-Tonnerre et d'autres se trouvaient très malmenés, n'avait pas assez d'éloges pour Mirabeau, et prétendait qu'en faire un partisan du veto c'était répéter une calomnie de ses pires ennemis [2]. Certains ont même affirmé que par ces manœuvres et par ces flatteries on avait voulu l'entraîner dans le camp opposé [3]. Quoi qu'il en soit, s'il était possible aux journalistes d'entretenir ou de feindre des illusions au sujet de la véritable pensée de Mirabeau, la grande masse populaire, qui se représentait le veto comme une nouvelle forme de l'impôt ou comme un attribut exorbitant du despotisme, n'était pas capable de démêler l'opinion que professait son favori. Un jour que Dumont se rendait à Paris avec Mirabeau, il trouva devant la librairie Lejay une foule considérable qui attendait la voiture de Mirabeau. Lorsque celui-ci parut, ces gens se jetèrent à ses pieds en pleurant et le conjurèrent, lui le « Père du peuple, » de les protéger contre l'atroce veto, de les préserver d'un retour à la servitude. Mirabeau s'efforça de les rassurer en leur adressant quelques phrases remplies de généralités.

Dans l'Assemblée Mirabeau maintint la position qu'il avait prise par son discours du 1er septembre, et s'éleva

[1] *Arch. parl.* l. c. *Courrier de Provence*, XXXIV. MOUNIER, *Exposé*, P. 44, BAILLY, II, 326 332. FERRIÈRES, I, 226. Ferrières accuse formellement Mirabeau d'avoir lui-même soulevé les clubs. (Cf. GORSAS, *Courrier de Versailles*, N° LVI, p. 10.)

[2] MOUNIER, *Exposé*, p. 49.

[3] V. la note dans les *Mémoires de Bailly*, II, 327.

énergiquement contre toute tentative de terroriser les partisans du veto. Le 10 septembre il eut à ce sujet un vif engagement avec Chapelier, engagement qui tourna tout à son avantage. Chapelier, l'orateur attitré du club breton, appuyait une adresse de la ville de Rennes, qui proposait de flétrir par avance, comme « ennemis de la patrie, » tous ceux qui voteraient pour un veto. C'était vraisemblablement Chapelier lui-même qui avait rédigé l'adresse à Versailles, et qui l'avait ensuite soumise à la signature de ses amis rennois, pour qu'elle parût être un signe de l'irritation patriotique des électeurs. Mirabeau, sans se laisser intimider par le groupe de Chapelier, attaqua cette manœuvre sur un ton à la fois sérieux et sarcastique, et se trouva d'accord en cette occasion, chose peu fréquente, avec l'abbé Maury, le belliqueux orateur de la droite. Son succès fut écrasant. On passa à l'ordre du jour, sans même faire aux promoteurs de l'adresse l'honneur d'émettre un vote de désapprobation : il était difficile de leur infliger un plus rude échec.

Après cet incident il devenait de plus en plus manifeste qu'il se formerait une majorité pour voter le veto absolu, lorsque le gouvernement abandonna sa propre cause, et par sa lâcheté découragea les députés décidés à lui rester fidèles. Necker, fort soigneux comme toujours de sa popularité, se laissa effrayer par l'agitation populaire. Il voulut calmer les esprits en faisant preuve de condescendance, sans pourtant sacrifier une prérogative de la couronne. Un veto suspensif, valable pendant deux législatures de deux ou trois années, lui sembla n'avoir guère moins de force dans la pratique qu'un veto absolu, quoique en théorie paraissant beaucoup atténué. Il fut affermi dans cette vue par Lafayette, dont on prenait conseil, et par le craintif Montmorin [1].

[1] Sur l'attitude de Montmorin, consulter ses aveux, d'après la lettre de La Marck à la reine, déc. 1790 (BACOURT, II, 183).

Peut-être espérait-il acheter, par le sacrifice du veto absolu, l'institution d'une Chambre haute, tout au moins dans l'avenir. Le 11 septembre, au moment où l'on allait procéder au vote décisif, le président annonça qu'il était chargé de communiquer à l'Assemblée un mémoire de Necker. Dans cette pièce le ministre exposait au roi son opinion sur le veto. Mirabeau connaissait, ou avait deviné le contenu de ce mémoire. De concert avec Mounier et d'autres membres, il voulut en empêcher la lecture; il y parvint en faisant admettre que la discussion était close. Mais il ne put atteindre le but qu'il poursuivait. L'opinion de Necker n'était restée un secret pour personne, et l'on adopta le veto suspensif [1].

La conception monarchique avait subi une rude atteinte, malgré tous les efforts de Mirabeau pour l'en préserver. Mais cette atteinte aurait été plus terrible encore si, quelque temps après, Mirabeau n'était intervenu pour défendre et pour sauver la royauté, en affectant à son égard le mépris et la colère. Jusqu'alors l'Assemblée avait évité de se prononcer formellement sur la question de savoir si le roi pourrait approuver ou rejeter la Constitution à laquelle on travaillait. Sans doute Mirabeau, dans son grand discours du 1er septembre, avait affirmé avec force que le veto ne pourrait avoir là son application. Lui qui, pourtant, faisait remarquer en juin, au moment où les États allaient usurper le nom d'Assemblée nationale, que l'on n'était aucunement assuré de la sanction royale, s'écriait maintenant : « Le veto ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la Constitution : je ne conçois pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit de se

[1] Lorsque Dumont (p. 156) raconte que dans le vote Mirabeau s'abstint et que pour cette cause son nom ne figura pas sur la liste de prescription du Palais-Royal, il fait sans aucun doute une confusion avec ce qu'il dit précédemment (p. 83) au sujet du vote du 17 juin. —

donner à lui-même la Constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais. » Tels étaient les progrès qu'avait faits en quelques mois l'esprit de la Révolution ; on ne respectait les anciens pouvoirs qu'autant qu'ils acceptaient les conditions imposées à leur existence future. Et l'opinion de Mirabeau, sur ce sujet, n'était nullement considérée comme radicale. L'on entendit Mounier, l'homme du centre, parlant au nom du Comité de Constitution, prononcer ces paroles brèves et nettes : « Le roi n'a pas le droit de s'opposer à l'établissement de la Constitution, c'est-à-dire à la liberté de son peuple. » Mounier ajoutait que l'on n'avait aucunement voulu prendre en considération le cas où le roi refuserait de donner sa sanction à cette Constitution ; il concédait pourtant qu'il devait être permis au monarque de demander des modifications ; au cas où celles-ci seraient contraires à la liberté, l'Assemblée n'aurait qu'à refuser le vote de l'impôt et à en appeler à ses électeurs [1].

Le 11 septembre, lorsque fut présenté le mémoire de Necker, cette grave question donna lieu à une discussion passionnée, à laquelle Mirabeau prit une part active, et qui se termina par le vote de la clôture. Les choses en étaient là quand, le 12 septembre, on décida de présenter à la sanction royale les décrets du 4 août. On passa outre à la protestation de la droite, qui rappelait comment l'Assemblée elle-même avait reconnu nécessaire de procéder à une révision de ces décrets. Le 14, Barnave mit en discussion le mode et les formalités de cette sanction. Les questions les plus graves se trouvèrent impliquées dans ce débat : fallait-il considérer les décrets comme une partie intégrante de la Constitution ? dans ce cas, la sanction royale était-elle un acquiescement à ces décrets, ou une simple

[1] *Arch. parl.*, VIII, 523, 31 août.

formalité de promulgation ? quelle forme devait avoir cette sanction ? enfin et surtout, cette sanction était-elle nécessaire ? Il y avait là matière à de longs et irritants débats, au cours desquels la royauté risquait d'autant plus d'être affaiblie que Necker tardait davantage à proclamer la part que le roi prenait à la débâcle de la féodalité. Le 18 septembre fut communiqué à l'Assemblée un long message de Louis XVI, qui contenait des critiques bien motivées à l'égard des décrets d'août, louant d'ailleurs beaucoup leur contenu dans son ensemble, et demandant seulement qu'on leur donnât la forme de lois avant de les présenter à la sanction royale. La situation n'en fut pas améliorée. L'Assemblée décida de laisser de côté le contenu de la réponse royale, et d'émettre, au contraire, un vote relatif à la forme de la sanction. Il était à craindre que l'on ne se laissât entraîner encore plus loin, que l'on n'allât peut-être jusqu'à refuser au roi le droit de se prononcer sur l'œuvre de la Constitution. D'un autre côté la droite, par la bouche du frère de Mirabeau, demandait que l'on ne passât pas outre aux objections du roi.

Mirabeau avait, dès le début, reconnu où était le danger, mais il savait bien qu'il ne devait pas prendre ostensiblement le parti du gouvernement, s'il voulait empêcher cette humiliation suprême de la monarchie. Nous avons jusqu'ici, disait-il le 14 septembre, jeté un voile sur cette question de la prérogative royale. Il déclarait le 18 que la majorité avait jugé inutile et dangereux de mettre à l'épreuve les relations du pouvoir constituant avec le roi ; mais, du moment où les droits du pouvoir constituant se trouvaient contestés, l'indécision serait le pire des dangers ; et, par une réminiscence d'un discours de Mounier[1] dirigé contre les adora-

Cf. *Arch. parl.*, VIII, 215, 9 juillet : « Nous n'oublierons pas que les Français ne sont pas un peuple nouveau, sorti récemment du fond des forêts pour former une association. »

teurs du *Contrat social*, Mirabeau continua en ces termes vraiment profonds : « Nous ne sommes point des sauvages, arrivant nus des bords de l'Orénoque pour former une société. Nous sommes une nation vieille, et sans doute trop vieille pour notre époque. Nous avons un gouvernement préexistant, un roi préexistant, des préjugés préexistants. Il faut, autant qu'il est possible, assortir toutes ces choses à la Révolution et sauver la soudaineté du passage... Si l'ancien ordre de choses et le nouveau laissent une lacune, il faut franchir le pas, lever le voile, et marcher. » Aux yeux de Mirabeau, cette brèche subsistait si l'on ne promulgait pas promptement les décrets d'août, ces conceptions d'un noble enthousiasme, dont personne mieux que lui n'apercevait les défauts, mais dont « les imaginations, » selon son heureuse expression, « étaient en jouissance. » Pour le reste du travail législatif, le roi pourrait y prêter mûre réflexion, mais il était essentiel « que la sanction pure et simple de ces arrêtés rétablît l'harmonie et la concorde. »

Ces paroles énergiques furent entendues. Le 21 septembre Louis XVI faisait savoir à l'Assemblée que les décrets du 4 août seraient portés à la connaissance de tout le royaume. Le même jour on décida, comme pour récompenser le gouvernement, que la durée du veto suspensif, dans la nouvelle Constitution, s'étendrait sur deux législatures entières. On refusa de rouvrir les débats relatifs à cette question, comme Mirabeau l'eût souhaité. Mirabeau n'en devait pas moins être satisfait de l'impression qu'avait produite, aussi bien en haut qu'en bas, son intervention dans les grands débats constitutionnels. Pour qui le jugeait superficiellement, il se présentait comme personnifiant la puissance de destruction. Pour qui allait plus au fond, il paraissait également soucieux de conserver et de reconstruire. Mais, ami ou ennemi, c'était toujours un homme dangereux

tant qu'on ne se décidait pas à lui accorder la situation à laquelle la conscience de sa force le faisait aspirer.

La marche générale des idées politiques de Mirabeau se laisse encore suivre à d'autres indices, quoique les sauts brusques n'y manquent pas, apparents ou réels. Il s'efforçait visiblement de préparer l'achèvement pacifique de la Constitution, laissant à l'avenir le soin d'en corriger les imperfections. Pour arriver à ce but il se dégageait entièrement de toutes considérations de parti. Le 12 septembre, il prêtait son appui, vainement d'ailleurs, à un adversaire, le comte Virieu, pour faire fixer à trois années, au lieu de deux, la durée d'une législature. Il s'opposa à la proposition de Volney, qui voulait que l'Assemblée se séparât après avoir voté les principes fondamentaux de la Constitution, sans attendre son achèvement ; il lui montra que ce serait là un acte dangereux et impolitique : « Restons à nos postes, s'écria-t-il ; mettons à profit jusqu'à nos fautes, et recueillons les fruits de notre expérience» (19 septembre). Tout en donnant de telles preuves du désir qu'il avait d'atténuer autant que possible le passage de l'ancien régime au nouveau, Mirabeau montrait, aussi bien à ses amis qu'à ses ennemis. par des plaintes à l'occasion, ou par des éclats de colère et des emportements de mépris, qu'il n'entendait pas quitter son rôle de tribun belliqueux. Il fit acte de méfiance en demandant des éclaircissements au sujet du régiment de Flandre appelé par les autorités municipales de Versailles, et en laissant entendre à ce propos que les ministres avaient sans doute formé certains projets qu'ils désiraient cacher à l'Assemblée. Ses attaques portèrent plus haut encore lorsque fut soulevée la question de la succession dans la maison de Bourbon. Le 15 septembre, une des irrégularités habituelles de la discussion fit mettre à l'improviste en délibération la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de sanctionner expressément dans la constitu-

tion la renonciation de la branche espagnole au trône de France, telle qu'elle se trouvait établie par les traités internationaux. Le sujet était fort scabreux: « En admettant la branche d'Espagne au trône, disait l'évêque de Langres, ce serait mécontenter toutes les nations voisines, qui ne verraient pas sans crainte l'équilibre entre les puissances de l'Europe rompu. En déclarant la maison d'Espagne exclue, ce serait perdre le seul allié attaché à la France. »

Mirabeau, lui aussi, était d'avis que provisoirement il fallait ne pas toucher à ce sujet ; mais il mettait à profit l'occasion pour se faire craindre de Marie-Antoinette, par quelques paroles empoisonnées : « Je sens, s'écria-t-il, qu'il ne s'agit ici de rien moins que d'introduire en France une domination étrangère ; et, qu'au fond, la proposition espagnole de la question préalable pourrait bien être une proposition autrichienne. » Le trait devait blesser d'autant plus profondément la reine que Mirabeau soulignait son allusion en y ajoutant la motion qu'un prince né en France pourrait seul exercer les fonctions de régent. Quelle était la personne atteinte par cette motion, cela était clair ; en faveur de qui elle était conçue, cela faisait doute. Le comte Virieu a prétendu que Mirabeau songeait au duc d'Orléans ; il soutenait lui avoir entendu dire que l'état de santé du roi était précaire, aussi bien que celui du comte de Provence ; quant au comte d'Artois et à sa famille, le cas échéant, on pourrait les considérer comme émigrés et déchus de leurs droits ; entre le trône et le duc il n'y avait plus alors qu'un enfant, le dauphin. Mirabeau[1] a démenti ces pro-

[1] FERRIÈRES, I, 352, tire les éléments de son récit de l'enquête faite au Châtelet à propos des événements d'octobre. Cf. un discours de Mirabeau du 2 octobre 1790. Les historiens français et beaucoup d'historiens allemands se sont beaucoup trop servi des Mémoires du temps. Une étude critique, analogue à celle que J. Flammermont a consacrée aux *Mémoires de Mme Campan* (Paris, Picard 1886), serait grandement nécessaire pour d'autres aussi.

pos, et en vérité il paraît bien peu plausible qu'il les ait tenus après sa désillusion de juillet. Il se garda bien d'appuyer sans réserve le marquis de Sillery, partisan du duc d'Orléans, lorsque ce député, dans un engagement avec un de ses collègues, remit encore une fois sur le tapis la question de la succession espagnole. Sans doute il était prêt à traiter de nouveau ce sujet, au cas où on l'aurait imposé aux délibérations de l'Assemblée, mais sans examiner, comme disait le *Courrier de Provence*, « si c'étaient les amis ou les ennemis de la Maison d'Orléans qui avaient provoqué l'Assemblée à traiter une question aussi grave, dans un moment aussi peu paisible ».

Selon Mirabeau il fallait se placer à un point de vue plus élevé. Ces discussions passionnées sur les droits des peuples et des États, les commentaires du traité d'Utrecht et de la loi salique, devaient céder la place au nouveau droit de l'âge révolutionnaire, auquel il en appelait avec emphase. De même qu'il substituait aux considérations tirées du « Pacte de famille, » les principes plus sacrés du « Pacte des nations, » de même il s'élevait contre la théorie qui distribuait les peuples, comme des troupeaux, aux mains de certains individus. Le jour suivant il se prononça plus nettement encore, lorsque les débats se prolongèrent au milieu d'un tumulte croissant. Il osa appeler Louis XIV « le monarque le plus asiatique qui ait jamais régné sur la France, » et il écrasa sous le choc violent de son irrésistible rhétorique ceux qui réclamaient le rappel à l'ordre pour cette hérésie. Il s'écria que l'orgueilleuse parole « Il n'y a plus de Pyrénées » n'avait été ratifiée ni par l'Europe ni par l'Espagne, et que c'était la volonté de la nation de n'avoir jamais qu'un prince français pour maître. Voilà ce qu'il exigeait que l'on énonçât nettement dans l'article de la constitution relatif à la royauté, sans vouloir pour cela juger à l'avance le procès entre la branche d'Orléans et la maison de Bourbon.

Après des scènes d'incroyable désordre, dans lesquelles la voix même de Mirabeau ne réussit plus à se faire entendre, on adopta une rédaction qui laissait encore une porte ouverte aux revendications possibles de la branche espagnole. Ce qui l'emporta, ce fut la crainte qu'on avait des intrigues du duc d'Orléans. Mirabeau de son côté, par la voix de son journal, rappelait encore une fois à la majorité que c'était la politique espagnole de Louis XIV qui « avait forgé le premier anneau de cette longue chaîne de malheurs qui avaient failli ensuite anéantir la Monarchie. »

Ainsi Mirabeau lançait une condamnation irrévocable sur le siècle qui passait encore, aux yeux de beaucoup de ses concitoyens, pour le plus brillant de l'ancien régime, et c'était ce même Mirabeau qui, en d'autres circonstances, blâmait sévèrement ceux qui voulaient rompre entièrement les fils de l'histoire. L'unité de sa pensée politique, il croyait néanmoins la conserver : « Vous saurez, écrivait-il peu après à son ami Mauvillon, que j'ai mis plus de suite qu'un autre mortel quelconque peut-être, à vouloir opérer, améliorer et étendre une révolution, qui, plus qu'aucune autre, avancera l'espèce humaine. [1] »

[1] P. 476. Cette lettre est inexactement datée de septembre. Elle appartient au mois d'octobre, ainsi que le prouve le passage où il est question d'un poste diplomatique.

CHAPITRE IV

DÉBATS SUR L'ÉTAT DES FINANCES

Des hauteurs éthérées où planaient des discussions académiques sur les droits de l'homme et les questions constitutionnelles l'Assemblée se trouvait, de temps à autre, fort durement rejetée sur le rude terrain de la réalité par la banqueroute menaçante. Lorsque Necker était rentré en charge il avait trouvé les finances dans un état plus triste encore qu'au moment de son départ. Le poids de la dette flottante, sur laquelle il avait donné des renseignements insuffisants lors de l'ouverture des États, était et restait la principale cause de cette fâcheuse situation. Mais cette situation se trouvait démesurément aggravée par suite de la révolution politique. Le système entier des contributions indirectes, comme l'avait dès l'abord prophétisé le père de Mirabeau, s'était écroulé. Les bureaux avaient été pillés, les registres détruits, les employés maltraités. La levée des impôts directs n'allait guère mieux. L'administration des finances avait peine à se procurer, jour par jour, l'argent qui lui était indispensable et se voyait néanmoins forcée de faire des dépenses extraordinaires pour parer à de plus grands malheurs, qu'aurait pu causer l'efferverscence de la populace parisienne affamée. Dans la capitale les

fabriques avaient cessé de fonctionner, surtout celles qui servaient aux industries de luxe. Dès le commencement d'août on comptait douze mille ouvriers sans travail, auxquels se joignait une foule de gens accourus des provinces dans l'espoir du gain et des aventures, tandis que s'en allaient les riches étrangers et qu'émigraient les nobles familles. La municipalité, privée des recettes de l'octroi par la destruction des bureaux de douane, demandait assistance à l'État, achetait du blé à haut prix pour le céder à conditions modérées, faisait faire des terrassements inutiles pour donner des salaires réguliers, mais voyait le déficit grandir de jour en jour par ces dépenses imprévues. Le 7 août l'Assemblée fut mise au courant de cette situation critique. Tous les ministres étaient présents. Le nouveau garde des sceaux, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, et Necker avaient peint la situation sous des couleurs sombres. Le dernier avait conclu en suppliant instamment l'Assemblée de voter immédiatement un emprunt de trente millions, au taux de 5%, remboursable pendant la prochaine législature au gré des prêteurs, avec avantage pour les nouveaux souscripteurs sur les anciens créanciers de l'État. « Sauvez l'État, s'était-il écrié, sauvez la patrie ; aujourd'hui le gouvernement ne peut plus rien, et vous seuls avez encore quelque moyen pour résister à l'orage ».

Mirabeau vit tout de suite quelles espérances s'offraient à lui. Le ministre qui l'avait repoussé avec mépris se présentait maintenant en suppliant devant l'Assemblée. Mirabeau avait assez longtemps mené la campagne contre l' « agiotage », pour sentir quel était le côté faible de la proposition ministérielle. Il savait que voter un nouvel impôt avant d'avoir établi la Constitution serait se mettre en contradiction avec les intentions nettement exprimées par les électeurs dans nombre de leurs Cahiers. D'autre part, il comprenait parfaitement qu'une catastrophe était imminente si l'on n'avisait

promptement, car l'œuvre de démolition ne constituait que la plus petite partie du travail que l'Assemblée avait à faire. Il y avait donc à tenir compte de tout cela ; il fallait humilier jusqu'au bout Necker, critiquer sa proposition, et substituer à celle-ci un autre projet qui mît son auteur en pleine lumière. Telle fut la ligne de conduite que se traça Mirabeau. Lorsqu'un député enthousiaste, Clermont-Lodève, demanda qu'en présence du ministre, et sans délibération, on votât d'acclamation le nouvel emprunt, Mirabeau s'éleva contre cette motion. Il obtint que les ministres se retirassent avant l'ouverture de la discussion, comme jusqu'alors cela s'était toujours fait, par suite d'une méprise absolue sur la nature des relations entre les pouvoirs publics. Il proféra, s'il faut en croire le récit d'un témoin oculaire, des paroles menaçantes contre Clermont-Lodève, criant : « Je demanderai la proscription de ce vil esclave[1] » Ce jour-là, Mirabeau ne fit qu'exposer rapidement sa propre conception : les députés devaient donner l'exemple par l'offre de dons patriotiques et volontaires ; si l'engagement de leur crédit personnel ne suffisait pas, ils devaient s'adresser à leurs électeurs pour recevoir l'autorisation de pourvoir, mois par mois, aux dépenses courantes. Mirabeau insistait aussi pour que l'on demandât aux Assemblées provinciales de veiller à ce que les impôts fussent levés sans désordre dans tout le royaume. Venant d'un homme que cinquante louis d'or prêtés par son ami La Marck tiraient quelques semaines plus tard des plus graves embarras, la proposition de s'adresser au crédit personnel des députés ne laissait pas d'être étrange. Toutefois, chacun n'était pas au courant de la fâcheuse situation de Mirabeau, et ceux

[1] MOUNIER, *Exposé*, 1782, pag. 34. Cf. *Courrier de Provence*, XXV, 5, où il est question de la « proposition servile » de Clermont-Lodève. C'est à tort que FERRIÈRES, I, 195 place l'exclamation de Mirabeau à un moment antérieur.

mêmes qui la connaissaient ne devaient pas pour cela considérer comme une charlatanerie cette proposition qui frappait également tous les représentants.

Le jour suivant Mirabeau développa tout au long sa motion. Le Comité de finances avait examiné la demande ministérielle et avait conclu au vote de l'emprunt, mais en rejetant les moyens extraordinaires que proposait Necker pour attirer le capital. Certains députés objectèrent qu'avant l'achèvement de la Constitution il ne devait être question dans l'Assemblée d'aucune concession financière. D'autres voulaient qu'une renonciation aux pensions acquises permît d'alléger les charges de l'État. Le frère de Mirabeau donna l'exemple en sacrifiant sur l'autel de la patrie une pension de deux milles livres qu'il avait reçue après la guerre d'Amérique. Quelques phrases laissèrent même entrevoir quelle serait dans la suite la politique financière de la Révolution : on entendit un orateur dire que les biens du clergé étaient une propriété nationale, et qu'ils devaient servir de gage aux créanciers de l'État. Mirabeau persista dans son opinion, que le mieux serait d'émettre l'emprunt, reconnu indispensable, sous la garantie des députés. Chaque membre de l'Assemblée, comme l'avait aussi proposé le duc de Lévis, devait immédiatement souscrire une certaine somme proportionnelle à sa fortune, et la liste serait transmise au roi par le président. En pressant ainsi le monarque tantôt par des menaces, tantôt par des marques de courtoisie, Mirabeau ne manquait pas de faire observer qu'on viendrait en aide aux efforts qu'il faisait pour combattre le luxe des courtisans, car Louis XVI était porté vers « la simplicité qui appartient à la vraie grandeur. » Et si, d'une part, cette combinaison usait de procédés très gracieux à l'égard du roi, d'autre part, elle tenait compte de la fidélité que l'on devait aux engagements pris envers les électeurs. On eût cru entendre le dis-

cours d'un candidat à la succession deNecker, également soucieux de sa popularité et de son crédit auprès du roi, prêt à entrer en charge au cas où les forces du contrôleur actuel des finances se seraient trouvées épuisées.

Au reste, soit par méfiance de la proposition, soit par méfiance de son auteur, la motion de Mirabeau fut vivement combattue, notamment par Lally-Tollendal et le comte d'Antraigues ; l'Assemblée la rejeta et vota l'emprunt, sans garantie fournie par les députés. On modifia d'ailleurs les conditions demandées par Necker ; aucun délai ne fut fixé pour le remboursement ; le taux fut abaissé de 5 à 4 $\frac{1}{2}$ %, alors que, d'après le cours de l'ancien papier d'État, chaque acheteur devait toucher plus de 6 % de son capital. L'on voulait qu'ainsi le crédit de la Révolution parût meilleur que celui de l'ancien régime, meilleur même que Necker ne l'avait estimé. L'on espérait aussi enlever aux souscripteurs toute crainte relative à un impôt sur la rente ou à un abaissement du taux primitif, mesures que les créanciers antérieurs de l'État craignaient de voir prendre le jour où l'on s'occuperait de mettre de l'ordre dans l'ensemble de la dette publique.

Mirabeau avait voulu qu'aucun doute ne subsistât à ce sujet : l'État traiterait de même ses anciens et ses nouveaux créanciers. Il avait à l'avance flétri comme une banqueroute ignominieuse toute conduite différente, et avait mis en avant l'opinion de Clavière, comme il avait fait précédemment pour les questions financières [1]. De même que Clavière, il prévoyait que les

[1] *Le Courrier de Provence*, XXV, 25, adresse des éloges justifiés à la récente brochure de Clavière, *Opinions d'un créancier de l'État sur quelques matières de finances importantes dans le moment actuel*. On y trouve (p. 21-25 : « Dans un temps — crédit ») toute une discussion que les *Arch. parl.*, VIII, 374, donnent à tort pour un discours de Mirabeau du 9 août 1789. Mirabeau n'a prononcé que les paroles qui se trouvent dans MÉJAN, II, 2.

capitalistes effrayés refuseraient leur aide. Mais c'est être injuste à son égard que le rendre en partie responsable de l'échec de l'emprunt, quelque favorable que pût être à ses visées personnelles ce vain appel fait à la baguette magique de Necker, si souvent mise à l'épreuve. Dès le 19 août Mirabeau annonçait à ses collègues que telle serait l'issue de l'affaire, tout en rendant généreusement justice, en apparence du moins, aux bonnes intentions de Necker, et en déplorant que l'on n'eût pas accordé au ministre les conditions qu'il demandait. Huit jours plus tard un mémoire de Necker accusait le résultat désastreux d'une combinaison qui, en place de trente millions, en avait à peine rapporté deux et demi. Le ministre rejetait la responsabilité de cet échec sur l'Assemblée, qui avait détruit un plan mûrement étudié, surtout en abaissant le taux de l'intérêt. Il se laissait même entraîner à des reproches contre ces députés qui, sans l'entendre, avaient jugé bon de procéder par d'autres voies que celles qu'un homme du métier comme lui, instruit par l'expérience, leur avait indiquées. Il pouvait, en cette occasion, n'avoir pas tort. Le frère de Mirabeau laissait échapper quelque peu de vérité lorsqu'il disait ce jour-là : « Nous ne pouvons nous dissimuler que nos connaissances en finances sont fort bornées. » Mais la présomption du ministre et la rudesse de son langage bien plutôt faisaient naître chez la majorité des sentiments d'animosité que de confusion.

Tout cela ne pouvait qu'être fort agréable à Mirabeau, qui, de son côté, déclarait ne pas vouloir donner son approbation à toutes les idées de Necker. Celui-ci d'ailleurs devait être plus profondément abaissé encore, et cela sous couleur de la plus haute considération pour ses lumières et son expérience.

Le ministre avait proposé un nouvel emprunt de 70 millions, à 5 %, remboursable en dix années, dont

le capital pourrait être souscrit par moitié en ancien papier d'État. Il avait développé des considérations générales sur la nécessité de relever le crédit public, et son mémoire fut l'occasion d'une grande discussion financière où Talleyrand surtout se fit remarquer. Mirabeau mit à profit l'occasion pour adresser force compliments à son ancien ami, que la divulgation des lettres de Berlin avait éloigné de lui. Il soutint l'opinion de Talleyrand, qu'il fallait par une déclaration solennelle donner aux anciens créanciers de l'État l'assurance que leurs titres ne subiraient aucune réduction. Il demanda comme Talleyrand que pour le nouvel emprunt on accordât au ministre toutes les conditions qu'il demandait. D'une part les mains de Necker resteraient ainsi liées, et, d'autre part, personne n'aurait à partager avec lui la responsabilité d'un échec éventuel. L'Assemblée se rangea à cet avis. Elle déclara que l'on n'admettrait de réduction pour aucune partie de la dette publique, sous quelque prétexte que ce fût, et s'en remit au pouvoir exécutif pour l'émission du nouvel emprunt, fixé à 80 millions.

Cette fois encore l'appel au crédit fut loin de donner le résultat souhaité. Les capitaux français ne se laissèrent attirer qu'en partie, les capitaux étrangers restèrent complètement à l'écart, par suite de la méfiance croissante qu'inspirait la situation de la France. Dès le 19 septembre le marquis Gouy d'Arsy attirait l'attention de l'Assemblée sur ce fait lamentable, mais incontestable. En dépit des violentes protestations qui interrompirent son discours, il montra que la banqueroute menaçait de plus en plus, et qu'il y aurait lieu, avant de poursuivre les débats constitutionnels, de délibérer sur la situation financière. Il demanda que l'on s'occupât exclusivement de ces matières, et que le Comité de Finances présentât immédiatement un plan élaboré par lui. Certains députés cherchèrent à présenter ce

tableau de la situation comme trop pessimiste. Mais Gouy d'Arsy fut soutenu par Mirabeau, qui laissa entrevoir « que le ministre des finances serait forcé de rendre l'Assemblée responsable de la banqueroute peut-être ; » Mirabeau obtint que, désormais, deux jours par semaine seraient exclusivement consacrés à la discussion des matières financières. Ces conclusions, adoptées à l'unanimité, signifiaient tout autre chose qu'une confiance absolue dans la gestion du ministre, que récemment encore tant de gens acclamaient comme le seul sauveur possible.

Si le nimbe qui entourait la tête de Necker s'évanouissait maintenant à vue d'œil, Mirabeau, tant par ses manœuvres secrètes que par son hostilité ouverte, y avait certainement contribué pour sa bonne part. Tout récemment encore, c'était lui qui avait engagé la lutte, imminente depuis si longtemps, contre la Caisse d'Escompte, dont les avances avaient seules permis à Necker de maintenir à flot cette barque des finances qui faisait eau de toutes parts. Necker ne croyait pas payer assez les services inappréciables que lui rendait la Caisse d'Escompte en maintenant le cours forcé de ses papiers. Il nourrissait le projet de transformer cet établissement en banque d'État, et il avait demandé à l'Assemblée d'examiner avec bienveillance sa situation. Mais Mirabeau avait impitoyablement rabattu cette parade. Ce qu'il n'avait pas voulu faire en juillet, quand l'administration de la Caisse d'Escompte avait envoyé un message à l'Assemblée, il le mit le 16 septembre à exécution. En s'en référant expressément à la demande de Necker, il fit imprimer et distribuer un long mémoire sur la Caisse d'Escompte, mémoire dont chaque ligne rappelait sa première attaque contre cet établissement. Il se présentait en accusateur public d'une Société qui ne se faisait aucun scrupule « d'ajouter au mépris de la bonne foi la prétention de donner à l'Assemblée natio-

nale des leçons sur le crédit. » Mais chaque coup dont Mirabeau frappait ces « fabricants malhonnêtes d'une quantité illimitée de papier-monnaie » atteignait aussi le protecteur de la « corruption, » l'homme dirigeant qui, pas plus que ses prédécesseurs dans le « despotisme ministériel, » n'hésitait jamais à « compromettre l'autorité, » à « égarer l'opinion publique, » et à « se reposer sur un aussi fragile appui. » L'on pouvait considérer Necker comme personnellement sans tache, comme ennemi de l'« agiotage » et du « monopole. » Mais sa conduite partiale vis-à-vis de la Caisse d'Escompte le rendait responsable d'avoir favorisé l'un et l'autre. Le projet qu'avait formé Necker, de laisser la Caisse d'Escompte, devenue banque nationale, « étendre son empire sur tout le royaume, » était qualifié de purement insensé par le sévère critique, si tant était que le mot « national » dût impliquer la garantie de la nation et n'être pas une simple « charlatanerie[1]. »

Tous ces incidents expliquent dans quelles dispositions était Necker lorsque, le 24 septembre, il donna lecture à l'Assemblée d'un rapport détaillé où il exposait que l'on pouvait disposer pour le commencement d'octobre de 3 ou 4 millions seulement, alors qu'il en était besoin de 30 pour ce seul mois et de 60 au moins pour la fin de l'année. « J'ai l'âme déchirée, disait-il, d'avoir à présenter un pareil tableau de notre détresse. » Et il rappelait avec tristesse le temps où il avait pu, pendant la guerre de l'indépendance américaine, se procurer 150 millions pour des dépenses extraordinaires. En ce XVIII[e] siècle, il n'y avait pas jusqu'au mi-

[1] Il parut contre Mirabeau un écrit intitulé : *Amendement proposé sur la motion de M. le comte de Mirabeau concernant la Caisse d'Escompte*, 16 p. La préface, adressée au Président de l'Assemblée nationale, a pour signature V. A. P. C. D. F. le 26 septembre 1789. Brissot, dans un article du *Patriote français* (Supplément au N° LX, 3 oct. 1789), où il prend la défense de Mirabeau, signale une autre brochure dirigée contre lui et intitulée *Le Coup d'équinoxe*.

nistre des finances qui ne payât son tribut à la sentimentalité : « Ah ! gémissait-il, que la prudence des hommes est un faible bouclier ! que leur prévoyance est incertaine ! Il est un cours d'événements qui les entraîne, et c'est en vain que le nautonnier jeté sur le rivage se rappelle douloureusement le vaisseau qu'il a conduit longtemps avec sûreté au milieu des mers orageuses, mais dont il n'aperçoit plus que les malheureux débris, le jouet des vagues et de la tempête. »

La liste des expédients auxquels Necker proposait de recourir était longue. Pour l'avenir il s'en tirait avec des projets d'économies considérables, mais c'était pour le présent qu'il y avait une nécessité impérieuse d'aviser. Le plus efficace lui paraissait être de faire reprendre immédiament la levée des impôts, et il suppliait l'assemblée de faire tout le possible dans ce sens. Il voulait en outre recourir de nouveau aux services de la Caisse d'Escompte, qu'il cherchait à couvrir contre les attaques de Mirabeau et à laquelle il laissait toujours espérer, pour prix de son appui, sa transformation en institution d'État. Il n'attendait pas moins du monnayage des bijoux et de la vaisselle. Le Roi avait donné en cela le meilleur exemple. De toutes parts naissait une noble émulation, à qui de cette façon ferait à l'État les plus beaux dons patriotiques. Mais tout cela ne suffisait pas pour combler l'abîme ouvert. Du moment où la tentative d'un nouvel emprunt, même aux conditions les plus avantageuses, ne paraissait présenter aucune chance de succès, un seul moyen restait, qu'avait déjà signalé Gouy d'Arsy : c'était la levée extraordinaire d'un impôt patriotique. Ce député avait proposé de faire porter l'impôt sur le capital de chaque Français. Le ministre demandait qu'il fût perçu, à titre absolument exceptionnel, sur le revenu d'une année de tous les citoyens, au-dessus d'une certaine somme de rentes. Il serait nécessaire de sacrifier le quart du revenu, et

l'on se contenterait d'une simple déclaration sans formule de serment. Necker espérait que beaucoup, par amour de la patrie, donneraient plus que le strict imposé ; il ne voulait pas d'autre part enlever absolument tout espoir d'intérêts ou de remboursement dans des temps meilleurs.

Chacun sentait que Necker demandait là quelque chose d'énorme, sans pouvoir se rendre garant du résultat. « L'enthousiasme suffit pour voter, s'écriait Du Pont, mais il n'y a que la richesse qui puisse payer; et la richesse suffisante pour payer un quart de ses revenus ne me paraît pas exister à présent chez la plupart de nos riches. Il est évident qu'elle n'est pas chez nos pauvres. » Il était manifeste qu'une proposition d'une portée incalculable, qui provoquait aussitôt les critiques acerbes d'un homme comme Du Pont, ne pouvait être adoptée à la légère. Le Comité de finances fut donc chargé d'examiner le mémoire de Necker ; il déposa son rapport le 26 septembre. Ce rapport, que lut le marquis de Montesquiou, était à la vérité conçu en termes flatteurs pour le ministre. Il célébrait la sage prévoyance de Necker, la franchise de son langage, l'exactitude ses comptes. Même en ce qui concernait le « point délicat » de la Caisse d'Escompte, le ministre méritait que l'Assemblée lui donnât sa confiance. Finalement le Comité de finances ne voyait aucun inconvénient à ce que l'on votât d'acclamation le projet d'impôt extraordinaire sur le revenu. Il ajoutait toutefois qu'au cas où le produit de cet impôt resterait en deçà des espérances patriotiques que l'on nourrissait, il faudrait aussitôt, pour combler le déficit, prendre caution sur les biens de mainmorte ; il ne doutait pas que le clergé ne fût prêt à sacrifier au salut de l'État, en recourant à la valeur de ses biens-fonds, une somme dix fois supérieure à celle qui serait nécessaire.

Quelques membres demandaient encore des écla ircis

sements de détail sur tel ou tel point particulier, lorsque Mirabeau leur cria que le moment était mal choisi pour cela et qu'il fallait prendre une prompte décision. Nous ne pouvons, poursuivit-il, présenter aucun projet au ministre des finances, car les matériaux nous manquent pour cela. Nous ne pouvons pas davantage examiner le sien en détail, car il faudrait des mois pour seulement vérifier les chiffres. « Il n'est pas de votre sagesse, Messieurs, de vous rendre responsables de l'événement... La confiance sans bornes que la nation a montrée dans tous les temps au ministre des finances, que ses acclamations ont rappelé, vous autorise suffisamment, ce me semble, à lui en montrer une illimitée dans les circonstances. Acceptez ses propositions sans les garantir, puisque vous n'avez pas le temps de les juger ; acceptez-les de confiance dans le ministre, et croyez qu'en lui déférant cette espèce de dictature provisoire, vous remplissez vos devoirs de citoyens et de représentants de la nation. M. Necker réussira, et nous bénirons ses succès, que nous aurons d'autant mieux préparés, que notre déférence aura été plus entière et notre confiance plus docile. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, le premier ministre des finances échouait dans sa pénible entreprise, le vaisseau public recevrait sans doute une grande secousse sur l'écueil où son pilote chéri l'aurait laissé toucher ; mais ce heurtement ne nous découragerait pas : vous seriez là, Messieurs, votre crédit serait intact, la chose publique resterait toute entière. »

L'Assemblée éclata en applaudissements tumultueux ; elle eût sur le champ adopté une formule de résolution que proposait le président, si Mirabeau ne l'eût exhortée à bien peser les termes de cette résolution. Il s'offrit à réfléchir là-dessus et fut prié de se retirer pour élaborer une rédaction. Pendant son absence on attaqua de nouveau avec vivacité la solution de Necker. Un membre émit l'avis que l'on ne pouvait prendre devant les

électeurs, qui s'attendaient à une diminution des impôts, la responsabilité de leur ordonner le sacrifice du quart de leur revenu ; ce député signala encore une fois la richesse de l'Église, non pas seulement en biens-fonds, mais encore en trésors d'argent et d'or. Sur ce, l'archevêque de Paris, au nom de tous ses collègues du clergé, se déclara prêt à faire à la patrie le sacrifice de tous les ornements d'Église dont le culte pourrait se passer. Une longue discussion s'engagea, au cours de laquelle le frère de Mirabeau lui-même prit la parole pour repousser, au nom des propriétaires ruraux, la demande de Necker. Mirabeau revint enfin donner lecture de la rédaction qu'il venait d'élaborer. Mais celle-ci provoqua une violente irritation. Il y était répété que la nation toute entière avait témoigné au ministre une confiance sans limite et qu'il en résultait pour l'Assemblée, sous la pression des circonstances, le devoir de s'en rapporter pleinement à ses lumières, et d'adopter mot pour mot ses propositions. On voulut voir dans ces éloges sans réserve donnés à Necker une ironie méchante et cachée. Duval d'Espréménil remarqua combien ces louanges, dans la bouche de Mirabeau, paraissaient surprenantes.

Mirabeau se défendit avec chaleur ; il fit croire qu'il n'avait avancé que la pure vérité ; il fut même chargé de rédiger une adresse qui éclairât les électeurs sur la gravité de la situation et fît appel au concours de toutes les forces. Toutefois il ne put se tenir de remarquer que, s'il s'agissait de juger avec calme le projet de Necker, il aurait de nombreuses objections à faire. Il s'écria encore qu'il « n'avait point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances. » « Mais je serais son ami le plus tendre que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale... Je ne crois pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée

nationale doive être mis en balance avec celui du premier ministre des finances ; je ne crois pas que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque ; je ne crois pas que le royaume fût en péril, quand M. Necker se serait trompé... Forcé de choisir en un instant pour la patrie, je choisis le plan, que de confiance pour son auteur, elle préférerait elle-même, et je conseille à l'Assemblée nationale de prendre le parti qui me paraît devoir inspirer à la nation le plus de confiance sans compromettre ses véritables ressources. »

Toutes ces manœuvres n'étaient pas faites pour tranquilliser les amis de Necker. Lally-Tollendal laissa échapper ces paroles significatives : « Timeo Danaos et dona ferentes. » Mirabeau monta alors pour la troisième fois à la tribune, alors que la séance durait depuis sept heures, et par une brillante improvisation, qui restera l'un de ses beaux morceaux oratoires, électrisa toute l'assemblée. Il répéta qu'à son avis le plan de Necker était loin d'être le meilleur possible, mais qu'il se garderait bien, dans la situation critique où l'on se trouvait, de lui en opposer un autre : « On ne rivalise pas, en un instant, avec une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel. » Et il fit un sombre tableau du gouffre effrayant qu'avaient creusé deux siècles de déprédations et de brigandage, il supplia ses auditeurs de combler ce gouffre à tout prix, il fit appel à leurs sentiments comme à leur raison, et il termina d'une manière saisissante par une réminiscence de l'apostrophe célèbre : « Catilina est aux portes de Rome, et vous délibérez ! » : « Aujourd'hui, s'écria-t-il, il n'y a autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous,

vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez ! »

Tous ceux qui entendirent Mirabeau ce jour-là, qui furent frappés du timbre merveilleux de sa voix, qui virent les gestes enflammés dont il soulignait sa parole, restèrent d'accord qu'en ce dernier discours il s'était surpassé lui-même. Amis et ennemis du puissant tribun, Dumont, Rabaut-Saint-Étienne, Ferrières, Mme de Staël, se reconnaissent incapables de peindre l'effet que sa harangue produisit. Molé, l'acteur du Théâtre Français, qui assistait ce jour-là à la séance de l'Assemblée, ne crut pouvoir faire à l'orateur un compliment plus flatteur que de lui dire : « Mon Dieu, M. le Comte, comme vous avez manqué votre vocation ! » Le *Journal de Paris* rappela à ses lecteurs les paroles prononcées par Eschine au sujet de Démosthène : « Qu'auriez-vous ressenti, qu'auriez-vous dit, si vous aviez vu et entendu le monstre ! » On raconte qu'un seul membre de l'Assemblée demanda la parole après et contre Mirabeau, mais qu'il resta le bras tendu, comme pétrifié par le saisissement. Toute résistance était vaincue ; sur la motion de Mirabeau on vota par appel nominal un décret dont la forme était plus brève que celle qu'il avait primitivement proposée, mais dont le fond constituait, comme il l'avait demandé, un vote de confiance pur et simple à l'adresse du ministre. Le 2 octobre Mirabeau donna lecture d'un projet d'adresse aux électeurs, pour la défense des mesures auxquelles Necker avait recours ; le lendemain, après l'adoption de quelques corrections qu'il avait modestement reconnues nécessaires, il poursuivit sa lecture au milieu des applaudissements de l'Assemblée. Dans ce morceau, pour la rédaction duquel Mirabeau avait mis à contribution la plume de Dumont [1], il était encore question

[1] Il n'y a pas de raison pour récuser sur le point le témoignage de Dumont (p. 193), bien qu'il commette une erreur de date ; Cf. *Courrier de Provence*, n° XLIX, 2, 7.

du « sentiment de confiance » pour Necker, de « l'attachement universel de la nation » au promoteur de l'impôt extraordinaire. « Nous avons embrassé sa longue expérience », ainsi devait s'exprimer l'Assemblée, « comme un guide plus sûr que de nouvelles spéculations ».

Comment faut-il expliquer la conduite de Mirabeau dans cette circonstance ? Assurément ses paroles pouvaient être sincères, lorsqu'il peignait sous d'aussi sombres couleurs le péril de la banqueroute. Il pouvait aussi avoir la conviction absolue que l'Assemblée ne possédait ni le temps ni les lumières nécessaires pour substituer un autre plan à celui de Necker. D'ailleurs il avait toujours professé que c'était à l'homme d'État dirigeant, et nullement à une assemblée de 1200 députés, qu'il appartenait de tracer un programme détaillé de mesures financières. Beaucoup de gens s'obstinaient à considérer Necker comme l'instrument destiné par la Providence à sauver le royaume. Mirabeau n'exagérait pas lorsqu'il parlait de la prodigieuse popularité de Necker. Il était presque le seul à ne rien espérer de ce personnage quasi-déifié qu'il avait précédemment qualifié de « charlatan ». Un peu plus tard il parlait de cet « homme à la tête vide », de ce « banquier qui avait tourné à l'homme d'État ». Il avait donné à entendre qu'on ne devait pas attendre beaucoup de la nouvelle recette du docteur magique. Mais, si le remède ne guérissait pas le patient, peut-être son insuccès rejaillirait-il sur la renommée du médecin. Et de cette façon se seraient trouvés comblés les vœux les plus ardents de Mirabeau. Par sa violente attaque contre la Caisse d'Escompte il venait d'ébranler le plus solide appui de Necker. En rejetant sur le ministre toute la responsabilité des mesures extraordinaires que celui-ci proposait en désespéré, on avait chance d'ébranler aussi l'appui qu'il trouvait dans sa popularité auprès des contribuables.

Peut-être qu'alors la chute de Necker serait proche et que sa place appartiendrait à celui dont la main d'Hercule se croirait la force de dompter l'hydre de la révolution. Ce n'était pas à l'Assemblée seulement que maint député avait cru lire ces pensées dans l'âme de Mirabeau, sans oser préciser l'accusation. Ces soupçons se faisaient jour aussi dans la presse. Un libelle empoisonné qui, mêlant le faux et le vrai, passait en revue tout le passé de Mirabeau, l'accusa ouvertement d'avoir prêté son appui à Necker pour amener sa chute et pour se frayer la voie au poste de premier ministre. « Ce décret excitera sûrement les réclamations des provinces... On remontera à la source, l'Assemblée s'en lavera les mains, et M. Necker, victime de sa bonne foi et de son zèle pour le bien public, sera chargé de tout l'odieux de l'affaire[1]. »

En fait, des indices de toute sorte montraient que dans l'intervention de Mirabeau en faveur de Necker il y avait eu à la fois de l'hypocrisie et de la franchise politiques. Dans la séance du 1er octobre Mirabeau dirigea une nouvelle attaque contre la Caisse d'Escompte et contre ses bons, auxquels on osait donner le privilège du cours forcé. Dans cette même séance Necker vint annoncer, non sans quelques regards de reproche pour la réserve où se tenait l'Assemblée, qu'en guise de remerciement pour la confiance qu'on lui avait témoignée, il faisait de sa poche un don patriotique de 100.000 francs, bien supérieur, assurait-il, au quart de

[1] *Le comte de Mirabeau dévoilé.* Ouvrage posthume trouvé dans les papiers d'un de ses amis qui le connaissait bien... Se distribue à la porte des États Généraux. Octobre 1789. Bibl. de la Ville de Paris 8742. De même, l'ambassadeur prussien Goltz écrit le 2 octobre 1789 : « V. M. a vu que sans discuter le moins du monde les ressources, proposées par le sieur Necker, ont été acceptées par l'Assemblée nationale. C'est encore une nouvelle manœuvre du parti que dirige le comte de Mirabeau pour perdre le sieur Necker en jetant sur lui tout l'odieux du non-succès de ces propositions et qui ne pourront pas réussir. » *Arch. Berlin.*

son revenu ; il donnait en même temps communication d'un projet de loi de finances conforme aux décisions adoptées précédemment. Il eût été logique ou bien d'approuver en bloc et sur le champ ce projet, en montrant au ministre la même confiance qu'on lui avait témoignée le 26 septembre, ou bien, s'il y avait sujet à faire des réserves, de donner à ces critiques une forme atténuée. Mirabeau tout au contraire prit plaisir à signaler le vague de certaines expressions. Il voulut notamment montrer combien peu les projets d'économies sur le budget de la cour et celui de l'État donnaient satisfaction aux demandes les plus modérées. « La dictature financière que vous avez donnée au ministre, dit-il, n'a pu être que provisoire. Il est donc nécessaire de discuter la rédaction des articles qu'il vous propose aujourd'hui. » Il insista pour qu'un décret immédiat de l'Assemblée ne vînt pas fixer des limites à l'économie, et pour qu'au contraire on laissât espérer au peuple de profondes entailles dans les apanages des princes, dans les pensions des favoris et autres sources analogues de dépenses. « M. Necker, continua-t-il avec force, sait très bien, qu'en fait de retranchements, de réductions, d'économies, le caractère et la fermeté les plus inflexibles d'un seul homme ne rivalisèrent jamais avec la puissance d'une Assemblée nationale. » Il fit charger le Comité de finances de s'entendre avec Necker pour soumettre à l'Assemblée un projet de résolutions dans ce sens. En même temps il décida l'Assemblée à déléguer le Président auprès du roi pour présenter à son approbation la partie de la Constitution déjà votée, ainsi que la déclaration des Droits de l'homme. Que si cette pression arrachait au roi sa sanction, comme il était arrivé tout récemment pour les décrets d'août, beaucoup de matières inflammables se trouveraient balayées du coup.

Et déjà ce même Mirabeau, qui ne voyait pas dans

Necker un homme assez solidement bâti pour sauver la monarchie, avait à l'avance posé la question de savoir s'il ne serait pas un jour permis au chef du Parlement d'être le chef du gouvernement. Vers le milieu de septembre on avait pu lire dans le *Courrier de Provence* une fort longue démonstration sur les inconvénients et l'absurdité qu'il y avait à exclure les ministres des débats de l'Assemblée. En dépit « des sublimes théories d'utopistes », qui tremblaient devant de « vains fantômes d'influence ministérielle, » on déclarait absolument nécessaire la « correspondance directe et journalière entre les ministres et le corps législatif, telle qu'elle a lieu dans le parlement britannique ». Que ce fussent ou non les amis génevois de Mirabeau qui eussent écrit l'article, toujours est-il qu'ils avaient parfaitement rendu sa pensée. Lui-même alla plus loin, le 29 septembre, lorsque l'on discuta l'article de la Constitution qui avait trait à la responsabilité ministérielle. Le fait s'était déjà produit que des membres de l'Assemblée, appelés au ministère après la retraite de Necker, avaient rejeté leur mandat de député. Mirabeau déclara que pour sa part il ne comprenait pas quelle incompatibilité l'on voyait entre l'un et l'autre poste. « Nous éprouvons tous les jours le besoin d'information ; il est très possible d'en obtenir, surtout en finances. Pour moi, qui ne crains pas l'influence ministérielle, tant qu'elle n'agit pas dans l'obscurité du cabinet ; pour moi, qui suis persuadé qu'un ministre désormais ici ne sera qu'un simple individu au milieu de ses égaux, je pense que nous avons besoin du concours des lumières ministérielles ; j'en ai l'exemple réel chez un peuple voisin ». Il engagea l'Assemblée à décider si la qualité de ministre entraînerait l'exclusion du Parlement et si tout député appelé à siéger dans le ministère devrait se soumettre à une réélection. » On accueillit avec faveur les paroles de Mirabeau, mais on

ajourna la discussion. Il perdit donc l'occasion d'amener sans éclat et comme incidemment une décision qui eût eu pour son avenir les plus hautes conséquences. Mais quels étaient ses rêves, cela ne pouvait faire de doute pour personne.

C'est ici le moment de parler des portraits littéraires de Necker et de Mirabeau, tels qu'ils se trouvent tracés dans un des opuscules les plus spirituels qui couraient alors. Ils sont placés dans la première partie de la *Galerie des États-Généraux*, ouvrage dont l'origine et l'histoire sont des plus intéressantes [1]. Il paraît certain que l'œuvre a eu de nombreux collaborateurs, et maint lecteur a pu croire que la main de Mirabeau n'était pas étrangère à l'esquisse de tel ou tel de ces portraits politiques. Ce « Narses », l' « idole de la tourbe populaire, sans projets fixes, sans connaissance des hommes »... « le financier dont on s'attendait à des prodiges », « l'homme d'une probité intacte » mais « l'administrateur inepte », c'est trait pour trait le ministre si souvent jugé d'une façon méprisante par Mirabeau. Les écrits de Mirabeau, notamment son *Journal des États-Généraux*, et la critique qu'il y avait faite du long discours prononcé par Necker le 5 mai, étaient même outrageusement pillés. Le portrait de Necker date évidemment de l'époque où les États venaient de s'ouvrir et où la fusion des ordres n'était pas encore opérée. Celui de Mirabeau dut être composé un peu plus tard ; sous le pseudonyme transparent d' « Iramba » il tient la quatrième place dans la Galerie. Le passage où il est dit que cet orateur

[1] Je me réserve de faire une étude plus minutieuse de la question relative aux rédacteurs de la *Galerie des États Généraux*, 1789, rédacteurs parmi lesquels, à côté de Mirabeau, et d'autres, on a voulu compter RIVAROL, CHAMPCENETZ, CHODERLOS DE LACLOS, CÉRUTTI, LUCHET; je renvoie aux remarques de L. DE LOMÉNIE, *La comtesse de Rochefort*, p. 241-244, et à AULARD, *Des portraits littéraires au XVIIIe siècle pendant la Révolution*, dans la revue *La Révolution Française*, 1884, p. 785-791.

« fut le premier à saisir la palme de l'éloquence » ne comporte pas une date antérieure. Ce portrait trahit une tendance à mettre en pleine lumière les dons de Mirabeau, à excuser ses vices, sans toutefois les cacher; il s'y révèle une telle finesse psychologique, unie à une telle supériorité de langage que, si l'orateur n'a pas été à la fois modèle et peintre, il faut attribuer ce petit chef-d'œuvre à l'un de ses amis les plus intimes et les mieux doués. Quelle justesse dans cette observation que Mirabeau, soit qu'il écrivît soit qu'il parlât, « avait le talent de tirer parti de tout ce qui l'environnait,... comme ces fleuves qui se grossissent des eaux qu'ils reçoivent dans leur cours » ! Avec quelle bienveillance l'auteur défend son cher modèle contre le reproche de plagiat ! Avec quelle indulgence il parle de ses peccadilles de jeunesse, conséquences de « passions fougueuses », d'une « éducation négligée », et de la « sévérité d'un père trop occupé de sa gloire pour préparer celle de ses enfants » ! C'était cette « dureté sans exemple » qui avait fait l'apprentissage du prisonnier de Vincennes ! « On confessera, dit-il, que de ce volcan il est sorti un être capable de servir utilement son pays. » Et, pour rassurer ceux qui, à la lecture de ses paroles enflammées, se représentaient Mirabeau comme une tête chaude révolutionnaire, il affirmait : « Les principes d'Iramba sont sains et modérés. »

Le morceau le plus remarquable est celui où se trouve tracée l'image idéale de l'homme d'État dirigeant, en appendice au portrait malveillant de Necker : « Qu'est-ce, en effet, qu'un ministre chez une des grandes puissances de l'Europe? Un homme d'une trempe d'esprit que rien n'intimide, et qui, cependant, n'adopte pas avec trop de facilité les grands projets dont l'imagination jouit à l'instant qu'elle les conçoit, soutenu par le noble désir de parcourir la carrière avec gloire, et persuadé du danger de trop hâter les succès; tendrement

attaché à sa patrie, sans être esclave des préjugés qui en font, aux yeux de bien des gens, l'asile exclusif des talents et de la capacité. Combien de genres de culture ne doivent pas avoir enrichi un si beau fonds? La connaissance des hommes qui se prend dans l'histoire, comparée avec ce qui se passe sous nos yeux; des choses qui tiennent à l'observation, des intérêts multipliés qu'il faut sans cesse peser;... Que d'espèces de talents sont nécessaires pour paraître avec un certain éclat, ou du moins inspirer de la confiance! Précision dans le style, clarté dans les idées, éloquence dans la parole, énergie dans le caractère, formes séduisantes, empire sur ses mouvements, activité d'exécution, sang-froid dans les crises, solidité de jugement, finesse de tact, l'art de cacher tant d'avantages et d'en laisser voir assez pour intimider ceux avec qui l'on traite. Tant de présents du ciel ne sont rien encore sans le talent de les employer, c'est-à-dire, maintenir la dignité des rois sans leur immoler trop de victimes; se défier de la faiblesse qui temporise et double les maux en retardant le remède, et se défier plus encore de la précipitation que le vulgaire, ami des événements, prend pour le coup d'œil du génie; surveiller les mouvements des cours, en protestant contre le ministère injurieux de l'espionnage; dans les périodes tranquilles pénétrer dans les arsenaux de ses ennemis, préparer les moyens de défense, ne regarder tout traité de paix que comme une suspension d'armes... L'art difficile de profiter des succès, de prévoir les revanches, de réparer les échecs, de préparer la vengeance, de soutenir une humiliation passagère, l'art plus difficile encore d'inspirer une haute estime à l'Europe, d'alarmer ou d'inquiéter ses rivaux, de rassurer ou d'enorgueillir ses alliés; l'art presque surhumain de faire rejaillir sur son maître l'éclat de ses propres talents, et de persuader aux nations voisines que tant d'avantages ne sont que le ré-

sumé des talents en exercice dans le pays qu'on habite. A cet ensemble, presque chimérique, il faudrait pouvoir joindre la décence des mœurs, un désintéressement reconnu de ses ennemis mêmes ; plus d'indifférence pour la gloire du moment, que pour le suffrage de la postérité ; l'amour du travail, de l'ordre, du bien ; la simplicité, trait caractéristique des grands hommes ; enfin, cette philosophique insouciance de la censure injuste, censure au-dessus de laquelle on ne se met qu'après être parvenu à une chose bien aisée en apparence, bien difficile en réalité, « *l'estime de soi-même.* »

Ne peut-on pas considérer ces paroles comme nous révélant la pensée la plus secrète de Mirabeau ? Elles tenaient compte de tout ce qu'il avait observé dans le monde entier, par chemins droits ou détournés : cabales de cour, intrigues de cabinet, nature de l'esprit public, affaires intérieures et étrangères. Les qualités que, selon cette formule, il fallait avoir pour gouverner, Mirabeau les possédait au suprême degré. Mais ce qui lui manquait, ce qu'il ne pourrait jamais acquérir, il ne l'oubliait pas non plus. Le comte de La Marck plus d'une fois l'entendit s'écrier : « Ah ! que l'immoralité de ma jeunesse fait de tort à la chose publique ! » Le cri de désespoir éclate encore dans les dernières lignes du portrait idéal rêvé par Iramba, qui se sent supérieur en tout à Narses, mais qui ne possède pas comme lui un nom immaculé.

CHAPITRE V

LES JOURNÉES D'OCTOBRE 1789. TENTATIVE POUR FORMER UN MINISTÈRE PARLEMENTAIRE

Si l'on réfléchit que Mirabeau ne perdait pas de vue le projet qu'il avait formé de s'imposer comme conseiller à la couronne, sans rien perdre pour cela de son influence au sein de l'Assemblée, on ne voit pas quel avantage personnel eût pu lui procurer le séjour du roi à Paris. Les habitants de la capitale pouvaient y gagner, car ils avaient bon espoir de devenir ainsi véritablement maîtres de la situation ; Lafayette de même, tant qu'il pouvait se flatter d'être le maître de ces maîtres. Mais un homme politique aussi clairvoyant que Mirabeau devait comprendre que celui qui voulait tenir le gouvernail du royaume aurait plus d'écueils encore à éviter à Paris qu'à Versailles. Cette seule considération devrait empêcher de voir en lui un fauteur des événements des 5 et 6 octobre, en tant que ces événements conduisirent au retour de la cour à Paris. De même, pour ce qui touche aux soi-disant preuves que l'on a apportées de sa complicité dans le complot d'Orléans, l'accusation tombe d'elle-même. Mirabeau avait précédemment intrigué pour le duc, alors qu'il s'agissait de mettre le roi de côté. Depuis lors, on n'avait ja-

mais cessé de le considérer comme un instrument orléaniste. On se rappela les propos qu'il avait osé tenir quelques mois auparavant, on mêla le faux et le vrai, on ne tint aucun compte des circonstances à décharge, et de mille riens on tressa une corde qui lui fut jetée autour du cou. Nul n'y mit plus d'ardeur que Mounier, lequel, après les journées d'octobre, devait abandonner successivement le fauteuil de la présidence puis le sol de sa patrie, pour aller lancer de l'étranger des invectives violentes contre la majorité de ses anciens collègues. Mais un des hommes les plus estimés qui partageaient l'opinion de Mounier, Mallet Du Pan, a confessé plus tard qu'en dépit de recherches minutieuses, il n'avait trouvé aucun indice de la culpabilité de Mirabeau [1].

Quelle fut la conduite de Mirabeau avant et pendant l'orage, cela ressort très clairement non seulement des procès-verbaux de l'Assemblée, mais aussi du témoignage de La Marck, qui, pendant ces journées, fut constamment en rapport avec Mirabeau. Peu de temps avant les journées d'octobre, La Marck eut à sa table Orléans et Mirabeau, dont il remarqua l'extrême froideur l'un vis-à-vis de l'autre. A la fin de septembre il entendit à plusieurs reprises sortir de la bouche de Mirabeau des prédictions à la Cassandre : « A quoi donc pensent ces gens-là? ne voient-ils pas les abîmes qui se creusent sous leurs pas ?... Tout est perdu ; le roi et la reine y périront et vous le verrez : la populace battra leurs cadavres. »

Effrayé d'aussi sombres prophéties, La Marck voulut amener Marie-Antoinette à s'assurer l'appui de Mirabeau. Mais il dut entendre cette réponse, que l'on espérait bien n'être jamais assez malheureux pour avoir besoin de l'assistance d'un Mirabeau. Deux jours

[1] *Mercure britannique*, 1800, n° 33.

plus tard, Mirabeau trouva l'occasion de faire sentir sa puissance à cette fière souveraine. La fête qui avait eu lieu au château pour les officiers du régiment de Flandre, devant laquelle la fille de Marie-Thérèse s'était montrée, comme jadis sa mère devant les Hongrois, avait provoqué une irritation prodigieuse. C'est qu'en temps d'effervescence, comme le remarquait fort justement le *Courrier de Provence*, un incident insignifiant suffit pour allumer les passions. Les imprécations contre la cour, dont retentissait Paris, trouvaient un écho dans l'Assemblée. Le matin du 5 octobre, Du Pont et Pétion parlèrent d'orgies inconvenantes. Lorsqu'un membre de la droite, le marquis de Monspey demanda que l'on exposât par écrit les dénonciations qui couraient partout, l'intervention de Mirabeau réussit seule à éviter des incidents fâcheux. Il avait déjà déclaré qu'il serait peu sage de revenir sur le passé, si l'on voulait prévenir le retour de ces « prétendus festins patriotiques. » Il ne craignit pas de déclarer « souverainement impolitique » la demande du marquis de Monspey : que si cette demande était maintenue, il menaçait de faire lui-même la lumière, et il demandait à l'Assemblée de déclarer, avant toute enquête, le roi seul inviolable. Le marquis de Monspey comprit cette allusion menaçante à l'Autrichienne et laissa tomber sa motion.

L'on revint à la grande affaire du jour ; il s'agissait de délibérer sur la réponse qu'avait faite le roi au sujet des articles de la Constitution et de la Déclaration des Droits de l'homme, qui avaient été présentés à sa sanction. Le roi accepta les articles, mais sous la réserve que la Constitution, prise en son ensemble, laisserait entier dans sa main le pouvoir exécutif. En ce qui concernait les Droits de l'homme, dont il louait les principes fondamentaux, le roi se réservait de les sanctionner au moment où leur véritable sens serait

nettement établi par les lois dont ils devaient être la base.

Cette réponse peu décisive, que le roi seul avait signée, fut l'objet de violentes attaques. Les esprits s'échauffèrent tellement que l'on put redouter pour la monarchie la plus grave des humiliations. Mirabeau le prit aussi sur un ton sévère, mais chercha surtout à mettre en garde le roi contre le danger qu'il courait en donnant trop souvent à l'Assemblée l'occasion de le morigéner ou de le menacer. Avant tout, il demanda que cet acte officiel du monarque fût contresigné par un ministre. Puis il proposa que le Président se rendit auprès du roi, pour en tirer des éclaircissements rassurants au sujet de la réponse. Enfin il s'efforça, suivant l'exemple donné par le roi, de séparer la Déclaration des droits du reste de la Constitution, en montrant que cette Déclaration réclamait un certain nombre d'amendements et qu'elle ne pourrait atteindre son plus haut point de perfection qu'après l'achèvement de la Constitution. Par cette voie détournée Mirabeau cherchait à atteindre le but qu'il avait manqué en août, mais il rencontra Barnave comme adversaire et ne put faire prévaloir son avis[1].

Pendant qu'au matin du 5 octobre l'Assemblée passait ainsi d'un débat à un autre, Mirabeau apprit qu'à Paris l'agitation grandissait, et que toute une armée se portait sur Versailles. Cette dernière nouvelle était fausse. Jusqu'à cette heure on n'avait eu à faire qu'à des bandes de femmes et à des rassemblements populaires, où la main des agents à la solde d'Orléans se laissait reconnaître. Cependant, le vice-président de l'Assemblée

[1] Les *Arch parl.* sont absolument muettes sur cette partie des débats, dont il est question dans le *Courrier de Provence* et le *Journal de Paris*. En revanche, elles mettent dans la bouche de Mirabeau, au cours de cette même séance, des paroles qu'il ne prononça réellement que dans la séance du lendemain matin.

municipale de Paris, qui s'était rendu à Versailles, apprit à l'Assemblée que la garde nationale s'était mise en mouvement. On avait l'intention d'exercer une pression sur la cour et sur le ministère dans le sens de Lafayette. Mirabeau était donc de bonne foi lorsqu'il annonçait à l'oreille du président Mounier que 20 000 hommes s'approchaient en armes. Il l'adjurait, suivant toujours en cela le même plan de conduite, de lever la séance, de se rendre en toute hâte au château, d'avertir la cour. Mais Mounier, dont la rigide honorabilité se révoltait au contact d'un homme aussi mal famé que Mirabeau, ne put s'imaginer qu'un bon conseil pût sortir d'une telle bouche. Il fit à Mirabeau une réponse ironique et refusa de se rendre à sa prière.

Ce qui suivit, ce fut l'envahissement de la salle des séances par les troupes de femmes qui arrivaient de Paris et par les hommes qui marchaient à leur tête. On se vit à la discrétion de la populace. Déjà le château se trouvait investi. La cour n'osait se résoudre à la fuite, et cependant il y avait péril à demeurer. Mounier réussit à se frayer un chemin jusqu'à la demeure royale, non plus dans la plénitude de sa dignité et de sa liberté, comme il eût pu le faire peu de temps auparavant, mais suivi d'une délégation des guerrières de Paris qui devait exposer au roi la détresse du peuple. Quatre heures entières il resta là, témoin navré de la confusion croissante. Il obtint enfin l'approbation pure et simple des articles de la Constitution et des Droits de l'homme ; il revint le soir à une heure tardive dans la salle de la séance, et fit rassembler par des roulements de tambour tous les députés qui se trouvaient à Versailles. Peu de temps après, Lafayette arrivait à la tête de la garde nationale, accompagné d'une délégation municipale qui devait demander au roi de fixer à Paris sa résidence ordinaire.

Mirabeau avait passé quelque temps au domicile et dans la compagnie de La Marck, réfléchissant à la gravité de la situation. Il s'était rendu chez son ami avant l'irruption des hordes tumultueuses dans la salle des séances. Lorsqu'il retourna à l'Assemblée avec lui, il vit où en étaient les choses : dans la salle, les femmes et leur cortège bruyant ; au dehors, quelques escarmouches entre les gardes du corps et les bandes populaires, les voitures de la cour attelées, mais surveillées par la foule, une incertitude complète sur la question de savoir si le roi demeurerait ou se réfugierait à Metz, vers la frontière de l'Est. Dans ces circonstances, et à la pensée des conséquences qu'aurait le départ du roi, il est fort possible que Mirabeau se soit écrié, s'adressant à La Marck : « La dynastie est perdue si Monsieur ne reste pas et ne prend pas les rênes du gouvernement. » Il a affirmé qu'ils étaient décidés, au cas où le roi gagnerait la frontière d'Allemagne, à demander une audience immédiate au comte de Provence. Comme le roi restait, il ne fut plus question de Monsieur. D'ailleurs, le calme parut se rétablir à l'intérieur et aux alentours du château. Mirabeau en profita, si les souvenirs de Dumont sont exacts, pour retourner en sa demeure [1].

Mais bientôt après, fidèle à son devoir, il revint à l'Assemblée. La nuit était fort avancée. Les Parisiennes, en compagnie de leurs protecteurs, mangeaient et buvaient gaiement dans la salle des séances ; une partie seulement s'était retirée dans les tribunes. Pour s'occuper à quelque besogne, l'Assemblée avait mis en délibération un projet de réforme des lois criminelles ; mais l'on était hors d'état de suivre régulièrement une discussion. Mirabeau était le plus populaire de tous les députés. Les femmes l'avaient accueilli avec des démons-

[1] DUMONT, 181. Il y a d'ailleurs dans son récit des erreurs de dates.

trations amicales, et avaient demandé à l'entendre. Il prit la parole, mais non pas dans le sens auquel elles s'attendaient. Comme certaines criaient : « Du pain, du pain, pas tant de longs discours! » il leur lança ces paroles d'une voix tonnante : « Je voudrais bien savoir pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances » ; on l'applaudit, telle était sa faveur auprès de la multitude. Il était toutefois évident qu'il fallait mettre fin à cette situation, si l'on voulait conserver à l'Assemblée quelque peu de sa dignité. Il est donc très plausible que Mirabeau ait conseillé au Président de ne plus tenir l'Assemblée en permanence, ce dont plus tard Mounier, voyant tout en noir selon son ordinaire, voulut lui faire un crime. Mais ce même Mounier était alors exténué, il se fit donner par Lafayette l'assurance qu'il n'y avait rien à craindre, et leva la séance à trois heures du matin.

Deux heures plus tard se produisaient l'irruption des insurgés dans le palais, le massacre des premiers postes de garde, la fuite de la reine et l'arrivée de Lafayette, accouru tout effrayé au saut du lit juste à temps pour sauver sa souveraine. Le roi dut promettre que la cour irait à Paris. Lorsque Mirabeau se rendit à la salle où l'Assemblée tenait séance, il trouva les rues encore remplies d'une foule qu'enivrait sa victoire, et put mettre à profit l'affection que lui portait le peuple pour protéger son collègue Malouet contre les menaces d'une bande armée de piques [1]. Le plus important était de décider ce que ferait l'Assemblée, après la tournure que venaient de prendre les événements. Si Mirabeau combattit la motion de se rendre en corps auprès du roi, il n'y a pas à le lui reprocher comme un crime. Il n'avait certes pas complètement tort en affirmant que l'Assemblée ne paraîtrait pas ainsi en possession de toute sa liberté, et les apparences avaient trop d'importance pour qu'on

[1] Malouet, *Mémoires*, I, 346.

les négligeât. La motion qu'il présenta, de déclarer inséparables le roi et l'Assemblée pendant toute la durée de la présente session, témoigne aussi des meilleures intentions. Si la question de Paris se posait, ce qui, pour le moment, ne pouvait être mis en doute, il serait bien préférable de se transporter spontanément dans la capitale, plutôt que de céder à une nouvelle pression de la force. S'il arrivait que le roi s'arrachât encore à Paris, non pour fuir à la frontière, mais pour se retirer dans une province loyaliste, telle que la Normandie, les députés, contraints par leur décret, seraient obligés de se rendre auprès de lui. Si la force les en empêchait, le roi serait légalement en droit de convoquer une autre assemblée. Quelques jours plus tard, le 15 octobre, Mirabeau exprima ces mêmes idées dans un mémoire détaillé qu'il fit remettre au comte de Provence par l'intermédiaire de La Marck[1]. C'est aussi à cet ami intime que Mirabeau disait : « La France, le roi et la reine sont perdus, si la famille royale ne sort pas de Paris. » Mounier eût-il pressenti que le « moderne Clodius » aurait cure de telles choses ! Il raya le nom de Mirabeau de la liste des députés qui devaient former le triste cortège du roi à son entrée dans la capitale, parce qu'il attribuait à son collègue les plus noirs desseins. Il considéra comme un trait d'hypocrisie que Mirabeau proposât de rassurer le pays par une nouvelle adresse aux électeurs, et triompha de l'échec que reçut cette motion.

Si Mounier n'avait pas été dominé par cette idée fixe,

[1] Très probablement c'est à cet écrit qu'a trait le récit de DUMONT, p. 205-215. Mais ce qui est sans excuse dans le récit de Dumont, même en reconnaissant la faiblesse de son mémoire, c'est son affirmation qu'à une époque quelconque, Mirabeau ait recommandé la fuite à Metz. VAUCHER, *Mélanges d'histoire nationale*, 1889, p. 117, fait remarquer combien cette assertion de Dumont est peu acceptable. Les innombrables erreurs précédentes de Dumont se trouvent encore surpassées par celle-ci.

de voir en Mirabeau le génie de la destruction, quelques phrases que celui-ci osa prononcer au cours des débats qui eurent lieu les 7 et 8 octobre auraient dû lui ouvrir les yeux. Lorsque la question se posa de savoir si la liste civile devait être consentie chaque année ou votée pour toute la durée d'un règne, Mirabeau s'écria, s'adressant à la gauche : « Si le pouvoir exécutif n'est qu'un meuble d'ostentation, il est trop cher ; si ce pouvoir est nécessaire au maintien de l'ordre, à la protection des citoyens, à la stabilité de la constitution, craignons de l'énerver par des précautions qui décèlent plus de pusillanimité que de prudence. » Lorsque Pétion proposa de retrancher dans les lois la formule « par la grâce de Dieu » qui accompagnait le titre royal, Mirabeau oublia que dans ses écrits de jeunesse il avait jugé tout de même que Pétion [1], pour ne plus songer qu'à prendre la défense d'un usage conforme « au sentiment religieux du peuple » et sans la moindre conséquence. Peu de jours après il appuya un projet de loi martiale [2], qui devait prévenir dans Paris, résidence future de l'Assemblée, de nouveaux rassemblements séditieux.

Il était clair qu'à chacune de ces manifestations Mirabeau risquait sa popularité. La grosse multitude ne voulait entendre parler ni de liste civile irrévocable, ni de royauté par la grâce de Dieu, ni de loi martiale. Désignant une victime aux méfiances de la populace, ce fut contre un des ministres, contre le comte de Saint-Priest, que le 10 octobre Mirabeau se dressa en accusateur public. Le comte avait rendu de grands services à son pays, en temps de paix et en temps de guerre, surtout comme ambassadeur à Constantinople. Sans partager toujours les vues de Necker, il avait été congédié en

[1] *Essai sur le despotisme*, p. 288. « Que tout souverain qui se dit tel par la grâce de Dieu ressemble à Xerxès enchaînant les mers. »

[2] Selon DUMONT, p. 203, Du Roveray était l'auteur de cette proposition.

juillet avec lui, et rappelé avec lui pour recevoir sur ses épaules le poids écrasant du ministère de l'intérieur. Ce poste lui remettait le soin de la police parisienne, ce qui lui attirait conflit sur conflit. La méfiance avait encore grandi à son égard, depuis que sur sa proposition le régiment de Flandre avait été appelé à Versailles. L'attaque imprévue de Mirabeau était donc bien dirigée. Il était de notoriété publique, affirmait le dénonciateur, que le 5 octobre, aux femmes qui envahissaient le château, Saint-Priest avait dit : « Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain ; à présent que vous en avez douze cents, allez vous adresser à eux. » Il demandait que le Comité des recherches[1], lequel était revêtu d'un pouvoir inquisitorial redoutable, fût chargé d'approfondir la chose. Le coup frappa d'autant plus fort que la populace ne se montrait jamais plus irritable qu'alors qu'il s'agissait de l'approvisionnement de Paris. Saint-Priest, de son côté, se mit aussitôt en état de défense : il déclara au président du comité, par une lettre conçue en termes fort dignes, que ses paroles avaient été odieusement travesties. D'après tout ce que nous savons, il n'affirmait que la stricte vérité. Mais cette même lettre donna à Mirabeau un prétexte suffisant pour écrire et faire imprimer un libelle rempli d'un bout à l'autre de sophistique, où les attaques les plus envenimées étaient dirigées contre Saint-Priest, et où l'auteur montrait avec jactance combien le donjon de Vincennes était une meilleure école de liberté que l'ambassade de Constantinople[2]. Le Comité des

[1] « Comité des Rapports, » dans le *Courrier de Provence*, est une faute d'impression. Cf. à ce sujet les pièces que j'ai empruntées aux *Archives nationales*, D. XXIX^b, dans l'Appendice I.

[2] *Lettre du comte de Mirabeau au Comité des recherches*, chez Lejay, 16 p. — Voir la condamnation de ce pamphlet dans l'écrit intitulé : *Observations du comte de Lally-Tollendal sur la lettre écrite par M. le comte de Mirabeau au Comité des recherches contre M. le comte de Saint-Priest, à Lausanne*, 10 nov. 1789, 55 pages.

recherches, sous la pression de Mirabeau, se laissa entraîner à interroger les témoins. Leurs dépositions à la vérité ne prouvèrent rien. Mirabeau lui-même fut pressé de donner la preuve de sa dénonciation. On n'en avait pas moins fait l'essai de l'arme qui pouvait servir contre ces ministres sans défense.

Ce n'est pas à tort toutefois que l'on verra dans cette campagne de Mirabeau autre chose que l'intention de rabaisser Saint-Priest dans l'opinion publique. S'il était arrivé que le ministre intimidé donnât sa démission, c'eût été une place à remplir immédiatement. Dans les circonstances actuelles, une crise ministérielle pouvait avoir la plus grande gravité [1]. Aussitôt après les événements des 5 et 6 octobre cette question de la formation d'un nouveau gouvernement avait été agitée de différents côtés. Le seul moyen de faire triompher cette solution eût été d'y rallier les chefs de l'Assemblée. Il est impossible de suivre pas à pas les intrigues qui se nouèrent à ce sujet. Toujours est-il que dans toutes Mirabeau se trouva mêlé. Pendant un temps il paraît avoir pensé à faire jouer un rôle décisif au comte de Provence, pour établir solidement son influence. Avec La Marck c'était le duc de Lévis, député et premier chambellan de Monsieur, qui lui servait d'intermédiaire. Quelques mois auparavant, Monsieur avait déjà résisté à la tentation de s'emparer des rênes du gouvernement. Lorsque Louis XVI, après la chute de la Bastille, s'était rendu au milieu des Parisiens, il avait, sur le conseil de l'ambassadeur d'Autriche, laissé à Monsieur les pleins pouvoirs de Lieutenant-général. Grâce à ces pleins pouvoirs, Monsieur devait transporter les États sur un point éloigné du royaume, au cas où le roi, retenu par la force, aurait été contraint de signer une

[1] C'est ce que comprenait aussi l'ambassadeur de Prusse. Dépêche de Goltz, 23 octobre 1789. *Archives Berlin.*

capitulation [1]. Ce que l'on redoutait alors venait presque de se réaliser, avec cette différence que l'Assemblée, elle aussi, avait dû capituler devant les Parisiens. Mais le comte de Provence ne croyait pas son heure venue. Il était de plus dégoûté, s'il faut en croire La Marck, de la coopération éventuelle de l'évêque d'Autun [2].

Cependant il était impossible de mettre de côté Talleyrand qui provoquait à ce moment même un changement capital dans les affaires du gouvernement. Il venait, le 10 octobre, de présenter, au milieu des plus vifs applaudissements, une proposition selon laquelle on devait subvenir aux besoins de l'État par le moyen des biens de l'Église, la nation s'engageant en retour à servir au clergé une rente qui devait progressivement s'abaisser au chiffre de 80 millions. Le journal de Mirabeau approuva pleinement le projet de Talleyrand. Mirabeau lui-même enchérit encore sur la motion de Talleyrand en proposant de déclarer les biens du clergé propriété de la nation, à charge pour l'État de subvenir aux besoins des ecclésiastiques et du culte. C'était une occasion excellente pour se rapprocher de son ancien ami, toujours en état de ressentiment. Dans les listes ministérielles, que Mirabeau dressait pour l'avenir, il réservait toujours à Talleyrand soit le poste des finances, soit celui des affaires étrangères.

Il y avait un intérêt plus considérable à s'unir à un autre personnage, au maître du jour, à Lafayette, quelque fût le mépris que ressentit Mirabeau pour l'intelligence politique de ce « Gilles-César [3]. » Mais un obstacle

[1] Mercy à Kaunitz, 23 juillet 1789. *Archives Vienne.*

[2] *La Marck à Mirabeau*, 13 octobre 1789. — L'assertion de Morris, I, 276, que Mirabeau aurait eu le 10 octobre une conférence de 4 heures avec Monsieur, ne peut pas être exacte. Si cela était, en quoi Mirabeau aurait-il eu besoin, le 15 octobre, de l'intermédiaire de La Marck pour faire remettre son Mémoire à Monsieur.

[3] On attribuait le mot au duc de Choiseul ou à Rivarol. Cf. Bacourt, I, 334, et Lescure, *Rivarol*, p. 197.

considérable s'opposait à leur rapprochement : c'était le duc d'Orléans. Lafayette, qui avait vu clair dans toutes les menées du duc d'Orléans et qui craignait que sa présence ne provoquât de nouvelles séditions, se sentait assez fort pour lui laisser infliger une disgrâce retentissante. Il demandait que sous couvert d'une mission diplomatique, pour laquelle tout était préparé, le Duc consentît à partir pour Londres. Trois fois le duc promit de se résigner à cet exil, trois fois il reprit sa promesse, et la dernière fois par l'intervention de Mirabeau. Plus la voix publique s'obstinait à faire de Mirabeau le complice du duc, moins Mirabeau devait désirer un éloignement qui aurait tant ressemblé à une fuite. Il voulait aussi montrer à Lafayette que ses prétentions à la dictature trouveraient un frein, dès qu'il s'attaquerait à un membre de l'Assemblée. Il fit savoir au duc d'Orléans, par leur ami commun le duc de Biron, qu'il allait engager la lutte, du haut de la tribune, contre le « nouveau maire du palais. » — « Je ne courberai jamais la tête, écrivait-il à La Marck, que devant le despotisme du génie. » Il prépara un discours qui devait amener ses collègues à déléguer le Président auprès du roi, pour obtenir de Louis XVI que le duc d'Orléans conservât sa place à l'Assemblée et que ses accusateurs fussent écartés[1]. Mais lorsqu'au matin du 14 octobre il se rendit à l'Assemblée, il apprit que le duc, après une dernière entrevue avec Lafayette, avait demandé son passeport pour Londres ; il se borna donc, dans des conversations particulières, à s'exprimer en termes fort aigres sur la poltronnerie d'Orléans, sans faire allusion à l'intervention de Lafayette.

Alors s'engagèrent des négociations sérieuses entre

[1] Passy, *Frochot*, 20-23. Ce projet du discours, jusqu'alors inconnu, permet de compléter les renseignements fournis par la correspondance de La Marck, les Mémoires de Lafayette, etc. — Sur la mission diplomatique d'Orléans, cf. Sorel, II, 56 seq.

ces deux hommes, quelque peu d'inclination qu'ils eussent l'un pour l'autre. Il y avait eu des pourparlers, s'il en faut croire l'ambassadeur américain Morris, dès le 8 octobre. Ce fut précisément ce rigide Américain, dont les regards s'abaissaient avec mépris sur les « modernes Athéniens » de l'Assemblée nationale, qui dissuada très vivement le compagnon d'armes de Washington d'entrer, en compagnie de Mirabeau, dans un nouveau ministère. « Chaque Français honnête, lui écrivit-il, se demandera la cause de ce qu'il appellera une monstrueuse coalition. Il y a dans le monde des hommes propres à certains emplois, mais auxquels on ne doit pas en confier certains autres. La vertu sera toujours souillée par une alliance avec le vice, et la liberté rougira de honte, à son entrée dans le monde, si c'est une main polluée qui la conduit. » Lafayette n'avait pas de Mirabeau meilleure opinion que Morris, mais il jugeait sage de ne pas le laisser de côté. Avant même que l'Assemblée fût transportée à Paris, ils se donnèrent rendez-vous à Passy dans la maison de Mme d'Arragon, nièce de Mirabeau par sa mère Caroline Du Saillant. Assistaient à cette entrevue plusieurs personnages considérables et ambitieux, qui ne voulaient pas, s'il était question du démembrement du ministère, que le partage des dépouilles se fît sans eux. Comme il s'agissait aussi de donner de nouveaux titulaires aux postes d'ambassadeurs, d'intendants et de gouverneurs, le butin n'était pas négligeable. Duport, Barnave et Alexandre Lameth, les « triumvirs, » ne manquèrent pas au rendez-vous. Ils n'étaient amis ni de Lafayette ni de Mirabeau, mais ils pensaient trouver leur compte à s'offrir à eux comme alliés.

Dans cette réunion, Mirabeau s'expliqua sur certains incidents de sa vie politique avec une franchise qui touchait à la fanfaronnade. Il laissa échapper la phrase que l'on a si souvent citée : « Dans les révolutions la

petite morale tue la grande. » Sur un point il manqua de sincérité, lorsqu'il affirma n'avoir aucune prétention à un siège ministériel. Dans une des listes qu'il dressait alors il faisait suivre son nom de cette mention : « Le comte de Mirabeau au conseil du roi, sans département. Les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent. »

Lafayette ne s'était pas encore prononcé nettement, lorsqu'une grave question vint à se poser. Devait-on chercher à conserver Necker, ou bien faire un grand effort pour amener la chute de ce ministre? Necker avait des adversaires au sein même du ministère. Le garde des sceaux, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, intriguait contre lui et désirait entrer en tiers dans l'alliance de Lafayette et de Mirabeau. Si dans le pays le nom de Necker était toujours en faveur, dans l'Assemblée son influence baissait visiblement. La proposition hardie qu'avait récemment faite Talleyrand, proposition qui ouvrait des perspectives infinies, menaçait de porter un coup décisif au timide financier. Mirabeau, nous l'avons dit, avait appuyé le projet de Talleyrand, mais le moment lui paraissait mal choisi pour insister sur l'éloignement de Necker. Dans cette même liste autographe, où il se réserve une place au Conseil sans portefeuillé, il écrivait en tète : « M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi. »

L'on aperçoit le plan méphistophélique de Mirabeau. Que Talleyrand tint les finances, comme le voulait Mirabeau, et dans les frottements continuels entre ces deux hommes, la faiblesse de Necker éclaterait au grand jour. Mirabeau tenait, en outre, pour tacitement

admis, que Necker, avec son orgueil de puritain, ne le rebuterait pas lui même encore une fois. Au printemps, c'était Malouet qui avait tenté d'amener une entente, cette fois ce fut Lafayette qui se chargea de l'entreprise. Il mit en rapport Mirabeau et Montmorin, lequel était toujours fort mal disposé, mais dont on ne pouvait se passer pour les négociations engagées. Le 17 octobre Mirabeau eut une première entrevue avec Montmorin, puis il en eut une autre seul à seul avec Necker, et cette dernière probablement fort longue [1]. Cette entrevue n'aboutit à aucun rapprochement, même momentané. Ces deux natures ne pouvaient pas plus se concilier que l'eau et le feu. Mirabeau renonça à ménager plus longtemps Necker, et fut aussi, selon toute apparence, profondément blessé par l'attitude de Montmorin. Le 19, il déclara à Lafayette qu'on l'avait « insulté. » Il s'acharnait surtout contre « le méprisable charlatan qui avait mis le trône et la France à deux doigts de leur perte. » Il écarta une fois pour toutes l'idée de prêter son appui à ce ministre et à ses collègues, et il laissa entrevoir que dans l'Assemblée il allait faire jouer toutes les mines contre eux.

Il avait déjà fait choix de son terrain d'attaque. A la première occasion les conseillers de la couronne devaient être sommés de dire pourquoi plusieurs des décrets sanctionnés par le roi n'avaient pas encore été portés à la connaissance de toutes les provinces. Puis, en soulevant la question de l'approvisionnement de la capitale, on exigerait des comptes rigoureux pour le moindre retard de ravitaillement. On espérait sur ce point rencontrer l'appui de Lafayette et de son parti. C'est dans ce calcul que Mirabeau, le 19 octobre même, alors que l'Assemblée siégeait pour la première fois à Paris, décerna publiquement à Lafayette des éloges tels qu'on

[1] *Souvenirs et portraits*, par le duc de Lévis, p. 213.

n'en avait pas encore entendu sortir de sa bouche [1]. Au nom de Lafayette, Mirabeau joignait celui de Bailly, car tous les deux, le commandant de la garde nationale et le maire étaient à la tête d'une députation municipale chargée de présenter à l'Assemblée les hommages de la capitale : « Ne craignons pas, » s'écria-t-il dans des termes bien significatifs, « de marquer notre reconnaissance à nos collègues, et donnons cet exemple à un certain nombre d'hommes qui, imbus de notions faussement républicaines, deviennent jaloux de l'autorité au moment même où ils l'ont confiée. »

Le jour suivant fut frappé le coup que Mirabeau avait préparé. Target se chargea de rappeler que les décrets du 4 août n'avaient pas été promulgués selon qu'ils devaient l'être, et cela aux environs même de la capitale ; ce fut l'occasion de plaintes violentes dans le même sens. Mirabeau prit aussi la parole, demanda que la jurisprudence du royaume tînt compte des décrets sanctionnés, et, passant inopinément à une autre attaque plus dangereuse, demanda qu'une commission de l'Assemblée vérifiât l'état des approvisionnements, principalement à Paris. Il avait à maintes reprises insisté auprès de Lafayette pour que celui-ci, qui se trouvait en fait avoir la responsabilité du ravitaillement de la capitale, puisqu'il avait charge de maintenir l'ordre public, en prît aussi la responsabilité légale; il affirmait que lui-même avait déjà entamé des négociations en Angleterre pour en faire venir du blé. Mais Lafayette ne se laissait aucunement persuader. D'ailleurs, quant à la soi-disant bonne-volonté des pays étrangers à livrer du blé pour un prix modéré, il avait

[1] DUMONT, p. 196, prétend être l'auteur du discours de Mirabeau, mais il s'attribue faussement le mérite d'avoir réconcilié les deux députés.

fait à ce sujet des expériences peu encourageantes[1]. Ses amis obéirent sûrement à un mot d'ordre, et la motion de Mirabeau fut un simple coup d'épée dans l'eau.

La tentative que celui-ci fit le jour suivant pour ébranler le ministère n'eut guère plus de succès. Le matin, un malheureux boulanger, que la multitude aveugle accusait d'avoir caché du pain, venait d'être pendu à une lanterne. Une députation de la Commune fit part à l'Assemblée de ce tragique événement, et la pria de voter des mesures de défense, car il lui était impossible, aussi bien qu'à la garde nationale, de réprimer ces désordres. Ce fut alors que l'on vota une loi martiale, en mettant à contribution les propositions précédemment faites par Mirabeau. Comme on craignait que la populace ne fût excitée par des agents réactionnaires, on songea en même temps à établir un tribunal extraordinaire pour réprimer les crimes de lèse-nation. Ce fut au Châtelet de Paris que l'on confia provisoirement ces fonctions. Mais à l'heure actuelle, la mesure la plus efficace à prendre était de rassurer la population sur l'arrivage régulier des subsistances. Les délégués de la Commune avaient insisté sur ce point. Mirabeau développa la même idée, tout en se plaignant de la faiblesse du ministère. Il demanda que celui-ci déclarât quels moyens, quelles ressources il lui fallait pour assurer les subsistances de la capitale, qu'on lui donnât ces moyens, et qu'à l'instant il fût responsable de l'approvisionnement. « Mandez tous les ministres, s'écria un autre député, pour qu'ils rendent compte de ce qu'ils ont fait pour prévenir la détresse de la capitale. » Les esprits auraient dû se calmer lorsque le président annonça qu'il tenait de Necker lui-même que la Commune avait cessé toute commu-

[1] Cf. une correspondance de Jefferson avec Lafayette, Necker, Montmorin, dans *Memoirs, Correspondances and Private Papers of T. Jefferson*, II, 491-494. Cf. aussi *Arch. parl.* VIII, 197-208.

nication avec le ministère pour ce qui concernait l'approvisionnement de la capitale. Mais l'orage était maintenant déchaîné contre le pouvoir exécutif, et la proposition de Mirabeau fut adoptée.

Le ministère se sentit gravement offensé. Le 24 octobre, il chercha à parer le coup qui le menaçait en présentant à l'Assemblée un long mémoire apologétique, dans lequel on reconnaît sans difficulté le style de Necker[1]. En réalité, c'était une forte prétention de vouloir rendre les ministres responsables, alors que la nouvelle municipalité s'était chargée du ravitaillement. Il leur était fort difficile de fournir des renseignements à l'Assemblée, qui avait supprimé son Comité des subsistances. Il leur était impossible de faire respecter les lois sur la liberté du commerce des grains, alors que, dans tout le royaume, les anciennes ordonnances étaient devenues lettre morte. Ils peignaient sous les couleurs les plus sombres la confusion régnante : « Si d'autres personnes, disaient-ils en terminant, avec plus de moyens et de ressources que nous pour captiver votre bienveillance, obtenaient par là des facilités particulières pour servir le Roi et l'État, n'hésitez pas à les indiquer, et nous irons au devant d'elles. Il faut aujourd'hui bien moins d'efforts, bien moins de vertu pour sacrifier les grandes places que pour les garder. » Voilà où Mirabeau avait voulu que les choses en vinssent. Que Lafayette tint bon, et l'on pourrait peut-être prendre au mot les ministres et constituer un nouveau gouvernement ; l'âme de ce gouvernement, Mirabeau lui-même, ne désirait qu'être à même d'affronter les périls de la situation. La Marck connaissait à ce sujet ses pensées : « Lafayette, » lui écrivait-il encore le 24 octobre au soir, « est honteux de n'avoir pas été prévenu de la démarche des ministres... Si vous pouvez trouver

[1] *Arch. parl.* IX, 519-521.

un moyen de dénoncer que M. Necker n'a pas correspondu avec la municipalité et le commandant général de Paris, sur le fait des subsistances, Lafayette sera prêt à vous appuyer et à venir même le déclarer à la barre. Voilà la disposition où il est : avisez si elle peut vous être utile. Au surplus, il est tout à fait à vous, et il le serait efficacement s'il savait conserver sa décision... »

Mais le zèle de Lafayette pour un changement de gouvernement se trouvait déjà refroidi. Il renonçait pour lui-même à entrer au Conseil du roi. Le poste qu'il occupait à la tête de la garde nationale le flattait bien davantage. Pour l'avenir, il laissait miroiter à ses yeux l'espoir d'obtenir le commandement en chef de l'armée qui servirait à la propagande révolutionnaire en Belgique. Il autorisait, il est vrai, Mirabeau à poursuivre devant le Comité des Recherches son accusation contre Saint-Priest, car cet homme, à son avis, « avait le despotisme dans le cœur [1]. » Mais il lui paraissait préférable pour l'instant de ne pas ébranler tout le ministère, quelqu'inférieur qu'il fût à sa tâche. Son irrésolution, dont La Marck se plaignait, résultait au fond d'un manque de clarté dans ses idées. Celles-ci flottaient entre une monarchie constitutionnelle à l'anglaise et une république modelée sur celle des États-Unis ; par suite, il s'abstenait de rendre le gouvernement existant aussi fort que possible. Mais il s'était engagé si à fond avec Mirabeau qu'il eût été peu sage de rompre avec lui. « S'il l'abandonne, pensait Morris, c'est honteux ; s'il le suit, c'est périlleux. »

Quant aux ministres qui se trouvaient au courant de ces négociations, il leur importait fort d'imaginer une transaction qui satisfît Mirabeau. Dès la semaine

[1] Barante, *Lettres et instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*, p. CXLV.

d'octobre il avait été question de lui offrir un poste d'ambassadeur. Il est vraisemblable que ce point avait été touché dans l'entrevue de Passy. Cette éventualité joua un grand rôle dans les pourparlers qui s'engagèrent avec tant de vivacité entre Lafayette et Mirabeau. Un des partisans de Lafayette, Sémonville, alors conseiller au Parlement de Paris, prit à leurs négociations une part d'autant plus active que lui-même désirait faire son entrée dans la carrière diplomatique sous le patronage d'un aussi grand personnage. Mirabeau, nous l'avons dit à propos de sa mission à Berlin, aurait jadis consenti des deux mains, si pareille offre lui avait été faite. Mais, s'estimant comme il le faisait maintenant, il ne voyait là qu'un « honorable exil. » L'ambassade de Constantinople, surtout, ne lui souriait aucunement : « C'est ici que je suis nécessaire, écrivait-il à Mauvillon, si je suis nécessaire à quelque chose. » La Marck était pleinement de son avis ; tout au plus approuvait-il une nomination purement honorifique au poste de Londres ou de La Haye, à la condition que Mirabeau pût résider à Paris et qu'il reçût du roi l'assurance écrite de son entrée dans le ministère au printemps prochain. Mais c'était encore là une affaire bien incertaine. D'ailleurs, les deux amis se croyaient sûrs que le ministère Necker ne vivrait pas jusqu'en décembre, bien loin de subsister jusqu'en mai.

Cependant il fallait aussi considérer la chose à un autre point de vue. Si Mirabeau, en tant qu'homme politique, n'était plus le pauvre hère d'autrefois, ses finances en étaient toujours restées au même point. Une armée de créanciers le poursuivait [1], et plusieurs

[1] Des plus caractéristiques à cet égard est la correspondance fort aigre de Mirabeau, à peu près à cette époque, avec un de ses créanciers, Jeanneret, le compagnon de Schweizer. Cette correspondance m'a été gracieusement communiquée par M. C. de Loménie. Dans une

avaient été payés par la réponse audacieuse : « Repassez quand je serai ministre. » Les sommes qu'il dépensait journellement pour son usage personnel étaient loin d'être minimes. Il lui fallait en outre subvenir aux frais de ce qu'il appelait son « Atelier » : c'étaient les auxiliaires dont les lumières et le talent devaient venir à bout du travail énorme qui pesait sur ses épaules. Tout paraissait, il est vrai, sous son nom, mais on n'ignorait nullement combien de marchandises étrangères ce pavillon couvrait [1]. Dumont, Du Roveray, Clavière lui étaient et lui restaient indispensables. Il avait déjà cherché à s'attacher Salomon Reybaz, exilé politique suisse lui aussi, homme d'une instruction fort étendue, dont il avait reconnu, avec sa perspicacité ordinaire, la valeur et les ressources [2]. Si Reybaz résistait encore à ses avances, il s'était du moins assuré depuis le mois de septembre le concours de Pellenc, accouru de Provence. Pellenc et Mirabeau étaient deux hommes de nature bien différente ; le méthodique Pellenc reculait, épouvanté, devant les explosions de passion tumultueuse de Mira-

lettre du 19 octobre 1789, où la dette de Mirabeau se trouve fixée au chiffre de 11967 livres, Jeanneret s'exprima ainsi : « J'ai toujours détesté les airs de grand seigneur, et je me croirais avili en les supportant de qui que ce soit et à plus forte raison de vous. » Dans une autre lettre Jeanneret en vient à la menace : « J'entamerai notre affaire par un mémoire imprimé. »

[1] A noter la déposition de Jean Pelletier (Peltier) dans la *Procédure criminelle instruite au Châtelet*, 1790, I, 17. « Dépose qu'on lui a assuré que le comte de Mirabeau est intimement lié avec une prodigieuse quantité d'individus dont plusieurs tarés et flétris et d'autres étrangers fugitifs de leur patrie, qu'il est surtout enveloppé d'une société nombreuse de Genevois qui lui font la plupart de ses adresses et discours à l'Assemblée nationale, qu'un de ces Genevois, entr'autres est le sieur du Roveray, membre d'une Société soi-disant d'amis des noirs . » V. aussi dans le libelle de PELTIER, *Salvum fac regem*, 21 oct. 1789, p. 24, 25, une liste de travaux parus sous le nom de Mirabeau, avec indication des auteurs ; ce pamphlet mêle le faux et le vrai.

[2] PH. PLAN, *Un collaborateur de Mirabeau*, Paris, 1874.

beau. Mais Pellenc était un auxiliaire précieux, dès qu'il s'agissait de peser avec soin le pour et le contre d'une question, de développer logiquement une proposition ou un projet, dans un discours ou dans un mémoire. Il ne faut pas d'ailleurs exagérer, comme on l'a fait, l'influence des idées politiques de Pellenc sur celles de Mirabeau. Il n'était nullement besoin des conseils de cet esprit modéré pour « rectifier » dans un sens monarchique les principes de Mirabeau. Mais les services que Pellenc rendit à Mirabeau comme secrétaire intime ne sauraient être évalués trop haut [1]. Si l'on compte en outre les secrétaires et autres employés dont Mirabeau avait besoin, on verra que c'était tout un état-major qu'il avait à entretenir.

Personne ne connaissait mieux la triste situation pécuniaire de Mirabeau que La Marck. Pour toutes les éventualités celui-ci mettait à sa disposition trois cents louis d'or tirés de sa caisse particulière, mais c'était là une goutte d'eau jetée sur un fer chaud. Mirabeau brûlait de puiser à une source plus riche, et c'était un sujet d'affliction pour La Marck, au courant de ses intentions. Mirabeau jugeait d'ailleurs que, s'il n'y avait pas services rendus de son côté, c'était une véritable au-

[1] Sur Pellenc, v. tome I, p. 199; — Lucas de Montigny, VIII, 569 574. Bacourt, I, 183-185, 300, 393, II, 253 etc., Flammermont, *La correspondance de Pellenc avec La Marck et Mercy*, dans « La Révolution française, » 1889, 14 juin. Je dois à la complaisance de M. Flammermont la communication d'un extrait d'une dépêche de Mercy à Cobenzl, 8 janv. 1793 (*Archives Vienne*) : « Ces deux personnages, Mirabeau et Pellenc, s'accordaient très bien dans leurs rapports de sagacité et de génie, ils différaient beaucoup par leurs principes. Pellenc contribua à rectifier ceux de Mirabeau et à le ramener au parti de la cour, ce qui porta le roi et la reine à attacher Pellenc à leur service. » Pellenc passa, en 1793, au service de l'Autriche. Il paraît y avoir quelque injustice à le juger comme fit Talleyrand : « C'est un homme vénal. » (*Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon*, 1800-1809 publiées par Pierre Bertrand, Paris, Didier, 1889, p. 201)

mône qu'il recevait : « Un grand secours, écrivait-il à son ami, je ne puis l'accepter sans une place qui le légitime ; un petit me compromettrait gratuitement. » C'est là un langage bien fier. Mais Lafayette allait bientôt après oser lui faire espérer, par l'intermédiaire de La Marck, une somme de 50 000 livres, qui devait, sans aucun doute, sortir de la cassette royale. Cette somme, il est vrai, ne fut jamais versée. Cependant, les négociations en cours se poursuivaient avec accompagnement d'offres métalliques, que le premier orateur de l'Assemblée, le noble comte candidat au ministère, non seulement ne repoussait pas, mais trouvait simplement trop mesquines. Dans quel autre sens pourrait-on entendre ces lignes, que, le 28 octobre, il écrivait à La Marck : « Lafayette a fait ce matin un envoi ridicule et sans motif, qui ne fournit seulement pas de quoi se dégager envers vous. A quoi cela sert-il ? » De son côté, La Marck l'encourageait maintenant à prendre le plus possible : « Mon cher comte, lui répondit-il, pensez beaucoup plus à vous remettre en position indépendante qu'à combattre pour le ministère. Cette position ne peut pas manquer de vous y conduire, et le non succès de l'autre entreprise vous reculerait trop. »

L'on conçoit la situation pénible et humiliante dans laquelle se trouvait Mirabeau. Trop faible pour repousser les tentations de Mammon, trop intelligent pour ne pas comprendre combien il donnait ainsi prise sur lui, mal soutenu par Lafayette dans l'attaque qu'ils avaient concertée contre le ministère, et pourtant forcé de persister dans cette alliance, parce qu'il se sentait la force de sauver plus tard la monarchie, il s'épuisait par une activité fébrile, et se plaignait de n'avoir pas une seule nuit à lui. Dans ces mêmes journées il se multipliait à la tribune, sans qu'on pût comprendre ce qui le maintenait en cet état de tension perpétuelle. Il com-

battait la tentative que faisait le Dauphiné de se dresser en état d'hostilité contre l'Assemblée nationale, par la convocation de son assemblée provinciale [1]. Il appuyait la motion de Sieyès selon laquelle toute la population mâle de la France, à partir de l'âge de 21 ans, devait être inscrite solennellement sur le tableau des citoyens [2]. Il prenait, avec le concours de Pellenc, une part des plus actives aux débats engagés sur la nature des biens d'Église ; d'accord avec Talleyrand, il les déclarait propriété nationale, et il faisait triompher son opinion [3]. Il dirigea des critiques très remarquables contre les propositions qu'apportait le Comité de constitution pour la division future du royaume, et tira, en cette occasion, profit des observations qu'il avait recueillies en Provence. Sans craindre de se mettre en contradiction avec ses affirmations d'autrefois, il déclara que la constitution de sa province était une des meilleures qu'il connût. Il vanta ses assemblées de divers genres, il célébra la façon dont les impôts y étaient levés. Il s'écria qu'il fallait bien se garder, sous prétexte que l'administration présentait dans son ensemble des défauts indéniables, de faire fi du bien là où il se trouvait. Surtout il insista avec force sur cette idée que, dans l'écroulement d'un ancien Régime tout vermoulu, il fallait tenir le plus grand compte possible de la puissance de l'histoire et de la coutume. « Tracer une constitution, disait-il le 29 octobre, c'est peu de chose. Le grand art est d'approprier aux hommes

[1] Les paroles qu'il prononça à cette occasion, résumées dans le *Courrier de Provence*, LVIII, ne sont pas à reconnaître dans la reproduction des *Arch. parl.*

[2] Dumont se prétend l'auteur de ce discours (p. 200).

[3] Le discours donné par les *Arch. parl.* (IX, 639-44) n'a jamais été prononcé, cf. *Courrier de Provence* LXII, 22, et MÉJAN, II, 328 : « Discours *qui devait être prononcé* dans la séance du 2. » Dumont, 224-226, donne Pellenc pour l'auteur de ce discours, mais il arrange dramatiquement son récit.

la loi qu'ils doivent chérir. » Et quelques jours plus tard, le 3 novembre, lorsqu'il s'attaqua à la tendance que l'on avait de créer, par la transformation des anciennes provinces en 80 départements, une égalité mathématique et pourtant toute chimérique, lorsqu'il s'écria que l'on ne brisait pas impunément les liens qu'avait formés dans le cours des siècles la communauté d'usages, de langage et de souvenirs, il donna un bel exemple de ce qu'était cette sagesse pratique de l'homme d'État, dont tant de théoriciens dans l'Assemblée se montraient absolument dépourvus.

Tous ces discours avaient trait aux questions discutées par l'Assemblée. Des visées personnelles de Mirabeau, rien ne se laissait deviner. Une seule fois la méfiance de ses collègues put être mise en éveil. Le 27 octobre, on discutait les conditions d'éligibilité que devait établir la Constitution. Pétion demandait, bien qu'il fût seulement question de l'éligibilité aux assemblées primaires, que l'on déclarât les ministres exclus de la représentation. Mirabeau obtint l'ajournement, sous prétexte que l'on n'était pas suffisamment préparé à cette discussion. Dans la même séance, comme il demandait à nouveau la parole pour proposer une loi « qui honorerait la nation, » quelques murmures s'élevèrent, on s'attendit à ce que Mirabeau cherchât, par un détour, à étouffer dans son germe la motion de Pétion. Mais il s'agissait d'une tout autre proposition, qui, en vérité, ne manquait pas d'être osée, venant de lui. Mirabeau demandait que les banqueroutiers et les faillis fussent inéligibles aux conseils municipaux, aux assemblées provinciales et nationales, fussent incapables d'exercer aucune charge de judicature ou de municipalité quelconque, et que cette exclusion s'étendît à ceux qui n'auraient pas acquitté, dans le terme de trois ans, leur portion virile des dettes de leur père

mort insolvable [1]. Au cours des débats s'offrit à Mirabeau l'occasion souhaitée de porter un nouveau coup à la Caisse d'Escompte. On souleva la question de savoir si le fait d'avoir obtenu par une mesure ministérielle un sursis de paiement permettrait d'échapper à l'inégibilité, et l'on montra combien cette exception serait favorable aux gouverneurs de la Caisse d'Escompte. Mirabeau ne put entendre ces paroles sans bondir, il s'écria qu'une pareille « souillure » ne pouvait être tolérée.

Cependant, tout poussait à un acte décisif. L'état de guerre latente où le ministère se trouvait vis-à-vis d'une grande partie de l'Assemblée ne pouvait se prolonger. Mirabeau décida de tirer promptement la situation au clair, d'autant mieux qu'il n'y avait plus à compter sur le garde des sceaux, Champion de Cicé. Le rusé prélat avait été d'abord, autant qu'on peut le voir, tout disposé à un renouvellement dn ministère, à la condition que son poste lui fût laissé. Mais bientôt il dut commencer à craindre pour lui-même, lorsque surtout il vit qu'il était question d'un changement complet dans le pouvoir exécutif. Dès lors, il fit corps avec Necker et les autres. Mirabeau était informé de ces hésitations. Il soupçonnait même qu'un libelle dirigé contre lui avait été inspiré par Cicé. Il se trouvait jour par jour tenu au courant, grâce à Talon, lieutenant civil au Châtelet. Talon était un homme qui, pourvu d'une grosse fortune, aspirait à jouer un rôle dans l'État. Avant même le début de la Révolution, il avait commencé par se lier avec les meneurs du parti libéral, puis il avait offert ses services à Montmorin. Lorsque l'étoile de Lafayette se leva, il s'attacha à ce général, et se chargea pour lui de la surveillance politique de Paris. En même temps il se

[1] Selon DUMONT, 200, c'était Du Roveray qui avait écrit le discours de Mirabeau. Cette assertion est confirmée par les correspondances contenues dans *The Life of Romilly*, I, 288, 291.

disait l'ami de Champion de Cicé, et se présentait à celui-ci comme le patron de Mirabeau, ce qui ne l'empêchait pas de guigner pour lui-même la place de l'archevêque et de découvrir ses intrigues à La Marck. Mirabeau espérait que Lafayette serait enfin secoué par les tergiversations de Cicé. Par le fait, à la fin d'octobre, Lafayette laissa échapper quelques paroles encourageantes : « Confiance réciproque et amitié ; voilà ce que je donne et espère. » Il est vrai qu'il ne promettait pas par là d'employer son influence auprès du roi et dans l'Assemblée à la chute de Necker, chute que Mirabeau considérait comme indispensable à la constitution d'un fort gouvernement parlementaire.

Néanmoins, le 5 novembre, Mirabeau commença l'attaque. Au nom des citoyens de Marseille, de cette ville qui était « le berceau de ses pères, » il se plaignait que, dans l'instruction relative aux désordres dont cette cité avait été le théâtre au cours de l'été, on eût négligé d'appliquer les lois provisoires sur la procédure criminelle [2]. « Les ministres chercheraient-ils encore des détours ? voudraient-ils rendre nuls vos décrets en ne s'occupant qu'avec lenteur de leur exécution ? » Ce fut l'occasion d'une foule de plaintes analogues. Mirabeau obtint un succès complet. Le lendemain il écrivit triomphalement à La Marck que maintenant il espérait aussi gagner « la grande bataille ». Il l'engagea sans tarder, dans la séance du 6 novembre, avec l'habileté d'un tacticien consommé. Il parla de cette crise financière formidable à laquelle un Necker même se trouvait incapable de remédier. L'impôt sur le revenu et les dons patriotiques n'avaient pas été plus efficaces pour combler le gouffre que les précédentes tentatives

[1] Sur la vie de Talon, consulter la *Biog. univ.* et Staedtler, II, 519-521, lequel avait entre les mains des papiers provenant de La Marck. Cf. *Mémoires du duc des Cars*, 1890, II, 72.

[2] Cf. Guibal, II, 118 sqq.

d'emprunt. Le ministre n'avait plus qu'une seule ressource, la Caisse d'Escompte. Mais le crédit de celle-ci se trouvait aussi gravement atteint. Plus elle émettrait de bons sans couverture, plus sa situation serait désastreuse. Pour couper le mal à la racine, l'orateur ne voyait qu'une conduite possible, c'était de rompre absolument avec le système de Necker, d'abandonner la Caisse d'Escompte à son sort, et de constituer une Caisse nationale, qui serait uniquement destinée à satisfaire les créanciers de l'État. Il ne lui paraissait pas moins pressant de mettre un terme à la terreur constante que causait aux Parisiens la menace d'une disette. Il montra que les États-Unis seraient assurément disposés à s'acquitter en blé d'une partie de leur dette envers la France, et demanda que l'on engageât directement des négociations à ce sujet. Ces deux propositions en couvraient une troisième, à savoir que l'on accordât aux ministres voix consultative dans l'Assemblée jusqu'au moment où la Constitution aurait fixé des règles à cet égard.

Toutes les ressources que peuvent offrir l'expérience politique et la saine raison réunies pour faire triompher une thèse d'apparence aussi humble et d'intelligence si aisée, furent mises en œuvre par Mirabeau. Une sortie sur le mémoire ministériel du 24 octobre lui fournit une introduction convenable. Puis il passa immédiatement de la critique des embarras actuels à l'exposé des mesures de salut. Rarement il s'était montré plus persuasif, au sens propre du mot, que lorsqu'avec un art extraordinaire il s'efforça de contraindre ses auditeurs à sacrifier leurs convictions à la sienne propre : « Tous les bons citoyens soupirent après le rétablissement de la force publique ; et quelle force publique parviendrons-nous à établir, si le pouvoir exécutif et la puissance législative, se regardant comme ennemis, craignent de discuter en

commun sur la chose publique ?... Qu'on me dise pourquoi nous redouterions la présence des ministres ?... Non, Messieurs, nous ne cèderons point à des craintes frivoles, à de vains fantômes... Les premiers agents du pouvoir exécutif sont nécessaires dans toute assemblée législative. » Il est possible que Du Roveray eût composé la partie du discours qui contient l'éloge des institutions anglaises [1]. Mais à coup sûr l'on sent dans toute cette harangue le souffle de Mirabeau combattant pour sa propre cause. Et en effet, s'il triomphait, rien ne s'opposait plus à ce qu'il pût garder le secours de sa puissante parole, le jour où son rêve d'entrer au Conseil du roi se serait enfin réalisé.

Sur le premier moment les trois propositions furent également bien accueillies. Mais ensuite vint la réflexion. On demanda la disjonction ou l'ajournement. Finalement, on vota l'ajournement, sans date précise pour les deux premières propositions, au lendemain pour la troisième. La nuit fut mise à profit pour arracher à Mirabeau cette victoire qu'il croyait déjà tenir. Les détails sont contestés. Nous ne savons ce qui se passa au couvent des Jacobins, dans lequel l'ancien club breton était maintenant installé [2]. Nous pouvons seulement supposer que Necker et ses collègues firent tout pour semer la défiance contre Mirabeau, tandis que Lafayette ne fit rien pour contrarier leurs menées. Mais si Mirabeau se trouvait abandonné par une partie de la gauche, ses projets allaient être réduits à néant par l'hostilité certaine de la droite. Et ce fut ainsi que les choses se passèrent dans la séance du 7. Des bancs de la droite se leva d'abord François de Montlosier, qui, raconte-t-il lui-même, poussé par un ami du garde des sceaux, s'écria de prendre garde, car il y avait un sens

[1] Dumont, p. 199 ; beaucoup d'erreurs, au reste.
[2] V. les indications que donne A. Lameth, I, 241.

mystique caché dans la proposition de Mirabeau. Il demanda que cette proposition fût discutée lorsque la question qu'elle tranchait viendrait en délibération, au cours des débats sur la constitution [1]. Un membre de la gauche, Lanjuinais, également le porte-parole de Champion de Cicé, prit aussi la parole ; il s'écria, dit-on : « Un génie éloquent vous entraîne et vous subjugue, que ne ferait-il pas s'il devenait ministre ? » Au cas où la proposition de Mirabeau serait adoptée, il demandait, s'en référant à ses cahiers, que « les représentants de la nation ne pussent obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres, et pendant les trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, avancement, pension et émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyen actif pendant cinq ans. » Blin, le député de Nantes qui, le jour précédent, avait déjà pris la parole contre Mirabeau [2], ne trouva pas encore cela assez clair ; il demanda qu'à la proposition de Mirabeau fût adjoint l'amendement suivant : « Aucun membre de l'Assemblée ne pourra, dorénavant, passer au ministère pendant toute la durée de la session. »

Mirabeau ne put garder plus longtemps le silence. Avec un calme apparent, il développa tous les avantages d'un gouvernement parlementaire, et il conclut en demandant si l'on voulait avoir au banc des ministres des courtisans ou des gens rejetés par la confiance du peuple, en demandant si Necker lui-même aurait dû quitter sa haute situation au cas où l'on aurait eu le bonheur de le voir siéger parmi les députés. Il y avait

[1] Il est évident que MONTLOSIER, dans ses *Mémoires* I, 337-339, confond en une seule les deux séances des 6 et 7 novembre. — C'est à Lanjuinais lui-même qu'il aurait entendu avouer qu'il était le porte-parole de Cicé. Le fait est confirmé par LAFAYETTE, II, 370.

[2] Cf. le *Courrier de Provence*, LXIII.

déjà quelque ironie dans cette allusion. Quittant le ton aride de la discussion, Mirabeau poursuivit en disant que, sans doute, Blin visait seulement à l'exclusion de certains membres de l'Assemblée ; mais ce n'était pas là ce qui devait faire sacrifier un principe salutaire : « Quels sont ces membres ? Vous l'avez déjà deviné, Messieurs, c'est ou l'auteur de la motion, ou moi. Je dis d'abord, l'auteur de la motion ; parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser, en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite moi-même : parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres ; qu'il est très possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits ; qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même ; et dès lors, je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée. Voici donc, Messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix. Je me croirai fort heureux, si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette Assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles. »

Cette ironie mordante ne produisit pas plus de résultat que les meilleures considérations de fond. On rejeta toutes les autres propositions pour en venir à l'adoption

de celle de Blin. La grande bataille était perdue, et non pas seulement une bataille, mais toute la campagne. Mirabeau eut la force d'accepter sa défaite d'un air souriant. Son sourire ressemblait à celui du comédien qui reste fidèle à son rôle, même alors qu'il a senti sur son cœur la griffe de la mort.

CHAPITRE VI

RELATIONS AVEC LE COMTE DE PROVENCE

Le 7 novembre 1789 est la date décisive dans la vie politique de Mirabeau. Tout espoir lui étant refusé d'atteindre au but par un droit chemin, il se vit rejeté au rôle d'intrigant. Il aurait pu être un grand ministre, il fut un grand faiseur d'intrigues ; il aurait pu défendre à la face du monde un programme de gouvernement fier et net, il s'enfonça de plus en plus profondément dans un réseau touffu de conspirations secrètes.

Son ressentiment s'attacha surtout à cette Assemblée qui avait réduit ses projets à néant. A la vérité, il eût fait une grosse faute en lui tournant le dos. Ce fut à dessein qu'il prononça, trois jours après l'humiliation qu'il avait reçu, un grand discours sur la division future du royaume, discours où se révélaient la même modération et la même prévoyance d'homme d'État que dans le précédent. Il renouvela sa proposition de substituer à la division en 80 départements, que voulait faire adopter le Comité de constitution, une division en 120 départements où l'on n'aurait pas tenu compte uniquement de l'extension territoriale. Il montra de nouveau que l'on éviterait ainsi de séparer violemment les habitants d'une même province, comme de multiplier d'une

façon inquiétante les rouages de la machine administrative. Cette chaleur de parole avec laquelle il s'efforça de faire respecter tous les intérêts dans la refonte hardie de l'ancienne France fut bien la même qu'il avait montrée dans ses précédents discours [1]. Mais il confessa à ses amis qu'il était bien las. Et tandis que le *Courrier de Provence* faisait entendre une critique discrète à l'adresse de ces hommes qui, le 6 novembre, unis par des intérêts personnels, s'étaient unis tous contre un, Mirabeau se laissait aller dans l'intimité à des appréciations moins mesurées que jadis sur ses collègues. « L'Assemblée, avait-il dit naguère, est un âne indompté. » « Chez nous, écrivait-il à Mauvillon, le même quart d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté et l'idolâtrie de la servitude. » Bientôt il ne vit plus d'autre moyen de salut pour la France que de se passer autant que possible de « cette Assemblée récalcitrante, tumultueuse, ostraciste par excellence. »

Le second objet de son animosité était Lafayette. La conduite du général avait été fort équivoque. Il avait pris le masque d'un allié, pour n'être d'aucun secours au moment décisif. Mirabeau s'éloigna de lui. Lafayette demanda des explications par l'intermédiaire de Sémonville, et en reçut dans une fort belle lettre de Mirabeau, du premier décembre. Mirabeau faisait sentir au général que son irrésolution et son goût pour les demi-mesures causaient un tort infini à sa propre renommée et à l'État tout entier. Les reproches moraux que Lafayette, fort du sentiment de sa vertu, lui avait adressés Mirabeau les repoussait du ton de l'innocence

[1] L'on ne sait rien de sa participation aux travaux des députés provençaux pour la nouvelle division de la Provence. Toutefois, l'on trouve son nom au bas d'une carte du nouveau département des Bouches-du-Rhône conservée à Marseille, v. Ribbe, *Pascalis*, p. 238. En tout cas, dans les comités, il s'effaça devant son collègue Bouche. V. notamment le mémoire de celui-ci *Arch. parl.* X, 455-459. Cf. Guibal, II, 195-200.

calomniée. La Marck était fort satisfait du langage de son ami : « Si le général vient à rompre avec vous, disait-il, c'est lui qui aura tort. » A la vérité, il n'y eut pas pour l'instant de rupture officielle. Mais les relations restèrent froides. Mirabeau ne voyait toujours en Lafayette que le « Grandisson-Cromwell, » et Lafayette ne voyait guère en Mirabeau qu'un « habile coquin [1]. »

Mirabeau ne pouvait pas se brouiller avec l'Assemblée. Il ne pouvait pas dire de Lafayette ce qu'il en pensait réellement. Quant à Necker, il n'était plus besoin de le ménager même en apparence. « L'escamoteur, » comme il le remarquait en triomphant, avait épuisé tous ses tours. « Cet homme, écrivait-il à son ami de Brunswick, cet homme qui ne fut jamais qu'un financier médiocre... perdrait dix empires plutôt que de compromettre son amour-propre. La véritable agonie qu'il cherche depuis quelques mois à prolonger est enfin convertie en maladie de langueur. » Lorsqu'il se « moquait des jérémiades » de Necker, il songeait principalement à cet exposé par lequel, le 14 novembre, le ministre préparait à l'Assemblée la plus désagréable des surprises. Necker laissait échapper l'aveu qu'il fallait à tout prix arriver à se procurer pour l'année courante et pour la suivante un subside extraordinaire de 170 millions. Pour la confection de ce remède il proposait de recourir à son ancienne recette, de transformer la Caisse d'Escompte en Caisse nationale, en augmentant le nombre de ses actions et en améliorant ses statuts ; le privilège aurait cours pendant une série d'années, et l'administration serait surveillée par des commissaires de l'Assemblée. Il pensait, dans ces conditions, être à même d'emprunter les 170 millions selon sa méthode ordinaire. Mais il jugeait absolument nécessaire d'engager « la pleine et entière garantie de la nation » pour

[1] Morris, I, 288.

relever un établissement qui déjà avait fait jusqu'à 156 millions d'avances à l'État, et dont la situation pour l'instant se trouvait fort critique. Les dangers de ce plan sautaient à tous les yeux, même si l'on faisait abstraction de la déviation de plus en plus considérable qu'il amenait dans les attributions primitives de la Caisse d'Escompte. Au point où les choses en étaient, la nation n'avait évidemment pas plus de crédit que sa créancière si compromise. La proposition de Necker n'était donc, comme le remarquait le Journal de Mirabeau, « qu'un palliatif qui prolongerait la maladie. »

Montesquiou, le rapporteur du Comité des finances, n'en jugea pas moins nécessaire, dans une esquisse aussi incolore que superficielle des budgets futurs, de considérer comme encore ouverte la question de savoir si l'État devrait, à l'avenir, continuer à faire usage du secours jusqu'alors indispensable de la Caisse d'Escompte, ou s'il se sentirait la force de jeter cet établissement par dessus bord. Tout autre fut la conduite de Mirabeau. Comme personne ne voulait lui disputer la parole sur une question qu'il avait rendue presque sienne, il put, avec l'aide de Clavière [1], engager à nouveau, le 20 novembre, une attaque à fond contre Necker. De fait, quand Mirabeau critiquait ouvertement les opérations faites précédemment par un établissement dont la ruine était imminente, c'était en réalité le protecteur de cet établissement qui se trouvait atteint, le ministre malheureux qui devait s'entendre dire que « le temps des miracles politiques était passé. » Les paroles de Mirabeau, tantôt graves, tantôt ironiques, firent une telle sensation que l'on ordonna l'impression de son discours. Mais ce même honneur fut accordé à son ancien ami Du Pont, qui prit, non sans adresse, la

[1] Lucas de Montigny, VII, 32, dit qu'il existe un manuscrit de Clavière, sur lequel les corrections seules sont de Mirabeau.

défense de Necker et de la Caisse d'Escompte, cette « chaloupe qui, dans la tempête, avait sauvé l'équipage du vaisseau de l'État. » Le collaborateur de Turgot se devait de ne pas laisser en souffrance la création de Turgot. Les actionnaires de la Caisse d'Escompte entreprirent aussi de se défendre contre les attaques passionnées de Mirabeau. Dans une de leurs assemblées, Lecouteux de Canteleu traite ces attaques de pures « calomnies[1]. » Lavoisier, à qui ses occupations scientifiques laissaient le temps de siéger dans le conseil d'administration de la Caisse d'Escompte, déclara que la plupart des ennemis de cette institution étaient entraînés par des préjugés injustes. Tous deux, le second comme remplaçant seulement, appartenaient à l'Assemblée nationale et s'occupaient à combattre Mirabeau. L'Assemblée nomma une commission pour étudier la situation d'un établissement si violemment et si souvent attaqué, chargea le duc du Châtelet et Talleyrand de lui faire des rapports détaillés, et prit enfin, le 19 décembre, une résolution dont l'effet allait se faire longtemps sentir sur les destinées de la France.

L'idée fondamentale de Necker, que l'État devait, dans l'avenir comme dans le passé, recourir aux services de la Caisse d'Escompte, fut adoptée. Mais on refusa de transformer cet établissement en banque nationale, on n'accorda le cours forcé de ses papiers que jusqu'au 1er juillet 1790, et on limita à 80 millions la somme qu'il devait avancer de nouveau à l'État. En outre, l'Assemblée vota un décret dont la hardiesse devait effrayer Necker. A vrai dire, le ministre avait bien lui-même parlé d'assignations qui seraient délivrées pour la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques. Mais il considérait ces assignations comme

[1] Seconde Assemblée des actionnaires de la Caisse d'Escompte tenue le 20 novembre 1789. Annexe au nº LXVIII du *Courrier de Provence*.

simplement destinées à couvrir les nouvelles avances de la Caisse d'Escompte transformée. « Ne pouvons-nous pas, dit alors Pétion, fabriquer nous-mêmes le numéraire fictif dont la nécessité est reconnue? Ne pouvons-nous pas lui donner nous-mêmes la confiance dont il a besoin pour circuler dans toutes les parties de l'empire? » La majorité suivit son avis. Elle décida, revenant au plan de mise en vente des biens de la couronne et du clergé, la fabrication d'assignats portant intérêt, non seulement pour satisfaire la Caisse d'Escompte, mais jusqu'à concurrence de 400 millions. On évitait encore de donner à la totalité de ces assignats cours forcé légal. Necker se résigna, du moment qu'il voyait sa chère caisse de salut admise dans la combinaison.

Mirabeau n'avait joué d'autre rôle dans tous ces débats financiers que celui d'observateur attentif. Sans doute il constatait que Necker était encore trop fort pour qu'il y eut utilité de brûler toutes les munitions. D'ailleurs, il se trouvait aussi occupé à d'autres questions. Il rompait une lance en faveur des Corses défenseurs de leur indépendance; il en rompait une autre en faveur de ses amis démocratiques de Genève[1]; il intercédait pour les citoyens de Marseille incarcérés ; il luttait pour acquérir aux Juifs[2] et aux comédiens des droits égaux à ceux des autres citoyens ; il tâchait, au cours des débats constitutionnels sur les conditions d'électorat et d'éligibilité, de convertir ses collègues à un système fort soigneusement combiné d'éducation politique, qu'il considérait comme une « clef de voûte sociale. » Toutefois, il ne perdait pas de

[1] V. la lettre de Clavière, Du Roveray, Dumont à Volney, comme complément explicatif du discours de Mirabeau du 29 décembre 1769. *Arch. parl.* XI, 42.

[2] Selon J. N. Dufort comte de Cheverny, *Mémoires sur le règne de Louis XVI et sur la Révolution*, II, 95, Mirabeau aurait traité le même sujet au club des Jacobins.

vue le ministre si détesté et ses protégés. La polémique du *Courrier de Provence* contre la Caisse d'Escompte augmentait de violence à chaque numéro. Chacun pouvait lire entre les lignes que c'était Necker surtout dont il s'agissait. Nul autre que Necker ne venait à la pensée quand il était question de l'homme qui « a inévitablement, quelque vertu qu'on lui suppose, mille raisons de convenance, de prudence, pour épargner les fripons accrédités et fermer les yeux sur les abus qu'il n'ose pas corriger[1]. » Et lorsque, le 28 novembre, Malouet cherchait à rejeter sur d'autres la responsabilité des estimations erronées relatives aux finances, Mirabeau lui répondait : « Le ministre n'est inculpé par personne. Eh ! qui parle d'un homme ? qui s'intéresse à un homme ? et qui veut troquer le despotisme pour de l'idolâtrie ? Parlez des choses et non de l'homme. »

Dans ces circonstances les décrets du 19 décembre devaient causer à Mirabeau un profond mécontentement. Certes, lui-même n'avait pas peu contribué à faire mettre les biens du clergé à la disposition de la nation, qui, en revanche, devait subvenir aux frais du culte, à l'entretien des ecclésiastiques, et aux dépenses d'assistance publique. Mais il ne voulait pas de cet amalgame entre les affaires de sécularisation et les plans de Necker. Avec une irritation aveugle, il rejeta sur le ministre la responsabilité de l'acte qui s'accomplissait : « Vous serez bien affligé, » écrivit-il à La Marck après le vote, « de l'indicible balourdise du premier ministre des finances qui vous fait décréter la vente de 400 millions de biens du clergé, dans les circonstances actuelles, pour servir de base à la Caisse d'Escompte, et prolonger de quelques semaines la banqueroute ; car il y marche tout droit, autant du moins qu'il est au pouvoir des hommes de le faire. »

[1] *Courrier de Provence*, LXXII, p. 12.

La Marck était parti récemment en voyage. Il avait pris un congé pour se rendre en Belgique, dans sa patrie, où le soulèvement contre Joseph II célébrait alors des triomphes éclatants. Depuis longtemps il avait offert ses services au « Franklin belge, » comme les Brabançons ivres de joie avaient surnommé l'avocat Van der Noot. Il avait écrit au comité révolutionnaire de Gand que la dernière goutte de son sang appartenait à la Belgique, soit qu'elle voulût reconquérir ses anciennes libertés, soit qu'elle voulût se constituer en république fédérative. Lorsqu'il prit congé de l'Assemblée nationale, il déclara qu'il se ferait toujours une gloire de porter partout ses leçons, ses sentiments et ses principes [1]. Bientôt après, suffisamment détrompé, il se repentit fort d'avoir pu oublier la fidélité qu'il devait à la maison de Habsbourg, au point de reporter, ne fût-ce qu'un moment, ses sympathies sur les meneurs du mouvement belge. Mais pour l'instant il était dominé par l'aversion que lui inspiraient les allures autoritaires de l'empereur. Mirabeau, l'ancien adversaire de la politique de Joseph II, l'affermissait dans ces sentiments. C'est avec joie que l'auteur de l'opuscule « sur la liberté de l'Escaut, » voyait arriver à un commencement de réalisation la prédiction qu'il avait faite relativement à la constitution d'une Belgique indépendante. Camille Desmoulins, le spirituel gamin et journaliste parisien, qui publiait depuis peu le Journal « Révolutions de France et de Brabant, » et qui était depuis le mois de septembre un des convives les mieux accueillis à la table si richement servie de Mirabeau, était assuré de son approbation lorsqu'il entonnait des hymnes à la gloire des Belges [2].

[1] *Arch. parl.* X, 574. — Lettre du Prince d'Aremberg, comte de La Marck au comité de Gand, 10 décembre 1789, imprimée dans le *Courrier de Provence*, n° LXXVIII.

[2] Pour les détails relatifs aux premières relations entre Desmou-

Une partie de la correspondance si active de Mirabeau avec La Marck a trait aux événements qui se déroulaient en Belgique. Mais il y est surtout question des affaires de Paris. Mirabeau revient constamment sur le besoin que l'on aurait d'un gouvernement sage et fort. « Un ministère fort et sage » dont lui-même entendait être l'âme, puisqu'il ne pouvait en faire partie comme membre de l'Assemblée, voilà quel était le dernier but de tous les efforts de Mirabeau. Poursuivi par la méfiance de l'Assemblée, brouillé avec Lafayette, irrité de la ténacité avec laquelle Necker se cramponnait à son poste, il pensait pourtant apercevoir une ancre de salut. Depuis les journées d'octobre, sinon depuis une époque plus reculée, le comte de Provence jouait un grand rôle dans ses combinaisons politiques. Par l'intermédiaire du duc de Lévis, que ses lettres désignent du pseudonyme à clef de « l'homme gris », il était resté en communication avec le palais du Luxembourg, résidence de Monsieur. A coup sûr celui-ci ne manquait pas d'ambition. Sceptique et égoïste, convaincu de l'incapacité de son frère, habitué à cabaler contre sa belle-sœur, Monsieur brûlait de mettre à profit leur embarras. Mais il voulait être plus que le premier conseiller de la couronne. Il est difficile d'interpréter autrement, si on l'admet pour authentique, une lettre que lui adressait Mirabeau, très vraisemblablement à cette époque : « Calmez, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient, ni en Russie, pour traiter les choses si lestement.... En France, on ne se soumettrait pas à une révo-

lins et Mirabeau, voir la *Correspondance* du premier et les *Révolutions de la France et de Brabant*, n°, 46.

lution de sérail [1]. » Il lui conseillait de ne pas entamer inconsidérément des intrigues dont le but lui paraissait pour l'instant hors d'atteinte.

Le plan que Mirabeau jugeait praticable était tout autre : il consistait en substance à contraindre la cour de donner au frère du roi, sous un titre quelconque, une situation qui en eût fait le Richelieu de la Révolution, avec le député d'Aix comme père Joseph dans la coulisse. « Que le roi, disait-il quelque temps après dans un mémoire destiné au prince, que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur ; qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille, mais qui soit tout à la fois la caution de cette famille, et en quelque sorte son otage et l'organe non ministériel de la volonté du chef de la nation ; aussitôt l'on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître, le goût de la monarchie reparaître et les partis qui veulent de bonne foi que l'empire français ne se décompose pas ou ne devienne pas, pour un demi-siècle, l'arène des prix sanglants de quelques ambitieux subalternes, ou de quelques démagogues insensés, se rallier autour du Bourbon devenu le conseil du roi et le chef des amis de l'autorité royale, régler et subjuguer l'opinion et dompter les factieux. Le choix de ce Bourbon est indiqué, non seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avènement de Monsieur, mais qu'il

[1] Louis Blanc, livre II, chap. VII (Éd. 1852, III, 163,) d'après le manuscrit de Sauquaire Souligné, sans indication de date.

est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là [1]. » — Celui qui fut plus tard Louis XVIII ne montrait toutefois pas trop d'ardeur à se confier à la direction de Mirabeau. Sans doute ce dernier pouvait écrire à La Marck : « Au Luxembourg on meurt d'envie de se mettre en avant. » Mais il ajoutait : « On tremble, » ou bien : « On a peur d'avoir peur. » Alors se produisit, vers la fin de décembre, un événement qui força Monsieur à s'unir plus étroitement à Mirabeau, pour échapper par ses conseils à une situation des plus périlleuses. Ce fut l'arrestation du Marquis de Favras, suivie du procès de ce gentilhomme au Châtelet et de son supplice en place de Grève. Il plane encore de nos jours une certaine obscurité sur ces événements, qui eurent le plus grand retentissement [2]. Toutefois il ne paraît aucunement certain, comme le pensait l'ambassadeur d'Autriche, « que le comte de Provence ait été simplement mis en avant, comme un instrument utile, par des intrigants sans scrupules, Mirabeau à leur tête [3]. » Ce fut bien plutôt lui qui sacrifia un instrument utile, tel que s'était offert à lui le royaliste exalté Favras, lorsqu'il le vit pris et mis sous les verroux. Et il hésita d'autant moins que tout Paris parlait de la grande conspiration de Favras et de Monsieur, dont les premières victimes auraient été Lafayette et Bailly. Dans les temps de troubles les accusations les plus violentes sont admises avec la plus grande légèreté. Le comte de Provence fut flétri comme complice d'un monstrueux pro-

[1] LAFAYETTE II, 495, et DROZ, III, 100. Cf. à ce sujet les observations de STAEDTLER, I, 430.

[2] V. l'étude approfondie d'ALEXIS DE VALON dans la *Revue des deux Mondes* (15 juin 1851) et de SEPET, *Mirabeau et le comte de Provence* dans la *Revue des Questions historiques* (janvier 1895). — Cf. l'allusion aux rapports entre Favras et Monsieur, ainsi qu'au danger de les voir dévoilés après la Restauration. *Oelsners Briefe an Staegemann* (éd. Dorow, 1843) p. 63.

[3] Mercy à Kaunitz, 28 janvier 1790. *Archives Vienne.*

jet. Une démarche extraordinaire, une déclaration publique et solennelle parut être nécessaire pour lui rendre son crédit. Ce fut Mirabeau, de concert avec le duc de Lévis, qui s'employa dans ce but. Il cherchait en même temps à dresser le prince en face de Lafayette, dont la popularité menaçait d'être accrue encore par les derniers événements.

Le 26 décembre Monsieur parut devant la Commune de Paris, convoquée tout exprès, et se justifia dans un discours que le *Courrier de Provence* signala comme un monument précieux de la Révolution. La louange n'était pas impartiale, car le fondateur du *Courrier de Provence* lui-même avait composé ce discours à l'usage du prince. Il le fit parler comme un simple citoyen s'adressant à ses concitoyens pour repousser loin de lui l'accusation de s'être engagé dans une alliance coupable avec Favras, pour rappeler son passé libéral, et pour déclarer solennellement que « l'autorité du roi était la sauvegarde de la liberté du peuple, que la liberté du peuple était le fondement de l'autorité du roi. »

Le succès fut écrasant. On ne se montra pas moins satisfait d'un écrit dans lequel le prince rendait compte à l'Assemblée de sa démarche, en quelques phrases courtes et dignes. Là encore c'était Mirabeau qui avait secrètement guidé la plume du prince. Appelé comme témoin dans le procès contre Favras, Mirabeau s'était lavé de tout soupçon de complicité avec lui, sans toutefois pouvoir nier qu'il l'eût connu [1]. Le cours des événements vint encore accroître les espérances du tribun, bien que l'entourage de Lafayette fît jouer toutes les mines contre lui, et que la reine accablât ostensiblement de prévenances hypocrites le beau-frère qu'elle haïssait tant : « Le succès du discours ci-joint qu'encore

[1] *Moniteur*, 1790, 16 janvier, 8 février. *Journal de Paris*, 9 février 1790, p. 160.

on a gâté, écrivait-il à La Mark, a été énorme. S'il sait suivre cette ligne il va prendre le plus grand ascendant et être premier ministre par le fait. » Il s'exprima d'une manière analogue, lorsque la lettre du prince eut été lue dans l'Assemblée. Au commencement de janvier il put, en rédigeant le mémoire de Monsieur destiné à Louis XVI, motiver la prétention de celui-ci « à devenir le pilote nominal d'un nouvel équipage sans lequel le vaisseau ne pouvait plus marcher. »

Mais il ne se dissimulait pas qu'il était encore bien éloigné de son but : « Monsieur, disait-il, a la pureté d'un enfant, mais il en a la faiblesse, et il est extrêmement difficile de lui faire comprendre que s'il se laissait faire seulement 24 heures, il serait un second duc d'Orléans... Il mollit et ne se réjouit d'un succès même que comme on se félicite d'une bataille gagnée qui nécessite à faire un siège très douteux. » Il estimait qu'on ne lui témoignait pas assez de confiance : « Ils voudraient bien trouver pour s'en servir des êtres amphibies, qui, avec le talent d'un homme, eussent l'âme d'un laquais. » Il n'était pas toujours satisfait de la conduite même du duc de Lévis. L'inévitable Sémonville, qui ambitionnait une mission diplomatique en Belgique, lui paraissait flatter les deux partis et travailler tantôt pour le comte de Provence, tantôt pour Lafayette. Celui-ci épiait pas à pas les démarches de Mirabeau, lesquelles restaient si peu secrètes, que des envoyés étrangers, comme ceux de Suède et d'Amérique, s'en rendaient parfaitement compte.

A la même époque Mirabeau devait faire face à de nouvelles difficultés d'une autre sorte, par suite du départ de plusieurs de ses collaborateurs. Alors qu'une masse énorme de travail pesait sur ses épaules, Du Roveray le quittait pour regagner sa patrie, qui rappelait les bannis; peu de temps après Dumont se disposa à partir pour aller retrouver ses amis d'Angleterre. Les

Genevois ne prenaient plus intérêt à la rédaction du *Courrier de Provence*, et les résultats financiers de l'entreprise n'étaient rien moins que satisfaisants, par suite de la mauvaise administration de Lejay. Mirabeau se trouva même sur le point de quitter celui-ci, sans toutefois rompre complètement avec Mme Lejay. Même avec Pellenc il n'était pas toujours d'accord. C'est que si Mirabeau était d'ordinaire un homme des plus charmants dans les relations journalières, il se laissait parfois aller aux emportements d'une passion méridionale. Son irritabilité se trouvait accrue par son état de santé. Un jour, en effet, qu'échauffé par un discours, il s'était exposé, en sortant de l'Assemblée, à l'air vif de janvier, il se vit pris par une violente ophthalmie ; il lutta héroïquement contre la souffrance, reparut dans la salle des séances avec les yeux bandés, voulut prononcer un nouveau discours et retomba gravement malade pendant deux jours.

Enfin, le 4 février, s'engagea une lutte décisive contre le comte de Provence et son conseiller secret, sans que d'ailleurs le nom de l'un ou de l'autre fût prononcé. Le roi parut dans l'Assemblée à l'improviste, sans rien de son ancienne pompe, donna lecture d'un discours rempli de louanges et de promesses à l'égard de la constitution, et souleva un enthousiasme indescriptible; sur le champ on prêta un nouveau serment de loyalisme ; les citoyens et citoyennes qui se trouvaient dans les tribunes levèrent aussi la main pour jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi. La Commune de Paris suivit l'exemple de l'Assemblée. L'enthousiasme se propagea dans tous les districts de la capitale. On considérait comme définitif le pacte que Louis XVI déclarait avoir conclu avec la Révolution. Une moitié du programme de Mirabeau se trouvait donc remplie : le roi avait donné ouvertement son consentement au mouvement révolutionnaire, à la condition d'être maintenu à la

tête de ce mouvement. Mais l'autre moitié du programme, selon laquelle le comte de Provence devait être opposé aux ministres comme représentant de la famille royale, se trouvait par le fait écartée. Lafayette et Necker avaient percé à jour les menées de Mirabeau, s'étaient alliés contre lui, et, forts de leur union, avaient pu vaincre les hésitations de la cour à l'égard de cette démarche royale qui depuis des semaines était projetée. « Monsieur, écrivait le gendre de Necker, l'ambassadeur de Suède, Monsieur, qui avait voulu faire une petite intrigue avec M. de Mirabeau pour entrer dans le conseil et se faire chef du parti populaire, est mis habilement de côté... M. Necker et M. de Lafayette, assez coalisés maintenant, peuvent donc être regardés comme les deux seuls ressorts du gouvernement. »

Les lecteurs du *Courrier de Provence* purent s'apercevoir de l'irritation de leur journal. Il ne pouvait nier que la « touchante simplicité » de Louis XVI ne méritât des hommages loyalistes. Mais il reprochait aux ministres d'avoir mis en avant le monarque inviolable pour affermir leur propre situation : « S'ils n'étaient pas responsables des discours émanés du trône leur responsabilité ne serait qu'une chimère... Ils sanctifieraient toutes leurs opinions en les faisant passer par l'organe d'un chef qui, aux yeux de la loi, est infaillible. » A La Marck Mirabeau parla avec mépris de la « pantomime » à laquelle on avait assisté, des « phrases » du roi, de la « pusillanimité de Monsieur » et de la « comédie » que jouaient tous les partis.

C'était encore une conception de son inépuisable imagination qui se trouvait réduite à néant. Il n'avait plus rien à attendre du comte de Provence. Malgré ses efforts acharnés pour s'emparer du pouvoir exécutif, fût-ce avec un intermédiaire, Mirabeau était et restait réduit au seul pouvoir de sa parole dans l'Assemblée

Là sans doute les triomphes ne lui manquaient pas. Vaincu le 7 novembre, il n'en demeurait pas moins sans conteste le premier parmi tant de représentants que les lauriers des orateurs antiques empêchaient de dormir. Les fantaisies de Hugo et de Lamartine donnent parfois une idée très fausse du genre oratoire de Mirabeau [1]. Ce genre ne consistait nullement en une rudesse impétueuse. Tout au contraire Mirabeau n'avait pas son égal pour conserver au milieu des scènes les plus orageuses un calme imperturbable. Il savait tirer un grand avantage d'une voix expressive et d'une action naturelle. Il faisait tout pour que son aspect extérieur vint renforcer l'impression qu'il voulait produire sur l'Assemblée. Rien n'était négligé dans sa mise. La chevelure était frisée avec art. « Quand je secoue ma terrible hure, disait-il, il n'y a personne qui osât m'interrompre ». Les marques de petite vérole qui crevaient son visage, il ne les considérait pas comme un désavantage : « On ne s'imagine pas, disait-il en badinant, combien est puissante ma laideur. »

De fait, on était dominé par sa forte personnalité, sût-on même ou soupçonnât-on qu'un discours dont il donnait lecture — car, de même que la plupart des orateurs de la Constituante, il avait pour règle de lire ses discours — était l'œuvre d'un collaborateur en sous-ordre. Il avait quelque chose du grand comédien, qui sait d'un rôle faible tirer par l'art de la déclamation beaucoup plus que jamais l'auteur même du morceau n'a songé à y voir. Il lui arrivait parfois, grâce à sa présence d'esprit, d'intercaler dans un discours un argument nullement prévu que lui fournissaient les circonstances. On remarquait avec étonnement combien, dans le cours d'une harangue, il savait tirer profit de

[1] Cf. l'excellent travail d'AULARD, *Les Orateurs de l'Assemblée constituante*, Paris, 1882, I, 171.

petits billets que venait lui porter à la tribune tel ou tel de ses amis. Incomparable lorsqu'il s'agissait de répondre à une attaque personnelle par une improvisation pleine de pathétique et d'ironie, il n'était inférieur à lui-même que lorsqu'une discussion sérieuse se prolongeait longuement. Il n'eût donc pas disposé de tous ses moyens oratoires dans le Parlement anglais. Mais il est évident que Dumont appuie trop sur ce côté faible de son art ; nous connaissons assez d'exemples qui nous montrent avec quelle puissance il était capable de dominer une discussion pour savoir qu'il n'était pas absolument dépendant de ses collaborateurs.

Dans plusieurs grands discours qu'il prononça durant ces mois d'hiver Mirabeau fit tonner sa voix jusqu'au fond des provinces. Combien était-on jadis enflammé pour l'opposition des Parlements à la royauté ! Maintenant Mirabeau sonnait le glas funèbre de ces survivants de l'Ancien Régime, acclamé par la plus grande partie de ses auditeurs. Il avait trop souffert des Parlements durant toute sa vie pour leur appliquer l'axiome « de mortuis nil nisi bene ». Excité par d'Espréménil, — le « Crispin-Catilina » de son Dictionnaire satirique des célébrités politiques, — dont les lamentations de collège tentaient de sauver le récalcitrant parlement de Rennes, Mirabeau foudroya « ces pygmées qui se raidissent pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions,... ces champions d'un système qui valut à la France deux cents ans d'oppression publique et particulière. » « Il fut un temps où le prétexte de défendre des peuples qu'on opprimait fournissait périodiquement des tours oratoires aux faiseurs de remontrances parlementaires, lorsqu'ils voulaient opposer les peuples aux rois en attendant qu'ils pussent opposer les volontés arbitraires des rois aux peuples, mais ce temps n'est plus. La langue des remontrances parlementaires est à jamais abolie. »

Deux semaines plus tard Mirabeau fit une sortie non moins violente contre le Parlement de Provence, dont l'attitude hostile, prétendait-il, avait été la véritable cause des récents désordres de Marseille. Cette affaire, dont il s'était précédemment chargé, l'occupa très sérieusement vers la fin de janvier 1790. Elle était, disait-il, devenue sienne. Une correspondance assidue avec les magistrats et ses amis de Marseille le tenait au courant. Il connaissait le terrain sur lequel les événements s'étaient déroulés, ainsi que les personnalités des deux partis. Il voulait tirer vengeance, au nom de sa province originaire et en son propre nom, de ce Parlement qu'un proverbe mettait au nombre des fléaux du pays, avec le mistral et la Durance. Il voulait montrer que les décrets de l'Assemblée avaient été de nouveau foulés aux pieds, avec le consentement tacite des ministres. L'abbé Maury, rapporteur, tenta de le réfuter, mais ses développements soigneusement étudiés ne purent rien contre l'éloquence impétueuse de Mirabeau [1].

Dès que celui-ci invoquait la toute-puissante souveraineté nationale contre les vieux pouvoirs corporatifs, il était assuré d'obtenir des applaudissement enthousiastes. On voyait alors en lui, dans le tribun qui s'enflammait pour la liberté, comme la personnification de la Révolution. C'était elle, c'était la Révolution qui se déchaînait avec la force irrésistible des éléments de la nature lorsque Mirabeau s'écriait : « Ce n'est pas dans tous ces traités frauduleux, où la ruse s'est combinée avec la force pour enchaîner les hommes au char de quelques maîtres orgueilleux, que vous avez été rechercher leurs droits. Vos titres sont plus imposants ; anciens comme le temps, ils sont sacrés comme la nature. »

[1] Cf. GUIBAL, II, 106-172 (*Extraits des archives départementales et municipales de Marseille*). M. Guibal a prouvé (p. 146) que la partie historique du discours de Mirabeau du 26 janvier 1790 est due à Pellenc.

Il n'en allait pas de même lorsque Mirabeau voulait faire adopter certaines mesures destinées à contenir les forces partout déchaînées. L'impétueux tribun s'effaçait alors pour faire place au calculateur politique, et celui-ci fort souvent voyait l'Assemblée refuser de le suivre. On en eut un mémorable exemple lorsqu'il fut question de faire des additions à la loi martiale. On ne pouvait se dissimuler que cette loi restait presque toujours lettre morte, quand il eût fallu recourir à la force. On recevait à tout instant la nouvelle de quelque attentat commis dans les provinces sur les personnes ou les propriétés. Presque toujours les nombreux magistrats municipaux, par manque de volonté ou de courage, n'osaient réprimer la force par la force. A Béziers la populace déchaînée avait pendu cinq employés des contributions pour avoir arrêté deux faux-sauniers, et la municipalité ne bougeait pas. Mirabeau ne partageait nullement l'avis de ceux qui voulaient recourir à une dictature. Comme Robespierre, il manifestait une profonde aversion pour cette solution, et s'expliquait d'autant plus violemment sur ce sujet qu'une dictature aurait précisément permis aux ministres d'échapper à la responsabilité qu'ils encouraient. Il demandait en revanche qu'à l'avenir tous les magistrats municipaux qui se seraient abstenus, dans les cas prescrits, de proclamer la loi martiale, fussent punis et incarcérés si quelque attentat se trouvait commis. Mais cette disposition pratique ne figura pas dans le décret qui fut adopté. On objecta à Mirabeau qu'il ne fallait pas décourager et pousser à la démission ces nouveaux officiers municipaux qui déjà se trouvaient chargés d'une si lourde tâche.

Quant aux dispositions relatives à l'éducation politique de la nation que Mirabeau voulait faire intercaler dans la constitution et dont nous avons parlé précédemment, elles auraient pu avoir une action plus

profonde encore sur la marche de la révolution. Elles visaient à former une élite de candidats capables de rendre des services aux électeurs et au pays, alors que pour l'instant on en était réduit à prendre ces candidats où on les trouvait. A partir du 1er janvier 1797 nul n'aurait pu devenir membre de l'Assemblée nationale s'il n'eût deux fois au moins fait partie d'une assemblée de département ou de district, ou s'il n'eût occupé pendant trois années un emploi public. A partir de l'année 1795 nul n'aurait pu appartenir à une assemblée départementale s'il n'eût pris l'expérience des affaires dans une assemblée de district ou de commune. Pour rendre ce projet acceptable, Mirabeau proposait de fixer à vingt-et-un ans l'âge suffisant pour être investi d'un mandat municipal [1].

On comprend que Mirabeau ait pensé à ce système d'élections graduelles, si l'on songe que l'ancien régime, se complaisant au rôle de Providence, avait pendant de longues années tenu les citoyens d'un grand peuple à l'écart de tout maniement des affaires publiques. Mais cette conception très antipathique aux idées françaises ne sortait pas du cerveau de Mirabeau. Elle appartenait à Dumont, qui prétendait l'avoir empruntée à son compatriote Rousseau. Cette invocation à l'« immortel auteur du *Contrat Social* » ne put d'ailleurs sauver une proposition contre laquelle les partisans de l'égalité à outrance présentaient tant d'objections. En vain Mirabeau s'écria, dans un discours préparé par Dumont, que la politique était une science, que l'administration était une science et un art à la fois, et que toutes deux réclamaient le secours de l'expérience. En vain chercha-t-il à montrer qu'en adoptant son plan on établirait une sorte de lien entre le plus petit emploi et la plus haute charge, ce qui développerait au plus

[1] V. DUMONT, 239 et sqq, et *Courrier de Provence*, Nos LXXVII et LXXIX.

haut point l'esprit public dans les postes inférieurs. En parlant simplement des Droits de l'homme menacés, Barnave eut facilement raison de la proposition de Mirabeau. Lorsque dans une séance ultérieure on reprit le débat ajourné, Duport se leva des bancs de la gauche pour appuyer Barnave : « Dans tous les cas il est étonnant, j'ose le dire, qu'un homme qui a toujours paru défendre la liberté oublie que c'est le droit de choisir dans un grand nombre de concurrents qui assure au peuple une bonne représentation ». Et de la droite le frère de Mirabeau s'écria : « Quel est le bon citoyen qui doit avoir besoin de l'espoir d'une place supérieure pour occuper celle où il peut être utile à sa patrie ? Ce bon citoyen serait un intrigant. La motion tend à faire de toutes les élections des foyers d'intrigue. » Mirabeau vit sa motion subir l'affront d'un ajournement indéfini, c'est-à-dire d'un enterrement dans les formes [1].

Ce sont des échecs de ce genre qui durent déterminer Mirabeau à ne prendre aucune part aux graves délibérations qui eurent lieu sur l'organisation de la nouvelle machine administrative. Il vit où cette organisation tendait. Elle enlevait au gouvernement toute autorité réelle. Elle n'accordait guère au roi que le droit honorifique de laisser exercer en son nom toutes les fonctions administratives. Mirabeau l'a nommée plus tard la « destruction de la monarchie. » Il avait, dans un mémoire secret, mis à nu tous les vices du nouveau système. Si cette organisation ne tint pas tout ce que ses auteurs en avaient espéré, Mirabeau du moins ne fut pas parmi les désabusés.

En suivant la marche des événements depuis son dur échec de novembre ; il voyait l'avenir s'assombrir à ses yeux. Il sentait approcher la crise de la fièvre révolutionnaire, alors qu'on n'avait pour y remédier

[1] V. un article intéressant de Marat sur cette question, dans l'*Ami du peuple*, n° LXXI.

qu'un homme sans lumière et sans volonté. La dissolution sociale marchait à grands pas. Il apercevait des signes infaillibles d'une prochaine guerre civile. Et pour sauver la situation, personne à la cour, où l'on ne voyait « qu'un assemblage grotesque de vieilles idées et de nouveaux projets, de petites répugnances et de désirs d'enfants, de volontés et de non-volontés, d'amours et de haines avortés, » personne en dehors de la cour, car Necker « ne savait ni ce qu'il pouvait, ni ce qu'il voulait, ni ce qu'il devait, » car Lafayette « n'avait pas la force de composer un bon ministère, ni le courage d'en former un trop mauvais ! » Quant à lui-même, il trouvait son sort peu enviable : « Toujours réduit à conseiller, écrivait-il à La Marck, ne pouvant jamais agir, j'aurai probablement le sort de Cassandre : Je prédirai toujours vrai et ne serai jamais cru. »

CHAPITRE VII

AU SERVICE DU ROI. DÉBATS SUR LE DROIT DE GUERRE ET DE PAIX

Au milieu de mars 1790 revenait à Paris le comte de La Marck, et ce retour devait avoir une influence considérable sur la conduite qu'allait tenir Mirabeau. La Marck ne revenait pas spontanément. L'ambassadeur autrichien, le comte de Mercy, l'habile diplomate et le confident du couple royal, n'était pas sans connaître les relations de La Marck et de Mirabeau. Ne se méprenant pas sur la valeur de ce dernier, il s'efforçait de persuader à Louis XVI et à la reine combien les services de Mirabeau leur seraient utiles, et comptait pour cela sur le concours de La Marck. Sans doute le gentilhomme belge donnait prise aux soupçons, depuis qu'il s'était compromis un instant avec les révolutionnaires de son pays. Mais l'on pouvait espérer en son vieux fonds de loyalisme, qui se manifestait encore lorsque la mort subite de Joseph II laissait le trône d'Autriche aux mains habiles de Léopold [1]. Mercy trouva La Marck tout dis-

[1] La part que prit La Marck au soulèvement des Belges est caractérisée ainsi qu'il suit dans une lettre d'un de ses amis datée du 27 déc. 1789, alors qu'il venait à peine de quitter Paris : « Il est déjà parti. Son système est de conserver à l'Empereur les provinces, dans le cas que les Brabançons veuillent un souverain, et il dit qu'il ne sera

posé à donner des éclaircissements sur les véritables idées politiques de Mirabeau. Il le trouva tout prêt aussi à négocier l'union de Mirabeau avec le roi et la reine, car il ne faisait en cela que réaliser son propre désir. La Marck demandait seulement, pour être pleinement couvert, que Mercy lui-même eût un entretien avec Mirabeau. L'ambassadeur hésita longtemps avant d'y consentir. Il y eut enfin, dans l'hôtel de La Marck, au commencement d'avril, une entrevue tenue absolument secrète, dans laquelle Mercy s'expliqua franchement avec Mirabeau. Tous deux se séparèrent fort satisfaits l'un de l'autre : le tribun frappé du jugement sain du diplomate, l'ambassadeur convaincu que le grand orateur de la Révolution brûlait de s'offrir à la monarchie pour la sauver.

Une audience de La Marck aux Tuileries fit avancer d'un pas la négociation. Là encore on eut grand soin de n'admettre aucun témoin étranger. La reine consentit à s'assurer les services de Mirabeau. Le roi désirait avoir de sa main quelque écrit qui lui permît de connaître ses véritables idées politiques. La glace était rompue. Pour s'assurer un autre négociateur, dont on fut sûr, on confia l'affaire à l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges. Membre de l'Assemblée, l'archevêque avait, comme ancien aumônier de Marie-Antoinette, de fréquentes entrevues avec la reine et ne pouvait exciter de soupçons par ses allées et venues. Pourtant, les choses ne marchèrent ni si vite ni si facilement que plus tard

jamais leur homme, s'ils ont le projet de se donner à un autre, mais que s'ils veulent s'établir en république fédérale et vivre désormais indépendants il examinera leurs moyens, et il verra si leurs projets peuvent se réaliser. » (*Archives d'État de Zurich*, *Correspondance du général de Salis-Marschlins*. V. sur celui-ci : PINGAUD, *Correspondance du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration*. Paris, Plon, 1889. I, 105, II, 293). Cf. Les observations contenues dans un mémoire de Stein, frère du célèbre ministre prussien, 23 janvier 1790. (RANKE, *die deutschen Mächte und der Furstenbund*, Saemtl. Werke, XXXI, XXXII, 383).

La Marck a cru se le rappeler [1]. Mirabeau, d'ailleurs, accueillit avec ardeur les ouvertures de son ami. Enfin prenait corps l'image séduisante qui, si souvent, s'était jouée de ses sens. Il avait frappé à toutes les portes pour obtenir accès au gouvernement et le remplir de son esprit. Partout on lui avait crié : « Arrière ! » Maintenant le maître de la maison lui-même lui faisait signe d'entrer. Mais ce n'était qu'une petite porte de derrière qui lui était ouverte, et rien ne l'assurait qu'il fût le seul conseiller masqué auquel cette porte donnât passage. Or, ce qu'il demandait avant tout, c'était une confiance sans limite. La Marck écrivit en ce sens à l'archevêque de Toulouse, et ajouta, au sujet du ministère, quelques mots dont le sens pouvait seulement se deviner. Le prélat hésita toutefois à toucher l'un ou l'autre sujet devant ses augustes maîtres.

En réalité il s'en fallait de beaucoup que l'on eût accordé à Mirabeau confiance pleine et entière. Marie-Antoinette ne pouvait oublier les traits empoisonnés que le grand orateur lui avait décochés. Elle ne cachait pas l'horreur qu'il lui inspirait depuis les néfastes journées d'octobre, où elle l'avait considéré comme un instrument du duc d'Orléans, et elle ne parut pour la première fois se calmer que lorsque La Marck lui eût assuré que son ami était bien innocent de ce crime. Toutefois, elle fut loin d'être convaincue, car La Marck lui-même, par le fait de son intimité avec Mirabeau, était loin de lui inspirer la confiance absolue qu'il s'imaginait. Le roi n'avait guère été moins difficile à convaincre de la droiture des intentions de Mirabeau. Il y avait un sujet sur lequel ce cerveau phlegmatique se mettait en ébul-

[1] La chronologie du récit de La Marck n'est pas d'accord avec les documents. Dans sa relation autobiographique il met M. de Fontanges trop tard en scène. Par exception, l'on doit, avec Geoffroy (*Gustave III*, etc. II, 337), tenir pour authentique la lettre de Marie-Antoinette au baron de Flachslanden du 22 avril 1790 (Feuillet de Conches, I, 304-306), et en tirer parti.

lition : c'étaient les égards dûs à l'Église, en dehors de laquelle il ne croyait pas qu'il y eût de salut. Or, précisément au moment où Mercy se mettait en relation avec Mirabeau, la question de la vente des biens du clergé soulevait dans l'Assemblée des débats plus passionnés que n'en avaient offert jusque-là les journées les plus violentes. La droite cherchait à porter la discussion sur un autre terrain, en accueillant avec enthousiasme la motion de ce bon chartreux dom Gerle, selon laquelle la religion catholique devait être proclamée pour toujours religion de la nation, et son culte reconnu seul comme officiel. Dom Gerle vit sur-le-champ qu'il avait été trop loin. Mais Virieu reprit la motion en son propre nom. Maury tint tête à l'emportement de la majorité, qui réclamait la clôture. Le frère de Mirabeau jura de quitter la vie sur l'heure plutôt que d'abandonner la motion de Dom Gerle. Le marquis d'Estourmel, député de la noblesse du Cambrésis, rappela la promesse qu'avait faite Louis XIV, de ne tolérer à Cambrai que le culte catholique. Alors Mirabeau s'écria : « Puisqu'on se permet des citations historiques, dans la matière qui nous occupe, je n'en ferai qu'une. — Rappellez-vous, Messieurs, que d'ici, de cette même tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais dans lequel des factieux, unissant des intérêts temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir de la main d'un roi des Français faible l'arquebuse fatale qui donna le signal des massacres de la Saint-Barthélemy. » De telles paroles ne pouvaient être agréables au successeur de Charles IX, car elles irritaient, en faisant appel à ces souvenirs, des plaies encore saignantes.

Quelques jours plus tard, le 19 avril, l'orateur se laissa aller à une autre allusion, qui devait être assez pénible à Louis XVI. Le mandat de quelques-uns des députés se trouvait sur le point de cesser, car leurs électeurs ne les avaient nommés que pour un an. On

résolut de passer outre, puisque les anciens États s'étaient transformés en une Assemblée Constituante qui avait juré de ne point se séparer avant d'avoir achevé la Constitution. La droite protesta par la bouche de Maury, qui demanda ce qui avait pu faire de la représentation des bailliages une Convention nationale. « Je répondrai, s'écria Mirabeau : nous le sommes devenus le jour où nous avons trouvé la salle qui devait nous rassembler, fermée, hérissée, souillée de baïonnettes... le jour où, par un acte de démence vraiment sacrilège, le despotisme a voulu nous empêcher de remplir notre mission sacrée ». Et il termina au milieu d'un enthousiasme indescriptible en faisant appel au mot de Cicéron : « Je jure que j'ai sauvé la République », et en s'écriant que personne ne pouvait contester à l'Assemblée le droit de répéter ce serment avec lui.

Si de telles paroles n'étaient pas propres à faire admettre sans conteste le loyalisme de Mirabeau, le rapprochement entre cet orateur et la cour trouvait une autre difficulté dans la nature des rapports de chacune des deux parties avec le ministère. C'était toujours Necker qui était en question. Des deux côtés on se trouvait d'accord pour exécrer son nom. La reine n'avait jamais pardonné au rigide protestant d'avoir si souvent contrarié ses volontés. Le roi confirmait à La Marck qu'il doutait fort que Necker réussît jamais à se créer un fort parti dans l'Assemblée. Necker ne pouvait être en faveur à la cour au moment où il faisait courir le Livre Rouge qui étalait devant toute la France la mise au pillage du trésor de l'État par les courtisans de haut et bas lignage. En ce qui concernait Mirabeau, son jugement sur Necker se montrait d'autant plus impitoyable que le ministre se trouvait dans une situation plus embarrassée. Le 26 février il s'était plaint de la « dictature financière » d'un ministre, qui, tout en ne cessant d'exiger une confiance aveugle, s'abstenait de jamais

présenter un état sérieux de Doit et Avoir. Il osa rappeler que Caligula avait fait un consul même de son cheval préféré, et laissa à ses auditeurs le soin de trouver le second terme de sa comparaison. Le 18 mars on avait assisté au spectacle singulier, d'une entente entre Maury et Mirabeau, ces deux antipodes de jadis. Comme le premier demandait avec force si les députés étaient disposés à se laisser encore longtemps mener comme des enfants mineurs par un ministre sans volonté et sans franchise, le second lui prêta un vigoureux appui. Huit jours plus tard Mirabeau profita d'une circonstance toute occasionnelle pour rappeler à ses collègues qu'ils ne devraient pas permettre, s'ils voulaient rester fidèles à l'esprit de la Constitution, que les ministres missent à couvert leur responsabilité derrière des messages royaux qu'ils n'auraient pas contresignés : « Sans doute, il est commode pour ceux qui se sont engagés dans un labyrinthe de difficultés qu'on leur montre le fil pour en sortir ; mais c'est à eux à nous le montrer, s'ils le connaissent. » Mirabeau ne nommait personne, mais il visait évidemment Necker, dont le département était alors en jeu.

Ce qui devait lui inspirer le plus profond mépris pour Necker, c'était la faiblesse que celui-ci montrait devant la pression qu'exerçait l'Assemblée pour faire convertir les 400 millions d'assignats en véritable papier d'État ayant cours forcé. Jusque-là la loi ne leur avait pas reconnu ce caractère. Mais les esprits se trouvaient violemment portés à faire usage de cet universel moyen de salut que l'on pouvait se procurer avec si peu de peine. L'impatience croissante que l'on manifestait d'apporter sur le marché les biens du clergé, le désir ardent que l'on avait de commencer par les cloîtres si détestés, l'entremise si commode des municipalités qui s'offraient comme premiers et uniques acquéreurs : tout

cela concourut à hâter les décrets décisifs qui furent rendus les 16 et 17 avril 1790.

Avec un zèle indomptable Clavière, depuis le mois de mai, luttait dans le *Courrier de Provence* pour la création de ce papier-monnaie si gros de malheurs. A l'égard des périls de l'avenir, Clavière était complètement aveuglé. Il ne doutait pas que ce nouveau mode de paiement ne dût « triompher avec éclat de l'ignorance, des préjugés, des mauvaises volontés ». Mirabeau ne pensait pas de même. Lui, qui était si vivement opposé au cours forcé des bons de la Caisse d'Escompte, ne pouvait se prononcer en faveur du cours forcé des assignats. C'était là ce qu'il avait appelé dans son discours du 1er octobre 1789 « un emprunt le sabre à la main », ou encore « une peste circulante ». Il avait alors demandé que, si l'on décrétait la création d'un papier d'État, ce papier fût couvert par une hypothèque disponible et pût être converti en espèces métalliques dans un délai fixé. Or il était fort douteux que les biens du clergé pussent remplir les conditions de la première de ces deux demandes. Quant à la seconde, il était certain que l'on ne pourrait y faire droit. Mirabeau dut donc se séparer sur ce point de son Mentor accoutumé en matières de finances. S'il n'alla pas jusqu'à entrer en lutte ouverte avec lui, du moins ne fit-il dans ses lettres aucun secret de son mécontentement. Il abandonna le *Courrier de Provence*. La feuille qu'il avait fondée passa de plus en plus sous l'influence de Clavière, qui avait depuis peu trouvé un collaborateur dans la personne du jeune Jean Baptiste Say [1].

[1] *Mirabeau à Mauvillon*, p. 511, juin 1790. « Il y a trois mois que je ne me mêle plus de ce journal et qu'il a tourné le dos à mes principes en finances. Soit montré aux assignats-monnaie, etc., etc. ». C'est à tort que Stourm II, 272, fait de Mirabeau, dès le printemps de 1790, un défenseur des assignats. La preuve que les « observations nécessaires » et autres articles relatifs à la question des assignats, parus en mars et en avril dans le *Courrier de Provence*,

Necker, qui avait la charge des finances de l'État, aurait dû s'opposer autrement que par des critiques confidentielles à la création de ce nouveau papier d'État jusqu'à concurrence de 400 millions. Convaincu comme il l'était des résultats funestes qu'aurait cette expérience téméraire, il eût été de son devoir d'abandonner son poste, du moment qu'il ne pouvait faire accepter à l'Assemblée les conseils d'extrême prudence qu'il lui donnait, mais en vain, dans ses mémoires volumineux et pleins de sentimentalité. Au lieu d'agir ainsi, il avait été de lui-même au-devant du courant, en proposant une émission de papier-monnaie, qui d'ailleurs devait être singulièrement restreinte. Mais, dans le sentiment de son impuissance croissante, il avait en même temps exprimé le désir qu'à l'avenir la représentation nationale partageât avec lui la responsabilité de l'administration si pénible des finances. Il n'y avait pas encore six mois que le décret du 7 novembre 1789 avait rendu pour jamais impossible le plan qu'avait formé Mirabeau de jeter un pont entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée. Cet échec de Mirabeau avait été un succès pour Necker. Et maintenant c'était Necker qui demandait instamment la création d'une commission financière composée en grande partie de membres de l'Assemblée. La Constituante, au reste, ne se montra nullement disposée à céder aux conseils de Necker. Pour ce qui concernait la transformation des assignats elle passa

doivent être attribués à Clavière, se trouve dans un passage du nº CXXIX, où son nom est prononcé. C'est ainsi encore que le *Courrier de Provence*, nº CXCIII célébra Clavière comme le « créateur des assignats ». Une page de Clavière « Seconde suite des observations nécessaires sur le mémoire de M. Necker » (*Courrier*, tome VII, 321), où il est établi une comparaison des assignats et des billets de la Caisse d'Escompte toute à l'avantage des premiers, paraît immédiatement dirigée contre Mirabeau. Say est désigné à la fin de février 1790 « directeur du bureau du *Courrier de Provence* nº 16 rue de l'Échelle ».

outre à ses exhortations de procéder avec lenteur et prudence. Quant à prendre sur elle une partie de la responsabilité, elle ne s'y montra prête en aucune manière. Et Necker resta, bien qu'à plusieurs reprises déjà il eût parlé de l'affaiblissement de sa santé ; il resta, pour couvrir de son nom toute une nouvelle situation financière qui lui échappait en réalité des mains et que dans le fond de son cœur il maudissait.

On aurait dû penser qu'en cet état des choses, Mirabeau se serait disposé à couronner enfin victorieusement la lutte tant ouverte que secrète qu'il avait engagée contre le ministère de Necker. Enfin donc la place aurait été libre pour la formation d'un nouveau gouvernement sur lequel tout au moins il aurait pu exercer son influence, puisque le décret du 7 novembre 1789 lui interdisait d'en faire partie. Mais le couple royal ne voulait pas pour l'instant risquer encore une fois le renvoi de Necker. Le souvenir de la prise de la Bastille était alors trop frais. D'autre part Louis XVI pouvait encore moins penser à mettre Necker ou l'un de ses collègues dans le secret des négociations engagés avec Mirabeau. La Marck vit aussitôt combien la position de son ami allait être fausse. Mais le désir qu'avait manifesté le roi, de ne laisser soupçonner à aucun membre du ministère les pourparlers qui avaient lieu, était pour lui un ordre.

Si l'on veut comprendre les raisons qui empêchaient de jeter Necker par-dessus bord, il faut mettre en ligne de compte la personnalité de Lafayette. Le commandant de la garde nationale, par ce qu'il était et par ce qu'il paraissait être, restait toujours la personnalité la plus influente du moment. Aussi longtemps qu'il soutiendrait Necker et que celui-ci s'accrocherait à son poste, il ne pouvait être question d'un changement. Or l'union de Necker avec Lafayette était plus solide que jamais depuis le mois de février. Le général si adulé trou-

vait son compte à laisser porter à Necker le fardeau des affaires, tandis que lui-même se tenait au second plan, donnait au roi de bons conseils, et faisait sentir ses volontés tant dans les affaires extérieures que dans les affaires intérieures. Mirabeau reconnaissait qu'il devait tout faire pour s'entendre avec Lafayette. La chose, il est vrai, présentait des difficultés considérables. Depuis le procès de Favras les relations entre le général et l'orateur s'étaient encore refroidies. Le jour du supplice de Favras, Lafayette écrivait à l'un de ses amis : « On m'a proposé de m'entendre avec M. de Mirabeau. J'ai dit : Je ne l'aime, ni ne l'estime, ni ne le crains. Je ne vois pas pourquoi je chercherais à m'entendre avec lui. » Mirabeau ne pouvait ignorer ces dispositions. Il se risqua pourtant à faire une tentative de rapprochement. Ce qui l'encouragea, ce fut de voir que Barnave, Duport et Lameth, auxquels il gardait fortement rancune, s'éloignaient de Lafayette.

Mirabeau n'avait pas encore conclu le marché avec les Tuileries, lorsque, le 28 avril, il étonna le général par une lettre telle qu'un autre que lui n'aurait pu aisément l'écrire. Les flatteries et les élans de franchise, les propositions de sacrifice au bien public et l'aveu sans détour de sa propre indigence s'y trouvaient mêlés d'une façon tellement extraordinaire qu'il fallait, certes, une grande force de résistance pour ne pas se laisser séduire par le charme tout puissant qui se dégageait de cet ensemble. Mirabeau confessait hautement que Lafayette, par son passé, avait acquis tous les droits à être le premier citoyen de son pays, que la partie la plus saine de la nation voyait là son salut, et qu'il n'y avait aucun danger à ce qu'une telle puissance se trouvât entre les mains de l'ami de Washington. Mais avec « l'impatience du talent, de la force et du courage, avec le désir de réveiller sa portion de gloire, » il se « trouvait lui-même trop engagé dans le combat pour rester

neutre. » Pourquoi tous deux ne s'uniraient-ils pas, puisqu'ils se rendaient compte également des progrès de l'anarchie, puisqu'ils avaient chacun des ressources différentes et de nombreux amis politiques ? Pourquoi ne « fourniraient-ils pas un seul point de ralliement au milieu des divisions, pour réunir les opinions par les hommes, puisqu'on ne pouvait réunir les hommes par les opinions ? » Pour sa part, Mirabeau s'y montrait tout disposé. Il promettait de ne jamais se séparer de Lafayette, si celui-ci mettait une fois la main dans la sienne. Ce qu'il demandait tout d'abord à Lafayette, c'était de le couvrir contre la calomnie, de le débarrasser des chaînes qui entravaient sa vie privée et qu'il traînait après lui jusque dans la vie publique. Mirabeau demandait là, tout crûment, le paiement de ses dettes. Et il ajoutait, en outre, que cette ambassade de Constantinople, que six mois auparavant il avait rejetée si loin, maintenant il l'accepterait votontiers. « L'horizon politique de l'Europe est entièrement changé... Je découvre en cet instant à Constantinople le levier d'une influence entièrement inconnue... Là se trouvent peut-être les seuls moyens de hâter, pour la France, le retour de sa considération politique, sans presque aucun emploi de ses forces. »

Si l'on réfléchit au rôle que tout récemment la Turquie jouait dans les combinaisons des hommes d'État européens, grâce à la tension des rapports entre la Prusse et la cour impériale, on ne peut nier qu'il n'y eût un grand fonds de vérité dans les paroles de Mirabeau. Mais exprimaient-elles loyalement sa pensée ? Mirabeau n'avait pas voulu se laisser « exiler » à une époque où il espérait encore devenir ministre. Sans doute il n'était plus question de cela pour lui, mais en ce moment même, il pouvait concevoir le jour où, derrière des ministres qui seraient de simples comparses, lui-même aurait le rôle effectif de conseiller de la cou-

ronne. Et d'ailleurs, avait-il, depuis le décret du 7 novembre 1789, le droit d'opter ainsi entre deux postes ? La carrière diplomatique ne lui était-elle pas, à lui, député, non moins fermée que la carrière ministérielle ? N'eût-il pas dû, en acceptant secrètement tout au plus le salaire d'ambassadeur, considérer cette nomination comme une simple lettre de change tirée sur un avenir lointain ?

Ces seules considérations auraient suffi pour que Lafayette restât défiant à l'égard de son correspondant. Tout en sortant de la réserve hostile où il se tenait envers Mirabeau, il se garda de faire cause commune avec lui. Cependant, dans les occasions importantes, il y eut des pourparlers entre ces deux hommes. Mirabeau tenta d'établir une communauté d'action dans l'Assemblée. Les messages se succédaient de l'un à l'autre. C'était Pellenc qui, parmi les collaborateurs de Mirabeau, recevait la confidence de ses pensées. Mais toutes ces négociations manquèrent de sincérité, et Mirabeau put, à bon droit, se plaindre que Lafayette le traitât constamment de haut, sans se croire suffisamment lié par leurs conventions [1].

Il y en eut un exemple dans la première moitié de mai. Il s'agissait encore de Marseille, où les matières inflammables s'accumulaient de plus en plus. A peine les troupes qu'on y avait appelées par mesure extraordinaire, à la suite des troubles de 1789, eurent-elles quitté la ville, gouvernée par une nouvelle municipalité, que le peuple et la garde nationale s'emparèrent des forts et massacrèrent un officier supérieur, le 2 mai. Le gouvernement prit des mesures de conservation et demanda à l'Assemblée l'autorisation de con-

[1] Cf. les lettres de Mirabeau à Lafayette des 13 mai et 1er juin 1790, dans BACOURT, et aussi une lettre de Pellenc à Lafayette (21 mai 1790), dans les mémoires de ce dernier (II, 459). Cf. encore GUIBAL, II, 232-275.

fier le commandement de la cité soulevée à l'un de ses membres, le comte de Crillon. Mirabeau se regardait comme le protecteur naturel de Marseille. La municipalité venait de demander son intercession. D'ailleurs, il était bien sûr que les incidents de Marseille n'étaient que le symptôme de beaucoup d'autres. A Grenoble, à Nîmes, à Montauban, il se passait des faits tout semblables. Mirabeau pensa qu'il était absolument nécessaire d'éviter tout ce qui pouvait contribuer à surexciter les esprits. Mais c'était, au contraire, à cette surexcitation que l'on devait, selon toute vraisemblance, aboutir en faisant comparaître devant l'Assemblée des membres de la municipalité, qui auraient eu là le rôle d'accusés. Prévoyant avec justesse qu'une pareille proposition serait faite, Mirabeau s'était entendu avec Lafayette pour ne pas la soutenir. Il pensait sauvegarder à la fois l'intérêt du pouvoir exécutif, celui de la ville et le sien propre, en faisant voter les mesures que proposait le roi et en laissant l'examen du reste au Comité des Rapports. Pourtant, lorsque Larochefoucauld demanda que deux membres de la municipalité marseillaise soient appelés à la barre de l'Assemblée, ce fut Mirabeau qui, seul, se leva pour défendre les magistrats de la cité.

Bien plus : il se vit contraint d'en venir à sa propre justification. Il avait inconsidérément mis sur le tapis la journée du 5 octobre 1789 et demandé « pourquoi le 5 octobre ne serait-il pas coupable, et le 1er mai serait-il coupable à Marseille ? » Aussitôt s'étaient réveillés une fois de plus les soupçons qui le faisaient considérer comme le principal instrument de cette soi-disant conspiration orléaniste. Dans la presse cette calomnie s'était souvent reproduite, et tout récemment encore dans une contrefaçon des *Lettres à ses commettants* [1]. Maintenant,

[1] *Lettres aux commettants du comte de Mirabeau*, p. 80, Bibl. de la

elle osait s'étaler à la tribune de l'Assemblée. Le propre frère de Mirabeau parlait des « forfaits d'une exécrable nuit » et de l'instruction qu'avait ouverte à ce sujet la cour de justice du Châtelet. Plus d'un murmurait qu'il fallait chercher la main de Mirabeau dans les troubles de Marseille. Exaspéré, Mirabeau lui-même demanda que l'on apportât la preuve de tous ses crimes devant le Comité des Rapports, et rappela ce qu'il avait déjà fait pour la tranquillité de Marseille. Dans cette escarmouche encore Lafayette s'abstint d'intervenir, de même que, précédemment, il avait laissé échapper des paroles de blâme à l'égard des municipalités coupables, risquant ainsi d'atteindre et Marseille et Mirabeau.

Le jour suivant, Mirabeau demanda par lettre des explications au général. Il laissait de côté toute question de susceptibilité personnelle, mais se plaignait d'autant plus amèrement des atteintes que Lafayette portait à leur entente politique : « Je ne vous écris que pour ne pas nous laisser plus longtemps ignorer à nous-mêmes que nous n'avons aucun ressentiment personnel l'un contre l'autre ». Lorsqu'il envoyait ces nouvelles assurances à Lafayette, il s'était déjà entendu derrière son dos, et sans son intermédiaire, avec la cour.

Sur ces entrefaites, en effet, Mirabeau avait rédigé, pour satisfaire au désir du roi, une profession de foi politique où il avait condensé les principales de ses idées. Il se déclarait nettement royaliste convaincu, exprimait les inquiétudes que lui causait l'anarchie croissante, mais aussi la conviction où il était qu'une contre-révolution serait dangereuse et criminelle. Il promettait de consacrer toutes ses forces à « rétablir l'autorité légitime du roi » et à « mettre à sa place dans la Constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude devait être sans restriction et sans partage dans la main du roi. »

Ville de Paris, 8213, p. 45, il y est dit que Mirabeau, depuis six mois, était accusé des plus grands crimes.

Pour arriver à ce résultat, il mettait en avant deux moyens. Tout d'abord, il voulait s'engager à offrir au roi ses avis sur la situation politique et ses conseils sur la conduite à tenir. Puis il voulait exercer une action sur l'opinion publique, « conquérir à la raison les citoyens sages, » et, pour atteindre ce but, constituer dans chaque département un bureau secret de correspondance. Il demandait pour cela deux mois de temps. Il désirait que l'on ne jugeât aucun de ses écrits, aucun de ses discours en lui-même, mais qu'on les prît en bloc. « Je promets au roi », concluait-il, « loyauté, zèle, activité, énergie, et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée. Je lui promets tout, enfin, hors le succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et qu'une présomption très téméraire et très coupable pourrait garantir dans la terrible maladie qui mine l'État et menace son chef. Ce serait un homme bien étrange, que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'un et l'autre, et je ne suis pas cet homme-là. »

Daté du 10 mai, le mémoire de Mirabeau fut immédiatement transmis par La Marck au comte Mercy, qui le remit lui-même entre les mains du roi. Louis XVI, comme Marie-Antoinette, manifestèrent leur satisfaction. Il ne s'agissait plus, pour mener à terme la négociation, que de s'entendre sur le salaire de Mirabeau. La chose fut réglée dans le courant de mai. Mirabeau remit à La Marck une liste de ses dettes, qui, d'après son estimation, se montaient à quelques 200.000 livres. Le roi s'engagea à satisfaire ses créanciers et à lui compter par mois 6.000 livres de pension. En outre, La Marck reçut en dépôt quatre billets, chacun de 250.000 livres, qui devaient être payés après l'achèvement des travaux de la Constituante, si Mirabeau restait fidèle à ses engagements. Il fut stipulé pour de Comps, qui était chargé de transcrire les notes destinées à la cour, 300 livres par mois : on jugeait nécessaire d'acheter son silence.

Il était difficile de se montrer plus libéral. Six mois auparavant, Mirabeau avait déclaré qu'il ne saurait accepter de subsides considérables sans une charge qui les justifiât. Il n'en était plus maintenant à de pareils scrupules. La Marck ne vit pas sans étonnement les transports de joie de son ami, lorsque celui-ci apprit quelles étaient les ressources pécuniaires qui se trouvaient mises à sa disposition, pour le présent et pour l'avenir. Lui, dont l'ambition, jadis, avait été de devenir ministre dirigeant, se trouvait réduit au rôle d'écrivain à gages et d'agent secret. D'ailleurs, ce qui est incontestable, c'est qu'il ne devenait pas apostat pour cela, comme tant de petits esprits le sont devenus dans tous les temps. Son intérêt s'accordait avec ses convictions. De même qu'autrefois il s'était défendu contre le reproche d'avoir sacrifié ses opinions aux arguments sonnants de Calonne, de même il avait le droit, maintenant encore, de dire : « On peut m'acheter, mais je ne me vends pas. »

Toutefois, la flétrissure de la vénalité s'attacha à son nom. Il ne fut plus considéré comme un homme libre, même par celui qui le payait. On avait si peu de confiance en lui qu'on ne lui remettait même pas les sommes destinées à désintéresser ses créanciers. L'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, était son caissier, ce qui, certes, pouvait présenter des inconvénients pour la conservation du secret.

Il y avait deux jours que le pacte était conclu entre les représentants de la monarchie et le plus grand orateur de la Révolution, lorsque s'offrit l'occasion la plus favorable pour permettre à Mirabeau de prouver par des actes la sincérité de ses déclarations. Depuis quelque temps les rapports étaient tendus entre l'Espagne et l'Angleterre, pour un différend relatif à un territoire contesté sur la côte de Californie, dans la baie de Nootka. Une attaque des Espagnols contre les établis-

sements anglais surexcita les esprits des deux côtés. Montmorin, qui conservait en fait de politique étrangère, malgré la retenue que lui imposaient les circonstances, les anciennes traditions de la France, pensait que l'on devait intervenir. Il répondait aux protestations pacifiques du gouvernement anglais, mais en même temps il prenait des mesures pour armer quatorze vaisseaux de ligne. Sa défiance à l'égard des intentions de l'ennemi héréditaire se rencontrait avec son désir de se trouver prêt, au cas très vraisemblable où l'Espagne lui rappellerait les stipulations du pacte de famille. Mais le ministre espérait en outre, qu'en cette occasion le patriotisme ferait taire les partis et les réunirait tous autour du trône. « Il nous importe de montrer à l'Europe que l'établissement de notre Constitution est loin d'apporter aucun obstacle au développement de nos forces », ainsi, s'exprimait-il dans une lettre adressée le 14 mai au président de l'Assemblée.

Montmorin fut toutefois vite détrompé. Au lieu de voter par acclamation les mesures proposées, l'Assemblée décida de les soumettre le lendemain à un examen approfondi. Cet examen fut l'occasion de longs et violents débats, qui se développèrent bien loin du cadre primitif. Alexandre Lameth souleva la question de principe de savoir si la nation souveraine devait remettre au monarque le droit de décider sur la paix et la guerre. Il demanda que cette question constitutionnelle fût réglée avant que l'on discutât aucune des propositions gouvernementales. « On pourrait entraîner la nation au delà des bornes que notre prudence doit prescrire... C'est ici la cause des rois contre les peuples. » Barnave, Robespierre, Rewbell, d'Aiguillon, le prince de Broglie, le baron Menou parlèrent aussitôt dans ce sens. La défiance à l'égard des loyales intentions du ministère parut se fonder sur ce fait que la France était toujours représentée par ce duc de La Vauguyon qui avait dû se charger

des affaires étrangères un peu avant la chute de la Bastille, et qu'après l'effondrement du gouvernement, la municipalité havraise avait cru devoir arrêter. Mirabeau s'était employé pour la mise en liberté du duc, sans lui tenir rancune du rôle qu'il avait joué, comme ambassadeur à La Haye, au moment de son extradition en compagnie de Sophie. Mais la défiance universelle à l'égard de La Vauguyon s'était encore accrue depuis lors.

N'y avait-il point là le point de départ d'intrigues qui visaient à détruire par le moyen d'une guerre tout le travail de la Constitution, et à réduire à néant les fruits de la Révolution ? N'avait-on pas dans l'histoire toute récente de l'Angleterre un exemple instructif de la manière dont une nation, en dépit des remontrances de l'opposition, pouvait être insensiblement conduite à une guerre longue et désastreuse contre ses colonies ? de telles questions se posaient à beaucoup d'esprits. Celui qui osait soutenir qu'on devait autoriser le pouvoir exécutif à prendre des mesures provisoires, et que la question de la guerre se présentait d'une toute autre façon, avait à défendre une position difficile. Mirabeau lui-même, qui parla dans ce sens, en fit l'expérience. Il comprit qu'un ajournement serait plutôt nuisible à la cause qu'il servait. La régularité de la procédure aurait voulu que l'on demandât un rapport au Comité de Constitution. Il indiqua d'abord cette marche à suivre, mais il s'aperçut bien vite qu'elle paraissait trop longue à la majorité. Lui-même proposa donc que sans plus tarder on mît la question constitutionnelle à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais qu'en même temps l'on remerciât le roi d'avoir pris des mesures pour la conservation de la paix. Ainsi conçue, sa motion fut adoptée. Ce fut donc le 16 mai que la bataille décisive dut s'engager.

Il était à prévoir que la lutte serait chaude. Aux Jacobins, où Lameth et Barnave régnaient en maîtres, on

tenait pour ennemi de la liberté quiconque, sur ce point encore, n'était pas résolu à affaiblir le plus possible la royauté. Combien il était alléchant de dresser une longue liste des guerres de pillage et de conquête qu'avaient faites les têtes couronnées ! combien d'exemples l'histoire de France elle-même n'en fournissait-elle pas ! combien n'était-il pas enivrant pour l'idéalisme du temps de proclamer à face du monde qu'avec le despotisme avait pris fin cette politique de pillage et de conquête ! Et la conclusion immédiate se trouvait être que le seul moyen d'empêcher qu'on n'usât mal du droit de paix et de guerre consistait à remettre ce droit à la seule représentation nationale. Toutes ces cordes furent touchées, et les discours prononcés trouvèrent un écho puissant dans le cœur de ces masses si facilement inflammables.

Mirabeau, qui était sur le point de se laisser enchaîner par des chaînes d'or à l'autorité monarchique, ne pouvait laisser le champ libre à ses adversaires. Sans doute il ne voulait pas, comme Maury et Cazalès, remettre au roi le droit exclusif de paix et de guerre, mais il voulait lui en assurer une grosse part. Il était encore là conséquent avec la conception générale qu'il avait du rôle destiné au gouvernement royal dans la nouvelle France. Il ne partageait aucunement les illusions de ces théoriciens à courtes vues qui soutenaient qu'une assemblée nombreuse se laisserait moins facilement entraîner à la guerre qu'un ministre ambitieux ou qu'un prince autocrate. Tout au contraire, il connaissait trop bien ses concitoyens pour ignorer quelle action le bruit des trompettes pouvait avoir sur leurs nerfs. Comprenant d'ailleurs qu'une longue période de guerres aboutirait au despotisme militaire, il ne voulait pas laisser le champ absolument libre à l'influence contagieuse de harangues parlementaires enflammées. Il y avait donc lieu de fixer législativement quelles seraient

les conditions dans lesquelles s'exercerait la double initiative du gouvernement et de l'Assemblée. La tâche était des plus délicates. Au reste la solution que proposait Mirabeau ne paraissait pas avoir chance d'être adoptée, s'il ne réussissait à s'assurer de puissants alliés dont la conduite oserait braver les clameurs menaçantes des meneurs jacobins.

Cette fois encore il était très important de savoir le parti qu'embrasseraient Lafayette et ses amis. Lafayette ne reculait aucunement, comme Mirabeau, devant l'idée d'une série de guerres. Ces guerres pouvaient être des plus utiles à la propagande révolutionnaire dont il s'occupait sans relâche. Ses vues se portaient surtout sur la Hollande et la Belgique. Là aussi l'actif Sémonville avait tout récemment travaillé pour lui. Bien que le caractère de cette révolution belge, où la noblesse et le clergé avaient le principal rôle, lui fût peu sympathique, il avait proposé de venir en aide à la Belgique par une démonstration militaire sur ses frontières. L'Angleterre qu'il haïssait depuis son séjour en Amérique, ne pourrait manquer d'être émue bien plus encore qu'elle ne l'avait été par les événements de Californie. Toutes ces considérations s'accordèrent pour ranger Lafayette aux côtés du gouvernement, lorsque Montmorin donna connaissance de ses armements. Mais ce qui l'empêchait encore bien davantage de soutenir Lameth, Barnave et Duport, c'était l'hostilité déclarée dont ceux-ci depuis quelque temps le poursuivaient. Sans doute leurs principes n'étaient pas fort éloignés des siens. Mais ils étaient jaloux de son autorité, parce qu'eux-mêmes aspiraient à cette autorité. Ils cherchaient à ébranler la fidélité de la garde nationale[1] et faisaient dans l'Assemblée de l'opposition à tout prix. Pour battre en brèche leur influence, Lafayette et

[1] LAFAYETTE, II,371.

Bailly avaient fondé un nouveau club, qui s'intitulait Société patriotique de 1789. Ce club renferma les éléments modérés des Jacobins, et, d'après une liste, à vrai dire non officielle, de ses membres, les triumvirs eux-mêmes jugèrent politique de s'y faire inscrire[1]. La municipalité de Paris, l'état-major de la garde nationale, des écrivains, des financiers, et même un des ministres, le comte de Montmorin, s'affilièrent à la société. Sieyès, Condorcet, Talleyrand, Chapelier, Dupont, le duc de La Rochefoucauld étaient au nombre de ses fondateurs. Parmi tant de membres en relation avec Mirabeau ne manquaient ni La Marck, ni Chamfort, ni Clavière, ni Du Roveray. Lui-même fit partie avec joie, sans pour cela renoncer aux Jacobins, d'une société qui promettait d'être si utile au but qu'il se proposait.

Le 13 mai, la veille du jour où Montmorin adressa son message à l'Assemblée le club de 1789 avait célébré sa constitution définitive par un banquet qui avait lieu dans une salle splendide du Palais-Royal. La foule qui stationnait au dehors, peut-être ameutée par des agents jacobins, manifesta son mécontentement par des cris et des sifflets. Ce fut seulement lorsque Sieyès, Lafayette, Bailly et Mirabeau se montrèrent aux fenêtres pour saluer le peuple avec leurs serviettes, qu'éclatèrent des cris de joie et des applaudissements.

En l'état où étaient les choses Mirabeau croyait pouvoir compter sur Lafayette et sur le nouveau club. Dans une entrevue qu'il eut avec Lameth et ses amis il leur déclara que la majorité ne les suivrait pas. Il laissa quelques jours durant les orateurs de l'extrême droite et de l'extrême gauche épuiser leurs munitions. Puis, le 20 mai, il intervint dans la discussion avec un discours

[1] J'emprunte cela à une brochure intitulée *Discours prononcé au comité de la Propagande par M. Duport le* 21 *mai*, Paris, 1790, p. 27. V. là aussi, p. 17-27, une liste des membres, Cf. Zinkeisen, *Der Jakobinerklub*, I, 301 sqq.

qui mit en pleine lumière la supériorité de l'orateur sur les théoriciens de l'un et de l'autre côté [1]. Et cette supériorité éclata non pas seulement lorsqu'il montra que c'était un non-sens, dans une monarchie constitutionnelle, de vouloir établir, sur ce point comme sur tout autre, une scission complète entre le pouvoir exécutif et le législatif; elle éclata plus clairement encore lorsqu'il mit en garde, avec un sens prophétique, contre les séduisantes utopies auxquelles se complaisait l'imagination des triumvirs et de leurs amis. Ses regards perçaient le voile qui couvrait l'avenir ; on eût dit qu'il prévoyait le choc qui allait se produire entre la Révolution et la vieille Europe, lorsqu'il s'écriait : « Sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si l'on délègue exclusivement à une assemblée de 700 personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter et justifier l'imprudence ?... Pendant qu'un des membres proposera de délibérer, on demandera la guerre à grands cris, vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres ; ne le serez-vous jamais par vous-mêmes ? » On eût dit que la figure du vainqueur d'Arcole se dressait à ses yeux, lorsqu'il disait : « N'a-t-on rien à craindre d'un roi qui, couvrant les complots du despotisme, sous l'apparence d'une guerre nécessaire, rentrerait dans le royaume avec une armée victorieuse, non pour reprendre son poste de roi-citoyen, mais pour reconquérir celui des tyrans ? Mais je vous demande si cette objection n'est pas commune à tous les systèmes,

[1] Les *Arch. parl.* XV, 618-624 reproduisent sans scrupules le discours de Mirabeau, dans la forme où celui-ci le fit parvenir aux administrations départementales. Mais le texte authentique se trouve dans le *Moniteur*, ainsi qu'en fait foi une lettre d'un rédacteur de cette feuille à Théodore Lameth. V. AL. LAMETH, *Histoire de l'Assemblée constituante*, II, 478, et plus bas page 202.

si nous n'aurons jamais à armer une grande force publique, parce que ce sera au corps législatif à exercer exclusivement le droit de faire la guerre? Je vous demande si, par une telle objection, vous ne transportez pas précédemment aux monarchies l'inconvénient des républiques; car c'est surtout dans les États populaires que de tels succès sont à craindre... C'est pour Carthage, c'est pour Rome que des citoyens, tels qu'Annibal et César étaient dangereux ». En admettant même, comme on l'a affirmé, que Pellenc ait pris une part considérable à la composition du discours[1], il est difficile à quiconque connaît les idées de Mirabeau de ne pas lui reconnaître la propriété de ces lignes.

L'orateur conclut par un projet de décret en douze articles, dont le premier reconnaissait en principe « à la nation » le droit de décider sur la paix et la guerre, pendant que tous les suivants exposaient en détail la façon dont ce droit serait exercé conjointement par le pouvoir exécutif et le législatif. A l'exécutif revenait le soin d'assurer la sécurité de l'État, d'engager des négociations diplomatiques, de faire les armements urgents, de diriger les opérations militaires après l'ouverture des hostilités, de signer les traités de paix, d'alliance et de commerce. La part du pouvoir législatif consistait à pouvoir s'opposer à une politique de guerres en mettant les ministres en accusation, en repoussant les crédits demandés, en refusant de ratifier les mesures prises par le gouvernement; il pouvait à tout moment des hostilités demander l'ouverture de négociations pour la paix, il convoquait les gardes nationales au cas où le roi lui-même se mettait à la tête des troupes, il rétablissait sur pied de paix les forces armées dès que les hos-

[1] DESMOULINS, *Révolutions de France et de Brabant*, N°28. MONTLOSIER, II, 63. Peut-être Reybaz y avait-il aussi collaboré. V. dans PLAN, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 54, le billet dans lequel Mirabeau exprima sa « reconnaissance ».

tilités se trouvaient arrêtées, il devait ratifier tous les traités conclus par le roi. Enfin le décret disait que la nation française renonçait à toute conquête et n'entreprendrait jamais rien contre la liberté d'un autre peuple.

En mettant ce projet sous la loupe d'une critique sévère, il était impossible de ne pas reconnaître qu'il laissait sans solution le point principal. Il n'y était dit nulle part en termes clairs qui devait prononcer la déclaration de guerre. Cette lacune n'était pas involontaire. Elle était favorable au gouvernement. C'était le gouvernement qui tenait entre les mains tous les fils des rapports diplomatiques. Il pouvait beaucoup mieux juger de la faiblesse ou de la force des puissances étrangères qu'un Parlement ; par suite il lui était beaucoup plus facile de régler sa propre conduite, de préparer une action militaire, d'amener les choses à une rupture, s'il n'était pas dans l'obligation de demander aux représentants de la nation un vote formel sur la question de la paix et de la guerre. Lameth et ses amis, auxquels Mirabeau, pour les sonder, avait communiqué son projet de décret, virent de suite quel en était le point faible. Dès le 20 mai, au matin, Barnave signala ce côté vulnérable aux Jacobins. Mirabeau, qui se trouvait aussi au club, défendit ses propositions et conclut en disant : « Eh bien ! c'est sur ce terrain que nous nous battrons demain ».

Et le 21 mai ce fut en effet Barnave qui attaqua Mirabeau à la tribune de l'Assemblée. Les Jacobins n'avaient pu trouver de meilleur champion que ce maître de l'improvisation dont Mirabeau lui-même reconnaissait loyalement la valeur. « C'est un jeune arbre, avait-il un jour dit de lui, qui deviendra un mât de vaisseau. » Barnave s'acquitta brillamment de sa tâche. Sa critique du projet de Mirabeau se résuma dans ce mot, qu'on allait ainsi à « l'anarchie constitutionnelle ». Il ne lui

fut pas difficile de montrer comment Mirabeau laissait de côté la question capitale, et par cela même favorisait le pouvoir exécutif. Mirabeau laissait à celui-ci le champ trop libre pour transformer en guerre ouverte de petites hostilités, si telle était son inclination. « Ce serait, s'écria Barnave, le premier capitaine de vaisseau, le premier marchand, le premier officier qui, en attaquant un individu ou en résistant à son attaque, s'emparerait du droit de déclarer la guerre ». Il ne niait pas que de tels incidents ne pussent donner matière à des complications militaires, mais il demandait qu'un acte national intervînt pour manifester clairement la volonté que l'on avait d'entrer en guerre et pour revendiquer hautement la responsabilité d'une telle décision. Le Corps législatif exercerait ainsi exclusivement le droit de déclarer la guerre et la paix ; au roi, dépositaire suprême du pouvoir exécutif, appartiendrait ensuite le droit de faire au Corps législatif, sur la paix et la guerre, les propositions qui lui paraîtraient convenables. Barnave ne stipulait pas si ces propositions seraient simplement facultatives, ou bien si elles seraient de rigueur. Il ne disait pas non plus si le décret de l'Assemblée aurait besoin de la sanction royale. Le gouvernement avait uniquement pour lui le devoir de se conformer aux « volontés générales ». « L'anarchie constitutionnelle » était certes de cette façon supprimée ; ce qui l'était aussi, c'était la « royauté constitutionnelle ».

Mirabeau discerna sur le champ le côté faible du projet de Barnave. De suite il écrivit, avec l'aide de Frochot, quelques notes dont on connaît le texte. « Il peut parler, maintenant je le tiens », dit-il à cet ami, et, quittant la salle des séances pour respirer un peu d'air frais dans le jardin des Tuileries, il conversa en toute tranquillité avec Mme de Staël ; il rentra dans la salle juste à temps pour entendre les bruyants applaudissements qui accueillaient la péroraison de Bar-

nave[1]. Quelques députés demandaient que de suite on allât aux voix. Mirabeau put obtenir cependant qu'on le laissât répliquer le jour suivant. Mais ce jour-là les débats devaient être irrémédiablement clos.

Autant qu'on avait pu s'en rendre compte, les paroles de Barnave avaient produit une impression profonde. Le mouvement se propagea même en dehors de l'Assemblée. Lorsque Barnave quitta la salle des séances, le peuple l'acclama en l'appelant sauveur de la patrie, tandis que Mirabeau était poursuivi des cris « A la lanterne », et qu'on désignait même, assura-t-il[2], l'arbre auquel il devait être pendu. La foule s'était passionnée pour ce début constitutionnel, sans bien saisir toutes les difficultés de la question. Comme jadis elle l'avait fait lors de la discussion sur le Veto, elle s'appropriait aveuglément un mot d'ordre commode, et menaçait d'exercer une pression sur les délibérations. Au matin du 22 mai toutes les places et les rues qui conduisaient à la salle des séances étaient remplies de manifestants. On avait soin d'entretenir l'anxiété de la foule sur l'issue des débats par la distribution de feuilles volantes. On offrait gratis une brochure de huit pages que l'on criait sous le titre de « La trahison découverte du comte de Mirabeau[3] ». C'était un défi en règle lancé au « tribun » par les « véritables amis de la liberté et de la patrie ». « Tes forfaits sont enfin découverts, habile imposteur, ton génie n'imposera plus ! Nous n'avions autrefois que l'admiration et l'hommage de tous les bons citoyens à te présenter,... mais c'était de l'or qu'il te fallait et non des hommages ». Et tandis que Mirabeau était de cette

[1] Lucas de Montigny, VII, 263, 264 ; Passy, *Frochot*, 35.

[2] Ferrières, II, 32. *Lettre de Mirabeau en réponse à celle qui lui a été adressée par M. Péthion*, etc., p. 8.

[3] Avec la devise : « Quo non mortalia pectora cogis Auri sacra fames », et la signature : « Par le Rédacteur des actes des Capucins en réponse aux Actes des Apôtres de l'imprimerie de Guillaume Junior ».

sorte cloué au pilori, en face se dressait l'apothéose de l' « immortel » Barnave. On menaçait Mirabeau de la vengeance du peuple, on lui rappelait le sort de Foulon. Mirabeau a prétendu que les triumvirs avaient donné leurs encouragements à l'auteur du libelle, un certain Lacroix, et lui avaient assuré leur protection. Lui-même avait l'intention d'engager un procès pour tirer la chose au grand jour [1]. L'auteur paraissait avoir quelque connaissance des intrigues qui se nouaient derrière le théâtre : « Va à Constantinople, tâche d'y opérer une révolution, tâche de t'y faire nommer grand Sultan, alors tu boiras de l'or à long trait, peut-être à ce prix deviendras-tu honnête homme. »

Lorsque Mirabeau parcourut, en entrant dans la salle, un exemplaire du pamphlet, on prétend qu'il prononça les paroles: « On m'emportera de l'Assemblée triomphant ou en lambeaux ». Il suivit la marche des débats sans laisser soupçonner les mouvements qui l'agitaient, et vit Chapelier se lever pour défendre sa thèse. Sans doute celui-ci, dans une entrevue qu'il avait eu le matin avec Lameth, Duport et Barnave, avait acquis la conviction que le projet de Mirabeau ne pourrait triompher sans quelques amendements. Pourtant la manière dont il rédigea ces amendements ne pouvait satisfaire en aucune façon le triumvirat. On ne se trouvait pas davantage fixé sur la question de savoir si le droit de déclarer la guerre appartiendrait au corps législatif. Aussitôt Duport demanda des explications sur ce point, tout en admettant pour sa part que l'initiative dût venir du roi. Le terrain était ainsi déblayé, lorsque Mirabeau prit la parole.

Comme il gravissait les degrés de la tribune, Volney lui cria : « Eh bien ! Mirabeau, hier au Capitole, aujour-

[1] Lucas de Montigny, VII, 259 ; De Loménie, V, 423-431 ; cf. *Révolutions de France*, n° 72, p. 310. Passy, p. 37.

d'hui à la roche Tarpéienne[1] ! » Selon sa coutume il releva aussitôt le mot pour en tirer un exorde grandiose : « On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée nationale, qui veut le concours de la volonté royale, dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, est parricide de la liberté publique : on répand les bruits de perfidie, de corruption ; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions... Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant, on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu ». A tous ses ennemis il répondit par la liste des combats qu'il avait livrés depuis vingt ans contre toutes les oppressions. Puis il continua en rejetant bien loin l'accusation d'être un « vil stipendié », et en se promettant de voir sa gloire unie à jamais à celle de la Révolution. Passant au sujet, il critiqua sans pitié la conception qu'avait développée Barnave relativement à la séparation des pouvoirs. « Pour un homme, dit-il avec un superbe mépris, pour un homme à qui tant d'applaudissements étaient préparés dedans et dehors de cette salle, M. Barnave n'a point du tout abordé la question... Il a déclamé contre ces maux que peuvent faire, et qu'ont fait les rois ; et il s'est bien gardé de remarquer que dans notre constitution, le monarque ne peut plus désormais être despote, ni rien faire arbitrairement. Prétendez-vous que des institutions humaines, qu'un gouvernement fait par des hommes, pour des hommes, soit exempt d'inconvénients ? Prétendez-vous, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer aux avantages de la royauté ? Dites-le nettement... Tout

[1] LAMETH, II, 321. On attribue aussi le mot à Rivarol, v. LESCURE, RIVAROL, p. 170, d'après l'autorité de Labarpe.

peut se soutenir, excepté l'inconséquence. Dites-nous qu'il ne faut pas de roi, ne nous dites pas qu'il ne faut qu'un roi impuissant, inutile ».

Ainsi se trouvait bien marquée la différence des deux conceptions. La question était de savoir si l'on n'en viendrait pas, par une conséquence toute naturelle, à écarter la royauté elle-même, une fois que tous ses appuis auraient été détruits ou ébranlés. Mirabeau n'était aucunement résolu à soulever cette question ; mais il lui fallait à tout prix sauver de la monarchie tout ce qu'il était possible d'en sauver. Avec la plus grande sagesse il s'était dès la veille ménagé une retraite, en avouant que son projet ne le satisfaisait pas lui-même, et en demandant qu'on y apportât dans le détail des améliorations. Ç'avait été un acte fort politique de sa part de signaler Sieyès comme l'homme le plus capable de mener à bien une tâche législative aussi délicate. « Son silence est une calamité publique », avait-il dit, et ces paroles de regret qu'il avait prononcées sur une modestie poussée trop loin ou sur une retraite habile de l'oracle constitutionnel dont tout bas il se moquait, étaient un compliment irrésistible qui pouvait lui acquérir un certain nombre de votes [1]. Mais c'était aussi une excuse toute prête pour les amendements que son projet subirait. Il accepta sur-le-champ et avec bonne grâce ceux que Chapelier proposait. Lorsqu'il fut manifeste que la majorité ne s'en trouverait pas satisfaite, lorsque Barnave et à sa suite Lameth, Fréteau, Camus, Menou insistèrent pour qu'un décret en forme de l'Assemblée fût nécessaire à la déclaration de guerre, Mirabeau, prenant une nouvelle tactique, s'efforça de montrer que telle avait été dès l'origine sa pensée, et que ses ennemis seuls l'avaient dénaturée. Il feignit d'avoir été odieusement méconnu et prétendit n'avoir pas dit un mot qui

[1] Barrère fait une erreur, lorsque dans ses *Mémoires* (I, 311) il reporte à une autre occasion ce mot de Mirabeau.

fût en opposition avec ce décret officiel de déclaration, sous réserve de l'initiative et de la sanction royales. Ainsi profondément modifié, son projet fut adopté [1].

Si, dans la discussion des articles, ce fut son projet que l'on prit pour base, il le dut uniquement à Lafayette. Il avait clairement désigné le général, lorsque dans la péroraison de son discours il avait parlé des hommes « sans tache, sans intérêt, sans crainte » qui se tenaient à ses côtés, et dont aucun pamphlétaire n'aurait osé ternir la renommée. Lafayette comprit. Lorsque Barnave vint s'opposer à ce que la priorité fût accordée au projet de Mirabeau, modifiée par Chapelier, le héros des deux mondes se leva pour conserver à Mirabeau un triomphe si vivement disputé : « J'ai cru, s'écria-t-il avec emphase, ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus utile. »

Telle fut l'issue de cette grande lutte, dont Mirabeau parut sortir vainqueur. Ce fut dans ce sens que le *Courrier de Provence*, qui lui restait encore fidèle, interpréta le résultat ; ce journal défendit Mirabeau contre le reproche d'avoir abandonné la cause du peuple, et proclama que son projet, d'abord peu favorablement accueilli, avait été adopté avec joie dès que l'on avait vu clairement exprimé le principe qui s'y trouvait implicitement renfermé. Dans le camp contraire, les partisans de Barnave se réjouissaient de ce que, grâce aux efforts des vrais amis du peuple, ce principe eût été énoncé. Ils s'efforçaient de montrer qu'il ne tenait

[1] Aux *Arch. nat.* (Musée A. E. II, 1175) se trouve encore aujourd'hui le manuscrit du « Décret de Mirabeau amendé par M. Le Chapelier, 22 mai 1790 ». Le 24 mai l'article 9 reçut une rédaction encore meilleure, sur la proposition de Mirabeau lui-même et suivant le conseil de Chamfort. Cf. une lettre de Chamfort dans la *Revue rétrospective*, 1836, VII, 212.

aucune place dans le projet primitif de Mirabeau, et ils avaient en cela pleinement raison. Mirabeau avait été d'abord très hostile à l'idée que la déclaration de guerre pût sortir d'une décision prise par une assemblée nombreuse. Il voulut couvrir à tout prix sa défaite. C'est dans ce but qu'il falsifia le texte de son discours du 20 mai, lorsque, peu de temps après, il l'envoya aux administrations départementales, avec la réplique de Barnave. Malheureusement, chacun pouvait lire dans le *Moniteur* le texte original de ce discours. Le rédacteur de cette feuille affirma à Théodore Lameth que le manuscrit de Mirabeau avait été suivi mot pour mot, et toutes les explications de l'orateur ne purent rien contre cette preuve [1].

Au reste, si Mirabeau avait manifestement opéré un mouvement de retraite, ses adversaires étaient loin d'avoir conservé leurs positions du début. Ils avaient dû laisser inscrire dans la Constitution que toute déclaration de guerre aurait pour point de départ une proposition gouvernementale et devrait être revêtue de la sanction royale. Comme l'avenir le montra, ces concessions n'étaient pas de grande importance. Quelques paragraphes constitutionnels à l'avantage d'une royauté qui ne possédait pas le droit de Veto ne pouvaient avoir aucune signification. Quant à l'initiative gouvernementale nécessaire pour la déclaration de guerre, les

[1] Discours et Réplique du comte de Mirabeau dans les séances du 20 et 21 mai sur cette question : A qui la nation doit-elle déléguer le droit de la paix et de la guerre avec une lettre d'envoi à messieurs les administrateurs des départements. Paris, Lejay fils, 1790. — Examen d'un écrit intitulé *Discours et Réplique du comte de Mirabeau*, par M. ALEXANDRE LAMETH. Paris, de l'Imprimerie Nationale, 1790. Fascicule de la *Bibl. nationale*. L. 29. e, 665 et 687 (cf. A. LAMETH, II, 468 seq.). Lettre de M. Pétion de Villeneuve en réponse à celle adressée par M. de Mirabeau l'aîné aux administrateurs des départements, 16 juin 1790, dans le *Patriote Français*, N° 321, 1790. — Lettre de M. de Mirabeau l'aîné en réponse à celle qui lui a été adressée par M. Pétion de Villeneuve par la voie de l'impression. Paris, 20 juin 1790, Lejay fils.

puissants du jour l'arracheraient aisément : la Gironde en donna la preuve en 1792. Pour l'instant, toutefois, le fait seul que le flot antimonarchique n'avait pas détruit toutes les digues paraissait être de la plus haute conséquence. Pour la première fois les Jacobins avaient été arrêtés dans leur marche en avant par une solide phalange, et personne ne pouvait nier que cette phalange n'eût à sa tête les chefs même de la Révolution. Lafayette avait oublié son ressentiment contre Mirabeau. Celui-ci était tout enorgueilli du résultat : « Il a fallu, écrivait-il à Mauvillon peu de temps après, former, guider, faire triompher un parti vraiment monarchique, et la chose n'était pas aisée chez une nation si mobile qui ne fait rien que par émotion et par mode. Or, la mode en ce moment est la licence et l'anarchie. »

La question était de savoir si Mirabeau réussirait à consolider un « parti vraiment monarchique, » et si l'homme qui, secrètement, recevait un salaire de Louis XVI, pourrait au grand jour se donner pour chef de ce parti.

CHAPITRE VIII

TENTATIVES POUR RENVERSER LAFAYETTE ET CONSTITUER UN GOUVERNEMENT FORT

Mirabeau n'était pas sorti sans blessures de la grande bataille qui, durant toute une semaine, s'était livrée au sein de l'Assemblée. Il avait dû céder aux triumvirs sur le point capital, et cherchait, par tous les moyens possibles, à faire illusion sur son échec. Il avait appris qu'il n'était plus en possession de la faveur populaire, et il ne pouvait plus étouffer les défiances naissantes. Camille Desmoulins était à la tête de ses adversaires, et l'attaquait par des manœuvres de toute sorte. Les temps n'étaient plus où, convive assidu à la table de Mirabeau, Desmoulins suivait l'inspiration de son hôte magnifique. Il raillait maintenant ce « divin Mirabeau » dont on connaissait les accointances. Quelques jours après le dernier vote décisif, il y eût à Paris des troubles qui firent quelques malheureuse victimes. Aussitôt Desmoulins signala là un complot destiné à « détourner les regards trop curieux que le peuple attachait sur certains membres de l'Assemblée, » il donnait à Mirabeau les noms de « déserteur » et de « transfuge. » Alors même qu'il ne pouvait se dispenser de lui apporter le tribut de son admiration, il mêlait du fiel à ses louanges. On avait appris la nouvelle de la mort de Franklin. Mi-

rabeau, à qui Lafayette laissa la parole[1], demanda, dans un discours plein de dignité, que l'Assemblée portât pendant trois jours le deuil « du sage que deux mondes réclament. » Desmoulins ne manqua pas d'approuver la motion de Mirabeau : « Mais, ajoutait-il, combien il lui faudra de bonnes œuvres semblables pour racheter sa grande défaillance du 22 mai, s'il veut que les amis de la liberté portent aussi son deuil[2] ! » Prudhomme et Loustalot, les éditeurs des *Révolutions de Paris*, ne voulaient pas croire encore que Mirabeau fût payé par la cour, mais ils pensaient que s'il l'eût été il ne se fût pas conduit autrement. D'autres allaient plus loin. Marat parlait du « dissipateur ambitieux pour qui rien n'est sacré », du faux patriote qui devait ses triomphes oratoires uniquement à ses « vastes poumons, » et dont la santé était « une vraie calamité publique. » « Mirabeau, Mirabeau, criait Fréron dans l'*Orateur du peuple*, moins de talent et plus de vertu, ou gare la lanterne[3]. »

Cette dernière feuille eut bientôt une nouvelle occasion de rendre Mirabeau suspect. Le frère de Mirabeau, que pour sa corpulence et son goût du vin les caricatures et les libelles satiriques avaient affublé du sobriquet de Mirabeau-Tonneau, se permit une des plus folles équipées de son extravagante existence. Soldat dans l'âme comme il était, il avait appris avec rage que l'esprit révolutionnaire avait infecté même le régiment de Touraine. Colonel de ce régiment, avec lequel il avait paru sur les champs de bataille américains, il se tint pour obligé de faire acte d'autorité. Il se rendit à Perpignan vers le commencement de juin, y trouva son régiment, s'attaqua aux rebelles, et punit leur insubordination en

[1] LAFAYETTE, IV, 44.
[2] *Révol. de France*, n° 29, p. 232.
[3] *Révol. de Paris*, n° 50, p. 634. Cf. n° 49, p. 587, n° 53, p. 24. *L'Orateur du peuple*, t. I, n° 1, p. 15. *L'Ami du peuple*, n° 112, p. 5, n° 134, p. 7.

emportant, attachées sur sa poitrine, les cravates de leurs drapeaux. La chose excita une vive émotion ; on le poursuivit et on l'arrêta à Castelnaudary, sur la route de Paris. L'Assemblée nationale eut à s'occuper de l'incident, et Mirabeau s'entremit avec chaleur pour ce frère qui, si souvent, lui avait témoigné des sentiments peu fraternels. Il fit appel au décret qui assurait aux membres de l'Assemblée une protection particulière, bien qu'il n'y eût pas lieu de l'appliquer dans le cas présent. Il obtint que son frère pût venir se défendre à la tribune de l'Assemblée[1]. Plus tard, lorsque le fougueux royaliste eût passé dans le camp des émigrés, Mirabeau devait encore noblement s'occuper de lui. Pour cette fois, dès qu'il eût parlé en faveur de celui qui avait ravi leurs cravates aux drapeaux, Mirabeau eut à subir les foudres de Fréron : « Il semblait, » put-on lire dans l'*Orateur du peuple*, « que Mirabeau attendait, pour se rapprocher de son frère et lui rendre son amitié, qu'il se fût rendu bien digne de lui par quelque nouvel attentat contre la nation. Mirabeau était non seulement le plus âgé mais il avait l'aînesse des crimes »[2]. Les meneurs des Jacobins ne pouvaient qu'accueillir avec transport ces attaques contre leur adversaire. La scission se manifestait de jour en jour davantage entre le club et Mirabeau. Dans sa lettre aux départements, Mirabeau appelait les Jacobins « faux apôtres de la liberté », « corrupteurs du peuple ; » il leur disait en termes nets qu'il était enfin temps « de passer d'un état

[1] Les *Arch. nat.* D. XXIX, P. 58, renferment, au sujet de cette affaire célèbre, une foule de documents qui viennent du Comité des rapports. Mirabeau-Tonneau a lui-même fait un récit humoristique de son aventure dans l'opuscule : *Voyage national de Mirabeau cadet*, 1790. Il mourut à Fribourg en Brisgau, le 15 sept. 1792. Pour son attitude au milieu de ces belliqueux émigrés qui campaient sur le sol allemand, v. les nouvelles que contient la correspondance politique de Charles Frédéric de Bade, éditée par Erdmannsdoerffer, t. I, 1888).

[2] L'*Orateur du peuple*, t. I, n° 37 ; cf. l'*Ami du peuple*, n° 140.

d'insurrection légitime à la paix durable d'un véritable état social. » Ils lui répondirent par la bouche de Pétion en lui reprochant d'attiser la flamme de la discorde et d'aigrir les esprits au lieu de les calmer.

Et d'autre part, le club de 1789 lui prêtait peu d'assistance. La principale occupation de ce club était d'organiser des fêtes patriotiques. Le jour anniversaire de la constitution de l'Assemblée nationale fut naturellement célébré par un brillant banquet. Les toasts alternèrent avec les chansons et un orchestre se fit entendre par les fenêtres ouvertes à la foule qui se pressait au dehors. Les femmes de la Halle firent une apparition et n'oublièrent pas de mettre Mirabeau au nombre des citoyens qu'elles assurèrent de leur haute vénération [1]. Malgré ces tentatives pour contrecarrer les projets du parti radical, les modérés du club de 1789 ne faisaient pas ordinairement preuve de leur force. Dans l'Assemblée ils n'osaient pas se présenter en masse compacte. Au dehors ils ne se livraient dans leurs discussions académiques et dans leur journal qu'à une polémique timide. Ce journal cessa de paraître en septembre, et les séances du club, quand elles ne furent pas relevées par des jouissances culinaires, n'eurent plus d'attrait pour un grand nombre de membres. Mirabeau perdit l'espoir qu'il avait eu d'exercer d'une manière durable, par le club de 1789, une influence directrice. Bientôt il s'exprima en termes amers au sujet de cette société qui avait tourné en restaurant et en cabinet de lecture.

Ce qui, à cette époque, excitait surtout son humeur, c'était la conduite de Lafayette. Rien n'était plus éloigné du général que l'idée d'une alliance durable avec Mirabeau. Ils se rencontrèrent chez un tiers, s'entendirent sur divers points particuliers, mais sans que Lafayette se livrât en toute confiance. Une fois encore Mirabeau

[1] ZINKEISEN, I, 307 sqq., d'après FERRIÈRES, qui se sert évidemment de PRUDHOMME, *Révolutions de Paris*, n° 53.

lui reprocha cette attitude. Une fois encore il le supplia de ne pas se laisser circonvenir par de « petits hommes », de ne pas perdre son autorité dans les délibérations des comités, et d'adopter jour par jour une « marche systématique dont tous les détails fussent en rapport avec un but déterminé ». « Je suis borgne peut-être, s'écriait-il dans un élan de franchise et d'orgueil, mais borgne dans le royaume des aveugles ». « Vos grandes qualités, ajoutait-il dans une flatterie peu sincère, ont besoin de mon impulsion ; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités ». Il demandait qu'on lui permît « d'être le conseil habituel, l'ami, le dictateur enfin du dictateur ».

Mais quel droit avait-il de compter sur tant de confiance, lui qui, dans cette même journée du 1er juin 1790 où il sollicitait encore une fois l'amitié de Lafayette, se dévoilait vis-à-vis du roi comme l'ennemi le plus acharné du général ? En fait, ce fut là le sujet principal du premier mémoire à nous connu que Mirabeau ait rédigé pour la cour, et que devaient suivre tant d'autres notes secrètes à l'usage de Louis XVI et de Marie-Antoinette. « J'ai professé, y disait-il, les principes monarchiques, lorsque je ne voyais dans la cour que sa faiblesse, et que, ne connaissant ni l'âme ni la pensée de la fille de Marie-Thérèse, je ne pouvais pas compter sur cette auguste auxiliaire. J'ai combattu pour les droits du trône, lorsque je n'inspirais que de la méfiance, et que toutes mes démarches, empoisonnées par la malignité, paraissaient autant de pièges. J'ai servi le monarque, lorsque je savais bien que je ne devais attendre d'un roi juste, mais trompé, ni bienfaits, ni récompenses. Que ferai-je, maintenant que la confiance a relevé mon courage, et que la reconnaissance a fait de mes principes, mes devoirs ? — Je serai ce que j'ai toujours été : le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois, et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique ».

L'un des obstacles les plus grands à la constitution

d'un pareil état de choses était, selon lui, la personne de Lafayette « ce prétendu général de la cour, « rival du roi ». La puissance de Lafayette tenait, prétendait-il, à ce « que le général suivait le torrent de la multitude ». « Craindre et flatter le peuple, partager ses erreurs par hypocrisie et par intérêt ; soutenir, soit qu'il ait tort ou raison, le parti le plus nombreux ; effrayer la cour par des émotions populaires qu'il aura concertées, ou qu'il fera craindre pour se rendre nécessaire ; préférer l'opinion publique de Paris à celle du reste du royaume, parce que sa force ne lui vient pas des provinces ; voilà le cercle souvent coupable et toujours dangereux dont il lui sera impossible de sortir ; voilà sa destinée toute entière. Cet homme, quoique sans démagogie, sera donc redoutable au pouvoir royal aussi longtemps que l'opinion publique de Paris, dont il ne peut être que l'instrument, lui en imposera la loi. Or, puisqu'en supposant que le royaume, revienne à des idées plus saines sur la véritable liberté, la ville de Paris, comme la plus exaltée, sera la dernière à changer de principes, M. de la Fayette est donc celui de tous les citoyens sur lequel le roi peut le moins compter. »

Étant données ces prémisses, qui ne laissaient pas de renfermer une part de vérité intrinsèque, quelles conclusions Mirabeau en tirait-il ? Devait-on plus longtemps pactiser avec le « gardien des rois » ? Devait-on, en cas d'un changement de gouvernement, accepter de sa main un ministre qui voudrait comme lui « que tout le royaume se mît à l'unisson de Paris, au lieu que le seul moyen du salut était de ramener Paris par le royaume » ? Non, certes. Ç'aurait été faire de Lafayette « un premier ministre avec des ministres pour commis ». Il ne fallait pas craindre de tenter un effort pour se délivrer de cette tyrannie. Un ministère qui ne dépendrait pas de Lafayette, mais s'appuierait sur la majorité de l'Assemblée nationale, n'aurait rien à redouter du dic-

tateur, étant données « l'inertie de sa pensée et la nullité de son talent ». Un tel ministère aurait en main tous les moyens pour « conduire l'opinion publique ». Lafayette par contre se verrait privé des sommes qu'il employait actuellement à entretenir « mille espions dans Paris, des faiseurs de motions dans les places publiques, des spectateurs dans les tribunes de l'Assemblée pour applaudir, des aides de camp, des écrivains ». Aigri, Lafayette abandonnerait peut-être de lui-même son commandement ; ses plus chauds admirateurs s'éloigneraient de lui, et le soi-disant héros rentrerait dans son néant.

Cette dernière éventualité, l'auteur du mémoire l'avait aussi prévue. Pour remplacer Lafayette, il avait les yeux fixés sur le marquis de Bouillé, un vaillant soldat d'opinions étroitement monarchiques, qui occupait la haute situation du gouverneur de Metz. Proche parent de Lafayette, Bouillé avait souvent pris la liberté de lui faire des reproches. Sans croire qu'il eût de mauvaises intentions, il se défiait d'une ambition qui, selon lui, n'avait d'autre but que de faire du bruit dans le monde, en soutenant et en défendant la liberté des peuples contre les rois. Mirabeau se trouvait instruit de la tension qui se manifestait dans les relations de ces deux hommes. « M. de Bouillé, disait-il, s'il voulait être populaire, le serait bientôt plus que lui ». Instruire Bouillé, lui donner pour conseiller politique un homme habile, faire lancer en sa faveur des proclamations populaires, d'autre part, combattre Lafayette sans l'aigrir, le caresser sans l'obliger, lui donner confiance lorsqu'il se nuirait à lui-même ; tels étaient les conseils par lesquels Mirabeau terminait son ample mémoire.

Ce mémoire nous fait connaître tout Mirabeau, avec sa profonde connaissance des hommes, son imagination pleine de ressources, son éloquence persuasive, mais aussi avec son goût pour l'intrigue et le cynisme, avec sa prédilection pour les moyens à double face, et sur-

tout avec sa tendance à ne pas tenir compte des difficultés. En effet, pour ne prendre que ce détail, il n'était pas aisé de concevoir un ministère soutenu par la majorité de l'Assemblée, tant que resterait en vigueur le décret du 7 novembre 1789 barrant aux députés le chemin du ministère. C'est à peine si Mirabeau parle de cette difficulté. Il émet le désir que l'on attaque ce décret et que l'on obtienne son rappel. Puis il passe outre, sans considérer si ce rappel est possible ou non. Le point de départ de toute sa combinaison restait ainsi fort incertain.

Il ne lui fut pas difficile, il est vrai, de la modifier. Le 20 juin il représenta encore une fois à la cour ce que l'on pouvait attendre d'un « ambitieux incapable » qui sans avoir aucun plan, ne songeait qu'à s'emparer d'une dictature effective. Tant que serait debout le ministère de Necker, auquel il reprochait sa lâcheté bien plus encore que son insuffisance, il fallait que la cour eût à sa disposition un homme chargé, pour ainsi dire, de guider tous ses pas. Cet homme, il aspirait à l'être, et pour le devenir, il demandait que Lafayette fût forcé de le proclamer officiellement son collaborateur permanent. Il composait mot pour mot la déclaration que l'on devait faire aux Tuileries à Lafayette, et ne s'abstenait pas de se complimenter lui-même : « M. de Mirabeau », telles étaient les paroles que l'on devait adresser au général, « est le seul homme d'État de ce pays-ci ; nul n'a son ensemble, son courage et son caractère. Il est évident qu'il ne veut pas aider à nous achever ; il ne faut pas s'exposer à ce que les circonstances le contraignent à le vouloir ; il faut qu'il soit à nous. Pour qu'il soit à nous, il faut que nous soyons à lui. Il lui faut un grand but, un grand danger, de grands moyens, une grande gloire. Nous voici résignés ou résolus à lui donner la confiance du désespoir. Je vous demande, j'exige que vous vous accoupliez de M. de Mirabeau, mais en entier,

mais journellement, mais ostensiblement, mais dans toutes les affaires ».

Un projet de lettre, en ce sens, de Louis XVI à Lafayette, daté de neuf jours plus tard, a été découvert dans « l'armoire de fer » après la prise des Tuileries ; mais cette lettre ne fut jamais envoyée [1]. En réalité Mirabeau n'avait jamais exigé du roi un pareil acte de force. Il est très caractéristique de voir comment, dans ce dernier mémoire, Mirabeau met le roi complètement de côté, pour parler uniquement de Marie-Antoinette : « Le roi n'a qu'un homme, » osait-il dire, « c'est sa femme. Il n'y a de sûreté pour elle que dans le rétablissement de l'autorité royale. J'aime à croire qu'elle ne voudrait pas de la vie sans sa couronne ; mais, ce dont je suis bien sûr, c'est qu'elle ne conservera pas sa vie si elle ne conserve pas sa couronne. Le moment viendra, et bientôt, où il lui faudra essayer ce que peuvent une femme et un enfant à cheval ; c'est pour elle une méthode de famille ; mais, en attendant, il faut se mettre en mesure, et ne pas croire pouvoir, soit à l'aide du hasard, soit à l'aide des combinaisons, sortir d'une crise extraordinaire par des hommes et des moyens ordinaires ». Le projet de discours à l'usage de Lafayette était donc en réalité destiné à la fille de Marie-Thérèse qui devait le prononcer « en tiers avec le roi, préparé et résolu ».

C'était un bien triste rôle que Mirabeau prétendait faire jouer à Louis XVI, même si l'on admet que ce mémoire ne fut adressé qu'à Marie-Antoinette. Ce qui est certain, au reste, c'est qu'il voyait en elle le seul véritable homme de la cour. C'était en elle seule qu'il croyait pouvoir trouver un ferme appui. Nous pouvons nous demander si son imagination complaisante ne lui présentait pas encore un espoir chimérique. Sans doute la reine s'efforçait de faire disparaître son ancienne an-

[1] LAFAYETTE, II, 496.

tipathie pour Mirabeau. « La négociation avec Mirabeau se poursuit toujours, avait-elle écrit tout récemment à Mercy, et, s'il est sincère, j'ai tout lieu d'en être content ». Mais elle ne savait où prendre tout l'argent que Mirabeau songeait surtout à mettre en œuvre [1]. D'ailleurs pouvait-on compter d'une manière durable sur la confiance de la reine ? Sans doute elle avait du courage, de l'énergie, et sentait vivement combien était critique la situation. Mais c'était une femme impatiente, peu docile, peu faite pour les calculs raisonnés de l'homme d'Etat, et trop portée à considérer la politique comme une affaire de personnes. Le seul homme dans l'entourage du roi était bien une femme, mais cette femme n'avait hérité de sa mère qu'une faible partie des qualités d'une souveraine.

Cependant les choses en étaient venues à ce point que Mirabeau devait tenir à avoir une entrevue personnelle avec Marie-Antoinette. Où il triomphait surtout, c'était dans l'art de la parole. Il pouvait se flatter de faire plus en une demi-heure de conversation qu'en cent pages de mémoire. La reine aussi désirait s'entretenir avec Mirabeau, et le désir de la reine était celui du roi. Juillet menaçait d'amener des événements dont les suites étaient incalculables. La grande fête de la Fédération donnait déjà lieu à des préparatifs extraordinaires au champ de Mars. Il y avait à prévoir le retour du duc d'Orléans, qui ne voulait pas manquer à la cérémonie. Il était essentiel de prévenir tous les mécontentements et pour cela de s'entendre de vive voix avec le nouveau conseiller secret. La cour devait précisément se rendre en villégiature à Saint-Cloud pour quelques semaines. Marie-Antoinette avait découvert là un lieu de rendez-vous où l'on pourrait se réunir au soir du

[1] A. von Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II et Léopold II*, p. 129. 12 juin 1790.

2 juillet sans exciter les soupçons[1]. Au dernier moment l'entrevue dut être reportée au lendemain matin, ce qui fit perdre les avantages procurés par l'obscurité. Pour mieux cacher sa démarche, Mirabeau passa la nuit du 2 au 3 à Passy, dans la maison de sa nièce, Madame d'Arragon. Au matin son neveu Du Saillant, sous la livrée de postillon, le conduisit à la porte de Saint-Cloud dont on était convenu. Il se rendit sans être aperçu auprès du couple royal. A la vue de cet homme si redouté, Marie-Antoinette ne put tout d'abord maîtriser son émotion ; Louis XVI parut apathique, comme toujours. L'entretien n'eut aucun témoin, mais nous savons que l'on se déclara fort satisfait de part et d'autre.

Cependant on peut se demander si cette entrevue ne porta pas des fruits beaucoup plus funestes qu'utiles. Bientôt se réveillèrent les soupçons. Un libelle anonyme parla d'un rendez-vous nocturne entre le « Cromwell français » et le roi[2]. Un article de l'*Orateur du peuple* assurait que Mirabeau avait vu la reine à Saint-Cloud. On communiqua même au Comité des recherches une lettre trouvée soi-disant dans le parc et par laquelle on espérait porter un coup mortel à Mirabeau. Pour égarer ses ennemis, Mirabeau décida d'aller prochainement, et à plusieurs reprises, passer la nuit à Passy, pour rentrer à Paris le lendemain en plein jour. Plus il était bruit de

[1] Arneth, l. c. p. 133. Pour la suite, cf. le récit de La Marck et de Du Saillant puisé dans la relation d'Haussonville, dans Bacourt. Le récit de Madame de Campan, dont on s'est servi tant de fois, ne mérite pas grande confiance. V. une note qui s'autorise de Mirabeau lui-même, dans l'ouvrage intitulé : *Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der Französischen Revolution* (C. E. Oelsner, s. l. 1794,. p. 113, 114 note).

[2] Entrevue nocturne de Gabriel-Honoré Riquetti ci-devant comte de Mirabeau avec le Roi. A Saint-Cloud le 2 juillet 1790. 8 p. 12° *Bibl. nat.* L. 39. 3675 b. Cf. l'*Ami du peuple*, N° 155, 6 juillet 1790, p. 8. « On annonce à l'instant de sourdes menées de Riquetti l'aîné à Saint-Cloud. »

relations secrètes de Mirabeau avec la cour plus Lafayette devait devenir méfiant à l'égard de son rival. Il avait tout récemment obtenu un succès qui le remettait en bons termes avec les triumvirs. Il se trouvait complètement d'accord avec eux sur ce point qu'il était indispensable d'abolir la noblesse héréditaire, de prohiber tous les titres nobiliaires et d'exiger que chaque citoyen se fît appeler uniquement de son nom de famille. Mirabeau, dans sa brochure sur l'ordre de Cincinnatus, avait lui-même tourné en dérision « la contagion nobiliaire ». Maintenant il se moquait de la conviction que l'on avait d'accomplir par ce décret quelque chose de grand : « Ce qu'il est le plus impossible d'arracher du cœur des hommes, écrivait-il à Mauvillon, c'est la puissance des souvenirs... Les formes varieront, mais le culte restera. Que tout homme soit égal devant la loi ; que tout monopole, surtout moral, disparaisse ; tout le reste n'est que déplacement de vanité. » « Avec votre Riqueti vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours », s'écriait-il en s'adressant aux journalistes qui ne désignaient plus le ci-devant comte de Mirabeau que sous le nom de « citoyen Riqueti l'aîné ».

Tout cela ne pouvait être fort agréable à Lafayette. Il cherchait surtout à rendre vains les efforts que ferait Mirabeau pour être nommé Président de l'Assemblée à l'époque de la fête de la fédération. Rien n'eût été plus favorable à celui-ci que cette élection. Son nom aurait percé rayonnant au travers de la nuée des calomnies. Sa parole, dans une circonstance aussi solennelle, aurait été entendue de tout le pays : au lieu de jouer le simple rôle de figurant, il aurait occupé la première place après le roi. Au renouvellement du 19 juin son nom avait déjà réuni beaucoup de suffrages. Si Lafayette et son parti le soutenaient, il pouvait facilement obtenir la majorité lors du prochain renouvellement, qui devait avoir lieu quatorze jours plus tard. Mais le général dé-

clara à Frochot que M. de Mirabeau se conduisait trop mal avec lui : « J'ai vaincu le roi d'Angleterre dans sa puissance, le roi de France dans son autorité, le peuple dans sa fureur, certainement je ne céderai pas à M. de Mirabeau. » C'est ainsi du moins que Mirabeau, s'il faut l'en croire, entendit Frochot rapporter les paroles de Lafayette. Ce même libelle qui dénonçait le voyage de Saint-Cloud protestait violemment contre la présidence de Mirabeau, s'écriant que le peuple rassemblé au Champ de Mars ne supporterait pas un pareil affront, et ne souffrirait pas que ses droits fussent confiés à des mains impures. A l'élection du 5 juillet Mirabeau ne fut pas nommé. Ce lui fut une maigre consolation que d'être appelé, pour le mois de juillet, à la présidence du club de 1789[1]. L'honneur de conduire l'Assemblée Nationale à la cérémonie de la Fédération fut remis à Bonnay, personnage qui représentait bien, mais qui ne sut tirer aucun parti de sa place et laissa jouer à Lafayette, sans se montrer jaloux, le premier rôle dans ce magnifique spectacle.

Mirabeau ne manqua pas de donner par écrit à la cour de bons avertissements et de miner la trop grande puissance du « majordome » Lafayette. Ses efforts n'eurent pas de résultat appréciable. Il eût jugé utile que l'on fît un bon accueil au duc d'Orléans lors de son retour, d'autant plus que Lafayette s'en fût trouvé fort embarrassé. Mais, après tout ce qui s'était passé, c'était demander là l'impossible. Il eût désiré que le 14 juillet, le roi, à cheval, et devant tout le peuple, prononçât une harangue enflammée, dont lui-même, avec beaucoup de prudence, proposait le texte. Mais le monarque timoré, se levant de son trône, ne prononça que la formule du serment qu'il devait prêter sur une Constitution encore inachevée. Aux yeux de la multitude dont

[1] Passy, *Frochot*, p. 50.

était rempli le champ de Mars, il fut éclipsé par le général qui, l'épée nue, entouré des bannières des 83 départements, jura le premier fidélité à la nation, à la loi, au roi. Lafayette apparut comme le héros de cette journée. On vit des fédérés se prosterner devant lui, baiser ses mains, ses bottes et jusqu'à la selle de son cheval. Mirabeau se trouvant le soir à table avec Sieyès et Stanislas Girardin, le futur membre de la Législative, leur disait : « Avec un pareil peuple, si j'étais appelé au ministère, poignardez-moi, car un an après, vous seriez esclaves [1]. »

En attendant il faisait tout son possible dans ces journées solennelles, pour accroître sa popularité. Au club de 1789, il charma les fédérés de Bretagne par un discours rempli de flatteries à leur adresse [2]. Il réunit à sa table cinquante de ses compatriotes venus de Provence à Paris. Il s'efforça de leur procurer le plaisir d'assister à une représentation de Charles IX, tragédie de Chénier, réclamée impétueusement au Théâtre Français [3]. Mais il ne put cacher à la cour que la monarchie tirerait bien peu de profit de la fête du 14 juillet, bien que les convictions royalistes de la province se fussent nettement exprimées par la bouche de ses représentants venus à Paris. « Le roi, écrivait-il, a été compromis sans profit pour son autorité ;... on a rendu l'homme de la Fédération homme redoutable. » Tant que cet « homme redoutable », avec la garde nationale, pourrait considérer le monarque à Paris comme son prisonnier, il n'y avait pas à espérer que la situation s'améliorât. Depuis plusieurs mois Mirabeau avait fait des plans pour l'éloignement du couple royal, mais il avait toujours insisté pour que ce départ ne ressemblât pas à une fuite, et pour que le roi ne se diri-

[1] *Journal et Souvenirs de Stanislas Girardin*, t. III, p. 95.

[2] Passy, *Frochot*, 50.

[3] V. Sa correspondance avec les acteurs de la Comédie française, dans la *Revue rétrospective*, 1838, III, 280.

geât pas vers la frontière allemande. Dès octobre 1789 il faisait entendre ses avertissements : « Se retirer à Metz ou sur toute autre frontière, serait déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône ». En juin 1790 il revenait sur cette idée avec force : « Un roi, s'il veut être roi, disait-il, ne peut partir qu'au grand jour ». Mais en même temps il se demandait si la cour n'agirait pas sagement en quittant Paris, ne fût-ce que pour se rendre à Fontainebleau. Il jugeait possible ce voyage, à condition que l'assemblée en fût informée et ne s'y opposât point. Sans doute celle-ci, après les événements d'octobre 1789, s'était déclarée inséparable de la personne du monarque. Mais il était peu probable qu'elle suivît la cour. Les temps étaient bien changés depuis octobre 1789. Il suffisait que l'Assemblée ne suscitât aucun empêchement au voyage. Louis XVI avertirait la représentation nationale, par un message ministériel, que, pour des considérations de santé et en raison de la chasse, il avait l'intention d'aller passer quinze jours à Fontainebleau, d'où il reviendrait le plus souvent possible dans la capitale. Mirabeau indiquait dans quel ton le message devait être conçu, pour inspirer la confiance. Il montrait comment on pourrait endormir les soupçons de Lafayette, en lui remettant au besoin la responsabilité du voyage. Toutes les mesures de précaution militaires étaient prévues par lui. Il tenait pour fort important qu'à Fontainebleau le roi substituât peu à peu des troupes de ligne aux bataillons de garde nationale, et il donnait la liste des régiments et des officiers qu'il considérait comme absolument sûrs.

A ce dernier trait on pourrait reconnaître quel était le but dernier de ses projets politiques. Ces troupes, qui se trouvaient en apparence réunies autour du roi pour un simple service d'honneur et de garde, pourraient constituer le noyau d'une armée solide et loyale. Le gouvernement aurait ainsi à sa disposition ce qui lui

manquait actuellement. De tous côtés en effet on annonçait que la discipline se relâchait. Les régiments prenaient de plus en plus les allures de clubs. Les soldats révoltés chassaient ceux de leurs officiers qu'ils haïssaient. Des garnisons tout entières se mutinaient. Le soulèvement des troupes cantonnées à Nancy, que Bouillé devait étouffer dans le sang, montra que l'esprit révolutionnaire se faisait sentir même chez les soldats suisses au service de la France. Bien souvent Mirabeau avait prédit que cette armée même, dans laquelle on voyait le rempart inexpugnable de la monarchie, succomberait dans l'effondrement de l'ancien régime, parce que là aussi tous les abus de l'ancien régime s'étaient introduits. Toutefois il ne désespérait pas encore de ramener ou de maintenir dans l'obéissance tout au moins une partie de l'armée. En ce qui concernait les Suisses, il conseillait au roi de nommer un inspecteur général qui s'entendrait avec les gouvernements des cantons pour renvoyer tous les éléments indociles. Il jugeait que La Marck conviendrait bien à ce poste, à moins qu'on ne préférât le confier à un officier suisse distingué, sous le contrôle de La Marck. Pour le reste de l'armée il désirait que l'on constituât un noyau de troupes sûres, commandées par des chefs loyaux, dès que les plans formés depuis longtemps pour la réorganisation militaire seraient pris en considération. De là la motion qu'il présenta le 20 août à l'Assemblée, l'armée du royaume tout entière serait licenciée dans le plus bref délai, et l'on n'accepterait dans les nouvelles formations que les hommes qui auraient prêté serment de fidélité. De là sa proposition d'adresser sans plus tarder aux soldats une proclamation qui les rappelât avec force à leurs devoirs. De là les félicitations qu'il fit voter par l'Assemblée à l'adresse de Bouillé et des troupes qui avaient combattu sous ses ordres, félicitations qui furent adoptées malgré l'opposition de Robespierre.

Grouper des troupes, sans attirer l'attention, autour de Fontainebleau, donner aux Suisses un inspecteur général dont on fût sûr, remettre à Bouillé le commandement de toute la frontière de l'Est, enfin constituer, lors de la réorganisation de l'armée, d'autres régiments aussi fidèles que les siens : voilà les mesures grâces auxquelles Mirabeau espérait donner à la monarchie une force militaire capable, en cas de guerre civile, de faire pencher la balance en sa faveur. Que cette guerre civile fût à l'horizon, cela ne faisait pas doute pour lui. Comme s'il eût eu devant les yeux les terribles convulsions de l'année 1793, les scènes de fureur et de désespoir que devaient voir Lyon, Toulon, Marseille, Nantes, l'incendie des villages vendéens, la mise à sac des fermes bretonnes, il annonçait avec certitude que la dissolution croissante de la société mènerait à la guerre civile. Il ne redoutait pas cette lutte, il n'en redoutait pas non plus les conséquences pour la monarchie, à condition que celle-ci sût s'y préparer à temps et prît loyalement son parti de la suppression de l'ancien régime. « La guerre civile, qui est en général un pis aller terrible, avait-il dit dès le 3 juillet dans une note secrète, laisse encore de grandes ressources à l'autorité royale. Le point essentiel dans un tel événement serait que le roi se donnât aux provinces et non que les provinces se livrassent au roi. Le point important serait de ne déployer la force publique que pour la nation et non pour des individus... La nécessité de négocier la paix amènerait une meilleure constitution. » « La guerre civile, reprenait-il en août, est le seul moyen de redonner des chefs aux hommes, aux partis, aux opinions ».

Au reste il ne conseillait pas à la cour de faire uniquement des préparatifs militaires. Après comme avant, il y aurait lieu d'exercer aussi une vigoureuse action sur l'opinion publique. Mirabeau voulait qu'au

moyen d'émissaires habiles on se créât dans les provinces un parti capable de tenir tête à la dictature parisienne. Il insistait pour que l'on choisît avec circonspection les quelques fonctionnaires dont la nouvelle organisation judiciaire laissait au roi la nomination. Il attirait surtout l'attention de la cour sur la Provence, où Pellenc lui paraissait être un procureur royal tout désigné. Enfin il jugeait nécessaire la création d'un journal populaire. Ce journal devait aussi lui servir à faire tomber Lafayette dans un piège. Que le général se laissât entraîner à patronner la nouvelle feuille à ses débuts, qu'il en confiât la rédaction à un de ses amis, et chaque faute de ce rédacteur retomberait sur la tête de son patron. Ce journal d'ailleurs aurait été avant tout une arme à la disposition de Mirabeau. Déjà celui-ci avait commencé à miner la popularité de Lafayette, en s'efforçant de lui enlever la confiance de la garde nationale et de lui susciter des ennemis dans le peuple. A ce point de vue il considérait les émeutes qui chaque semaine se produisaient à Paris plutôt comme utiles que nuisibles. Il soupirait après le jour où Lafayette serait contraint de « faire tirer sur le peuple ». « Par cela seul, pensait-il, il se blesserait lui-même à mort. »

L'on voit combien la pensée de Mirabeau travaillait, combien les plans se succédaient plus machiavéliques les uns que les autres, et comment, malgré toute la mobilité de ses idées, malgré toute la témérité des moyens qu'il proposait, son but restait toujours le même, à savoir « produire une meilleure distribution du pouvoir, une plus grande latitude surtout dans l'autorité royale [1] ». Il n'est pas douteux qu'il ne songeât à revenir dans la voie de la centralisation. Tous les efforts qu'il avait jadis faits pour amener la décentralisation du royaume, il les oubliait. Sans doute il s'amusait encore par occasion à prétendre que la forme idéale de

[1] Vingt-quatrième note pour la cour.

gouvernement pour un grand royaume consisterait dans l'union de petits États fédératifs, union sanctionnée par un monarque unique et une assemblée représentative commune [1]. C'était la même thèse qu'il avait soutenue dans son ouvrage sur la monarchie de Frédéric le Grand, où, pour réfuter la prétendue supériorité d'un vaste Etat centralisé,il avait emprunté maints arguments mis en œuvre par les physiocrates contre l'influence absorbante des grandes capitales. Mais il était bien éloigné de vouloir de cette belle théorie tirer pour la France des conséquences pratiques. Les départements, en admettant même qu'il eût fait porter leur nombre à 120, comme il le voulait, ne devaient être rien moins que de petits États fédératifs. S'il eût tendu à la décentralisation, il eût dû s'affliger de voir qu'il n'était aucunement question de remplacer les anciens États provinciaux, non plus que de rétablir en les perfectionnant les assemblées provinciales de création plus récente. Mais tout au contraire il protestait avec force dans ses notes pour la cour, qu'une administration centrale devait être plus raisonnable et plus forte que la nouvelle administration, dans laquelle tout reposait sur des collèges librement élus [2].

Diriger ouvertement ses critiques contre le nouveau régime administratif Mirabeau ne l'osait pas. Une seule fois, à l'Assemblée nationale, il tâcha de porter remède en une certaine mesure à quelques défauts de ce système ; il demandait que les électeurs nommés dans tout le royaume pour deux ans par les citoyens actifs ne pussent se revêtir eux-mêmes d'aucun office public. Sans cet amendement, il lui paraissait inévitable que le nouveau système électif fût rongé par « les factions, et les cabales ». Mais sa thèse fut immédiatement com-

[1] A La Mark, 15 et 27 janvier 1790 ; à Mauvillon, 31 janvier et 19 octobre 1790.
[2] Notes 28, 30, 47.

battue dans un écrit de Choderlos de Laclos, auteur des « Liaisons dangereuses », secrétaire du duc d'Orléans, et fougueux Jacobin. Elle ne trouva pas grâce non plus devant le comité de Constitution [1]. Si désormais il s'abstint de signaler, à mesure qu'elles se manifestaient de manière évidente, les lacunes et les inconséquences du nouvel édifice administratif, la cour n'en put pas moins compter qu'il ne perdait pas de vue le but auquel il visait, de rendre au roi la part principale dans l'administration du royaume, et par là dans le gouvernement. Mais y avait-il lieu de s'étonner que ses conseils ne fussent pas pris en considération par ceux-là même auxquels ils étaient destinés? Ils supposaient chez la reine et chez le roi un mélange de hardiesse et de perspicacité que ceux-là, surtout le dernier, étaient loin de posséder. Marie-Antoinette d'ailleurs savait fort bien discerner les points faibles que contenaient les plans de Mirabeau. En même temps qu'elle remettait à Mercy le papier par lequel était accordée la nomination de La Marck au poste d'inspecteur général des Suisses, elle lui déclarait que le plan de Mirabeau « lui apparaissait fou d'un bout à l'autre, et qu'il n'y avait que les intérêts de M. de La Marck qui y étaient bien ménagés [2]. » Elle reculait devant l'idée d'engager une sourde lutte contre Lafayette. Elle n'osait accorder à Mirabeau une seconde entrevue. Le voyage à Fontainebleau ne fut jamais pris en sérieuse considération, et l'on estima que la plus efficace mesure militaire consistait dans le rétablissement des gardes du corps. Si la reine ne jugeait pas même digne de réflexion le contenu des notes de Mirabeau, en revanche elle se

[1] *Arch. parl.* XVIII, 639. 7 sept. Lettre de M. de Choderlos (ci-devant de Laclos) à M. Riquetti l'aîné (ci-devant Comte de Mirabeau) sur son opinion du 7 septembre relativement aux électeurs 8. p. *Bibl. nationale,* Lb 39.4054.

[2] Arneth, p. 134.

sentait de plus en plus blessée par leur forme. Ce donneur de conseils ne s'astreignait nullement aux règles de l'étiquette de cour. Il parlait crûment, et sans ménagement aucun, de la « déplorable léthargie » du couple royal. Il faisait un appel prophétique à l'effrayante image de l'échafaud [1]. Il menaçait même, si l'on restait sourd à ses avertissements, de laisser les choses suivre leur cours, et de ne plus songer qu'à son propre salut. Personne n'entend volontiers résonner de telles paroles, et moins que personne une tête couronnée.

Marie-Antoinette ne pouvait pardonner au ci-devant comte de Mirabeau, Riqueti l'aîné, ses manières plébéiennes. Elle ne lui accorda jamais sa pleine et entière confiance. Derrière son dos elle recevait des conseils étrangers. Il croyait savoir qu'elle prêtait l'oreille aux avis de Rivarol, le spirituel contempteur du héros populaire, qui lui rendait ce témoignage : « Mirabeau, capable de tout pour de l'argent, même d'une bonne action [2]. » Il était exaspéré de voir que la cour prenait pour Mentor un Bergasse qu'il considérait comme un esprit faible ,ne fût-ce « que parce qu'un Bergasse était l'adepte crédule d'un Mesmer. » Mirabeau aurait-il connu les plans que proposait aux Tuileries de vive voix le comte Axel Fersen et par lettre le baron de Breteuil ! Aurait-il su que l'on examinait si, avec l'aide de Bouillé, la fuite à la frontière allemande n'avait pas chance de réussir ! Aurait-il su que l'on comptait pour cela sur l'appui indirect de l'étranger, surtout sur l'intervention des troupes autrichiennes de Belgique ! « Se retirer à Metz ou sur une autre frontière, serait déclarer la guerre à

[1] « La Marck qui ne vous quittera plus qu'à l'échafaud ». 16e note pour la cour.

[2] Lescure, *Rivarol*, p. 170. Mirabeau et Rivarol avaient précédemment rompu ensemble, apparemment parce que Rivarol, comme tant d'autres, avait quelque larcin littéraire à reprocher à Mirabeau ; v. Lescure, p. 169.

la nation et abdiquer le trône. Un roi qui est la seule sauvegarde de son peuple ne fuit point devant son peuple ; il le prend pour juge de sa conduite et de ses principes, mais il ne brise pas d'un seul coup tous les liens qui l'unissent à lui, il n'excite pas contre lui toutes les défiances, il ne se met pas dans la position de ne pouvoir rentrer au sein de ses États que les armes à la main, ou d'être réduit à mendier des secours étrangers. » Une année ne s'était pas écoulée depuis que Mirabeau avait fait entendre ce langage [1]. On se dirigeait ainsi droit sur l'écueil dont il avait signalé les dangers.

Que Mirabeau fût plus ou moins en état de connaître la véritable façon de penser de la cour, toujours est-il qu'il lui arrivait parfois de sentir qu'il gaspillait son temps et son papier à rédiger ses notes pour la cour. Mais il était lié. L'or qui avait acheté son appui lui était indispensable. Quand il menaçait de rompre avec le gouvernement, c'était donc pure déclamation. Il n'était pas sérieux davantage lorsqu'il donnait l'assurance contraire : « Je resterai fidèle jusqu'à la fin, parce que cela convient à mon caractère. » Et pourtant une chose est certaine, c'est que Mirabeau s'efforçait sincèrement de substituer à l'ancien régime détruit une nouvelle organisation véritablement forte. Le but était grand : il devait justifier les moyens.

[1] *Mémoire pour Monsieur*, 15 octobre 1789.

CHAPITRE IX

ENQUÊTE DU CHATELET. ASSIGNATS.

Un secret que connaissent plus de deux personnes n'est plus un secret. Aussi bien l'union de Mirabeau avec la cour ne resta pas tellement ignorée que parfois on l'a cru. La Marck, Mercy, l'archevêque Fontanges étaient dès le début initiés. Pellenc était employé à la rédaction des notes [1], de Comps avait à les recopier. Rien d'étonnant si d'autres encore soupçonnaient la vérité. Dès la fin de juin, Cazalès devinait ce qui en était ; peu de temps après, Vaudreuil dans sa correspondance avec le comte d'Artois, écrivait que Marie-Antoinette devait avoir gagné Mirabeau. En juillet et en août, Goltz et Staël tenaient le marché pour conclu [2]. Ce que le gendre de Necker avait pu savoir, Necker aussi devait l'avoir appris. Mirabeau d'ailleurs, selon son ordinaire, ne se privait plus en rien depuis que l'argent affluait dans sa caisse. On restait interdit en le voyant s'installer luxueusement dans une maison de la

[1] Mercy dans sa lettre à Cobenzl, 3 janvier 1793 (v. plus haut p. 139) nomme Pellenc « le principal rédacteur des écrits de Mirabeau ». Cf. Bacourt, I, 120 : « Pellenc était le véritable secrétaire de Mirabeau. »

[2] Bacourt, I, 340, 341. Stael, *Corresp. dipl.*. 170. Goltz, 16 juillet 1790. *Arch. Berlin.* — *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration* (1789-1815), p.p. L. Pingaud, Paris, Plon, 1889, I, 247.

Chaussée d'Antin, augmenter le nombre de ses domestiques et donner des repas magnifiques [1]. Tel ou tel de ses convives osait fort bien, le verre en main, faire allusion à la source où il puisait ; Mirabeau y répondait par quelques sourires significatifs, et quelques railleries sur les gens du château, qui ne trompaient personne.

Cependant on ne pouvait fournir aucune preuve ; et c'était là ce qui faisait la sûreté de Mirabeau. Il laissa les pamphlétaires anonymes qui le dénonçaient comme un traître vendu à l'Autrichienne répandre leur venin, et ne les honora même pas d'une réponse. Il ne répondit rien non plus aux accusations tant ouvertes que cachées de Desmoulins, Fréron, Prudhomme et autres. S'il fit une exception pour un libelle de Marat, plus violent à lui seul que tous les autres réunis, ce fut simplement pour prier l'Assemblée nationale de ne prendre aucun souci « des démences d'un homme ivre. » Ce qui avait donné sujet à la fureur sans bornes de Marat, l'Ami du peuple, c'était la proposition qu'avait faite le 20 août Mirabeau de licencier sans délai toute l'ancienne armée et d'exclure, lors de la réorganisation militaire, tous les éléments dont on ne serait pas absolument sûr. Les collègues de Mirabeau reculèrent tout d'abord à la pensée d'un tel bouleversement. Le *Courrier de Provence* fit des réserves de toute sorte contre une « motion si hardie ». Quant à Marat, il s'exprima dans son langage ordinaire : « Si les noirs et les ministres gangrenés et archi-gangrenés sont assez téméraires pour faire passer cette motion, citoyens, dressez huit cents potences dans le jardin des Tuileries et accrochez-y tous ces traîtres et à leur tête l'infâme Riqueti. » Malouet, qui avait déjà réclamé des mesures destinées à réprimer de pareils excès de la liberté de la presse, insista pour

[1] V. la description de Gorani dans l'appendice II, d'après ses *Mémoires* manuscrits. Cf. Barrère, IV, 345.

que Marat et les distributeurs de son libelle fussent poursuivis devant la cour du Châtelet. Mais il ne fut aucunement soutenu par Mirabeau, le principal intéressé. Celui-ci profita toutefois de la circonstance pour rappeler qu'il existait contre lui un libelle bien plus outrageant encore que celui de Marat. Et ce libelle, il ne voulait pas que le passage à l'ordre du jour fît le silence sur lui : « Celui-là est de l'homme à qui l'on veut renvoyer l'extravagance qu'on vous dénonce ; cet homme est le M. procureur du roi au Châtelet de Paris. »

C'est qu'en effet Mirabeau devait ardemment souhaiter que cette enquête sur les sanglants événements d'octobre, auxquels son nom avait été si souvent mêlé, aboutît enfin à un résultat tangible. Vers la fin de novembre 1789 le Comité des recherches de la Municipalité de Paris avait dénoncé « le forfait exécrable qui avait souillé le château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre. » L'enquête échut à la Cour de justice du Châtelet de Paris. Mais les membres de cette cour, résolus à percer jusqu'au fond le mystère qui entourait ces événements, étendirent leur enquête sur la journée du 5 octobre et sur d'autres faits se rapportant à une date encore plus ancienne. De là prit naissance une violente guerre de plume avec la municipalité parisienne, laquelle n'entendait aucunement laisser envelopper dans le procès d'autres personnalités que celles des inconnus qui, au matin du 6 octobre, avaient fait irruption en armes dans le château. La municipalité se refusait aussi à donner communication d'aucuns documents pouvant servir à élargir le procès[1]. Le Châtelet n'en poursuivait pas moins sa procédure, interrogeait une foule de témoins, en faisait interroger d'autres, tels que Mounier absent, remontait dans ses investigations

[1] V. les documents relatifs à cette question dans les *Arch. parl.* XVII, 712-717 ; cf. le compte rendu des séances des 7 et 10 août 1790.

jusqu'aux premières journées de la Révolution et finalement déléguait, le 7 août 1790, une députation chargée de remettre à l'Assemblée nationale, sous pli cacheté, tous les procès-verbaux de l'enquête.

Depuis des mois ce procès tenait le public en suspens. On savait que les principaux coupables désignés étaient le duc d'Orléans et Mirabeau. La droite désirait accabler Mirabeau sous le poids de révélations auxquelles beaucoup de ses membres avaient apporté une contribution fort sujette à caution. A gauche on était à l'avance prévenu contre une cour de justice que l'on accusait de s'être maintes fois ouvertement déclarée en faveur des partisans avérés de l'ancien régime et contre les défenseurs résolus de la liberté. On infligeait au Châtelet le sobriquet de « grande buanderie de la reine, » apparemment pour indiquer que ce tribunal était destiné à blanchir les « noirs, » les ennemis de la Révolution. Cette fois encore on croyait voir quelque manœuvre des « noirs » pour agiter violemment l'opinion publique. Un certain Bonne-Savardin, fortement soupçonné de conspirer avec les émigrés, d'accord avec le ministre Saint-Priest, s'était sauvé de prison. Un membre de l'Assemblée, l'abbé Barmond, avait contribué à cette évasion. Tous deux avaient été reconnus dans leur fuite et ramenés à Paris. Il y avait là matière à une enquête judiciaire dans laquelle la cour et les députés de la droite pouvaient craindre de voir englober des personnages plus haut placés encore que l'abbé Barmond. Il est très vraisemblable que, pour faire une contre-attaque, pour effrayer les ennemis au dedans et au dehors de l'Assemblée, le Châtelet fut invité à presser son travail et à rompre le silence qu'il avait jusqu'alors gardé sur son enquête relative aux événements d'octobre [1].

L'orateur de la députation du Châtelet parla d'un ton

[1] C'est l'avis de Ferrières (II, 82, 109), qui est certes un témoin peu suspect.

fort assuré. Avec des formules emphatiques il déclara que le voile devait enfin tomber, qu'on devait enfin arracher aux coupables leur masque de vertu civique. Il fit un emprunt à la Zaïre de Voltaire, en déclamant : « Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur ! » « Quelle a été notre douleur, poursuivit-il quand nous avons vu des dépositions impliquer deux membres de l'Assemblée nationale dans cette procédure ! Sans doute ils s'empresseraient de descendre dans l'arène pour faire triompher leur innocence ; mais vous nous avez mis dans l'impossibilité de les citer en jugement. » L'orateur ne nommait personne. Mais, dans le numéro suivant de la feuille officielle, le journal de Paris, on n'hésitait pas à donner les noms de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et de Mirabeau l'aîné. Le Châtelet fulmina contre cette indiscrétion, mais on ne prit pas sa colère au sérieux. Mirabeau n'avait pas le moindre intérêt à rompre une lance pour le duc d'Orléans. La chose tout au contraire lui était interdite par ses rapports avec la cour. Il savait d'ailleurs mieux que personne ce que le duc avait à se reprocher. Si le retour de celui-ci à Paris ne lui avait pas été désagréable, et cela parce que Lafayette s'en montrait mécontent, ses relations avec le prince, qu'il méprisait, n'en restaient pas moins rompues. Mais d'autre part lui-même ne devait pas permettre qu'on l'attaquât impunément. Son nom ne devait pas rester à jamais terni par les journées d'octobre. « Le droit et le désir des membres qui sont inculpés, déclara-t-il avec un calme apparent, est sans doute que tout soit connu. »

Cependant il s'agissait de savoir sous quelle forme se produirait l'accusation. Un décret rendu le 26 juin 1790, pour expliquer ce qu'il fallait entendre par l'inviolabilité des représentants, avait décidé qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait être traduit en justice, à moins que l'Assemblée elle-même, ayant pris connaissance

des pièces de l'accusation, ne permît à celle-ci de suivre son cours. S'en référant à ce décret, Mirabeau demanda que le comité des recherches fît un rapport au sujet des charges qui pesaient sur quelques députés, afin de mettre l'Assemblée en mesure d'autoriser ou d'arrêter l'accusation. L'orateur du Châtelet, lui aussi, avait fait allusion au décret du 26 juin. On avait rendu ce décret à l'occasion du péril où se trouvait un député de la droite, qui, accusé de menées liberticides, avait été fait prisonnier dans un château des environs de Toulouse. D'une part donc la position de la droite se trouvait assez fausse, au cas où elle aurait voulu refuser le bénéfice du décret au plus célèbre des représentants de la gauche. Si d'autre part elle lui accordait ce bénéfice, il était à craindre que la bête poursuivie n'échappât à la meute. Maury et Cazalès s'efforcèrent à l'envi de prouver que le décret n'avait été rendu que pour une circonstance particulière, et que dans le cas présent la loi devait s'appliquer à tous les citoyens, sans privilège pour les représentants du peuple : « Si vous adoptiez la motion qu'on vous propose, s'écria Cazalès, si vous débattiez publiquement la procédure, vous verriez disparaître les coupables ou les preuves ; le crime seul resterait ; il resterait toujours plus odieux, car il serait sans vengeance ». D'ailleurs on faisait remarquer combien ce serait empiéter sur les attributions de la justice que rendre publique toute l'enquête préliminaire. L'on demandait que tout au moins l'on mît à part les pièces qui ne concernaient pas les membres de l'Assemblée. Un orateur voulait que l'on exigeât du Châtelet les noms des coupables. Un autre proposait que les accusés, de même qu'on avait fait pour l'abbé Barmond, fussent détenus en lieu sûr.

C'était faire la partie trop belle à Mirabeau. Il accabla le Châtelet de son mépris et battit ses adversaires avec leurs propres armes. « Il est inconcevable, dit-il, que, dans cette discussion, ce soit moi et ceux qui adoptent

mon opinion que l'on accuse d'invoquer les ténèbres, tandis que ceux qui demandent que le secret soit conservé jusqu'à telle époque prétendent qu'ils invoquent la lumière. » Il consentait avec plaisir à ce que dans sa proposition l'on remplaçât le comité des recherches par le comité des rapports, il ajouta que l'ouverture des plis cachetés et le dépouillement de toutes les pièces devraient être faits en présence de deux commissaires du Châtelet, et il eut la satisfaction, après de violents débats, de voir l'Assemblée adopter ses conclusions.

Chaque nouveau pas que fit cette affaire, chaque incident qu'elle amena, furent pour Mirabeau l'occasion de nouveaux triomphes. A l'instigation du Châtelet, l'Assemblée avait invité le comité des recherches de la ville de Paris à livrer sans retard les pièces qui lui étaient demandées. Le comité fit entendre aussitôt une protestation solennelle contre les demandes du Châtelet, informa l'Assemblée que cette cour de justice avait donné à son enquête une extension que rien ne justifiait, et alla jusqu'à dire que c'était de la Révolution elle-même que l'on voulait instruire le procès [1].

Quelques jours après, le 23 août, le cas de l'abbé Barmond vint en délibération. Ce cas n'avait rien de commun avec celui de Mirabeau, et l'on pouvait prévoir que l'autorisation de traduire l'abbé en justice serait accordée. Mirabeau lui-même parla dans ce sens, et réclama une « inflexible justice ». Il était si sûr de son affaire qu'il ajouta : « Je joindrai un vœu particulier... Je supplie, je conjure le comité des rapports de hâter son travail sur la procédure du 6 octobre et de rendre publiques ces terribles procédures du Châtelet, dont le secret divulgué élèvera une barrière qui mettra un terme à tant d'insolence. » La droite avait essayé d'interrompre l'orateur par des murmures et des cris. La majorité l'applaudit et l'acclama, lorsqu'il descendit de la tribune.

[1] *Arch. parl.* XVII, 708. XVIII, 73.

Huit jours après, le comité des rapports fit savoir à l'Assemblée qu'il en avait fini avec l'examen des pièces communiquées par le Châtelet. Pour abréger la discussion, il demandait s'il n'y avait pas lieu d'imprimer la procédure avant qu'il présentât son rapport; l'on ne pouvait mieux indiquer quelle confiance il fallait avoir en la Cour de justice, dont cette procédure était la propriété. La droite prétendit qu'une divulgation de cette nature favoriserait la fuite des coupables. Mirabeau ne voulut pas laisser passer cette allusion. « L'évasion des témoins, » dit-il d'un ton méprisant, soutenu par les applaudissements de la gauche, « est aussi probable que celle des accusés, et cependant les accusés ne prennent pas des mesures contre l'évasion des témoins. » Mais il avait une autre raison pour tenir à ce qu'on ne retardât pas le rapport jusqu'à ce que le tout fût imprimé. L'affaire avait assez longtemps traîné; l'on ne devait pas laisser plus longtemps les coupables sous le coup de soupçons odieux. « Au reste, s'écria-t-il, tout m'est égal, car je ne suis pas assez modeste pour ne pas savoir que dans le procès fait à la révolution je devais tenir une place ». Et un nouveau tonnerre d'applaudissements se fit entendre.

Lorsqu'il fut encore une fois question de l'enquête du Châtelet, Mirabeau se vit l'objet, de la part même des tribunes, d'une ovation enthousiaste, que le président sanctionna de son silence. L'occasion, pourtant, que l'orateur saisit pour donner à ses adversaires une preuve de sa force, n'était pas des plus favorables. Quelque temps avant la fête de la fédération l'on avait arrêté en Dauphiné un M. de Riolles sur lequel on avait saisi une clef chiffrée et différents papiers montrant que l'on avait à faire en sa personne à un émissaire du gouvernement. Cet agent devait sonder les dispositions des provinces, s'informer des personnalités qui auraient quelque action sur les prochaines élections, constater

en certains lieux l'état des forces armées et prendre divers autres renseignements de même nature. A maintes reprises Mirabeau avait conseillé à la cour d'employer de tels émissaires et de les confier à sa direction. Précisément Riolles affirmait qu'il tenait de Mirabeau une lettre que l'on avait trouvée dans ses bagages, bien que cette lettre ne fût pas autographe. La correspondance de Mirabeau et de La Marck nous laisse en suspens sur le point de savoir si Riolles disait vrai. Il faut toutefois remarquer que Mirabeau, dans cette correspondance toute confidentielle, applique une fois à Riolles l'épithète de traître[1]. En tout cas, dans un autre des papiers de Riolles se trouvait un portrait peu flatté de Mirabeau : « c'est un scélérat, y était-il dit, prêt à se vendre à tous les partis ».

Lorsque le 11 septembre l'Assemblée fut saisie de cette affaire, Mirabeau comprit le profit qu'il en pouvait tirer. Il ne se défendit pas d'avoir connu ce Riolles, mais il le dépeignait comme une espèce de fou, et fit appel au témoignage de plusieurs de ses collègues qui avaient eu à subir les importunités du personnage. Sans s'arrêter plus longtemps sur ce point, il rappela que toujours il avait combattu pour la liberté et souffert sous le despotisme. Le cachot de Vincennes, les 54 lettres de cachet, lancées contre sa famille, « dont il avait eu 17 pour sa part », trouvèrent tout naturellement leur place dans cet appel au passé. Il en vint ensuite à parler des événements qui se préparaient : « Ma position est assez singulière; la semaine prochaine, à ce que le comité me fait espérer, on fera un rapport d'une affaire

[1] Mirabeau à La Marck, 21 novembre 1790, cf. *Arch. parl.* XVIII, 716, 717. — Marat, qui profite de l'occasion pour rendre Mirabeau suspect, annonce dans l'*Ami du Peuple*, nº 221 : « Parmi ces papiers on a trouvé encore une autre lettre écrite au sieur Riolles par Mirabeau l'aîné, portant promesse d'acquitter un engagement contracté par Riolles avec Mme Lejay et l'annonce d'un envoi de livres »; cf. *Ami du Peuple*, nº 386.

où je joue le rôle d'un conspirateur factieux ; aujourd'hui on m'accuse comme un conspirateur contre-révolutionnaire. Permettez que je demande la division. Conspiration pour conspiration, procédure pour procédure ; s'il le faut même, supplice pour supplice, permettez du moins que je sois un martyr révolutionnaire. »

Après de telles paroles personne n'osa plus unir au nom de Riolles celui de Mirabeau. En même temps, par l'assurance de son maintien, Mirabeau avait dégagé le terrain pour le jour où il serait question des événements d'octobre. Aussitôt que l'on put disposer de deux séances du matin pour entendre le rapport du comité, la grosse affaire fut abordée. Le 30 septembre et le 1er octobre, le rapporteur Chabroud, un officier de justice député aux États par le Dauphiné, donna lecture de son travail, qui remplissait 118 pages imprimées en petits caractères. Ses amis eux-mêmes ne pouvaient dissimuler qu'il s'était par trop arrêté sur les points de détail. Mais ils approuvaient fort la façon dont il jugeait les choses et les conclusions qu'il dégageait : « Les malheurs du 6 octobre fourniront une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples ». Où le Châtelet n'avait vu que des ténèbres, Chabroud ne voyait que la lumière. Il ne se faisait pas scrupule de tourner les magistrats en dérision, et d'attribuer toute cette « procédure monstrueuse » aux menées d'une faction qui se mettait en révolte contre la constitution. Au nom du comité, il proposait de déclarer qu'il n'y avait lieu à poursuites ni contre Mirabeau ni contre le duc d'Orléans.

Le 1er octobre encore Mirabeau trouva l'occasion de faire entendre sa voix. Le ci-devant marquis de Bonnay, indigné par les calomnies que Chabroud s'était permis de lancer contre ses anciens compagnons d'armes les Gardes du corps, appela son rapport « un modèle de plaidoyer pour tous les grands criminels ». Aussitôt Mi-

rabeau, prenant l'allusion pour lui, demanda ironiquement « qu'il lui fût permis d'inviter M. de Bonnay à plaider contre les grands criminels, car il était temps que cette question fût profondément discutée ». Le lendemain l'Assemblée prit une décision. Le duc d'Orléans n'était pas présent. Il se fit célébrer comme un ami de la liberté par son confident Biron, et le 3 octobre seulement, lorsque tout était fini, on l'entendit prononcer quelques paroles hypocrites de justification. Quant à Mirabeau, bien qu'indisposé, il était à sa place. Il pouvait déjà considérer comme une heureuse chance que l'absence du prince lui permît de combattre seul. Pour toujours ils étaient séparés. Maury sentait, lui aussi, combien la situation était délicate. Il aurait voulu mettre Mirabeau complètement hors de jeu et s'occuper seulement des mesures qu'il y avait à prendre à l'égard du duc d'Orléans. Mais la pierre était maintenant lancée, Maury ne pouvait l'arrêter au vol : Mirabeau parlerait, Mirabeau profiterait de l'instant favorable pour faire sentir à ses ennemis toute la force de son terrible démon. Il réaliserait à la lettre ce qu'il avait solennellement promis, lorsqu'il avait juré, si le Châtelet se dressait contre lui en accusateur, « de ne point lâcher prise jusqu'au tombeau. » Jadis, sous la pression de son père, cette cour de justice avait prononcé son interdiction pour cause de prodigalité. Maintenant sonnait l'heure du châtiment.

Les rôles étaient complètement changés. Ce n'était pas un accusé qui parlait, c'était un homme résolu à venger à la fois son honneur blessé et la conscience publique outragée. Comme en se jouant il mit en pièces le filet de témoignages ou bien superficiels ou bien insignifiants dans lequel on prétendait l'envelopper. Avec une éloquence persuasive il montra que l'on n'avait rien prouvé de tout ce que l'on voulait prouver. Lorsqu'il conclut en s'écriant, tendant le bras vers la droite : « Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin dé-

couvert, » il y eut dans l'assemblée et sur les tribunes une explosion d'enthousiasme sans fin.

En vain Montlosier s'efforça-t-il de traîner la chose en longueur, sous prétexte que le rapport imprimé n'avait été ni distribué ni lu. L'Assemblée décida de ne pas autoriser les poursuites demandées contre deux de ses membres, et la droite en fut réduite à une impuissante protestation. La cour de justice que Mirabeau avait voulu « buriner dans l'histoire » ne put se relever du coup qu'elle avait reçu. Trois semaines plus tard on enleva au Châtelet le droit de juger les attentats de lèse-nation, et toutes les instructions ouvertes à ce sujet restèrent en suspens. Quant à Mirabeau, la journée du 2 octobre avait de toute manière amélioré sa position. Qu'il eût ruiné le plan de campagne savamment combiné par ses ennemis, c'était là seulement le résultat le plus apparent de sa victoire. Mais il avait encore atteint bien d'autres buts secondaires. Il pouvait maintenant tâcher de réconcilier le couple royal avec son passé politique. Il pouvait faire fi de tous ces témoignages qui auraient rendu suspecte au roi et à la reine sa fidélité absolue. Sans doute, si l'on ne voulait plus voir en lui un conjurateur et un complice d'assassins, il n'en restait pas moins notoire qu'il avait à l'occasion travaillé pour d'autres, compté sur d'autres que le roi, et que ces autres pouvaient bien avoir nom Provence ou Orléans. Mais les reproches que l'on était en droit de lui adresser à ce sujet, il avait trouvé pour les esquiver une excuse qui ne manquait pas d'être assez osée. Le trône, pour lui, passait avant le roi. Alors que « la nation professait en quelque sorte le culte du gouvernement monarchique », il considérait comme une glorieuse entreprise de vouloir lui conserver ce gouvernement quand le roi lui-même le compromettait par une alliance avec les ennemis de la liberté. Par là Mirabeau donnait en

même temps à entendre qu'à l'avenir on devait se garder d'une telle alliance.

De plus Mirabeau portait une atteinte violente au crédit de Lafayette. Le général lui avait fait espérer qu'il le soutiendrait dans les débats relatifs aux journées d'octobre ; Mirabeau était de son côté tout disposé à traiter Lafayette avec égard. Ils s'étaient expliqués là-dessus chez La Marck, sans déposer d'ailleurs le ressentiment qu'ils nourrissaient l'un envers l'autre. Et pourtant, quand Chabroud eut lu son rapport, Lafayette fit défaut. Mirabeau considéra cette absence comme un manquement de parole et se tint pour délié de ses engagements. Il accabla Lafayette de reproches pour la conduite qu'il avait tenue à l'égard du duc d'Orléans. Il l'appela hardiment un « dictateur », « disposant au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime », et se crut encore en droit de vanter sa propre « modération » au comte de Ségur, qui prenait avec chaleur le parti de son ami Lafayette.

Enfin, et c'était là le plus important, les débats sur l'enquête du Châtelet avaient de nouveau permis à Mirabeau de ranger à ses côtés une forte majorité parlementaire. Il avait trouvé pour le soutenir jusqu'aux députés siégeant sur les bancs les plus extrêmes de la gauche. Les Lameth, les Barnave, les Pétion étaient avec lui. L'hostilité des derniers mois était oubliée. Ce résultat devait l'affermir même en dehors de l'assemblée. Pourrait-on croire qu'un homme autour duquel se ralliaient les chefs des Jacobins fût vendu à la cour? Les soupçons des plus vigilants amis du peuple ne devaient-ils pas s'endormir? « Et toi, s'écriait Camille Desmoulins, ô saint Mirabeau, car te voilà redevenu saint après avoir été un grand pécheur, je te somme de ta parole de ne point lâcher prise, comme tu l'as dit, jusqu'au tombeau, c'est-à-dire jusqu'à ce que tu sois

allé prendre ta place dans le ciel à côté de Madeleine et de saint Augustin [1]. »

Avant même ce grand succès du 2 octobre, le collègue futur de Madeleine et d'Augustin s'était préparé un autre champ de bataille sur lequel il devait rallier autour de son étendard les esprits les plus avancés de la Révolution, tout en livrant un combat décisif à ce Necker tant détesté. Irrité de l'indifférence que la cour opposait à ses conseils, il avait, dans une de ses notes d'août, laissé échapper ces mots : « Je vais retravailler dans l'assemblée, puisque c'est là le centre unique d'activité ; me mêler des finances, puisque c'est là la crise la plus prochainement menaçante. » Et de fait, à moins d'un miracle, la crise financière était inévitable. On avait presque épuisé les 400 millions d'assignats qui avaient été créés sous forme de billets valant depuis 200 jusqu'à 1000 livres. Ces millions n'avaient pas remédié à la détresse de l'État et n'avaient que peu favorisé la circulation monétaire dans le pays. Le Comité de finances de l'Assemblée déclara qu'il fallait vendre encore des biens nationaux, et en même temps émettre de nouveaux assignats, dont la valeur serait moindre même de 200 livres, qui jouiraient du cours forcé, et qui serviraient à éteindre la dette publique. Le comité ne fixait pas de chiffre, mais on parlait de 1800 millions.

Necker, qui n'avait pas vu de bon œil l'émission des premiers 400 millions, mais qui n'avait pas eu le courage de manifester son mécontentement par l'abandon de sa charge, fit entendre quelques avertissements. Il démontra dans un mémoire quels dangers terribles amoncelerait la mise en circulation de cette masse énorme de papier-monnaie. Le 27 août, immédiatement après la proposition faite par le rapporteur du comité de finances, on devait donner lecture du mémoire ministériel. Mais Mirabeau avait déjà demandé

[1] *Révol. de France*, N° 45, p. 275.

la parole. Il fit voir à Necker que l'éclat de son nom avait bien pâli. Il voulut être entendu le premier. « Moi, que dix-huit mois de travaux parmi vous, » dit-il dédaigneusement, « n'ont pas accoutumé à l'initiative ministérielle, j'avoue qu'il me paraît singulier que quand un membre de cette assemblée est à la tribune, on l'en écarte par le mémoire d'un ministre. » L'Assemblée donna raison à Mirabeau. Elle apprit à connaître en lui non pas seulement un homme résigné aux assignats, mais un de leurs plus ardents promoteurs, un de leurs prôneurs les plus passionnés. Il commença bien par confesser que cet expédient l'avait au premier abord étonné, même effrayé. Mais cette première impression avait complètement disparu. L'orateur était maintenant tout à fait optimiste, voyait dans l'émission d'assignats sans intérêts le seul moyen du salut, accumulait preuves sur preuves des heureux effets que ces assignats devaient produire, et suppliait l'Assemblée de ne pas refuser au peuple ce bienfait. Comme le comité n'avait donné que des conseils généraux, il formulait pour sa part des propositions fermes.

A la presque unanimité on décida d'imprimer le discours de Mirabeau, afin de lui donner la plus grande publicité possible. Il n'y avait qu'à le comparer au mémoire de Necker, disait le *Courrier de Provence*, « pour voir de quel côté la raison se trouvait ». Cette note était sûrement donnée par Clavière, qui en vérité pouvait être fier d'avoir converti Mirabeau à l'idée qu'il défendait depuis si longtemps. Que Mirabeau eût offert pour siennes des marchandises étrangères, qu'il eût donné lecture à la tribune presque mot pour mot du travail d'un autre, l'éditeur du *Courrier de Provence* se garda bien de laisser échapper une syllabe qui pût le faire croire. Et pourtant Clavière pouvait être au courant de la chose, car le véritable auteur du discours était son ami et compatriote Salomon Reybaz, qui depuis le

printemps de 1790 se trouvait attaché à l' « atelier » de Mirabeau. Celui-ci avait depuis longtemps reconnu combien le Génevois était riche en connaissances, mais Reybaz avait quelque temps résisté à ses avances (voir p. 138). Sans se rebuter, Mirabeau s'était montré à lui sous ses côtés les plus séduisants, avait accablé M. Reybaz d'encouragements et d'éloges, avait mis ses carrosses à la disposition de Mme et de Mlle Reybaz, leur avait envoyé des livres et des épreuves de ses discours, enfin avait produit un effet irrésistible tant par ses instances pressantes que par la modestie avec laquelle il avait parlé de son propre talent.

Au printemps déjà Reybaz avait préparé à Mirabeau un discours sur le célibat, discours dont nous avons conservé l'original de sa main, et dont trois rédactions différentes, corrigées en partie par Mirabeau, ont été trouvées dans les papiers du tribun. Le discours ne put être prononcé, par suite de la marche des débats [1]. Le travail de Reybaz sur les assignats eut un meilleur sort. Nous avons assez de moyens de comparaison en ce qui concerne d'autres travaux pour savoir que Mirabeau, orateur comme écrivain, avait coutume de mettre du sien dans les ouvrages d'autrui. Interrompre l'exposé démonstratif de la question par quelque violent mouvement oratoire, jeter çà et là quelque rayon de vive lumière, ou même jeter de l'ombre sur un ton trop éclatant : tels étaient les changements auxquels il hésitait d'autant moins à recourir qu'il connaissait mieux l'assemblée devant laquelle, manuscrit en main, il parlait. Au reste les lettres et les billets qu'au jour le jour il fai-

[1] LUCAS DE MONTIGNY, VIII, 183 sqq. PLAN, 121, sqq. AULARD : *Les orateurs de l'assemblée constituante*, 143. — Selon G. A. v. HALEM, *Blicke auf einen Teil Deutschlands, der Schweiz und Frankreichs bei einer Reise vom Jahre* 1790, Hamburg, 1791, II, 123, Mirabeau « lut au club de 1789 quelque chose sur le mariage des prêtres, et les membres du club se séparèrent en criant : Ils se marieront, ils se marieront. »

sait tenir à Reybaz nous montrent clairement combien était grande sa dette envers lui : « Je vous envoie, lui écrit-il aussitôt après la séance, tous les compliments que m'a valu l'excellent discours dont vous m'avez doté. » Il se plaint de ce que la gracieuse écriture, qui apparemment était celle de mademoiselle Reybaz, lui eût paru « un peu petite à la tribune ». Il s'excuse d'avoir passé en lisant deux mots qu'il fallait rétablir dans le texte imprimé. Il donne à Reybaz, en ce qui concerne les corrections, « la dictature la plus absolue », et lui demande seulement de « donner droit de cité au petit nombre de pages » qu'il a lui-même ajoutées.

Avec le discours du 27 août se trouvait engagée la grande bataille qui durant tout un mois tint en haleine l'Assemblée. Mais en dehors aussi de ses murs chacun partait en guerre pour ou contre les assignats. De tous côtés arrivaient des consultations dans l'un ou l'autre sens ; un nombre incroyable de libelles discutait la question du jour, et Mirabeau ne pouvait manquer de voir son nom partout mis en avant. Les sections de la capitale, le club des Jacobins, les écrivains radicaux le soutenaient. Ceux-là ne le considéraient ni comme un « sot » ni comme un « fourbe [1] ». Pour eux maintenant il n'était plus un « transfuge ». Il affirmait aussi que de beaucoup d'autres cités lui étaient adressées des pétitions en faveur des assignats ; les orateurs de la droite, il est vrai, lui répétaient que bien souvent les signatures de ces pétitions se trouvaient être fausses [2].

Le premier résultat de cette agitation croissante fut le départ de Necker. Ne pouvant résister au flot montant, il se résolut à la fuite, trop tard pour sa renommée. Sa démission fut accueillie avec plaisir « par tous

[1] « Riquet est un sot ou un fourbe. » *Mirabeau renversé ou danger prouvé des assignats.* De l'imprimerie de Senties père, rue de Bussy n° 9, 8 p.

[2] *Arch. parl.*, XIX, 194.

les partis », selon le témoignage de l'ambassadeur anglais[1]. Ses bonnes relations avec Lafayette même avaient cessé depuis le jour où il s'était permis d'élever des objections contre le décret qui abolissait les titres de noblesse. Dès lors le « baron de Coppet », comme aimait à l'appeler Camille Desmoulins, privé de tout appui, attaqué de toutes parts, avait vu tomber les derniers restes de sa popularité jadis triomphante. Tel fut son brusque changement de fortune que la population d'Arcis-sur-Aube voulut le retenir prisonnier malgré les passeports dont il avait eu soin de se munir en se disposant à quitter cet ingrat pays de France. Il ne dut qu'à l'intervention de l'Assemblée de pouvoir continuer son voyage.

L'homme à qui Mirabeau avait voué une haine implacable disparaissait de la scène. Le poste, dont à tout prix il avait voulu le chasser, se trouvait libre. Mais avant de réfléchir davantage à ce qu'allait devenir, sans Necker, le ministère Necker, il fallait régler la question des assignats. Mirabeau n'était pas disposé à laisser sans réponse les objections qu'avaient posées les adversaires des assignats. Toutefois il reculait à l'idée d'un débat où il aurait été forcé de discuter point par point tous les arguments de ses antagonistes. C'est en vain que Maury voulait le contraindre à ce duel « homme contre homme ». « Je n'ai point composé de pièce d'éloquence », disait le mordant champion de la droite, qui connaissait bien les ressources de son adversaire, « je n'ai point de discours ; je demande que M. de Mirabeau monte à la tribune, qu'il parle, et moi, près du bureau de M. le président, je lui ferai mes objections, auxquelles il répondra ». Maury ne réussit pas à faire triompher l'idée singulière qu'il avait, d'instituer ainsi comme une sorte d'interrogatoire parlementaire. Le 27 septembre Mira-

[1] *Despatches of earl Gower*, publiées par O. Browning, Cambridge 1885, p. 31.

beau put sans être interrompu prononcer son second discours d'apparat, et le jour suivant Maury eut à regretter de se voir condamné à débiter un monologue, au lieu de « pouvoir offrir à l'Europe un intéressant dialogue ».

Le discours d'apparat du 27 septembre, le plus long discours qu'ait prononcé Mirabeau, ne doit être attribué, lui aussi, que pour une bien petite part à l'orateur. On peut mettre à son compte quelques remarques de physiocrate sur la « circulation stérile en bien » des espèces d'or, monopole d'un « gouvernement vampirique », comme aussi les traits impitoyables qu'il lança contre le ministre tombé, comme encore les lieux communs par lesquels il répondit aux avertissements de Du Pont, sans d'ailleurs refuser d'admettre « la plus incorruptible sincérité » de son vieil ami d'autrefois. Mais sa correspondance établit d'une façon certaine que ce travail dans son ensemble était dû, tout comme le précédent, à la plume de Reybaz. Dès la fin d'août Mirabeau l'engage à s'occuper d'une « réplique ». Il lui envoie comme matériaux les écrits de ses adversaires, lui indique comment tel ou tel point devrait être touché, « se recommande à son zèle et à son amitié », « se confie à ses lumières et à sa dextérité ». Le passage suivant d'un billet du 10 septembre ne laisse place à aucun doute : « Je vous demande, le plus tôt possible, une bonne copie, afin que j'apprenne bien la chose ». Il comptait aussi sur le concours de Reybaz pour répondre au reproche qu'on lui faisait d'être infidèle à ses principes [1].

[1] « Trouvez moyen, je vous prie, de placer une noble réponse au reproche que l'on me fait d'avoir varié dans mes principes sur le papier-monnaie ». Il parut une libellé ayant trait spécialement à cette question : *Grande contradiction de M. de Mirabeau l'aîné ou avis aux gens de bonne foi sur les assignats.* Paris, Lejay fils, s. d. — Le reproche fut aussi fort bien exposé dans le pamphlet : *Les tribunes vendues à Mirabeau et à Charles Lameth ou la France trahie*, de l'Imprimerie de Pain au Palais Royal, 4 p. *Arch. nat.* Imprimés A. D.

Chacun devait se rappeler les expressions « d'emprunt le sabre en main » et de « peste circulante », dont on était maintenant bien loin. C'était ainsi que, le 1er octobre 1789, répondant à Anson, il avait qualifié tout papier-monnaie qui ne reposerait pas sur une hypothèque et ne pourrait pas être échangé contre espèces sonnantes dans un délai fixé. Comment pensait-il, même avec le concours de Reybaz, échapper à ce souvenir? « L'on prétend, disait-il, m'opposer à moi-même. L'on veut que je me sois élevé ci-devant contre ce même papier-monnaie que je défends aujourd'hui... Voici mot à mot ma réponse à M. Anson comme elle est rapportée dans le n° 48 du *Courrier de Provence.* » Et il fait suivre le passage en question de son discours du 1er octobre, mais en ayant bien soin de supprimer les phrases où il demandait qu'après avoir pris hypothèque sur les biens nationaux l'on fixât un délai pour l'échange du papier contre espèces sonnantes, délai auquel on ne songeait pas le moins du monde pour les assignats. C'était là ce qu'il appelait citer « mot pour mot ».

Est-ce là la plus forte contradiction que l'on pût jeter à la tête de Mirabeau? En y regardant de plus près on constate que la croyance de Mirabeau en la toute-puissance du nouveau papier-monnaie était loin d'être aussi sincère qu'il la faisait paraître aux yeux de l'Assemblée. Il disait aux députés qu'une des plus heureuses conséquences de cet expédient serait d'alléger le poids des impôts. Huit jours plus tard il écrivait dans une note destinée à la cour : « Les dépenses du nouveau régime seront plus fortes que celles de l'ancien... La vente des biens nationaux n'est qu'un autre piège [1].» Du haut de la tribune il relègue au rang des chimères toutes les

1.56., et aussi dans la brochure de Du Pont, *Effets des assignats sur le prix du pain par un ami du peuple*, Baudoin, 1790, brochure dont il fut donné lecture à l'Assemblée le 10 septembre.

[1] 29e note du 6 octobre 1790.

sinistres prophéties que l'on faisait sur les dangers des assignats. Au roi et à la reine il confie sa pensée la plus intime : « Peut-on répondre du succès des assignats-monnaie ? Je réponds hardiment que non [1]. » Et pourtant, lorsqu'on décide une nouvelle émission de papier-monnaie jusqu'à concurrence de 800 millions, sous forme de billets valant depuis cinquante livres, il se vante à Mauvillon d'avoir puissamment contribué à ce résultat : « C'est vraiment là le sceau de la Révolution, j'espère que vous l'apercevrez comme moi. » Sans s'abuser sur la valeur de la décision qui fixait à 1200 millions la limite extrême que devrait jamais atteindre le chiffre des assignats, il ajoute : « Quant aux suites, leur succès est incalculable. La révolution peut sans doute encore avorter au profit de l'anarchie ». C'est là une lueur qui éclaire l'ensemble de ses idées. Chaque possesseur d'assignats, chaque acheteur de biens du clergé, il l'avait crié à l'Assemblée le 27 août, devenait un défenseur de la constitution. « Un intérêt bien entendu, répétait-il le 27 septembre, lie les égoïstes par leur fortune particulière au succès de la révolution. » C'était là ce qui faisait dire à un spirituel pamphlétaire : « Mirabeau, immortel Mirabeau, c'est à toi à qui la France doit le décret des assignats ; les cultivateurs, les manufacturiers, les petits rentiers et les ouvriers en tout genre te regardent pour toujours le sauveur de la France [2]. » C'était là aussi ce que sentaient les Jacobins, lorsqu'ils se proclamaient pleinement d'accord avec le pécheur repentant. Être contre les assignats, disait Barnave, c'est être contre la Révolution. Les assignats, s'écriait Duport, nous donneront le bonheur de voir tous les Français unis « jurer

[1] 21e note, du 1er septembre 1790.

[2] *L'Assemblée nationale, le comte de Mirabeau et la municipalité de Paris traités comme ils le méritent au sujet des assignats.* Signé François. Chez Rosé et Co. — De même *Le Père Duchêne* : achetez ça pour deux sous, vous rirez pour quatre ! p. 5.

la paix sur l'autel de l'intérêt [1]. » A ce prix Mirabeau consentait que l'anarchie se trouvât quelque peu mêlée au marché.

Une émeute dans les rues de Paris, dont la répression coûterait à Lafayette sa popularité, une guerre civile qui mettrait en armes les provinces au profit de la royauté, une surabondance de billets dont la facile émission devait attacher le profit de tous au succès de la Révolution, sans avoir égard aux conséquences anarchiques de la « peste circulante », tels étaient les remèdes dont Mirabeau espérait encore le salut pour son pays atteint de la fièvre. On pourrait répéter à propos de Mirabeau ce qu'on a dit de Machiavelli, l'auteur du *Principe* et de l'*Italie* : « Il cherchait le salut de son pays ; pourtant l'état du malade lui paraissait si désespéré qu'il osait prendre sur lui de lui administrer du poison. » Mais une condition restait sous-entendue, c'est que le patient se soumît de bonne grâce aux remèdes d'un docteur habile et énergique. Les charlatans devaient s'écarter de son chevet. En d'autres termes : un ministère fort, imbu de l'esprit de Mirabeau, guidé par ses conseils, devait saisir le gouvernail, pour mettre à profit soulèvements, guerre civile, anarchie, mais aussi pour en triompher. La chute de Necker ébranlait le gouvernement tout entier. Mirabeau ne devait plus songer qu'à reconstruire l'édifice à son idée.

[1] *Arch. parl.*, XIX, 306, 321.

CHAPITRE X

RAPPROCHEMENT AVEC LES JACOBINS

Mirabeau n'avait jamais renoncé à l'espoir de voir le décret du 7 novembre 1789 retiré. Le *Courrier de Provence*, au temps où il se trouvait encore sous sa direction, était à plusieurs reprises revenu sur cette néfaste décision [1]. Dans sa première note pour la cour, Mirabeau avait demandé s'il n'y avait pas lieu de s'y attaquer. Ses notes de septembre et d'octobre insistèrent encore sur ce point : « Le choix des ministres dans l'Assemblée nationale, y disait-il, est encore plus avantageux au royaume qu'à l'autorité royale. Le roi aura donc pour lui la justice, l'intérêt public, les véritables principes, les suffrages de tous les hommes éclairés. Vînt-on à échouer, les suites du refus retomberaient sur l'Assemblée. C'est à elle que tous les esprits sages imputeront les fautes d'un ministère qu'elle n'aura pas permis de choisir parmi les hommes qui ont acquis la confiance de la nation. Lorsqu'on ne peut pas obtenir le bien, l'avantage de faire faire une sottise est quelque chose [2]. »

[1] Par exemple dans le n° XCVII, p. 23.
[2] 26e note, du 12 septembre.

Mirabeau dut alors sonder ou faire sonder un certain nombre de députés, pour savoir s'ils étaient disposés à faire la sottise [1]. On a même trouvé dans ses papiers un long discours qui, sans être de sa propre main, fut composé peu après le départ de Necker pour obtenir le rappel de la « loi funeste [2]. »

Cependant Mirabeau n'allait pas jusqu'à souhaiter que le futur ministère fût exclusivement composé de membres du parlement. Clavière n'appartenait pas à l'Assemblée, et pourtant c'était lui, « l'auteur des assignats », un « travailleur jusqu'au prodige, une tête féconde », qu'il croyait devoir désigner, après le départ de Necker, comme étant l'homme capable de mener à bien l'amortissement de la dette. C'était là faire preuve d'un flair puissant et se tromper seulement de moment. Le futur ministre de la Gironde devait attendre encore un an et demi avant de réaliser son ancien rêve d'être l'administrateur des finances françaises. Pour le moment celles-ci passaient de plus en plus sous la gestion directe de l'Assemblée. Les autres places du ministère n'étaient pas à remplir, vu que les collègues de Necker ne montraient aucune disposition à suivre son exemple. Il est vrai qu'ils ne restèrent pas longtemps dans le doute sur l'instabilité de leur situation. Une terrible émeute de matelots à Brest, faisant pendant aux nombreux soulèvements des troupes de terre, fournit une occasion favorable pour attaquer un ministère que l'on rendait collectivement responsable de ce nouveau mal-

[1] Je crois pouvoir inférer cette conclusion d'un discours prononcé le 20 octobre par Du Pont au club des Jacobins : « Décret (du 7 novembre 1789) contre lequel plusieurs tentatives, repoussées par le patriotisme, ont été faites dans ces derniers temps auprès d'un grand nombre de l'Assemblée nationale ». *Arch. parl.* XIX, 739. Cf. aussi une allusion de Gower dans sa dépêche du 15 octobre (BROWNING, p. 38).

[2] LUCAS DE MONTIGNY, VIII, 126-149.

heur. Au milieu d'octobre quatre des plus puissants comités s'entendirent, chacun d'eux il est vrai comprenant dans son sein une forte minorité dissidente, pour provoquer un vote de défiance à l'égard du ministère et amener ainsi son renvoi. Mirabeau faisait partie de deux de ces comités, le comité militaire et le comité diplomatique. Ce fut lui qui produisit l'accord des quatre comités [1]. Il ne voulait d'ailleurs que faire peur, mais il cacha prudemment son intention à ses collègues. Seuls, La Marck et le couple royal furent mis au courant de son plan. Il pensait que l'on n'avait jamais eu une plus belle occasion « de sauver le trône et d'arracher la dictature à Lafayette ». Le moment lui semblait venu pour le roi de demander le rappel du décret du 7 novembre 1789. Il s'offrait à rédiger le message par lequel cette proposition serait soumise à l'Assemblée dans la forme convenable.

Au cas où l'on aurait obtenu le résultat souhaité, le chemin que l'on avait à suivre semblait tout indiqué à Mirabeau. Il mettait de côté sa propre personne, pour commencer tout au moins. Il se croyait assuré, quelle que fût sa place, de diriger à sa guise le gouvernement, surtout si l'on faisait appel à des membres de l'Assemblée. Cela lui paraissait des plus facile si l'on avait un ministère jacobin, car il avait regagné la faveur du club depuis la bataille des assignats et l'humiliation du Châtelet [2]. Cette combinaison ne lui semblait non plus offrir aucun danger pour la cour : « Des Jacobins ministres ne seront pas des ministres jacobins, » pensait ce fin connaisseur du cœur humain. « Pour un homme quel

[1] La Marck au comte Mercy, 28 octobre 1790. — Bacourt, II, 46.

[2] « 6 oct. 1790. M. de Mirabeau s'est rejoint mercredi dernier à ses frères d'armes des Jacobins. C'est une nouvelle que tous les amis de la constitution apprendront sûrement avec plaisir ». *Chronique de Paris* du 9 octobre 1790. V. Aulard, *La Société des Jacobins*, I, 302.

qu'il soit, une grande élévation est une crise qui guérit les maux qu'il a et lui donne ceux qu'il n'a point. Placé au timon des affaires, le démagogue le plus enragé, voyant de plus près les maux du royaume, reconnaîtrait l'insuffisance du pouvoir royal. Plus il serait flatté de consolider son ouvrage, plus il mettrait de soin à le corriger. Bientôt son parti, pour lui rester fidèle, se relâcherait de ses principes :... sans le vouloir, sans le savoir, il ne serait plus le même. » Mirabeau jugeait opportun de joindre aux meneurs du club des Jacobins quelques membres du Club de 1789, ce qui supposait la réconciliation et la fusion des deux sociétés. Le tout serait aussi, selon son expression, plus « tempéré, » comme si l'on « mêlait de l'eau au vin. »

Si l'on ne pouvait espérer de faire rapporter le décret du 7 novembre 1789, Mirabeau voulait à tout prix éviter que l'on reçût un ministère de la main de Lafayette. On se souvient que ce n'eût été là selon lui qu'un surcroît de puissance pour le maire « du palais, » et il n'avait pas tort en cela. Il nommait plusieurs personnalités prises en dehors du cercle immédiat de Lafayette, et dont les titres pourraient être examinés. Ce n'étaient pas des hommes « merveilleux ; » sur quelques-uns même il avait fort à dire, sur Rochambeau notamment, qu'il pensait mettre hors d'état de nuire en confiant à ses épaules le poids écrasant du ministère de la guerre. Mais, à les prendre tous en bloc, ils lui paraissaient assez bons pour entretenir provisoirement la machine gouvernementale à condition que dans l'Assemblée ils s'entendissent avec lui. Sur ce dernier point il n'avait pas de craintes à avoir, s'il voyait se réaliser son espoir qu'à l'avenir, on accordât aux ministres le droit de siéger et de parler à l'Assemblée tout au moins lorsqu'il s'agirait de matière administrative.

Pour le moment le plus important était que le roi prévînt le coup préparé par les comités. Que Louis XVI renvoyât de suite les ministres et qu'il annonçât sans tarder à l'Assemblée ce renvoi, c'était là une manœuvre qui, dans l'état des choses, pouvait n'être pas sans profit pour la royauté. Céder sans paraître obéir, voilà, dans les temps de faiblesse, quelle doit être la politique des gouvernements. Pour le moment Mirabeau ne voulait pas qu'un décret de l'Assemblée pût créer un précédent. Il craignait que l'Assemblée n'acquît par là une certaine action sur la nomination des nouveaux ministres. Sans doute on avait l'exemple de l'Angleterre où l'on ne craignait nullement de telles conséquences. Mais Mirabeau se refusait à conclure de l'un à l'autre: « Que dans un royaume dont la constitution est affermie, où l'autorité royale a une base inébranlable, l'opinion publique un cours déterminé, et le pouvoir exécutif de grands moyens d'influence, le pouvoir du corps législatif de demander le renvoi des ministres soit regardé comme un droit, je n'y trouve presque aucun inconvénient, et un tel pouvoir est fondé sur les véritables principes.... Mais que ce droit soit réclamé dans un temps de révolution, et lorsque les têtes, étant exaltées, peuvent tout entreprendre, qu'il soit exercé dans un État divisé en factions, où rien n'est encore complètement organisé, où l'autorité royale n'a que les plus frêles appuis, j'y vois le germe des plus grands maux. »

Quinze mois auparavant, aussitôt après la prise de la Bastille, ce même Mirabeau, en invoquant expressément les coutumes anglaises, avait voulu entraîner l'Assemblée à demander le renvoi du ministère Breteuil-Foulon. Mais alors il n'existait qu'une première brèche dans les murs de la monarchie. Maintenant elle avait à craindre pour ses derniers retranchements. Alors c'était le chef de l'opposition qui parlait. Mainte-

nant on avait affaire au Mentor secret de la royauté, chargé de lourdes responsabilités. Tout ce qu'il y avait de changé dans les temps et dans la propre situation du personnage se trouvait exprimé par cette contradiction entre le Mirabeau de 1790 et le Mirabeau de 1789.

Lorsqu'il faisait ainsi parvenir ses conseils aux Tuileries, Mirabeau se trouvait dangereusement atteint par une colique bilieuse. C'était de son lit qu'il dictait à son secrétaire ; il se sentait « moribond », ainsi qu'il l'écrivait à Reybaz. Néanmoins il eut la force de se lever pour assister à la séance du 19 octobre, où Menou devait faire lecture, au nom des quatre comités, de son rapport sur les événements de Brest. La cour n'avait pas donné signe de vie. Marie-Antoinette ne pouvait abjurer sa méfiance à l'égard du fougueux conseiller de la royauté. Elle se trouvait blessée par le discours qu'il avait prononcé sur l'enquête du Châtelet, et pourtant il avait fait tout ses efforts pour mettre d'accord ses intrigues passées et ses services présents [1]. Elle était révoltée de lui voir recommander un ministère de Jacobins, car ceux-ci ne cessaient de l'attaquer elle-même avec la plus extrême violence, comme étrangère et comme ennemie du peuple. Aussi n'avait-on pas remué un doigt, soit pour provoquer le retrait du décret du 7 novembre 1789, soit pour faire sentir aux ministres que leurs services avaient cessé d'être utiles.

De toute façon d'ailleurs le rappel du décret eût été chose fort incertaine. Mirabeau fut édifié à ce sujet par les nombreuses protestations de ses collègues. Il n'y eut pas jusqu'au rapporteur Menou qui ne trouva moyen de dire : « Un décret exclut du ministère les membres de cette Assemblée ; il doit être maintenu ;

[1] ARNETH, p. 139.

c'est le palladium de la liberté. » Menou fut soutenu par la droite comme par la gauche. Le ci-devant marquis de Bouthillier rappela que « des prétentions trop annoncées avaient provoqué, dans le temps, ce sage décret, » et déclara que demander illégalement la retraite des ministres serait faire le premier pas vers son abrogation. Brevet, qui, tout au contraire était fougeux partisan de cette démarche, ne s'en déclarait pas moins pénétré de la sagesse du décret et prêt à le confirmer vingt fois, s'il se trouvait dans l'Assemblée « quelques ambitieux dévorant en espérance des emplois dans un ministère à venir. » Barnave et l'abbé Jacquemart, ces deux antipodes, se trouvaient là réunis. « Ne vous exposez pas, disait celui-ci, à perdre le fruit de ce décret mémorable ; gardez-vous de donner lieu aux soupçons odieux. » « Ce décret, proclamait Barnave est immuable ; chacun sait au fond de son cœur que nous n'en reviendrons jamais. »

Il ne fallait donc pas songer à toucher « au palladium de la liberté. » Si l'on constituait un nouveau ministère, on ne pouvait en chercher les éléments qu'en dehors de l'Assemblée, parmi les « amis de la Constitution. » Le rapporteur s'en tenait pour assuré ; il ne considérait pas comme tels les possesseurs actuels du pouvoir. Les événements de Brest, déclarait-il, avaient conduit les quatre Comités à examiner l'ensemble de la situation intérieure du royaume, et cet examen leur avait fait reconnaître que les agents suprêmes du pouvoir exécutif manquaient ou de la force ou de la bonne volonté nécessaire pour assurer l'exécution des décrets rendus et le maintien de l'ordre public. Comme conclusion, Menou proposait que le président se rendît auprès du roi pour lui représenter que la défiance du peuple à l'égard des ministres s'opposait à la pacification du pays et à l'achèvement de la Constitution.

Les orateurs de la droite furent loin de prendre avec ardeur la défense des ministres. Cazalès leur reprocha d'avoir laissé s'établir le « despotisme de l'Assemblée. » Mais précisément parce qu'il ne voulait pas risquer d'accroître encore cette puissance de l'Assemblée, il s'opposa, ainsi que ceux de son parti, à ce qu'on exerçât une pression sur le roi. Comme les hommes de la couleur politique de Malouet jugèrent aussi cette pression inadmissible, comme Lafayette, ne sachant s'il gagnerait au renvoi des ministres, resta neutre, la proposition des quatre comités se trouva mise en minorité. Elle échoua le 20 octobre, mais la majorité qui l'écarta fut seulement d'une vingtaine de voix. Personne ne put considérer ce vote comme une victoire. Les ministres eux-mêmes ne se firent pas illusion sur la faiblesse de leur situation. Dans les clubs, dans les sections, dans la presse, on se déchaîna contre eux. Quatre d'entre eux offrirent sur-le-champ leur démission au roi. Mais il n'y en eut qu'un seul, le ministre de la marine, surtout atteint par les débats auxquels on venait d'assister, qui dès la fin d'octobre abandonna sa charge. Sans doute son successeur Fleurieu fut pris sur la liste dressée par Mirabeau ; celui-ci eût néanmoins préféré un autre choix, car il tenait Fleurieu pour un partisan de Lafayette.

La royauté reçut dans cette affaire une grave atteinte. Au lieu de renouveler spontanément le gouvernement dans un sens conforme aux désirs du peuple, le monarque le laissa s'émietter intérieurement, sans oser faire d'un coup place nette. Déjà certains organes de l'opinion publique allaient jusqu'à demander s'il était juste que la volonté d'un seul s'opposât à la volonté de tous. « Ou il faut ressusciter le despotisme », disait Brissot dans sa section, « ou il faut que le délégué cède à son souverain, au peuple qui a parlé [1]. » Il n'était pas pro-

[1] *Courrier de Provence*, N° CCX.

bable que le roi résistât bien longtemps à cette pression. Or, après quelques semaines d'hésitation, il se décidait à renvoyer les ministres restés à leur poste malgré tant d'attaques, sa dignité en serait profondément atteinte. Ce qui, auparavant, eût été regardé de sa part comme un acte de condescendance tout spontané ne serait plus que soumission imposée.

Mirabeau avait prévu tout cela, mais c'est en vain qu'il avait insisté pour que l'on prît des résolutions viriles. Irrité du peu de cas qu'en haut lieu l'on faisait de lui, il était décidé, sans toutefois laisser de côté l'intérêt de la cour, à songer aussi au sien propre. Pour cela il voulait se conformer le plus possible aux désirs du parti radical, ce qui, d'ailleurs, avait l'utilité incontestable de faire tomber tous les soupçons anciens ou nouveaux dirigés contre lui, quelque bien fondés qu'ils fussent. C'est là que tendit sa conduite dans les dernières journées d'octobre. Le premier jour où s'ouvrirent les débats sur les événements de Brest, il se fit remarquer par ses nombreuses interruptions, qu'il dirigea surtout contre Cazalès. Le lendemain, s'il ne prit pas la parole pour combattre les ministres, il vota du moins contre eux au scrutin nominal. Il se rendit le soir aux Jacobins, où il apprit que l'on voulait organiser dans tout le pays un vaste pétitionnement contre chacun des ministres en particulier, et fut longuement applaudi lorsqu'enchérissant encore, en apparence, sur les plus violents orateurs du club, il conseilla de laisser simplement les incapables détenteurs du pouvoir succomber à leur propre faiblesse, car c'était là le plus sûr moyen d'amener leur ruine [1].

[1] On trouve le récit de Bacourt complété par les bons détails que donne G. A. von Halem : *Blicke auf einen Teil Deutschlands, der Schweiz und Frankreichs bei einer Reise vom Iahr* 1790. Hamburg. 1791, II, 71-78. Ce voyageur assistait à la séance du club et entendit parler Mirabeau. — A l'Assemblée nationale, son voisin, raconte-t-il (p. 59), lui chuchota : « Point d'argent, point de Mirabeau. »

L'occasion tant désirée de se montrer de nouveau comme un fougueux et intraitable révolutionnaire s'offrit à Mirabeau le jour suivant. Mettant à profit les troubles de Brest, les quatre comités avaient demandé qu'on substituât, pour la flotte de guerre comme pour les troupes de terre, le drapeau tricolore au pavillon blanc jusqu'alors en usage. La droite vit là un outrage fait à cet antique symbole de la gloire française connu sur toutes les mers. Un de ses membres, le marquis de Foucault, appela la bannière tricolore un « hochet pour des enfants », et reprocha à l'Assemblée de vouloir « suivre la mode ». Alors Mirabeau éclata, furieux, mordant, foudroyant, comme on ne l'avait pas entendu depuis longtemps. Il prédit aux nouvelles couleurs nationales qu'elles se feraient respecter du monde entier, et appela les autres, pour lesquelles des conspirateurs seuls pouvaient s'enflammer, les couleurs de la contre-révolution. Il laissa entendre que le mépris des trois couleurs, quelques semaines auparavant, aurait dû entraîner la peine de mort. Continuellement interrompu par les vociférations et les clameurs indignées de la droite, il lui cria d'une voix menaçante, aux acclamations de la gauche, qu'elle ferait bien de ne pas s'endormir dans une sécurité trompeuse, car son réveil serait terrible.

Le tumulte fut à son comble, lorsque, entendant ces paroles, Guilhermy, un noble d'ancienne roche, donna libre cours à son emportement. On assura qu'on l'avait entendu traiter Mirabeau de « scélérat » et d' « assassin » ; on punit cet éclat en lui infligeant trois jours d'arrêts parlementaires. Mirabeau fut indemne. Pendant la séance on avait jeté par les fenêtres, au peuple assemblé dans la rue, des billets qui l'engageaient sans déguisement à venger son favori qu'avait outragé l'incorrigible aristocrate. Après la séance les feuilles radicales, quotidiennes et hebdomadaires, furent

remplies d'éloges à l'adresse de leur « divin Mirabeau[1]. » Le peintre Boze venait précisément d'achever un tableau où se trouvait représenté, entre les figures allégoriques de la France et de la Vérité, l'image pleine de vie du grand orateur. On lut avec joie dans le *Moniteur* que l'on pouvait souscrire pour la reproduction lithographiée de ce portrait. Quel était le « bon patriote » qui ne se croirait pas obligé de s'assurer ainsi un souvenir du « célèbre député ? » Quant à penser que le « célèbre député » eût lui-même rédigé l'article du *Moniteur*, cela ne pouvait certes venir à l'idée d'aucun de ses admirateurs[2].

Mirabeau ne tarda pas à fournir des prétextes encore plus légitimes à son apothéose. Lorsque fut portée plainte, le 30 octobre, contre des officiers de la garnison de Belfort qui s'étaient attaqués à de paisibles citoyens au cri de « Vive le roi ! à bas la nation ! » il obtint une aggravation du décret qui était en délibération. Les gens qui prétendaient traiter les couleurs nationales comme un hochet d'enfant devaient apprendre, s'écria-t-il, qu'une révolution n'était pas un jeu d'enfants.

Le 6 novembre, Mirabeau continua sur ce ton agressif. Il s'agissait des plaintes qu'apportait une députation corse contre deux des députés de l'île, dénoncés comme de mauvais patriotes et des aristocrates. L'un était ce Buttafuoco, que Mirabeau avait pour la première fois appris en Corse à connaître et à estimer, l'autre était l'abbé Peretti, avec lequel il n'avait pas de relations person-

[1] Cf., outre les *Arch. parl.*, et les *Révol. de France*, n° 49, les « Papiers d'un émigré, lettres et notes extraites du portefeuille du baron de Guilhermy ». Paris, Plon, 1886, p. 21.

[2] Sur le portrait de Boze : *Mémoires, journal et souvenirs de Stanislas Girardin*, III, 13, et Lucas de Montigny, VIII, 511. — Cf. l'article du *Moniteur* du 22 octobre 1790, le *Journal de Paris* 1790, 13 novembre, supplément. Pour l'attribution à Mirabeau, voy. Plan, p. 87.

nelles. La droite s'éleva violemment contre la démarche des électeurs de Corse. Il y eut une scène de désordre, au cours de laquelle Maury dut précipiter de vive force en bas de la tribune un de ses adversaires qui lui disputait la parole. Mirabeau demanda sur ces entrefaites à lire deux lettres de Peretti, dont le contenu justifiait les plaintes dressées contre lui. C'était un compatriote de Peretti qui lui avait passé ces documents. La droite ne se posséda plus. Ses imprécations et ses insultes déchaînèrent à nouveau la colère de Mirabeau [1]. Il tourna en dérision l'impuissance de ses adversaires, réduits à recourir à des libelles diffamatoires, tandis qu'il avait « des phalanges » à la disposition de son parti.

Du moment que l'on en venait à faire appel à la force brutale de la multitude, personne ne pouvait s'étonner que le peuple, même sans qu'on l'y invitât, saisît l'occasion de se poser en vengeur de ses alliés. On en vit un nouvel exemple dans la première moitié de novembre, lorsque Charles Lameth eût été blessé en duel par le fils du maréchal de Castries. Depuis quelque temps les adversaires de la Révolution semblaient avoir pris pour système de provoquer en combat singulier les chefs de la gauche. Mirabeau était résolu à ne pas ren-

[1] L'ouvrage oublié, mais très remarquable, intitulé : « Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der französischen Revolution » 1794, s. l. p. 158 (deuxième édition corrigée, sous le titre « Lucifer oder gereinigte Beiträge zur Geschichte der französischen Revolution ». Erster Theil. 1797, s. l., p. 138), contient l'affirmation que Peretti « chercha à planter un stylet dans le dos de Mirabeau », et qu'il l'aurait fait « sans l'intervention de Reubell qui le sépara de l'orateur ». L'auteur de ce livre intéressant est l'Allemand CONRAD ENGELBERT ŒLSNER ; cf. mon étude intitulée « C. E. Œlsner's Tagebücher und Briefe. Eine vergessene Quelle der Geschichte der französischen Revolution », dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1890. — Le récit de G. A. v. Halem, qui assistait à la séance, est conforme à celui d'Œlsner. « Peretti, dit-il, tira un couteau pour en frapper Mirabeau ». (L. c., II, 309).

dre de comptes sur ce terrain à ses ennemis politiques. On dit qu'il s'écria un jour dans l'Assemblée, s'adressant à ses contradicteurs furieux : « Messieurs, j'ai toujours une canne pour les insolents et un pistolet pour les assassins ». Lameth, après des provocations plusieurs fois inutilement répétées, n'avait pas su garder la même résolution, et sa blessure fit une impression dans le public d'autant plus grande que l'on prétendait que l'arme de son adversaire était empoisonnée. Au matin du 13 novembre une multitude sauvage se précipita en fureur sur l'hôtel de Castries, enfonça les portes et commença le pillage des appartements, sans que Lafayette, accouru trop tard avec la garde nationale, eût pu s'y opposer. On cria même au général qu'il y allait de sa tête, si un seul coup de feu était tiré [1].

L'Assemblée nationale tenait sa séance du matin, quand elle fut informée de cette émeute, qui durait encore ; mais lorsqu'elle apprit que l'ordre était rétabli, elle passa outre. Dans la séance du soir, pourtant, elle eut encore à s'occuper de l'incident. Une députation, envoyée par un bataillon de gardes nationaux, réclamait de l'Assemblée un décret rigoureux punissant quiconque provoquerait en duel un représentant du peuple. L'orateur de la députation ne s'abstint pas de faire des sorties contre Castries. Comme un tonnerre d'applaudissements éclatait, un membre de la droite protesta en criant : « Il n'y a que des coquins qui applaudissent, » ce qui lui valut un emprisonnement de plusieurs jours. Cette sévérité fut le signal d'un nouveau tumulte, au cours duquel on se renvoya de part et d'autre des accusations haineuses. La droite reprocha à la gauche de soulever le peuple et de l'exciter à des excès tels que le sac de l'hôtel de Castries, dont on venait d'être té-

[1] Stael : *Correspondance diplomatique*, p. 179.

moin. Au milieu de cette mêlée générale, Mirabeau put enfin obtenir la parole. Malouet la lui accorda quand il eût reçu de lui la promesse qu'il voulait parler contre les agitateurs, et non pas en leur faveur. Soit que Mirabeau n'eût pas fait loyalement cette promesse, soit qu'il ne s'en fût plus souvenu au milieu des interruptions qui accueillirent ses paroles, toujours est-il qu'il se laissa entraîner à une comparaison dans les règles entre l'indécence de l'Assemblée, qui n'accordait que trop d'indulgence à « une poignée d'insolents conspirateurs », et la conduite honorable du peuple, qui, même « dans les moments d'une fureur généreuse », tandis qu'il était occupé à détruire une « demeure détestée », n'avait pas toléré le moindre vol, et s'était montré respectueux de l'image du roi [1]. C'est en vain que la droite demanda qu'on ne laissât point impunie cette apologie d'une émeute de la rue. Mirabeau sortit triomphant de cette journée. Lorsque, deux jours plus tard, il se laissa apercevoir tout au fond d'une loge à la Comédie française, — on reprenait ce soir-là le Brutus de Voltaire, qui soulevait le même enthousiasme que si c'eût été une pièce de circonstance, — le public n'eut pas de cesse que son favori ne se fût mis en une place en vue. Les citoyens voulaient, ainsi s'exprimait le *Moniteur*, pouvoir contempler de près « un des plus intrépides apôtres de la liberté ».

L'impression générale que tous ces incidents d'octobre et de novembre produisirent sur la reine devait être on ne peut moins favorable. Quelle confiance pouvait inspirer un homme qui ne cessait, dans ses notes

[1] Cf., outre le récit de Malouet dans ses *Mémoires* (II, 4), les remarques critiques de Staedtler, (II, 346-348). Pour le discours qu'à l'occasion de l'incident Lameth-Castries Mirabeau prononça aux Jacobins le soir du 12 novembre, voy. G. A. von Halem (témoin oculaire), L. c., II, 234 sqq.

secrètes, d'affirmer son loyalisme, et qui, du haut de la tribune, applaudissait à l'insurrection ! La Marck aussi ne manqua pas de faire entendre des plaintes amères. Il était d'ailleurs bien loin de croire disparus les principes monarchiques de son ami. Mais il jugeait difficile de surveiller un « caractère si impétueux », de le ramener dans le droit chemin « lorsqu'il s'échappait lui-même », et de le maintenir quelques jours seulement dans la même direction. Il s'épancha à plusieurs reprises dans le cœur du comte Mercy, qui n'était plus à Paris depuis le commencement d'octobre. Mercy devait prendre part au congrès de La Haye, où il s'agissait de s'entendre sur les affaires de Belgique. La Marck regrettait d'autant plus son éloignement qu'il considérait le comte comme un auxiliaire indispensable dans le rôle dont lui-même s'était chargé entre la cour et Mirabeau. Celui-ci même recevait maintenant de fréquents reproches de son ami. Mais La Marck, quand il exhortait Mirabeau à se modérer, à quitter l'attitude de chef de faction, à ménager les sentiments des Tuileries, avait beau l'assurer qu'il n'était là question que de sa gloire et de son bonheur, le tribun ne tenait guère compte de ces conseils.

Mirabeau cherchait par tous les moyens à se justifier. Il déclarait qu'en forgeant de sa popularité une arme à toute épreuve il avait conscience de rendre à la cour le plus grand des services. Il suppliait que l'on distinguât entre son véritable visage et le masque dont il devait se couvrir pour garder la faveur si péniblement reconquise des radicaux. « Il faut dissimuler, disait-il, quand on veut suppléer à la force par l'habileté ». S'il avait fait valoir le respect qu'avait montré le peuple pour l'image royale il voulait que la cour lui en tînt largement compte. Il prétendait que ç'avait été un acte d'habileté politique de montrer à toute la France que même la populace de Paris savait distinguer entre

ses ennemis et le monarque. S'il encourait un blâme pour avoir provoqué de nouveaux soulèvements par ses paroles incendiaires, il répondait qu'il ne croyait avoir sur ce chapitre rien à se reprocher. Tout au contraire, il espérait que la masse des citoyens loyalistes serait secouée de sa torpeur et se trouverait disposée à corriger les vices de la constitution en fortifiant le pouvoir exécutif.

Mirabeau restait bien fidèle à son ancienne méthode en dirigeant encore toute la pointe de son argumentation contre Lafayette. « Ce profond politique et militaire consommé qui, avec quarante mille hommes ne peut pas contenir trente brigands, » serait l'homme, pensait-il, dont le crédit perdrait le plus à de nouvelles scènes de pillage. Mais c'était précisément là ce qui était le plus à souhaiter. « Les dangers présents du roi, mes craintes horribles pour l'avenir, ont-ils d'autre cause que l'existence de cet homme? — Veut-on tenter une seconde fois les miracles de la Providence, en se fiant comme à Versailles, sur son courage et sur ses promesses ?... Cet homme qui voit en simple spectateur dévaster cette maison (l'hôtel Castries) n'aurait ni plus de bonne volonté ni plus d'influence, s'il fallait sauver le roi. » Si la première partie de cet avertissement n'était pas juste, la seconde devait être une prophétie pleinement réalisée par le cours des événements. Certes, si quelque chose, aux yeux de la postérité, doit justifier Mirabeau de ses efforts ininterrompus pour renverser Lafayette de ce piédestal où il avait été élevé bien plus qu'il ne s'était élevé lui-même, c'est cette vue pénétrante qu'il avait de l'avenir. Il observait avec joie que de jour en jour le « héros des deux mondes » était traité avec plus de mépris par les feuilles radicales. On ne cessait de l'appeler le « sultan de Paris », le « Monk de la Révolution ». Prudhomme lui portait un coup dangereux en faisant naître le soupçon qu'il voulait, par une réorganisation

des troupes de la maison du roi, créer un corps de « Janissaires ». Mirabeau eût désiré dresser contre Lafayette Charles Lameth, à qui sa blessure avait fait une immense popularité. A l'occasion des débats qui allaient s'ouvrir sur l'organisation de la force armée, et qui permettraient de discuter à fond les questions relatives au but et à l'ordonnance des gardes nationales, il pensait pouvoir mettre fin définitivement au pouvoir de Lafayette. Il voulait faire proclamer le principe d'incompatibilité entre les fonctions de député et de commandant de la garde nationale; c'eût été comme une revanche du décret du 7 novembre 1789. « Je vous ai dit, écrivait-il à La Marck, que mon décret était convenu avec moi-même; je détrône Lafayette au lieu de le dictaturer ». En même temps il suppliait Reybaz « de lui faire son discours », car le temps lui manquait. « C'est moi, lui écrivait-il, qui ai institué les gardes nationales et c'est mon principal contingent dans cette grande révolution, mais, par le fait, je n'aurai qu'anarchisé le royaume, si je ne les organise pas. Je mets donc une très grande importance à paraître dans cette question avec toute la puissance du talent et de la raison. » Cependant il semble que Reybaz n'ait pas accédé au désir de Mirabeau, car celui-ci ne prit pas la parole.

Il n'en agit qu'avec plus de vigueur, en secret, contre Lafayette, et se retourna vers la cour, où l'on faisait encore difficulté de rompre avec le général. Il joua son dernier atout en joignant au nom de Lafayette celui de la femme Lamotte, échappée jadis de la prison où elle était renfermée, nom qui devait rappeler à Marie-Antoinette tout le scandale de l'histoire du collier. Il y avait déjà un an, Mirabeau ne s'en cachait pas, qu'il avait vu cette intrigante, revenue impunément d'Angleterre avec son mari. Le désir de faire réviser le fameux procès pouvait servir de prétexte au voyage. En

réalité, ce joli couple était rentré en France dans le but de se faire acheter par la cour, au plus haut prix possible, un libelle qu'il avait préparé à Londres sous le titre de *Mémoires de Lamotte*. Ils espéraient sans doute aussi servir d'instrument aux ennemis de haut et bas parage que s'était faits la reine. S'il fallait ajouter foi au récit composé quelques dizaines d'années plus tard par Lamotte, Mirabeau aurait eu alors, dans l'intérêt de Monsieur, des relations très suivies avec lui. Quoi qu'il en soit, il va sans dire qu'on ne trouve dans les notes destinées à la cour aucune indication de rapports aussi compromettants. Tout au contraire, Mirabeau se vante d'avoir conseillé en 1789 de dénoncer les tribunaux à la barre de l'Assemblée, pour les y rendre responsables de l'oubli de leurs devoirs. Il affirme en même temps que Lafayette avait alors combattu cette idée « peut-être à raison de la seule pusillanimité de son caractère, peut-être aussi pour tenir en réserve ce tison empoisonné[1] ».

Mirabeau prétendait maintenant avoir appris que Mme Lamotte avait de nouveau pu s'introduire à Paris. Ce bruit était aussi parvenu à d'autres oreilles. Chacun pensait qu'il était sérieusement question d'une révision du procès Lamotte. Les suites d'une pareille affaire étaient incalculables. Mirabeau laissait apercevoir que l'on en viendrait peut-être à proposer le divorce du roi, ou bien une régence, ou bien un changement de dynastie, voire même un changement de gouvernement,

[1] Il plane une certaine obscurité sur tous ces incidents. Mirabeau dit, dans sa 24e note du 11 novembre 1790 : « J'avais vu Madame Lamotte il y a un an ». Or Lamotte affirme (*Mémoires inédits du comte de Lamotte-Valois*, p. p. Louis Lacour, 1858) que, soit en 1789 soit en 1790, il fut seul à Paris. Campardon a signalé (*Marie-Antoinette et le procès du collier*, 1863) les nombreuses inexactitudes que renferment ces *Mémoires*.

si l'on osait secouer la poussière qui couvrait toutes les vieilles calomnies lancées contre la reine. A son avis, les Lamotte étaient poussés par ceux qui voyaient dans la reine, « dans son caractère, dans sa justesse d'esprit et sa fermeté » le principal obstacle à la réalisation de leurs desseins. S'il fallait l'en croire Lafayette, ce républicain déguisé, était à la tête du complot. « Je ne doute pas, affirmait-il, que Mme Lamotte ne soit ici ou par lui ou pour lui. » Peut-être même le duc d'Orléans jouait-il un rôle dans l'affaire, mais c'était comme simple agent de Lafayette.

L'on ne comprendrait pas comment Mirabeau osait mettre sous les yeux de la reine des révélations aussi monstrueuses, si l'on ne savait, grâce à une lettre adressée à Mercy par La Marck, dont les visites au château étaient fréquentes, que Lafayette avait eu avec la reine une entrevue au cours de laquelle il l'avait effrayée en lui apprenant qu'il était question de contraindre le roi à se séparer d'elle et qu'elle devait s'attendre à une demande en rupture de mariage [1]. Si Lafayette avait réellement touché ce sujet, ç'avait été dans l'unique intention de signaler à la reine les dangers qui la menaçaient. Mais Mirabeau n'en demandait pas plus pour accuser le général lui-même de faire naître perfidement ces dangers. Toutefois, il n'atteignit pas le but qu'il s'était proposé. Sans doute la reine lui réitéra l'assurance de son

[1] *La Marck à Mercy*, 9 novembre 1790 (Bacourt, II, 57). Staël aussi (l. c. p. 177) annonce dès le 27 octobre : « De la Motte avec sa femme est ici et l'on paraît vouloir demander à l'Assemblée la révision de son procès et qu'elle demande à être entendue à la barre. On veut employer contre la reine tout ce que la méchanceté la plus noire pourra imaginer. On croit que, bientôt, il sera question du divorce et que les plus noirs projets sont cachés sous cette motion ». Dans les *Mémoires de Lafayette* la seule phrase que je trouve relative à cet incident est la suivante : « Mme Lamotte est arrivée, et M. le duc d'Orléans en prend soin. » (III, 157, lettre de la fin de novembre 1790.)

contentement, mais la crainte que le « maire du palais » inspirait aux souverains était si grande qu'il ne cessa pas d'exercer une influence prépondérante.

Cette influence se manifesta surtout dans la formation du nouveau ministère, à laquelle on dut enfin se résoudre vers la fin de novembre. Le dernier coup, décisif cette fois, fut donné au ministère Necker par une députation des 24 sections de Paris, qui se présenta, le 10 novembre, devant l'Assemblée pour l'inviter à demander péremptoirement au roi le renvoi des trois ministres détestés Champion de Cicé, Latour Du Pin et Saint-Priest, dont on ferait ensuite le procès. L'orateur de cette députation fut Danton, qui, déjà alors, était un des favoris du peuple. Il est vraisemblable que Mirabeau se trouvait depuis quelque temps en relations avec le chef des Cordeliers. Plus tard, il fut en mesure de dire exactement la somme que la cour était disposée à sacrifier pour acheter Danton [1]. Mais il n'avait rien à voir avec la démarche que fit celui-ci le 10 novembre 1790. Cette démarche réalisait ce qu'il craignait le plus. Le roi, vivement pressé, dut paraître obéir. Les hommes nouveaux qu'il fit entrer dans son conseil, Duport-Dutertre pour les sceaux et Duportail pour la guerre, passaient pour très radicaux, mais ils étaient tellement insignifiants qu'il n'était pas difficile avec eux de prouver que des Jacobins cessaient d'être Jacobins dès qu'ils devenaient ministres. De plus, ces nominations avaient été faites après entente avec Lafayette [2]. Il fallait s'attendre à ce que tôt ou tard Saint-Priest eût un remplaçant gratifié à la fois de la confiance du général et de celle des clubs. Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui

[1] *Mirabeau à La Marck*, 10 mars 1790. Les relations de Mirabeau et de Danton furent signalées par DESMOULINS, *Révolutions*, n° 72, p. 310.

[2] *La Marck à Mercy*, 21 novembre 1790. De même Gower écrit, le 26 novembre : « The opinion of. M. La Fayette has evidently had great weight in the appointment of the present ministry ».

restait seul de l'ancien gouvernement, dut de conserver son poste uniquement à ce fait qu'il ne rencontrait pas sur les bancs de la gauche une hostilité aussi déclarée que ses collègues et qu'il était protégé par Lafayette [1]. Il n'y avait donc pas dans le nouveau ministère, comme s'en plaignait Mirabeau, un seul homme qui eût pu lui servir de lien avec la royauté. Que Duport-Dutertre l'eût assisté jadis comme avocat dans une affaire privée (v. tome I, p. 201) cela ne changeait rien à cette constatation. Mirabeau en était pour une désillusion de plus.

Précisément, à cette époque il intervint dans les débats sur les affaires religieuses avec une violence que Louis XVI ne devait jamais lui pardonner. En cette matière, en effet, il n'y avait pas de conciliation possible entre le roi et la révolution. Pressé de sanctionner la loi la plus funeste de l'Assemblée constituante, ce monarque, d'ordinaire si indolent pour la pensée et pour l'action, se redressa soudain dans une résistance opiniâtre et sourde qu'il crut non seulement de son droit mais aussi de son devoir d'opposer en signe de pieuse repentance et d'expiation pour une faute involontaire.

Les hommes de la Révolution française avaient coutume d'en appeler fréquemment aux héros de la Révolution d'Angleterre. Mirabeau lui-même, à l'occasion, s'était adressé à son siècle en empruntant le langage de Milton. Mais on vit alors éclater la profonde différence qui séparait les Indépendants et les Voltairiens. Milton s'était jadis élevé contre la condition mercenaire de l'Église. Mirabeau, tout au contraire s'était écrié «que les

[1] La Marck, comme il lui arrive parfois, est trompé par ses souvenirs, lorsqu'il raconte (Bacourt, I, 150) que « le comte de Mirabeau s'etait abstenu de parler (20 octobre 1790) par considération pour M. de Montmorin ». Mirabeau désirait plutôt, alors, se débarrasser de Montmorin à tout prix. V. note 38 pour la cour, du 28 octobre; cf. Lafayette, III, 150.

serviteurs de la morale » étaient des « salariés de la nation ». L'ordre privilégié du Clergé devait disparaître, pour faire place à des fonctionnaires de l'État. Que si tout dans l'État avait son origine dans la souveraineté des citoyens actifs, il était simplement logique de vouloir faire aussi dériver uniquement de cette source cette catégorie de fonctionnaires. Voilà le principe sur lequel reposa la nouvelle organisation de l'Église, avec ses empiètements sur l'autorité suprême de la papauté, avec son bouleversement des anciens diocèses. Que les auteurs de cette constitution ecclésiastique protestassent sans cesse et fussent fermement convaincus qu'ils touchaient uniquement au domaine temporel de l'Église, il n'en était pas moins certain qu'ils prenaient sur eux d'imposer à des millions de catholiques croyants des règles auxquelles ceux-ci, pour rester catholiques, ne pouvaient pas se conformer. Mirabeau n'eut aucune part aux ardentes controverses que souleva la Constitution civile du Clergé. Ses notes de l'été 1790 ne laissèrent même pas voir ce qu'il pensait de cette œuvre néfaste. Pourtant, son attitude dans la question d'Avignon montra tout au moins qu'il ne voulait pas précipiter la rupture avec Rome. Il mit un frein aux convoitises qu'excitait cette enclave pontificale dans le royaume. Comme membre du comité diplomatique, il proposa le 20 novembre d'envoyer des troupes à Avignon pour sauvegarder les intérêts de la France menacés, mais d'ajourner toute décision en ce qui concernait la requête d'annexion.

Mais six jours après, Mirabeau donna lecture d'un discours qui dut remplir d'horreur quiconque vénérait dans la personne du pape le chef suprême de l'Église catholique. L'on voyait déjà où mènerait la constitution civile du clergé : au schisme dans l'Église et à la résistance des fidèles. La majorité des ecclésiastiques était résolue à ne pas accepter la nouvelle organisation religieuse repoussée par la Curie, et les paroisses, pour la plupart,

appuyaient cette résistance. Mirabeau ne vit, dans les protestations qui affluaient et dans la défense imprimée des évêques, que le résultat des « intrigues, des cabales et de l'hypocrisie ».

Il est inutile de suivre son discours émaillé de citations empruntées à l'histoire de l'Église, car ce discours n'est certes pas son œuvre. Il en fit lui-même l'aveu, à peine déguisé, lorsqu'il confessa qu'il n'était pas fort versé en théologie mais qu'il s'était instruit dans la conversation de plusieurs ecclésiastiques savants et bien pensants. Rien ne l'obligeait à parler de plusieurs collaborateurs. Mais il ne pouvait pas révéler qu'un seul « ecclésiastique savant et bien pensant » lui avait presque en entier composé son discours et l'avait autorisé à s'en servir comme bon lui semblerait, de même qu'avaient fait, en d'autres circonstances, Du Roveray, Pellenc, Reybaz. Cet ecclésiastique était l'abbé Lamourette, plus tard évêque constitutionnel de Lyon, alors membre de l'Assemblée nationale et fort connu par ses écrits, dans lesquels il cherchait, du point de vue même de la religion, à légitimer la nouvelle constitution. Le *Courrier de Provence* avait déjà cité quelques extraits des « prônes civiques » du patriotique Lazariste et l'avait hautement loué d'avoir prononcé « les éternelles vérités de la politique » dans les lieux sacrés. Mirabeau le vit de temps à autre à sa table et sut mettre à profit, selon son habitude, cette connaissance. Lorsque Lamourette, en 1794, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il reconnut qu'il avait été un des collaborateurs de Mirabeau [1].

[1] V. sur Lamourette : DUMONT, 262, STAËDTLER, II, 378. — Le *Courrier de Provence,* CCXXIV, 429, écrit bien : « L'éloquent discours de M. de Mirabeau, qu'il a fait dans la tribune », et Lucas de Montigny attache de l'importance à ces mots ; mais il est évident que la phrase ne prouve rien en ce qui concerne l'attribution du discours à Mirabeau.

Mais, si Mirabeau se trouvait innocent du discours du 26 novembre, le projet de décret qu'il lui donnait pour conclusion était bien son œuvre propre. Il s'écartait du projet de Voidel, rapporteur des Comités, en un seul point, mais en un point capital. Voidel voulait que tout ecclésiastique, évêque ou curé de village, dans un délai de huit jours, délai qui pouvait être porté à quatre semaines si l'ecclésiastique résidait alors en France dans une autre paroisse ou dans un autre diocèse que le sien, fût astreint à prêter serment à la constitution civile, faute de quoi son siège serait déclaré vacant, et lui-même poursuivi comme perturbateur de la paix publique, s'il persistait à s'acquitter de ses fonctions religieuses. Ces délais rigoureux manquaient dans le projet de Mirabeau. Il n'y était non plus aucunement question d'un serment à la nouvelle constitution ecclésiastique, mais simplement d'un « serment civique » que tout clerc admis à recevoir la confession auriculaire devrait prêter devant les magistrats municipaux. D'ailleurs, le projet de Mirabeau renfermait aussi des menaces terribles contre les opposants à la nouvelle constitution du clergé.

Mirabeau, dans une lettre à La Marck, estimait que son projet établissait les mesures les plus pacifiques et les plus conciliantes qui pussent être prises dans l'état actuel des choses. « Le plus réfractaire, ajoutait-il, a son échappatoire... Si l'on veut nous pousser à une guerre religieuse, je dois m'y opposer. » Sans doute il ne pouvait nier que le discours que lui avait soufflé Lamourette fût loin d'être pacifique et conciliant. Mais il espérait que les prêtres, au courant de l'ABC de la tactique parlementaire, sauraient distinguer entre un discours et une proposition de loi. Comme orateur, il voulait prendre « la gamme » de cette assemblée tumultueuse. Comme législateur, il voulait faire adopter, à force de flatteries, un décret plus modéré que n'était celui de Voidel.

Mirabeau calculait mal, et doublement mal. L'Assemblée acclama son discours, mais repoussa son décret. Les prêtres négligèrent le projet de décret, et s'en tinrent au discours. L'archevêque de Toulouse, entre les mains duquel passaient les sommes que la cour faisait tenir à Mirabeau, trouva la harangue violente du 26 novembre « plus détestable encore en la lisant que lorsqu'il l'avait entendue ». Il avait lui-même soumis au jugement de l'Assemblée des considérations sur les limites des domaines spirituel et temporel, et abouti à des conclusions tout autres que celles des compagnons Lamourette-Mirabeau [1]. Au château l'indignation était au comble. La Marck n'osait même pas paraître aux yeux de la reine, bien qu'il eût promis à Mercy de la voir souvent et de lui donner du courage.

Aux Jacobins, en revanche, l'étoile de Mirabeau brillait de son plus vif éclat. Les bons royalistes n'avaient pas assez de railleries pour ces hommes qui oubliaient si vite les fautes du grand pécheur [2]. Lorsque les membres du club décidèrent d'inviter l'Assemblée à conserver le Jeu de Paume de Versailles comme monument historique du 20 juin, ce fut Mirabeau que la société des Amis de la Constitution chargea de rédiger une adresse éloquente [3]. Lue le 6 novembre devant l'Assemblée nationale, cette adresse fit une profonde impression et fut livrée au public. Le 30 novembre Mirabeau reçut même la présidence du club, dignité qui d'après les statuts se transmettait de mois en mois.

[1] *Arch. parl.* XXI, 16-20.

[2] V. p. e. *Le retour de Mir*** aux Jacobins.* Imitation du chant 5me de la Pucelle. 8 p. *Bibl. nationale.*

[3] *Courrier de Provence*, CCXIV. La Marck à Mercy, 9 nov. 1790. V. un récit de la séance du club dans G. A. v. Halem, l. c. II, 109-117; cf. sa lettre adressée à Wieland dans le « Neuer Teutscher Mercur, nov. 1790, p. 380-390. V. ibid. des extraits d'un « Journal Parisien » (de C.E. Oelsner), où se trouve aussi rapportée la séance du club des Jacobins (p. 408). Cf. AULARD : *la Société des Jacobins*, I, 330-364.

Il ne se fit pas faute, dans son discours d'ouverture, de faire entendre aux Jacobins quelques vérités. « Déjà tous les Français, s'écria-t-il, sont auxiliaires de la liberté ; il ne reste plus qu'à les rendre tous ennemis de la licence et auxiliaires de la paix [1]. » Mais à la cour on prêtait moins d'attention à ses paroles mêmes qu'à la Société devant laquelle ils les prononçait.

Après tous les incidents qui avaient marqué les dernières semaines, il paraissait bien difficile que le roi pût fournir des subsides à un homme dont la « manie de courir après la popularité » était considérée comme incurable. Mirabeau lui-même avait déjà songé à troquer l'activité stérile à laquelle le séjour de Paris le condamnait contre une action véritablement utile en Provence. Toutes les difficultés qui concouraient ailleurs à menacer le maintien de l'ordre public s'y trouvaient augmentées là par la nature inflammable des esprits méridionaux. La disparition de l'organisation provinciale, le partage de la province en trois départements, la formation des nouveaux tribunaux, la chute du parlement, tout cela était accompagné de convulsions anarchiques. A Marseille surtout les désordres étaient continuels. Quand les « patriotes » et les « aristocrates » restaient en paix, c'était entre la garde nationale et la municipalité qu'éclatait la guerre. Les imaginations étaient encore pleines des triomphes qu'avait remportés Mirabeau pendant la période électorale. Le grand orateur voulait se montrer de nouveau devant ses compatriotes, et jurait à La Marck de combattre là encore sous la « bannière de l'autorité légitime, ou de mourir ». Mais alors il reçut à l'improviste d'un des membres du gouvernement des propositions qui firent une fois de plus miroiter à ses yeux l'espérance

[1] *Journal des amis de la Constitution*, n° 2, p. 94. — Aulard, *la Société des Jacobins*, I, 398.

d'exercer au centre du royaume une action sur l'ensemble des rouages de l'État. Exclu à jamais du ministère par sa qualité de député à la Constituante, il se trouva devenir enfin le premier conseiller secret et l'allié d'un ministre.

CHAPITRE XI

ALLIANCE AVEC MONTMORIN

Mirabeau eût fait tous les rêves possibles avant de supposer qu'il pût recevoir des ouvertures de Montmorin, le seul membre du ministère Necker qui eût su conserver sa situation. Il avait contre le comte Montmorin des préventions de toute sorte, personnelles et politiques. Durant l'automne 1789 ses dernières tentatives de rapprochement avec le ministre des affaires étrangères avaient échoué. Depuis lors il n'avait considéré Montmorin, et non sans raison, que comme un personnage faible, toujours attentif à ne pas s'aliéner Lafayette. Aussi bien avait-il été très hostile au maintien de ce ministre. Il avait indiqué à la reine comment on pourrait le faire tomber, et il était résolu à le combattre très énergiquement.

Sur ces entrefaites, il se produisit un revirement dans les idées de Montmorin. S'apercevant combien peu Lafayette était capable de s'opposer à l'amoindrissement continu de la puissance monarchique, effrayé d'ailleurs par les allures cassantes de ses nouveaux collègues, il se mit en quête d'un plus sûr appui. Il dut se rappeler les propositions antérieures de Mirabeau. Jusqu'à quel point connaissait-il ou soupçonnait-il les

relations de Mirabeau avec La Marck ainsi que sa correspondance avec la cour, on ne le sait. En tout cas il n'ignorait pas complètement les rapports que Mirabeau entretenait avec Marie-Antoinette par le moyen de La Marck, et il n'hésita pas à faire appel à cet intermédiaire. A la fin de novembre [1] La Marck reçut deux envoyés du ministre, qui avaient fait des efforts pour s'introduire dans sa confiance et dont il ne pouvait repousser les services. L'un était Duquesnoy, député de Bar-le-Duc, avocat de talent, qui dans l'Assemblée nationale avait peu à peu passé des opinions les plus avancées à des sentiments modérés. L'autre était ce Talon qui, déjà, après les événements d'octobre 1789, avait joué un rôle dans les tentatives faites par Mirabeau pour constituer un ministère parlementaire solide, qui depuis s'était démis de sa charge au Châtelet, mais brûlait plus que jamais d'avoir quelque part au gouvernement suprême de l'État. Ces deux envoyés assurèrent La Marck que Montmorin désirait nouer « une coalition » avec Mirabeau, et que ce projet était un profond secret pour Lafayette.

Le prudent La Marck voulut tout d'abord sonder Marie-Antoinette. Il savait que la reine ne se fierait pas à la légère au comte Montmorin, qu'elle était accoutumée depuis si longtemps à considérer comme un espion et un agent de Lafayette. En rappelant que Mercy avait toujours eu de l'estime pour ce ministre, il tâcha de la faire revenir sur ses préventions. Jusque-là Mirabeau s'était réservé. Il trouvait politique de se faire rechercher, et d'ailleurs la coopération de Talon ne lui plaisait guère [2]. Il gardait notamment rancune à celui-

[1] La date donnée par La Marck : « Vers la fin du mois d'octobre » (Bacourt, I, 156) est infirmée par sa propre correspondance.

[2] V. le discours de Talon du 15 mai 1790. *Arch. parl.* XV, 523. Cf. *la 5e note de Mirabeau pour la cour*, du 28 juin 1790 ; cf. aussi *Marie-Antoinette à Mercy*, 29 juin 1790 (Arneth, p. 132).

ci de quelques allusions malveillantes qu'il s'était permises dans son discours du 15 mai 1790 devant l'Assemblée, étant alors officier du Châtelet. Il l'avait dépeint à la cour sous les couleurs les plus noires pour empêcher qu'il n'obtint la charge de garde des sceaux, il lui avait dénié toute capacité et toute fidélité. Ce fut seulement lorsque Montmorin lui eût vainement demandé à deux reprises une entrevue que Mirabeau se rendit auprès du ministre le soir du 5 décembre.

Il sortait d'une séance orageuse du club des Jacobins, et venait d'avoir un engagement violent avec Robespierre. Depuis longtemps il avait compris ce qui plus tard permettrait à ce froid fanatique d'offrir au monde épouvanté un spectacle inoubliable. « Cet homme, ainsi le jugeait-il, croit tout ce qu'il dit. » Plusieurs fois à l'Assemblée il s'était rencontré avec lui, et il avait une fois laissé entendre que son intelligence et son patriotisme n'étaient pas de même valeur [1]. En sa qualité de président du club il saisit, dans la soirée du 5 décembre, la première occasion favorable pour faire infliger un vote de blâme à l' « imprudent patriote ». Il y eut à ce propos une scène de violent tumulte. Les « âmes républicaines » prirent la défense de la liberté de langage de Robespierre, et il ne fallut rien moins pour rétablir l'ordre que l'intervention de Charles Lameth, qui depuis son duel portait toujours son bras en écharpe. Mirabeau se rendant alors à son rendez-vous avec Montmorin, profita de cet incident pour montrer au ministre ce qu'il entendait faire de la situation qu'il occupait comme président du club [2].

[1] Le 3 mai 1790, lorsque Robespierre demanda que les assemblées du district à Paris siégeassent en permanence.

[2] Sur la séance du 5 décembre aux Jacobins, cf. : Marat, *l'Ami du peuple*, n° 306 ; C. Desmoulins, *Révolutions*, n° 55, p. 111-117 ; *Patriote Français*, 7 déc. 1890 ; Aulard, *La société des Jacobins*, I, 403 seq. où il faudrait lire 5 déc. au lieu du 6 déc. — Les *Arch.*

Quant aux assurances que, de son côté, pendant cette nuit d'hiver, Mirabeau reçut du ministre discret et inquiet, elles ne lui laissèrent aucun doute sur la sincérité de son interlocuteur. Montmorin déclara mépriser Lafayette autant que personne. Il fit amende honorable pour avoir tenu si longtemps à l'écart « le premier talent de l'Assemblée. » En confessant qu'il était peu versé dans les questions constitutionnelles, il pria Mirabeau de lui redonner la confiance de la reine. Reconquérir à Marie-Antoinette « sa popularité », agir sur l'opinion publique dans les provinces, surtout ménager à l'Assemblée nationale une fin de législature paisible et préparer les élections pour la nouvelle assemblée : voilà quels étaient ses desseins, et pour les réaliser il demandait à Mirabeau conseil et aide. Il désirait que le grand orateur lui dressât un plan détaillé de campagne pour mener à bonne fin cette entreprise.

Le désir d'être remis en faveur auprès de la reine par l'intermédiaire de Mirabeau était visiblement pour beaucoup dans les avances de Montmorin ; aussi bien Mirabeau se hâta-t-il de rendre un compte détaillé à Marie-Antoinette de l'importante conversation qu'il venait d'avoir. Il ne lui cacha pas que le résultat acquis jusque-là n'était pas des plus considérables. Ce que Montmorin apportait dans l'alliance était bien peu de chose. Le ministre était loin d'être l'homme capable, à l'heure de danger, d'en imposer à tous par son intrépidité. Pas un de ses collègues ne le soutenait. Ses troupes étaient de valeur douteuse, et d'ailleurs peu nom-

parl. (XXI. 238-250) contiennent le discours sur l'organisation de la garde nationale, que Robespierre avait voulu lire à la séance du 5 décembre. Le discours, dont il donna lecture au club et qui provoqua la sévérité de Mirabeau, est vraisemblablement le même. Au reste, les débats qui eurent lieu dans la séance de l'Assemblée nationale du 6 décembre nous montrent que l'initiative prise aux Jacobins par Robespierre ne resta pas sans effet. Cf. *Courrier de Provence*, n° CCXXVIII.

breuses. Sans doute il affirmait pouvoir « disposer » dans l'Assemblée, sans compter Duquesnoy, de quelques membres influents, tels que Talleyrand, Chapelier, Thouret. Il avait de plus engagé déjà des pourparlers avec Barnave, dont la situation au club des Jacobins aurait fait une recrue précieuse. Mais il n'était pas absolument assuré du succès, et se plaignait de ce « qu'il n'avait pu encore parvenir à lui faire proposer de l'argent ».

Il restait encore, d'ailleurs, beaucoup d'équivoque et maintes difficultés. Mirabeau s'engagea formellement à ne rien faire par écrit avec Montmorin sans en informer la reine. Mais il émettait la prétention étrange et inadmissible que le roi fût complètement tenu à l'écart. De son côté, Marie-Antoinette se refusait à accorder sa pleine confiance à Montmorin, et ne prêtait jamais qu'une oreille, comme s'en plaignait La Marck, aux négociations les plus importantes. A côté des pourparlers écrits et de vive voix entre Mirabeau et Montmorin, il y avait entre la reine et La Marck toute une négociation dont le ministre ne devait rien savoir. En un mot, cette ligue à laquelle Montmorin voulait aboutir par ses ouvertures à Mirabeau manquait de cohésion. Le tout, selon l'expression de La Mark, ressemblait « à un enfant qui vient de naître et auquel il fallait donner le temps de grandir ».

Cependant Mirabeau se mettait à l'œuvre pour élaborer ce plan que Montmorin lui avait demandé. Il fut communiqué par morceaux, à mesure que l' « atelier » en avait mené à terme une partie, au ministre d'une part, et, d'autre part, à la reine par l'intermédiaire de La Mark ; le 23 décembre, le tout fut achevé. Si l'on réfléchit au peu de temps que demanda la rédaction de ce mémoire, le plus vaste de tous ceux de Mirabeau, si l'on songe que l'orateur était en outre sollicité par bien d'autres affaires, la supposition s'impose

immédiatement qu'il dût avoir là encore des collaborateurs. Et, de fait, on sait que Pellenc, le plus intime et le mieux doué de ses secrétaires, composa tel et tel passage des notes de Mirabeau à la cour. On connaît le manuscrit original, couvert de corrections faites par Mirabeau [1]. La 47e note sans doute ne fit pas exception aux autres ; on en a retrouvé le brouillon dans les papiers de La Marck, sous ce titre : « Aperçu de la situation de la France et des moyens de concilier la liberté publique avec l'autorité royale. » Ce document nous fait connaître le plan présenté par Mirabeau, plan qui, dans beaucoup de ses parties, n'est qu'une reproduction plus détaillée des conseils et des idées qu'il avait émis antérieurement, sans leur donner jamais un développement aussi systématique.

Mirabeau ne faisait que se répéter lorsqu'il adjurait la royauté de ne jamais remettre en question les principes fondamentaux de la constitution. Abolition des privilèges et des droits féodaux, suppression des anciens corps politiques tels que les Parlements, égalité des charges, consentement de l'impôt et contrôle des finances de l'État par le corps législatif, responsabilité de tous les fonctionnaires, égal accès de tous les citoyens aux offices publics, liberté de la presse et liberté des cultes : tous ces « bienfaits de la Révolution », qu'ils fussent dus à sa force destructrice ou créatrice, la monarchie devait, une fois pour toutes, les considérer comme irrévocables. Elle devait s'interdire toute apparence de tendresse pour les partisans de l'ancien régime et se faire sérieusement à l'idée que « tout ce qui est avantageux à la nation, tout ce qui augmente sa prospérité est utile au roi ». Mais en même temps la royauté

[1] V. les remarques de Städtler (III, 58) à la 51e note du 16 février 1791, qui est imcomplète dans l'édition originale française de Bacourt.— Cf. plus haut, chap. IX, note 1.

devait tout combiner pour reconquérir l'autorité, et pour opposer à l'anarchie un « rempart inexpugnable » par la formation d'un solide gouvernement. Mirabeau mettait là le doigt sur le vice fondamental que présentait l'œuvre de la Constituante ; d'une part, une royauté héréditaire, dont le représentant était condamné à l'inaction. D'autre part, une machine gouvernementale frappée d'une empreinte républicaine. Au sommet un monarque, et au-dessous toute une série de corps administratifs librement élus par quatre millions de citoyens. En place de « vrais agents de l'exécutive » disposant de moyens simples et vigoureux, des conseils délibérants, multiples, éphémères, à la tête du département, du district, de la commune, conseils destinés, quelle que fût leur bonne volonté, à de perpétuels froissements entre eux et avec leurs commettants. Personne, comme il avait dit précédemment, personne disposé à obéir, tout le monde disposé à commander, les « bons citoyens » trop encouragés à s'écarter de la vie publique, la carrière toute grande ouverte aux « séditieux ». Dans le brusque saut de la veille au lendemain, sans transition atténuante, après des siècles d'une longue accoutumance à la centralisation, tout remis à la discrétion de ce peuple dont les couches inférieures étaient aussi peu familiarisées avec la connaissance de la lecture et de l'écriture que les couches supérieures avec la pratique des bonnes mœurs et de l'honnêteté. •

De deux choses l'une. Ou bien l'on reconnaissait aux Français du XVIIIe siècle la maturité et les dispositions nécessaires pour suivre l'exemple des Américains du Nord : alors il fallait supprimer l'étiquette monarchique ; ou bien l'on considérait cette conception comme chimérique : alors il fallait donner aux ministres responsables la possibilité de gouverner. Cela aussi, Mirabeau l'avait bien souvent répété. Ç'avait été

de tout temps le thème fondamental de ses notes. Cette revision de la Constitution dans le sens qu'il indiquait, il avait même estimé qu'on ne l'achèterait pas trop cher au prix d'une guerre civile.

Mais ce qui n'avait jamais encore été développé avec autant d'ampleur par Mirabeau, c'était la méthode qu'il préconisait pour préparer et réaliser cette revision. Il y avait un point certain : la revision ne devait pas se présenter comme un présent imposé par la main du roi, elle devait être adoptée par la représentation nationale elle-même. Était-ce de l'assemblée actuelle que l'on pourrait obtenir cette réunion, ou bien d'une assemblée suivante ? Mirabeau se prononçait pour la seconde alternative. En septembre encore, il avait espéré pouvoir se faire nommer rapporteur du comité de constitution, ce qui l'aurait tant soit peu rapproché du but poursuivi. Mais il n'avait pas même été élu membre du comité, échec qu'il croyait devoir attribuer à un manquement de parole de Lafayette [1]. Depuis lors il tenait pour bien peu probable que l'on pût former dans la Constituante une majorité en faveur de la revision projetée. Que si toutefois la chose se réalisait, la droite, tant détestée du peuple, serait nécessairement le noyau de cette majorité, ce qui pourrait amener au moment des élections une terrible explosion de colère. Au surplus, il semblait surtout à Mirabeau que l'opinion publique ne fût pas encore suffisamment préparée à demander et à imposer énergiquement la revision. Le conseiller de ces monarques qui avaient hérité d'un pouvoir royal absolu leur faisait une leçon en règle sur la nécessité de compter à l'avenir avec cette puissance formidable. Il s'occupait exclusivement, dans toute une longue partie de son mémoire, de l'énumération des moyens qu'ils devaient mettre en œuvre pour suivre les

[1] Note 28 pour la cour, 28 sept. 1799. Cf. *Arch. parl.* XIX, 147, 247.

fluctuations de l'opinion publique et gagner prise sur elle.

En ce qui concernait Paris, Mirabeau pensait recourir aux services de Talon. Sémonville, qui avait également rompu avec Lafayette, et qui était en relations intimes avec Talon, pourrait lui être adjoint. Mirabeau méprisait l'un et l'autre, mais ils lui paraissaient précisément bons pour la besogne à laquelle il les destinait. Tous deux, à la tête d'une nombreuse police secrète, devaient jour par jour renseigner Montmorin sur l'Assemblée nationale, les clubs, la physionomie des cafés et des théâtres, les faits et gestes de Lafayette, les dispositions de la garde nationale, les incidents judiciaires, etc., etc., et recevoir du ministre à la fois de l'argent et des instructions. Mirabeau indiquait d'une façon précise comment devraient être rédigés ces rapports. Dans les départements, les mêmes services devaient être rendus par deux classes d'agents. De ces agents les premiers devaient avoir pour mission de surveiller les seconds ; les uns seraient attachés spécialement à certaines personnalités influentes , aux assemblées électorales, aux corps administratifs ; les autres tâteraient l'état de l'opinion et répondraient à des questionnaires ; aucun d'eux ne connaîtrait ses collègues, et les plus grandes précautions seraient prises pour la transmission des correspondances. Tous les renseignements écrits seraient concentrés dans les mains d'un seul agent initié, et personne ne paraissait plus digne à Mirabeau d'occuper ce poste de confiance que son ami éprouvé Pellenc. Enfin, il y aurait lieu de constituer un bureau de presse secret, chargé d'agir sur l'opinion par des publications de toute sorte, journaux, gazettes, feuilles volantes et brochures. Pour la direction suprême de ce bureau, Mirabeau proposait Clermont-Tonnerre, qui lui semblait offrir tous les garanties désirables comme royaliste modéré, et qui cherchait à contreba-

lancer l'influence des Jacobins par son club des « Amis de la constitution monarchique ». Clermont-Tonnerre devait seul être en rapport avec Montmorin, mais il ne devait pas plus connaître toutes les autres parties du système que Talon ou Sémonville.

Cependant il s'agissait d'aviser au plus pressé, d'adopter une ligne de conduite contre l'Assemblée nationale. Précédemment. Mirabeau avait déjà émis l'avis que ce serait autant de gagné si l'on pouvait amener l'Assemblée à faire quelque bêtise. Maintenant il voulait que de parti pris on la poussât de bêtise en bêtise, pour « augmenter le nombre des mécontents », et rendre ainsi irrésistible le mouvement d'opinion en faveur d'une revision de la constitution. Entraîner l'Assemblée à favoriser Paris aux dépens des provinces, l'exciter à bouleverser de plus en plus l'administration du royaume et à tirer à soi tout le pouvoir, en un mot « la perdre dans l'opinion publique » et en même temps montrer la plus grande condescendance à la suivre dans les transformations qu'elle opérait chaque jour d'une manière si tranchante, « ruiner graduellement son crédit par des moyens populaires », « la perdre par la dissimulation et par des caresses » : telle devait être à l'avenir la ligne de conduite de ceux qui n'espéraient de remède à la déplorable situation du jour que dans la sagesse de la future Assemblée législative. Mais pour atteindre le but auquel on visait, il ne fallait pas que la Constituante se séparât trop tôt. C'était avant la fin de sa législature que l'on devait faire pénétrer jusqu'au fond des plus petits villages un sentiment d'irritation au sujet de la faiblesse du pouvoir exécutif, au sujet de l'insécurité croissante et de la perturbation générale, au sujet surtout du poids des nouveaux impôts. L'Assemblée devait s'éteindre lentement au milieu des imprécations du peuple, tandis que les souverains regagneraient leur popularité par de fréquentes apparitions

en public, par des visites aux hôpitaux, aux établissements de charité, aux ateliers.

De plus, il fallait songer à ce que la première Assemblée législative ne fût empêchée par aucun article restrictif de critiquer et de reviser librement la Constitution. Cette Assemblée devrait se réunir dans une ville où son indépendance et la liberté du roi fussent mieux assurées qu'à Paris. Enfin, il fallait arracher à la Constituante un décret qui interdît à tout candidat de se présenter à la députation dans un autre département que le sien. On empêcherait ainsi qu'au sein de la prochaine Assemblée la démagogie de la capitale l'emportât sur la province loyaliste. Il serait encore plus efficace de rendre inéligibles pour cette fois les membres de la Constituante elle-même, qui, s'il était question de reviser leur œuvre, se trouveraient en même temps « juge et partie ». Cette idée avait été déjà soutenue par Cazalès dans une motion du 17 février 1790. On sait que plus tard elle fut, pour d'autres motifs il est vrai, adoptée par la Constituante, qui décréta ainsi sa propre mort. Mais, ce qu'en général ceux qui blâment cette mesure passent sous silence, c'est que Mirabeau l'avait ardemment souhaitée. Il voulait lui-même « s'offrir en sacrifice », — mais était-ce un sacrifice de se résigner à ne pas siéger sur les bancs de la future Assemblée, pour prendre place peut-être au conseil des ministres ?

Pour amener l'Assemblée, de gré ou de force, dans la voie où l'on voulait la pousser, douze de ses membres, sans compter l'auteur de tout le plan, devaient se tenir en union constante avec Montmorin. Cazalès à droite, Barnave à gauche, étaient les points extrêmes de cette chaîne invisible dont les anneaux, indépendants les uns des autres, devaient avoir en Duquesnoy leur seul point de contact. Talleyrand, Chapelier, Thouret, d'André, comptaient parmi les plus influents des députés aux-

quels on songeait. Mais là encore il importait de conclure des traités particuliers, de prendre chacun par son côté abordable, de cacher soigneusement l'existence d'un groupe, de faire croire à chacun qu'il était seul lié, et surtout de ne laisser soupçonner à aucun la coopération de Mirabeau. Celui-ci seul, avec Montmorin, devait connaître tous les rouages de l'appareil. Tous deux, dans des entrevues nocturnes, devaient surveiller au jour le jour le feu de la machine, et se partager le travail le plus important. Mirabeau aurait eu surtout, selon son propre avis, à s'occuper du programme et des instructions destinés au bureau de presse, à Duquesnoy et aux émissaires.

Pour qui connaît les précédentes notes de Mirabeau, il n'y a, dans ce nouveau plan, qu'un point laissé de côté, mais ce point est de la plus haute importance : comment réussirait-on à soustraire le roi à la prison de la capitale ? Mirabeau n'oubliait pas cette question, mais il remettait à plus tard d'y répondre. Au préalable, et pour l'instant, il s'agissait de donner l'impulsion au mécanisme que son inventeur considérait comme un « dernier effort » pour échapper aux terribles dangers du jour. « Soit qu'on y renonce, soit qu'on échoue, un voile funèbre va couvrir cet empire. Quelle sera la suite de sa destinée ? Où sera porté ce vaisseau, frappé de la foudre et battu par l'orage ? Je l'ignore ; mais, si j'échappe moi-même au naufrage public, je dirai toujours avec fierté, dans ma retraite : « Je m'exposai à me perdre, pour les sauver tous ; ils ne le voulurent pas. »

On ne peut se le dissimuler, Mirabeau était bien éloigné de prétendre garantir le succès de son plan. Il n'excluait aucunement la possibilité d'un échec, en admettant même que l'on s'efforçât de mener à bon terme l'entreprise. Il savait combien de facteurs incertains il faisait entrer en ligne de compte. Néanmoins on ne pouvait être plus optimiste que l'auteur lui-même. La Marck

trouvait le plan trop vaste et trop développé, il se serait déclaré content si l'on avait acquis quelques avantages immédiats. Mercy, qui avait reçu à Bruxelles communication d'une copie, estimait que les projets de Mirabeau étaient excellents en théorie, mais fort difficiles à réaliser, surtout en considération de la quantité de collaborateurs habiles et dociles qu'ils réclamaient.

La Marck indiquait tout au moins une objection d'une nature différente, lorsqu'il reprochait à Mirabeau de vouloir en revenir aux temps de la Fronde. Il ne pouvait encore faire appel à Napoléon et à Fouché, mais il pouvait citer l'exemple du cardinal de Retz. De fait, c'est aux intrigues si méprisables de l'ancien régime que Mirabeau, le tribun populaire, songeait à recourir. Acheter celui-ci par de l'argent, celui-là par des distinctions, introduire des espions à gage, habilement masqués, dans les cercles et les assemblées, faire tenir gratuitement à tous les libraires de la province des brochures de propagande, soudoyer quelques journalistes et mettre des journaux tout entiers au service secret du pouvoir, en un mot, comme Mirabeau le dit lui-même, « corrompre le peuple » : voilà ce qu'il recommandait comme la « seule ressource des administrateurs ». Cette « corruption du peuple » exigeait des sommes énormes, dont il n'aurait jamais fallu rendre compte à la représentation nationale. Sans doute on n'avait pas souvent à payer un Mirabeau, mais tout marché n'en était pas moins onéreux. Pour la seule police secrète Talon demandait 24 000 livres par mois. Le bureau secret de la presse devait pareillement engloutir des sommes considérables. Mirabeau lui-même reconnaissait qu'il faudrait donner par mois 1 000 livres à chaque émissaire de la première classe, et 3 000 à chaque émissaire de la seconde. Et avec tout cela l'on n'était aucunement certain d'en être quitte. On avait à faire, comme le remarquait fort justement La Marck, à des gens qui ne

songeraient qu'à « se gorger d'or ». La plupart ne seraient rien moins que des « gentlemen » et pourraient hausser leurs prix à volonté pour se faire payer leur silence. La liste civile, qui seule devait fournir aux dépenses, serait vite épuisée. Mirabeau passait sur tout cela sans s'y arrêter. Ce qu'avaient fait les gouvernements antérieurs, alors qu'il n'existait pas de constitution, il jugeait licite et possible de le faire encore, au mépris de la constitution. Brissot n'était pas loin de la vérité lorsqu'il disait plus tard de Mirabeau : « C'était avec le despotisme qu'il voulait ressusciter la liberté. » C'est bien pour cela que, longtemps après, Mme de Rémusat, voulant refréner l'admiration de son fils pour le grand orateur, lui écrivait, citant Racine, que Jéhu n'avait

Ni le cœur assez droit ni les mains assez pures[1].

Celle qui avait vécu familièrement dans la maison du premier Consul et Empereur savait par expérience que jamais la liberté ne germe du despotisme.

Si quelque chose, aux yeux de Mirabeau, justifiait la tentative « d'amalgamer les combinaisons de l'homme d'État et les ressources de l'intrigue, le courage des grands citoyens et l'audace des scélérats », c'était la détresse où se trouvait cette partie du royaume sur laquelle il avait les renseignements les plus exacts. Dans le Midi la situation semblait être désespérée, si l'on ne trouvait des remèdes dans le despotisme. Tandis que les émigrés réunis à Turin cherchaient à faire naître des complots à Lyon, le fanatisme politique, entretenu par les sociétés affiliées aux Jacobins, gagnait de jour en jour du terrain dans les cités provençales. Une épouvantable catastrophe venait de se produire à Aix,

[1] Brissot, *Patriote français*, 1791, 7 mai, n° 637. — *Correspondance de Madame de Rémusat,* IV, 273.

dans la circonscription électorale de Mirabeau, et lui-même donnait lecture à l'Assemblée de l'émouvant rapport rédigé par l'impuissant président du département. Il y avait longtemps qu'à Aix la crise était arrivée à un état aigu. Jadis dotée d'un parlement, cette cité comptait de nombreux partisans de l'ancien régime, dont le club des « Amis de l'ordre et de la paix » était tenu en échec par un « club des Amis de la constitution » et par une société d'esprit analogue, celle des « frères antipolitiques ». Les officiers d'un régiment en garnison dans la ville prêtaient leur appui aux aristocrates ; l'on en vint à des batailles, à des coups de pistolet, et il parut sage, pour éviter un massacre, d'éloigner le régiment. Mais à peine celui-ci était parti que le 14 décembre la populace déchaînée demandait des victimes. Les nouveaux magistrats étaient absolument désarmés; quelques centaines d'hommes de garde nationale et de troupe, qu'ils avaient fait venir de Marseille, disparurent au milieu de la multitude en furie, les prisons furent forcées, et les malheureux que l'on en tira pendus sans pitié. Parmi les victimes se trouvait un personnage remarquable, bien connu de Mirabeau, l'ancien avocat au Parlement Pascalis, que l'on avait emprisonné tout récemment comme adversaire de la transformation des institutions provençales [1]. Maints détails atroces étaient encore ignorés. « L'affaire d'Aix est plus horrible encore qu'on ne le sait, écrivait Mirabeau à la Marck, et l'état des deux tiers du royaume est presque au même point. » Il n'aurait pu trouver de meilleure illustration réaliste pour la peinture qu'il avait faite de la situation déplorable où l'on avait mis le pouvoir exécutif.

Cependant Mirabeau, à l'Assemblée, ne devait rien

[1] Cf. en plus des *Arch. parl.*, la monographie de C. DE RIBBE, *Pascalis*, 1854. V. GUIBAL, II 349-429.

laisser soupçonner des propositions qu'il avait soumises à Marie-Antoinette et à Montmorin. Il devait même, pour rester fidèle à son rôle, prendre devant les députés la défense des nouveaux corps administratifs contre les attaques mordantes de Maury. En réalité c'était bien moins à la faiblesse de quelques personnalités qu'à l'ensemble de l'institution qu'il fallait s'en prendre. Le 20 décembre Mirabeau proposa, au nom des députés de la Provence, comme mesure provisoire destinée à rétablir l'ordre dans tout le département des Bouches-du-Rhône, que l'on priât le roi d'y envoyer un nombre suffisant de régiments de ligne, et de déléguer en même temps à Aix trois commissaires civils qui seuls auraient le droit de réquisitionner la force armée. Cette dernière mesure n'allait à rien moins qu'à enlever aux magistrats récemment élus pour une durée de temps indéterminée un droit qui était resté sans efficacité dans leurs mains tremblantes. On devait confier un pouvoir dictatorial aux trois commissaires, dont peut-être Mirabeau se réservait d'être l'inspirateur. Déjà, dans la réunion des députés de Provence, ces dispositions n'avaient pas rencontré une approbation unanime. A la tribune de l'Assemblée, Charles Lameth conseilla de réfléchir avant d'émettre ce vote de défiance à l'égard des magistrats, et se déclara surtout contre la prétendue nécessité de déléguer des commissaires spéciaux. Mirabeau eut beau modifier sa proposition, en stipulant qu'à ces commissaires seraient adjoints trois membres des corps administratifs pour décider s'il y avait lieu de faire appel à la force armée, Lameth l'emporta.

Même dans ces conditions, Mirabeau se laissait encore séduire par l'idée d'aller jouer dans le Midi le rôle de sauveur et de pacificateur, rôle qui le tentait encore plus depuis qu'il avait contracté alliance avec Montmorin. Sa popularité chez les Provençaux ne paraissait

pas ébranlée. Son buste était érigé à Marseille et à Aix, ici par le club des Jacobins, là par la municipalité [1]. On s'adressait à lui chaque fois qu'on se trouvait en présence d'un embarras ou d'un danger. Dans tous les cas Mirabeau se ménageait la possibilité d'entreprendre le voyage, en demandant le 22 décembre un congé de quatre semaines à l'assemblée. Ce jour-là-même il se vit encore une fois mis de côté pour la présidence, ce qui ne contribua pas peu à lui faire présenter sa demande de congé. D'ailleurs il se sentait plus nécessaire que jamais à Marseille, car la ville, disait-il « était au moment d'être perdue pour la France et de se déclarer république. » Peut-être songeait-il aussi à mettre à profit son séjour en Provence pour se réconcilier avec sa femme, réconciliation que sa sœur, Madame Du Saillant, s'efforçait depuis plus d'un an d'amener [2].

Quoi qu'il en fût, la démarche de Mirabeau fit une impression profonde. L'ambassadeur suédois reproduisit les bruits que l'on faisait courir. Selon les uns, Mirabeau voulait surtout aller attiser le feu en Provence et provoquer une guerre civile. Selon d'autres, qui l'accusaient de « trahir son parti et d'avoir reçu de l'argent de tous côtés », il voulait fuir le sol embrasé de la capitale au moment où la catastrophe était imminente. Les Parisiens, eux, n'étaient pas si défiants. Plusieurs sections supplièrent instamment Mirabeau de ne pas quitter le théâtre de ses triomphes. Le Club des Jacobins fit une démarche de ce genre, et Conrad Engelbert Œlsner, cet Allemand si bien informé, écrivit à l'un de ses amis que Barnave lui-même s'était prononcé avec éloquence contre le départ du grand orateur [3].

[1] Le buste placé à Marseille était dû au sculpteur Lucas. Cf. GUIBAL II, 251, 500.

[2] LUCAS DE MONTIGNY, VIII, 236. — BACOURT, I, 290, — et *Remarques de Stäliler*, I, 411.

[3] Briefe des nachmaligen Königl. preussischen Legationsrates K. E. Œlsner an den Herzogl. Oldenburg. Justizrat. G. A. v. Halem von

Toutes ces instances n'auraient pas empêché Mirabeau de quitter Paris, si Montmorin et la cour n'avaient aussi jugé bon de le garder pour l'instant à leur disposition. Montmorin, d'ailleurs, mettait tout en œuvre pour réaliser un des plus grands désirs de Mirabeau. Au commencement de janvier, il y avait lieu de procéder à nouveau, selon l'usage adopté, au choix d'un président pour la quinzaine suivante. On pouvait compter qu'un certain nombre de députés, tels que l'archevêque de Toulouse, se conformant à un mot d'ordre de Montmorin, cesseraient pour une fois de s'opposer à l'élection de Mirabeau. Par le fait, il ne lui manqua le 3 janvier que trois voix pour être nommé. Il pouvait être sûr de passer à l'un des renouvellements suivants. Il resta donc et profita de sa situation parlementaire pour « ruiner » l'assemblée et pour lui « enlever son crédit », selon le plan qu'il avait si bien développé à la cour.

D'ailleurs, là encore, il ne faut pas s'étonner de la contradiction qui existait entre les paroles et les actes de Mirabeau. Il ne pouvait aller trop loin, sous peine de se trahir lui-même. Si de propos délibéré il présentait des propositions séduisantes qui étaient autant de profondes blessures faites à l'œuvre de la Constituante, s'il encourageait les autres à suivre son exemple, il lui fallait bien, de temps à autre, pour sauver les apparences, mettre un peu de baume sur les plaies. Surtout il lui fallait ne jamais oublier que le Mirabeau qui parlait à la tribune ne pouvait être le même que le Mirabeau dont les conseils écrits et oraux étaient achetés par la cour.

En aucune circonstance, ces réflexions ne s'appliquent mieux qu'en ce qui concerne l'attitude à double face de Mirabeau, à l'occasion des affaires politico-religieuses.

Paris aus geschrieben 1790-1792, herausgegeben von Merzdorf (Berlin, Springer, 1853), p. 22.

Le monarque intimidé avait enfin, le 26 décembre, sanctionné le décret qui obligeait les ecclésiastiques, pour conserver leur cure, à prêter serment à la Constitution civile du clergé. Louis XVI savait que c'était là rompre avec Rome. Lorsqu'il eut donné sa signature, il s'écria : « J'aimerais plutôt être roi de Metz que roi de France sous ces conditions. Mais patience, cela finira bientôt. » Ce fut à coup sûr cette atteinte portée à sa liberté de conscience qui, plus que toute autre chose, le jeta dans les bras de l'étranger. Mirabeau s'était opposé, comme on sait, au décret rédigé par Voidel et avait voulu lui substituer un autre décret tout à fait inoffensif. Sa diplomatie avait échoué, mais il avait les yeux ouverts pour empêcher que le décret sanctionné ne reçût une application abusive. Une affiche apposée sur les murs de Paris ne laissait aucunement le choix aux ecclésiastiques entre leur office et le serment ; elle exigeait la prestation du serment dans un cas comme dans l'autre. Le 4 janvier 1791, Mirabeau prit la parole à ce sujet, il demanda qu'on mît ordre à la chose. C'était ce jour-là même qu'expirait le dernier délai pour les ecclésiastiques membres de l'assemblée qui n'avaient pas encore prêté serment. En deux mots, Bailly, maire de Paris, déclara que l'abus signalé par Mirabeau devait être attribué à une erreur de rédaction commise par un employé du ministère de la justice, et l'incident fut clos.

Une question plus importante était celle de savoir si les membres encore récalcitrants de la députation du clergé suivraient l'exemple que leur avait donné l'abbé Grégoire en prêtant serment, lui premier. Un certain nombre de curés s'étaient joints à Grégoire, mais deux évêques seulement avaient juré : Talleyrand et Gobel. Vainement Grégoire s'efforçait-il de convertir les inconciliables. Vainement Mirabeau les sommait-il de ne pas allumer le flambeau de la discorde. Lorsque, pour la der-

nière fois, le président invita ses collègues du clergé à prêter serment du haut de la tribune, un curé seul jura sans réserve. Il y eut encore à cette occasion une discussion violente; la droite exigea une déclaration formelle portant que la Constitution civile du Clergé ne touchait qu'au domaine temporel, et demanda que cette restriction fût inscrite dans la formule de serment. Mirabeau prétendit que ces explications étaient superflues et insista pour que le décret fût appliqué dans toute sa rigueur.

La Marck paraît n'avoir pas bien saisi les motifs qui avaient guidé Mirabeau. Il lui demanda le lendemain pourquoi il n'était pas resté fidèle à son plan de conduite, pourquoi il n'avait pas « laissé s'enferrer l'assemblée ». « L'assemblée est enferrée, » lui répondit Mirabeau. « Si elle croit que la démission de vingt mille curés ne fera aucun effet dans le royaume, elle a d'étranges lumières. » En d'autres termes, Mirabeau prévoyait que des milliers de curés se refuseraient à prêter serment, et il s'en déclarait fort satisfait, si le mécontentement de tous les catholiques du royaume pouvait ainsi s'attaquer de plus en plus aux législateurs. Ce fut cet ordre d'idées qu'il développa dans sa note pour la cour, datée du 21 janvier. On ne peut trouver, déclarait-il en termes forts nets, une occasion plus favorable pour accroître la popularité du monarque aux dépens de l'assemblée. Pour cela, il faut dissuader de prêter serment le plus grand nombre possible d'ecclésiastiques en charge, il faut encourager les citoyens actifs des paroisses à ne pas élire de nouveaux titulaires aux cures devenues vacantes, il faut entraîner l'Assemblée à des mesures de rigueur contre les paroisses réfractaires et l'empêcher d'adopter aucun tempérament. En même temps on doit soulever toutes les discussions ayant trait aux affaires religieuses, mettre en délibération la situation des juifs en Alsace, la question du célibat et celle du divorce,

tout cela « pour que le feu ne s'éteigne pas à défaut de matières combustibles ». On doit instituer un débat sur l'ordination des évêques, s'opposer à toute adresse qui déclarerait que l'Assemblée n'a pas voulu toucher au domaine spirituel, et, si l'on en vient à l'emploi de la force, provoquer dans les départements des adresses de protestation.

Mirabeau ne sentait-il donc pas combien il était dangereux de jouer ainsi avec le feu, ne songeait-il pas qu'il serait bien difficile d'étouffer ensuite l'incendie? Il ne reculait pas devant la pensée d'une guerre civile, mais il ne voulait pas en venir à une guerre religieuse : c'est là ce qu'il avait déclaré à La Marck, au moment où il s'efforçait de faire échec au décret qui instituait le serment obligatoire. Quel que pût être son avis sur les différents articles de la Constitution civile du clergé, toujours est-il qu'il considérait ce décret du 27 novembre comme destiné à disparaître tôt ou tard. Dans ses notes secrètes pour la cour, il revenait avec insistance sur la nécessité qu'il y avait de faire proposer par un député quelconque un amendement en ce sens, ne fût-ce que pour laisser la question ouverte. En cas de nouvelles élections, c'était là une plate-forme électorale de plus pour les modérés.

Mirabeau, d'ailleurs, ne laissait aucunement deviner par son attitude dans l'Assemblée quels étaient ses véritables sentiments. A ne juger que d'après les apparences, nul n'était plus disposé que lui à maintenir la formalité du serment, quitte à résoudre ultérieurement les difficultés que l'on faisait naître ainsi. Le 7 janvier il s'exprima avec une onction singulière, disant que l'on devait sauvegarder au peuple « la jouissance de sa foi, de son culte et de ses espérances ». « Il serait trop douloureux pour vous d'apprendre qu'au milieu de vos cités, la portion chrétienne de ceux qui les habitent cherche en vain autour d'elle son pontife, son guide,

son pasteur ; et que, dans les campagnes, l'agriculteur agonisant est forcé de descendre au tombeau, privé de la douceur si chère à sa piété naïve d'avoir vu la religion bénir son dernier soupir. » Il proposait en conséquence d'élargir le cercle des candidats aux fonctions ecclésiastiques. D'après la Constitution civile du clergé, nul ne pouvait, par exemple, être choisi pour évêque, s'il n'avait été revêtu dans le diocèse, pendant quinze ans au moins, d'un office ecclésiastique ; nul ne pouvait obtenir une cure à moins d'avoir été cinq ans vicaire dans le diocèse. Mirabeau voulait tempérer la rigueur de ces conditions restrictives; il vit avec plaisir la gauche enchérir encore sur ses propositions, et répondit par des sophismes au reproche que lui faisait la droite de modifier une loi à laquelle il avait précédemment exigé que l'on prêtât serment.

Au cours de la même séance on décida d'inviter le comité des affaires ecclésiastiques à préparer une adresse qui éclairerait le peuple sur le véritable sens de la Constitution civile du clergé. Mirabeau, bien que n'étant pas membre du comité se mit aussitôt à l'œuvre, en collaboration avec Lamourette, pour préparer un projet d'adresse qui répondît à ses propres projets. Il s'y montrait d'autant plus violent à l'égard de la primauté du pape, à l'égard des « prélats et des prêtres qui soufflent l'esprit de soulèvement et de fureur » que dans son idée l'adresse était uniquement destinée à fournir de nouveaux aliments au feu. L'archevêque de Toulouse, auquel Mirabeau fit part aussi bien du projet primitif que de la rédaction définitive, lui avoua qu'il lui était impossible de découvrir là « le fondement d'une conciliation. » C'est que, tout avancé qu'il fût dans la confiance de la reine, l'archevêque de Toulouse n'était pas initié, comme on le voit par là, au grand plan de Mirabeau, lequel plan tendait à tout autre chose qu'à réconcilier les esprits avec l'attitude de l'Assemblée. Au

sein de celle-ci il y eut une explosion de clameurs sur les bancs de la droite, lorsque, le 14 janvier, Mirabeau donna lecture de l'adresse qu'il avait fait approuver, sauf quelques légères modifications, au comité des affaires religieuses [1]. Bon nombre de députés du clergé, l'abbé Maury en tête, se levèrent indignés pour quitter la salle des séances, tandis que Mirabeau occupait encore la tribune. De la gauche aussi s'éleva une protestation que l'on n'attendait pas. Lorsque l'orateur, suivant le texte de son manuscrit, en vint au passage : « Qu'était la France il y a quelques mois seulement ?... Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, une église sans caractère et sans régime... », Camus s'écria, Camus l'un des principaux auteurs de la Constitution civile du Clergé : « On ne peut pas entendre cela, c'est affreux ! » Les exagérations de Mirabeau étaient par trop fortes pour le savant connaisseur en droit canonique. Il demanda que la séance fût levée, et l'adresse renvoyée au comité. Un tumulte s'ensuivit, que la voix de Mirabeau ne put dominer. L'orateur ne put achever sa lecture, s'entendit même reprocher d'avoir au dernier moment modifié le texte de l'adresse sans consulter le comité, et n'eut rien de mieux à faire que de déposer son manuscrit sur le bureau de l'Assemblée, en protestant avec la plus grande vivacité.

Tout en maugréant Mirabeau cessa de prendre part aux travaux du comité des affaires ecclésiastiques qui, de son côté, s'entendit avec plusieurs autres comités pour proposer, le 21 janvier, une nouvelle adresse. Cette adresse, d'apparences conciliantes et prudentes, présen-

[1] Cf. les *Arch. parl.* (XXII, 233), avec l'avertissement mis par Mirabeau en tête de son adresse imprimée, — le *Courrier de Provence*, — et la *Correspondance* publiée par Bacourt. C'est dans cette dernière que La Marck témoigne de la part prise par Lamourette à la confection de l'adresse.

tait dans la forme un constraste absolu avec l'adresse Lamourette-Mirabeau. Elle contenait aussi la déclaration formelle que jamais les législateurs n'avaient eu la pensée de toucher au domaine spirituel. Elle donnait à entendre qu'un prêtre réfractaire devrait garder son office jusqu'à ce qu'on lui eût trouvé un successeur. Ces deux phrases allaient tout juste à l'encontre de la campagne secrète que Mirabeau voulait mener contre la Constituante, car elles pouvaient servir à relever le crédit chancelant de l'Assemblée. Il fallut néanmoins que Mirabeau laissât adopter la nouvelle adresse, qui devait être lue en chaire dans chaque paroisse après le service du dimanche ; il se contenta de faire imprimer et publier à part son projet primitif. La Marck prit à cœur l'échec qu'avait reçu son ami dans les débats sur l'adresse. Une des séances suivantes lui montra toutefois que l'influence de Mirabeau dans l'Assemblée restait toujours la même.

Le 26 janvier on en vint à discuter quelle serait la marche qu'il conviendrait de suivre pour donner de nouveaux titulaires aux sièges ecclésiastiques devenus vacants par refus du serment. La droite, laissant de côté l'objet propre du débat, développa de nouveau l'antagonisme violent qui divisait les deux parties en présence sur les questions religieuses. Cazalès surtout s'efforça, faisant la leçon à ses collègues, de montrer que dès l'instant où l'Église universelle avait parlé, il n'y avait plus de doute permis pour les catholiques : « Il est question du mode d'exécuter une loi, lui cria-t-on de la gauche, nous ne voulons point un catéchisme ici. » « Laissez-les faire, riposta Maury, nous avons besoin de ce décret [1] ; rendez-nous en encore deux ou trois. » Mirabeau dut bondir en entendant ces paroles

[1] C'est à tort que Bacourt rattache ces paroles au décret du 27 novembre 1890.

téméraires. Cette logique diabolique était bien la sienne propre, mais jamais il n'eût osé la confesser ainsi hautement. Aussitôt qu'au milieu d'un tumulte croissant il eut réussi à prendre la parole, il s'éleva avec vivacité contre un pessimisme, que lui aussi, au fond de son cœur, partageait. Le mot de Maury, il le traita à la fois de « profond » et « d'indiscret ». « Peut-être, ajouta-t-il, ceux qui nous présentent des pronostics très sinistres prennent-ils leurs vœux pour leurs espérances. » Ses paroles furent saluées par de violentes acclamations, et personne ne soupçonna que c'était lui-même que l'orateur ainsi persiflait.

A tout prendre, Mirabeau devait être fort satisfait du changement qui s'était opéré dans sa situation depuis quelques semaines. Montmorin semblait s'abandonner complètement à lui, sans que sa popularité eût souffert de cette liaison secrète avec le ministre. Aux Jacobins son crédit restait toujours considérable. Tant qu'il avait eu la présidence du club, il en avait profité pour porter à Lafayette le plus de préjudice possible, ce qui certes était moins dangereux que de fermer la bouche à Robespierre. Bien longtemps après Barrère se souvenait encore de cette soirée où l'on avait apporté au club plusieurs exemplaires d'un almanach dédié à Lafayette, commandant de la garde nationale, dans la dédicace duquel aucun des titres du général n'était oublié ; Mirabeau fit lecture de cette longue liste, et ajouta en souriant malicieusement : « Il ne manque à son bonheur que le titre de majordome. » Même une fois qu'il eût quitté la présidence du club, Mirabeau tint les jacobins suspendus à ses lèvres ; il se vantait de les avoir tous à sa disposition pour l'aider à conquérir la présidence de l'Assemblée. Celle-ci d'ailleurs lui échappa une fois de plus. L'élu du 17 janvier fut l'abbé Grégoire. Beaucoup de députés de la gauche pensaient que Grégoire méritait bien cette récompense pour

avoir le premier prêté serment à la Constitution civile, et la droite ne pouvait se résoudre à voter pour Mirabeau, qui tant de fois, au cours des derniers débats, s'était plu à l'exaspérer.

Cependant le même jour Mirabeau fut honoré d'une dignité d'autre sorte. Le bataillon de garde nationale de la section parisienne où il avait son domicile le choisit pour commandant. « Vous nous commanderez, lui dirent les gardes nationaux ; vous nous guiderez, vous nous soutiendrez dans le chemin de l'honneur et de la liberté.. ; vous nous présiderez aussi : il y a longtemps que la présidence vous est due !... Soyez notre commandant sans cesser d'être notre camarade. Nous serons vos défenseurs et vos amis. »

Mirabeau accepta en remerciant par ces paroles significatives : « Un citoyen n'est jamais quitte envers la patrie. Nous avons tous fait notre apprentissage, et je vais faire le mien.... Au témoignage de votre amitié, vous avez ajouté des éloges auxquels j'aurais mieux répondu si je les avais mieux mérités. Je n'ai fait que mon devoir, et la société ne me doit rien. La calomnie est un prix que mes efforts ont obtenu.... Je n'ai connu que l'envie de servir, et jamais celle des récompenses. » Il demanda, comme seule restriction, qu'il lui fût permis de résigner ses fonctions dans le cas où il serait élevé à une autre charge pour laquelle il se sentait « moins inhabile », et dont l'exercice serait incompatible avec le commandement d'un bataillon.

Mirabeau croyait savoir que Lafayette avait travaillé contre son élection. Mais cela même lui fut un motif de plus pour répondre à l'appel de la garde nationale. Une brochure satirique d'alors disait que le nouveau commandant de bataillon aurait l'œil sur le général. « Au lieu de lui foutre de l'encensoir par le nez, il surveillera toutes ses démarches [1]. » « Je vis dans cette place, »

[1] Je m'en fous. N° 123, Mirabeau nommé commandant de ba-

écrivait Mirabeau lui-même au couple royal, « un moyen très sûr de franchir le théâtre pour aller épier le jeu du machiniste derrière la toile... Si M. de la Fayette n'avait que des commandants tels que moi, l'armée parisienne ne serait pas sans général, mais un tel général serait bientôt sans armée. » Il indiquait comment même il pourrait, « avec cet uniforme, parler des prérogatives de la royauté », comment il trouverait l'occasion, étant de service, d'accompagner le dauphin dans une de ses promenades, comment il pourrait ainsi de vive voix s'entretenir avec la reine, pour lui donner ou pour en recevoir des explications. « Accoutumé à faire plusieurs choses à la fois (et c'est pour cela, dira-t-on, que je les fais fort mal), je pourrais dans le même temps jouer aux boules, abattre des quilles, et monseigneur le dauphin ne perdrait rien à cela. » Deux jours plus tard Mirabeau monta effectivement la garde aux Tuileries, pour la plus grande surprise de l'ambassadeur anglais, mais à notre connaissance il ne fut honoré ni d'une conversation par la reine ni d'une invitation au jeu de quille ou de boule par le dauphin [1].

Sur ces entrefaites Mirabeau avait encore vu s'ouvrir à lui, une autre sphère d'influence. Depuis le commencement de janvier les électeurs du nouveau département

taillon. V. Deschiens, *Bibliographie des Journaux*, p. 184; cf. *Journal des amis de la Constitution*, n° 8, p. 383. — Marat, lui, dans *l'Ami du peuple*, n° 346, 20 janvier 1791, assurait tout au contraire aux Parisiens que Lafayette, prévoyant sa chute, considérait Riquetti comme un successeur « qui pût les faire massacrer. »

[1] *Despatches of Lord Gower*, 23 janv. 1791, en contradiction avec la dépêche de l'ambassadeur prussien (24 janv. 1791, *Archives Berlin*) : « J'eus l'honneur de mander dernièrement que la reine était sur le point d'essuyer l'humiliation que le comte de Mirabeau garde sa personne en qualité de commandant de bataillon de gardes nationales. Elle a évité ce déboire par la démission que le comte de Mirabeau a donné de ce grade deux jours après l'avoir pris et cela pour se donner une place dans l'administration du département de Paris. » Cf. *La Marck à Mercy*, 26 janvier 1791.

de Paris étaient occupés à choisir leurs 36 administrateurs. Trois jours après la nomination de Mirabeau au commandement d'un bataillon, son nom sortit de l'urne le quatorzième. Immédiatement avant lui venait Talleyrand ; il avait derrière lui Danton, Siéyès, Alexandre Lameth. Qu'il devînt membre, voire même président, du directoire qui avait à expédier les affaires courantes, c'était une situation prépondérante qu'il acquérait. Plus enviable encore devait lui paraître le poste de procureur-général-syndic, qui était octroyé pour quatre années par les électeurs. En tout cas il pouvait se flatter d'exercer aussi son action sur l'Assemblée municipale de Paris, et par là même de parer aux dangers menaçants, de réduire à néant les intrigues démagogiques, de prévenir les sauvages explosions de la fureur populaire, qui nulle part n'étaient plus à redouter que sur le terrain volcanique de la capitale.

Vers la fin du mois de janvier Mirabeau atteignit enfin dans l'Assemblée le but que depuis si longtemps il poursuivait en vain. Le 29 il fut élu président à une énorme majorité. Il avait ce jour-là même, à propos de l'impôt sur le tabac, prononcé un long discours qui avait produit la plus profonde impression ; son succès était d'autant plus remarquable que cette fois, par exception, il avait lutté contre les doctrines de la physiocratie, alors si puissantes[1]. On ne lui refusa pas plus longtemps la récompense qu'il méritait. La droite avait été travaillée par l'archevêque de Toulouse, la gauche jugea peu convenable de l'éconduire encore une fois. Contrairement à l'usage de ses prédécesseurs, Mirabeau, en s'installant au fauteuil de la présidence, ne prononça

[1] V. sur tout cela *Stourm*, II, 371-379. *Arch. parl.* XVIII, 740-742 ; XXII, 553 seq., 750 seq., et aussi XX, 456-459, comme appendice à la séance du 15 novembre 1790, des réflexions de Clavière sur cette même question. Peut-être était-ce lui qui avait préparé le discours de Mirabeau.

pas de discours de remerciement, ce que les uns attribuèrent à l'orgueil, et les autres à la modestie. Ainsi, en quelques semaines, les honneurs s'accumulaient sur la tête du grand orateur. « Sa popularité, avait écrit récemment La Marck à Mercy, s'est réellement accrue depuis quelque temps, cela m'inquiète ; si jamais il désespère du gouvernement et qu'il place sa gloire dans la popularité, il en sera insatiable ». Deux jours plus tard il complétait sa pensée par cet aveu : « Il ne faut pas se dissimuler que cet homme, par ses talents et son audace, conservera une grande prépondérance dans une révolution exécutée par des hommes dont le caractère se rapproche plus ou moins du sien ; et, quoiqu'il soit très difficile sans doute de gouverner avec lui et par lui, il me paraîtrait impossible de gouverner contre lui. Je crois donc encore qu'on a pris le parti le plus sage en s'assurant son concours ».

La Marck pouvait être tranquille. Mirabeau, malgré tous ses détours et retours, ne perdait pas de vue le but qu'il s'était sérieusement fixé : ce but, la constitution d'un gouvernement fort, ne pouvait être atteint, étant donnée l'opinion qu'il avait de son temps et de son pays, que par la centralisation monarchique. Jacobin et garde national, membre de l'administration départementale et président de l'assemblée, Mirabeau, en dépit des encouragements qu'il donnait à la Révolution et des visées personnelles qu'il nourrissait, restait toujours le même. Mais il était absolument indispensable que l'ingénieux échafaudage de ses plans ne s'écroulât pas avant même que l'édifice sortît de terre. La France devait rester en paix avec ses voisins. Il faut jeter un coup d'œil d'ensemble sur les vues de Mirabeau en fait de politique étrangère pour être en mesure d'estimer comme il convient la valeur du grand orateur en tant qu'homme d'État.

CHAPITRE XII[1].

MIRABEAU ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La politique étrangère était pour la majorité de l'Assemblée nationale un terrain inconnu. S'il s'agissait des relations de la France avec les puissances d'Europe, la plupart se décidaient moins par de claires réflexions que par des sensations obscures. Dans ces hommes dominaient, en un merveilleux mélange, l'enthousiasme cosmopolite et l'orgueil national, la croyance inébranlable en la prochaine fraternisation des peuples et la haine ardente pour les gouvernants ennemis de la liberté, le noble désir de préparer une ère de paix perpétuelle et l'instinct héréditaire d'agir et de dominer. Il n'était pas douteux qu'il ne dût résulter de là une contradiction entre les paroles et les actes. On renonçait solennellement à toute conquête, et cependant on désirait avec ardeur l'extension du domaine de la puissance française. On condamnait sans retour la « raison d'État », qui jusqu'alors avait été tour à tour la ruine et le fondement des États, mais on s'en référait au

[1] La traduction de ce chapitre avait été donnée précédemment par M. Aulard dans le fascicule du 14 novembre 1890 de la *Révolution française* (10e année, no 5, p. 385-406). M. Aulard ayant bien voulu nous autoriser à faire usage de sa traduction, c'est celle-ci que nous reproduisons textuellement. — H. B.

« droit naturel », qui permettait de délivrer de la tyrannie de leurs maîtres les voisins opprimés. La propagande révolutionnaire semblait un devoir sacré. Elle rencontrait chez ceux qu'elle menaçait une opposition qu'encourageait encore la tentation d'utiliser à leur profit les troubles de France : c'est ainsi qu'on s'approchait toujours davantage de la perspective d'une guerre.

Mirabeau avait depuis longtemps compris cela. Ce qui manquait à la plupart de ses collègues était, de l'aveu de l'archevêque de Toulouse, sa « partie brillante ». Il avait sur beaucoup de ses collègues de l'Assemblée nationale l'avantage d'avoir jeté un coup d'œil dans les coulisses de la scène du monde. Il connaissait les détours de la diplomatie, et ce n'est pas en vain qu'il avait étudié en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, le génie, les intérêts, le gouvernement des peuples étrangers. Surtout, il ne se faisait pas illusion sur le caractère de sa propre nation. Dans un de ses mémoires, envoyé par La Marck à l'empereur Léopold, on lit : « Burke a dit que la France n'offrait plus au politique qu'un grand vide. Burke a dit une grande sottise, car ce vide est un volcan, dont on ne saurait sans imprudence perdre de vue un moment ni les agitations souterraines, ni les prochaines éruptions[1]. » Il parlait ainsi, non pour effrayer, mais pour avertir. Car si la lave pouvait se répandre sur les pays voisins, jusqu'alors paisibles, il en résulterait « des secousses incalculables », dont les premières entraîneraient à leur suite « des conséquences sans nombre ».

[1] *Arch. étrang.*, Mss français, 587. Ce texte est plus complet que celui qu'a donné Lucas de Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, VIII, 153-156. La date du 10 mai 1790 ajoutée au manuscrit est fausse. Comme cela ressort de l'ouvrage de Stædtler II, 199, 200, 203-207, c'est en septembre 1790 que La Marck envoya ce mémoire au comte Mercy.

Toutefois s'il redoutait une guerre, ce n'était pas seulement pour les autres peuples, mais avant tout pour la France. Tant que la France était agitée du souffle de sa régénération, les complications avec l'étranger lui semblaient plus dangereuses que quoi que ce fût. Deux ans avant que la Révolution éclatât, il avait écrit à Mauvillon : « Il y a longtemps que j'ai dit que les affaires de France iraient mal aussi longtemps que le ministre des affaires étrangères y serait le ministre principal. » Combien dut-il s'affermir davantage dans cette conviction, quand il s'agit d'édifier une constitution nouvelle au milieu de furieux orages intérieurs! Tant qu'il participa à la rédaction de son journal, aucun aliment n'y fut donné aux soupçons irritants contre les « ennemis héréditaires » de la nation. Dans les colonnes du *Courrier de Provence*, il avertissait souvent de ne pas se laisser « agiter l'imagination par de sombres terreurs » et de ne point faire « comme les enfants de qui les contes les plus effrayants sont toujours les mieux écoutés[1]. » C'est aussi comme libre-échangiste qu'il dut recommander une politique de paix. Lorsque, fidèle aux leçons paternelles, il combattit, dans le grand débat sur le commerce des Indes orientales, les partisans du monopole et des droits protecteurs, il fit valoir qu'avec son système on se rapprocherait davantage « d'une alliance entre tous les peuples[2]. » S'il ne put jamais se réconcilier avec la conduite de La Fayette, c'était en partie parce qu'il désapprouvait au fond du cœur son envie notoire de prendre les armes contre les têtes couronnées et pour les démocrates de l'autre côté des frontières.

Les seules conquêtes de la Révolution qui pour le moment répondissent à ses vœux, c'étaient les conquê-

[1] *Courrier de Provence*, XXI, I.
[2] *Arch. parl.*, XVI, 557; 28 juin 1790. Cf. Guibal, II, 493-496.

tes morales et, pour ces conquêtes, on manquait encore, à son avis, de la condition la plus importante. C'est quand la France aurait une « bonne constitution bien mûre », qu'elle pourrait exercer une « influence irrésistible sur tous les gouvernements de l'Europe ». Il tenait même pour vraisemblable qu'alors la Belgique et « tous les bords du Rhin » chercheraient à s'unir spontanément à la France en forme de fédération. Car même en Allemagne il voyait « les têtes fermenter ». Et bien qu'il se hasardât à prédire que l'explosion se produirait là plus tard que chez ses vifs compatriotes, il croyait cependant être sûr que l'étincelle tomberait sur des éléments très inflammables et qu'il n'en résulterait pas un simple « feu de paille »[1]. Mais, quelques événements que réservât l'avenir, la France ne devait agir que par son exemple et se garder d'irriter les gouvernements étrangers.

Il n'avait jamais fait un secret de son aversion pour une propagande révolutionnaire, qui ne pourrait amener, trop facilement, que les plus graves conflits. Dans la « Société patriotique de 1789 », il avait, aussitôt après sa fondation, combattu une tendance qui valut à cette société le surnom de « Club de la progagande[2]. » Malheureusement nous n'avons pas le discours qu'il dut prononcer le 21 mai 1790 dans la séance de ce club ; mais nous avons la réponse que lui fit Adrien Duport. Cette réponse nous fait connaître le sens général des paroles de Mirabeau. Il avait montré la Révolution comme « le réveil de la liberté pour tous les peuples d'Europe, et comme le sommeil de la mort pour les

[1] *Lettre à Mauvillon*, p. 506, 490 (3 janvier 1790, 3 décembre 1789) ; à La Marck, 15 janvier 1790.

[2] ZINKEISEN, I, 306, d'après DROZ, III, 201. Gower écrit dans sa dépêche du 2 juillet 1790 : « La Société de 1790 (il veut dire : *de 1789*) has a correspondence with people of the same way of thinking in most parts of Europe. » (BROWNING, *Despatches of Lord Gower*).

rois ». Il avait exprimé la croyance que le peuple suivrait partout l'exemple de la France et poursuivrait le triomphe de l'idée démocratique. Mais il avait également demandé que l'on ne s'occupât que de soi-même et que l'on n'eût d'autre but que « d'affermir la constitution sur des bases inébranlables ». Duport désapprouvait au plus haut point cette attitude « défensive ». Il déclarait qu'elle encouragerait les gouvernements voisins à chercher à anéantir l'œuvre de la Révolution en France même. Le meilleur remède à cela lui semblait l'offensive, ne consistât-elle d'abord qu'à pousser les sujets des rois à la révolte par une propagante écrite et orale. Il énumérait les pays où l'on pouvait compter au plus tôt sur les sympathies des peuples et sur l'affaiblissement des autorités. Il parlait des « cruelles chimères », des « hypothèses aussi ridicules que fausses » du comte de Mirabeau. Il laissa même tomber ce mot : « Il m'est impossible de croire à la léthargie des rois en ce moment, et, quand j'entends ici vous assurer qu'elle est réelle, je crois seulement que nous avons des traîtres parmi nous[1]. »

[1] Ces détails n'ont jamais été signalés, que je sache : je les emprunte à l'imprimé intitulé : *Discours prononcé au comité de la propagande par M. Duport, le* 21 *mai* 1790 ; Paris, 1790, in-8 de 27 pages. P. 17-27, il y a une « liste des honorables membres qui composent le club de la propagande, lequel s'assemble rue de Richelieu, nº 26, à Paris. » (Bibliothèque de la ville de Zurich, *Mélanges Helvétiques*, t. XVI, Gal. XVIII, 1622). Qu'il faille entendre, par Club de la propagande, le Club de 1789, cela n'est pas douteux. L'emploi de ce sobriquet de Club de la propagande prouve, entre autres choses qu'il ne s'agit pas d'une publication officielle de la Société de 1789. C'est ce qui explique que, dans cet imprimé, le commencement de la Société est reporté à une date fausse, comme le montre cette phrase, p. 17 : « Le 23 mars 1790, il y avait en caisse 150,000 livres. » Le discours de Duport se trouve aussi dans l'écrit intitulé : *Dénonciation à toutes les puissances de l'Europe d'un plan de conjuration contre sa tranquillité générale, suivie d'un discours prononcé au Club de la propagande le* 21 *mai* 1790, imprimé dans le *Historisches Magazin* de Spittler et Meiners, t. VII, 4ᵉ partie, p. 715-739.

Pour comprendre ces expressions acerbes de du Port, on doit se rappeler que, précisément à cette date du 21 mai 1790 où, au Comité du Club de 1789, eut lieu son duel de parole avec Mirabeau, celui-ci avait essuyé dans l'Assemblée nationale une redoutable attaque de l'ami de Duport, Barnave, à l'occasion du débat sur le droit de paix et de guerre. Depuis lors, l'attitude de Mirabeau vis-à-vis de l'étranger fut suspecte. On lui reprochait d'abandonner la cause des Belges, qui s'étaient cru en droit de compter sur le secours de la France contre Léopold. On répandait que Mirabeau, « l'ami intime de La Marck, avait reçu du comte de Mercy 100,000 thalers », pour travailler au profit de l'Autriche contre l'intervention française. Il y eut des pamphlétaires qui se fourvoyèrent au point de le présenter comme un stipendié de William Pitt. Depuis longtemps, il s'était attaché deux hommes, Dumont et du Roveray, qu'on représentait comme des « pensionnaires de l'Angleterre »[1]. Il était connu comme un adversaire déterminé de la traite des nègres, et on l'accusait de travailler « pour de l'or » en faveur des Anglais à la ruine des colonies françaises[2].

Il pouvait sourire de ces enfantines manifestations de l'esprit de parti. Mais elles l'avertissaient d'être circonspect. Depuis le grand débat sur le droit de paix et

[1] *Révolutions de France*, n° 71, p. 545-550 ; n° 72, p. 329. *Lettre aux commettants du comte de Mirabeau*, p. 58.

[2] Il y a beaucoup d'allusions à cela, par exemple dans une lettre de Mirabeau à Wilberforce et dans l'esquisse d'un grand discours auquel Clarkson a collaboré et qui se trouve dans Lucas de Montigny, VII, 103-209. Cf. *Courrier de Provence*, CLXX, CCV, CCVIII : On sait que Mirabeau a parlé sur ce sujet au Club des Jacobins. (V. Aulard, *La Société des Jacobins*, I, 17, 74.) — Voir la correspondance de Mirabeau avec Clarkson dans le livre de celui-ci intitulé : *History of the abolition of the slave trade*, cf. Lecky, *History of England in the eighteenth century*, VI, 293. *Guibal* II, 488 sqq. — « Tu ne voulais l'abolition de la traite des nègres... que parce qu'on t'avait promis de l'or. » (*Trahison découverte du comte de Mirabeau*, p. 5).

de guerre, l'irritation contre l'étranger n'avait fait que croître. A peine avait-on appris, à la fin de juillet 1790, qu'une troupe autrichienne devait passer par le territoire français pour marcher contre les insurgés de Belgique, que l'orage avait éclaté. Non seulement les ministres avaient eu à entendre des paroles amères au sujet de leur propre conduite, mais les puissances étrangères furent accusées des plus noirs desseins. A l'Assemblée, d'Aiguillon fit un tableau effrayant des intrigues secrètes de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Sardaigne, de l'Autriche et de la Prusse « contre la Révolution ». Dans les clubs comme dans la presse, ce fut un lieu commun de dénoncer l'accord des tyrans couronnés contre le libre peuple français. Mirabeau avait alors cherché à calmer par une diversion les esprits surexcités. Il avait signalé comme un acte de haute trahison un manifeste du prince de Condé émigré et demandé que ses biens fussent confisqués si, dans l'espace de trois semaines, il n'avait pas désavoué la paternité de ce manifeste. Mais il n'atteignit pas son but. La majorité fut de l'avis de Robespierre, qu'il fallait songer au moyen de combattre l'ensemble de la « ligue des ennemis », avant de frapper un de ces ennemis isolément.

Cependant les débats d'alors avaient donné lieu à la formation d'un Comité diplomatique, dans lequel on ne voulut pas se passer de Mirabeau. L'Empereur, en demandant à la France de ne pas s'opposer au passage de ses troupes, s'était appuyé sur d'anciens traités. Il y avait encore, à ce qu'on disait, d'autres traités de cette sorte. On ne voulut pas rester plus longtemps dans l'obscurité sur la question de savoir jusqu'à quel point la France avait des obligations envers les puissances étrangères et réciproquement. Déjà le 24 mai 1790, dans la conclusion du débat sur le droit de paix et de guerre, Mirabeau avait signalé la nécessité d'un tel

examen. Le comité, auquel cet examen fut confié, avait été élu le 1er août. Outre Mirabeau, il contenait Fréteau, du Châtelet, Barnave, Menou, d'André. Une partie de ces hommes étaient animés à l'égard de l'étranger de dispositions bien moins conciliantes que celles de Mirabeau. Cela put l'engager à participer aux travaux de ce comité plus assidument qu'à ceux des autres comités dont il faisait partie. En général, il avait une opinion très défavorable des comités de l'Assemblée, et il méconnaissait les services qu'ils avaient rendus. C'est pourquoi, dans les papiers du comité des lettres de cachet par exemple, on ne rencontre que par occasion le nom de Mirabeau, qui aurait eu à puiser tant de renseignements sur ce sujet dans sa propre expérience[1]. Dans le comité diplomatique au contraire, sans doute pour éviter un malheur, il prit une bonne partie du fardeau sur ses épaules.

Il eut aussitôt l'occasion de rentrer en scène comme rapporteur dans une question d'une grande portée. Dès que l'Espagne vit éclater sa querelle avec l'Angleterre au sujet de la baie de Nootka, elle avait, comme on s'y

[1] Le seul témoignage de son activité dans ce comité a été récemment trouvé dans les archives de la Banque de France et publié par le vicomte de Bégouen dans la *Revue d'économie politique*, 1887, I, 471-512. Selon toute apparence, le rapport, qui sans doute ne fut jamais prononcé, *sur le régime des prisons*, doit être rapporté à février ou à mars 1790. (Cf. A. Rivière, *Mirabeau criminaliste*, dans la *Revue britannique*, 1889). Dans ce manuscrit, il n'y a de la main de Mirabeau que les corrections en marge : elles sont pleines de pensées fécondes. Toutes les phrases du texte sont empruntées aux *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force de Bicêtre*, qui, quoi qu'en dise le vicomte de Bégouen, doivent être attribuées, non à Mirabeau, mais à Romilly. V. supra vol. I. p. 317. D'après la correspondance de Mirabeau avec Reybaz (voir Plan, p. 52, 58) il est vraisemblable que Reybaz aussi a collaboré à ce rapport. Dans l'article de la *Revue d'économie politique* que nous venons de citer on a donné aussi une correspondance (un peu irritée) de Mirabeau avec ses collègues du comité des lettres de cachet. Malheureusement les procès-verbaux des séances du comité des lettres de cachet manquent dans les huit très intéressants cartons des *Archives nationales*. D. vi, 1-8.

attendait, réclamé le secours effectif de la France, et cela d'une façon très pressante. Elle s'appuyait sur le Pacte de famille conclu entre les Bourbons en 1761 et dont le texte ne laissait à la France aucun choix. Mais précisément parce que ce pacte se présentait comme une alliance entre deux dynasties, et non entre deux nations, et parce qu'il n'avait pas été conclu seulement en vue d'une défense réciproque, mais aussi en vue d'une guerre offensive entreprise de concert, il avait depuis longtemps perdu en France sa faveur première. Il y avait de bouillants politiques qui voulaient tout uniment le déclarer caduc, parce qu'il ne s'accordait pas du tout avec l'esprit du temps. Cette disposition n'était pas inconnue du gouvernement espagnol. Aussi avait-il ajouté à sa demande de secours la menace que, si on ne s'en tenait pas entièrement au pacte de 1761, il s'adresserait à d'autres amis, en d'autres termes qu'il se jetterait dans les bras de l'Angleterre. Dans sa correspondance secrète avec La Marck et la cour, Mirabeau avait proposé un moyen de sortir de cette situation périlleuse, avant même que le comité diplomatique eût pris l'affaire en main. Il avait conseillé l'envoi immédiat d'un négociateur à Madrid, pour demander une nouvelle rédaction du traité, qu'on ferait aussitôt ratifier par l'Assemblée. Pendant des semaines, il s'était occupé de faire accepter cette idée, et il avait recommandé pour cette mission importante diverses personnes, le comte de Ségur, le jeune Custine et d'autres, sans qu'on eût trouvé bon de suivre son conseil.

On en était venu ainsi au 25 août, jour où il dut faire son rapport au nom du comité diplomatique. On ne pouvait pas s'exprimer plus pacifiquement qu'il ne le fit. Personne ne pouvait se douter que tout récemment Mirabeau avait fait préparer dans son atelier l'ébauche d'un discours dont « l'éternelle hostilité de l'Angleterre » formait le thème. Il ne le trouva pas du tout conve-

nable à la circonstance, et le laissa dormir inachevé dans ses tiroirs [1]. Il parla avec horreur du « fléau de la guerre ». Même une guerre juste serait, prédisait-il, un désastre immense, et ce qu'il y voyait de plus grave c'est qu'« elle détournerait les regards des citoyens de la constitution » et par conséquent « les distrairait du seul objet de leurs vœux et de leurs espérances. » « Pourquoi, gémissait-il, faut-il que la nécessité d'assurer la paix force les nations à se ruiner en préparatifs de défense ? » Et il s'écriait : « Nous ne regardons aucun peuple comme notre ennemi. » Dans ce pacte d'amitié, il comprenait expressément le peuple anglais, « notre frère aîné en liberté..., pour qui le despotisme et ses agents sont des ennemis communs avec nous. » Puisque cependant « le vœu de la philosophie n'est pas encore réalisé... », puisque « le pacte de la fédération du genre humain » est encore une question de l'avenir, la France, qui a des colonies sur la surface du globe, ne doit pas s'aliéner une alliée aussi généreuse que s'est montrée l'Espagne. Il suffit que le pacte avec l'Espagne soit changé en un pacte purement défensif et reçoive la forme d'une alliance nationale. Il avait déjà exprimé la même maxime en septembre 1789. (V. supra p. 92). Il voulait même généraliser cette idée. Le roi devait, d'après un décret de l'Assemblée, déclarer à toutes les puissances intéressées que, « la justice et l'amour de la paix étant la base de la constitution française, la nation ne peut en aucun cas reconnaître dans les traités que les stipulations purement défensives et commerciales ». Mais l'Assemblée ne se laissa pas entraîner si loin. Adoptant tout à fait l'avis de son comité diplomatique, elle borna sa décision au cas présent.

On remarque ici encore dans les paroles de Mirabeau

[1] Lucas de Montigny, VIII, 383-430. Malheureusement il ne nous dit pas quelle partie de cette esquisse de discours est de la main de Mirabeau.

l'influence des économistes. Sa politique s'accordait parfaitement en cette affaire avec une dissertation de Du Pont qui avait été ajoutée au procès-verbal de la séance du 3 août [1]. Cet élève de l'Ami des hommes et de Turgot, dans sa critique du Pacte de famille, en était venu lui aussi à demander qu'on le modifiât selon l'esprit de la « philosophie politique ». Lui aussi ne voulait pas reconnaître de traité entre les cabinets, mais seulement entre les peuples. Et encore il n'acceptait ces traités nationaux que sous réserve d'un examen minutieux ; il voulait qu'on n'en laissât subsister que les articles défensifs et les dispositions commerciales, et qu'on en biffât les articles offensifs. « Car les nations, disait-il, font une société générale, mais encore peu réglée, qui n'obéit à aucune autorité supérieure et où chaque nation, ne formant qu'un seul corps, se trouve vis-à-vis des autres comme serait un seul individu dans un assemblage peu nombreux de voisins indépendants. Chacun d'eux y aurait intérêt à ce qu'aucun d'eux n'en opprimât un autre, et, lorsqu'il s'élèverait des querelles, ceux mêmes qui n'y seraient pas compromis auraient intérêt à ce qu'elles se terminassent à l'amiable et sans effusion du sang. » Il était logique que Du Pont renonçât à réclamer une extension immédiate des armements de la France. Car si ces armements pouvaient amener un résultat, c'était d'empêcher la solution pacifique du conflit anglo-espagnol. Ici Mirabeau était forcé de se séparer de Du Pont, soit parce qu'il voulait ménager l'opinion publique, soit parce qu'il n'était que l'organe du comité diplomatique. Il demandait, en présence de « l'accroissement progressif des armements de différentes nations », que la marine de guerre française fût accrue de trente vaisseaux de ligne et d'un nombre correspondant de fré-

[1] *Archives parlementaires*, XVII, 586-599.

gates et de moindres bâtiments. L'Assemblée alla même plus loin dans ses résolutions, car elle éleva à quarante-cinq le nombre des vaisseaux de ligne demandés.

C'était prendre en apparence une attitude très belliqueuse. Mais, en réalité, les intentions n'étaient pas si graves. L'ambassadeur anglais apprit en confidence du ministre des affaires étrangères que les préparatifs seraient mis en œuvre avec la plus grande lenteur. Le mauvais état des finances venait en aide à cette lenteur. L'Assemblée nationale était trop occupée avec les affaires intérieures pour être disposée à presser le gouvernement. Mais, dans le comité diplomatique, Mirabeau n'épargnait rien pour maîtriser l'ardeur de ses collègues. Combien peu ils le connaissaient, les journalistes radicaux qui injuriaient « l'homme sans pudeur et sans conscience, l'Ulysse de l'Assemblée, le bourreau de la constitution » ! Jamais il ne pouvait les satisfaire. Un jour il était pour eux trop humble vis-à-vis de l'étranger, un autre jour trop exigeant. « Ce Protée, s'écria Fréron, qui prend à son gré toutes les formes, tantôt lion courageux, tantôt humble serpent, ce sycophante pétri de ruses et d'artifices, c'est lui qui, payé par les ministres, vient de nous embarquer dans une guerre où vont s'engloutir les assignats, la dette nationale, nos biens, notre commerce, nos espérances, notre liberté, tout notre sang. Traître, infâme Thersite, je te voue à l'exécration de tes contemporains et à l'horreur de la postérité [1]. » Le jugement que Dubois-Crancé portait à son point de vue était beaucoup plus

[1] L'*Orateur du peuple*, tome II, n° XIX, p. 150. De même Marat parle de « l'infernal Riquetti » dans l'*Ami du peuple*, n° 204, p. 5. Il faut remarquer aussi une attaque antérieure dans le *Journal du diable*, n° 27 : Mirabeau commence à déplaire au diable. » (Bibliothèque de la ville de Paris, 9982). Voir aussi le pamphlet : *Nouvelle trahison de Riquetti l'aîné, ci-devant comte de Mirabeau, et des ministériels*, ibid., 7693.

juste, quand il disait : « Il a paralysé le Comité diplomatique [1]. »

Il subsiste une trace importante de son influence « paralysante » dans l'affaire du conflit anglo-espagnol. William Pitt, à qui l'importance du rapporteur du comité diplomatique n'avait pas échappé, espéra pouvoir agir sur lui par Hugh Elliot, ami d'enfance de Mirabeau. L'Espagne, irritée des hésitations de la France, était sur le point de se soumettre aux exigences anglaises relativement à la baie de Nootka. Il s'agissait d'empêcher qu'à la dernière heure la France ne donnât des encouragements au gouvernement espagnol et en même temps de dissiper les méfiances de la France au sujet des vues de l'Angleterre. Car l'opinion était fort répandue que Pitt méditait un grand coup contre la France et Mirabeau lui-même n'était pas exempt de soupçon à cet égard [2]. Elliot, à peine revenu de son ambassade à Copenhague, se rendit pendant l'automne à Paris en mission confidentielle, vit Mirabeau, se rencontra avec lui et d'autres politiques influents à la table de La Marck et fit sa besogne à la pleine satisfaction de Pitt [3]. Cependant l'Espagne s'était accordée avec l'Angleterre, les rapports entre Paris et Londres avaient pris un ton plus doux, on avait renoncé aux préparatifs de guerre et la paix était assurée, bien qu'aux dépens de l'orgueil français.

Mais, si le danger d'une rupture à l'Ouest se trouvait

[1] JUNG, *Dubois-Drancé*, 1884, I, 103.

[2] Voir le mémoire publié par LUCAS DE MONTIGNY, VIII, 40-55. Cf. WALISZEWSKI, *Le roman d'une impératrice, Catherine II de Russie*, 1893. 3e éd., p. 394.

[3] *Memoir of Hugh Elliot*, pages IX et 355. *Despatches of Lord Gower*, p. 38. SOREL, *l'Europe et la Révolution française*, II, 147. BACOURT II, 13, 35. Les rapports d'Elliot avec Mirabeau et autres ne restèrent pas secrets, comme on le voit par le n° XX de l'*Orateur du peuple*, t. IV, p. 159, et par les dépêches du ministre de Prusse, des 20, 22 octobre, 19 novembre 1790, aux *Archives de Berlin*.

ainsi écarté, un menaçant nuage de guerre était en train de fondre sur l'Est.

Quand Léopold de Toscane prit possession de l'héritage de son frère Joseph, une rupture semblait imminente entre la cour impériale et la Prusse unie à ses clients les Polonais, les Turcs et les Suédois. Léopold déclara aux puissances maritimes que, si on le forçait à la guerre, il achèterait l'alliance de la France par la cession d'une partie de la Belgique. D'autre part, le ministre de Prusse à Paris faisait tous ses efforts pour contrecarrer les projets de Léopold, et il y était aidé par la haine profonde des Français pour la politique des Habsbourg. Toutefois, le premier coup de canon tiré, il était fort douteux que la France pût rester neutre. Cependant la tension disparut à la suite des pourparlers de Reichenbach, Frédéric-Guillaume II remit l'épée au fourreau et les plans d'agrandissement de Hertzberg s'évanouirent. Le résultat le plus immédiat fut que la Turquie vit un de ses adversaires quitter le champ, que la Suède fut forcée à la condescendance vis-à-vis de la Russie et que Léopold eut les mains libres en Belgique comme en Hongrie. De ce côté aussi, il n'y avait pour le moment à craindre aucune rupture de la paix.

Si ce résultat faisait présager un triomphe de l'Autriche, et si Mirabeau désirait ardemment que le feu pût être éteint à l'Est comme à l'Ouest, il n'était néanmoins rien moins qu'un partisan de l'Autriche. Sans doute, on ne pouvait plus revenir à l'époque où il avait imaginé entre la France, la Prusse et l'Angleterre une alliance dont la pointe serait tournée contre la maison de Habsbourg. Mais c'était méconnaître entièrement Mirabeau, que de le compter parmi les « plus chauds défenseurs » de l'alliance avec l'Autriche. Le comte Mercy s'y croyait autorisé, et était très content que Mirabeau appartint au comité diplomatique. « Je sais,

rapportait-il à Kaunitz, qu'il remarque, chez la plupart de ses collègues, la plus grande ignorance en matière de droit public général et les plus pernicieux préjugés contre notre système d'alliance, et qu'il travaille en tout zèle à les convertir et les ramener peu à peu à de plus saines maximes politiques [1]. » La seule « saine maxime » de politique étrangère que Mirabeau cherchait à faire reconnaître était d'éviter toute cause de conflit. Si douloureusement qu'il ressentît l'isolement de la France, il ne voulait à aucun prix la voir se lancer dans les hasards d'une aventure guerrière.

Ses mémoires secrets pour la cour, à partir de l'été et de l'automne de 1790, roulèrent sur ce thème. La guerre, écrit-il le 1er septembre, absorberait peut-être les biens nationaux et amènerait certainement la banqueroute. Ce qui est nécessaire avant tout, déclarait-il le 28 octobre, c'est le maintien de la paix avec l'étranger. « Il la faut aux auteurs de la révolution, car rien ne s'achève pendant la guerre, et, tant que le cercle n'est pas fermé, leur honneur et leur sûreté sont en péril. Il la faut au roi, car la guerre étant précisément la crise des sociétés où un gouvernement est le plus nécessaire, et le gouvernement n'existant pas et ne pouvant pas exister, que l'ouvrage ou l'ébauche (comme on voudra le nommer) du corps constituant ne soit achevé, ceux qui devraient et ne peuvent pas gouverner, seront, en cas de revers, l'objet de toutes les méfiances, la victime de tous les partis. » Marie-Antoinette doit avoir très mal compris Mirabeau, le jour où elle crut remarquer qu'il ne tenait pas pour désastreuse une immixtion de la Prusse et de l'Autriche dans les affaires françaises [2]. Mirabeau s'attacha plutôt à dé-

[1] *Mercy à Kaunitz*, 20 août 1790. *Archives de Vienne.*

[2] C'est ce que remarque aussi M. Geffroy, *Gustave III*, etc., II, 231 à propos de la lettre de Marie-Antoinette à Mercy, du 12 juin 1790, publiée par Arneth, p. 130.

truire toutes les apparences qui étaient défavorables au maintien de la paix, et, s'il se produisait des frottements entre la France et l'étranger, il conseillait de les supprimer à l'amiable.

Sa conduite publique était d'accord avec ces idées. Seulement il lui parut prudent de payer çà et là un innocent tribut oratoire à l'amour-propre national et au courroux révolutionnaire. Une occasion s'en offrit par exemple le 18 septembre 1790, quand une « députation du peuple liégeois » se présenta à l'Assemblée nationale pour lui demander du secours. Même à Liège, où on avait compté sur le secours de la Prusse dans la guerre contre le déloyal évêque, on dut craindre le contre-coup des accords de Reichenbach. Les troupes autrichiennes menacèrent de venir de Belgique et de tirer vengeance des complices de l'insurrection. Mirabeau était bien éloigné de réclamer, comme maint gazetier furieux et maint orateur de club, l'entrée des Liégeois opprimés dans la grande famille française, dût la guerre en résulter. Mais il se montra extrêmement irrité, quand la droite demanda que la députation exhibât un mandat formel, et il insista pour qu'on entendît les Liégeois en paix. A cette occasion, il dit aussi quelques mots en faveur d'une Société de Suisses qui venait d'envoyer tout récemment une délégation à l'Assemblée nationale. Les chefs de cette Société, pour la plupart proscrits politiques fribourgeois, cherchèrent, d'intelligence avec les principaux Jacobins, à faire une propagande révolutionnaire dans la Confédération et à recruter des adhérents parmi ceux de leurs compatriotes qui servaient dans l'armée française. L'ami de Mirabeau, l'enthousiaste banquier Schweizer, leur fournit de l'argent. Ils crurent même, d'après les paroles de Mirabeau du 18 septembre, pouvoir le compter au nombre de leurs protecteurs [1]. Combien ils s'abusaient

[1] Voir mon travail, *Le club des patriotes suisses à Paris*, 1790-1792,

sur son compte ! Son dix-septième mémoire avait signalé à la cour ces patriotes suisses comme des hommes extrêmement dangereux et exprimé le désir que l'on rassurât sur le champ le gouvernement des cantons. Le gouvernement français et le comité diplomatique agirent dans ce sens et on évita pour le moment une rupture avec les cantons aristocratiques de la Confédération, rupture fort désirée d'un certain côté.

Il semblait plus difficile d'éviter une rupture semblable avec l'Empire d'Allemagne. Aux plaintes des États allemands dont les droits féodaux en Alsace avaient été supprimés par la Révolution, les nouveaux législateurs de Paris opposaient l'idée de la souveraineté nationale, indépendante des anciens traités. Mirabeau lui-même ne pouvait s'empêcher de défendre cette maxime. Mais son opinion avait été de tout temps qu'on ne devait pas reculer devant la dépense du rachat de ces droits, « pour éviter une guerre ». Sur son avis, l'Assemblée entra dans cette voie, en considération des rapports amicaux qui avaient existé si longtemps entre les deux parties [1]. Un peu plus tard, comme on l'a déjà vu, dans la question d'Avignon, Mirabeau débarrassa la route d'une autre pierre d'achoppement. « J'ai muselé sur cela cette Assemblée vorace, » écrivit-il triomphant à La Marck. En effet, elle renonça à satisfaire à la demande d'annexion de cette enclave papale. Mais Marat appela le résultat atteint par « Riquetti l'aîné » « un trait d'infâme perfidie » [2].

en grande partie d'après les documents des *Archives d'État de Berne* et d'après les *Archives nationales*, dans la *Revue historique*, 1889, XXXIX, 282-322. On trouvera des détails complémentaires dans l'*Ami du peuple*, n°s 218, 219, 220, 223, 234, 307, 335, 338, et dans la lettre 30 du *Véritable père Duchêne*.

[1] Lucas de Montigny, VIII, 52. *Séance de l'Assemblée nationale du 28 octobre* 1790.

[2] *L'Ami du peuple*, n° 283. Particulièrement piquant est le n° 320 du 24 décembre 1790, avec ce sommaire : « Développement des

On le voit : Mirabeau suivit toujours la même ligne. Quand il prit la défense du drapeau tricolore contre le drapeau blanc, il ne manqua pas d'inculquer ceci dans l'esprit de ses auditeurs : « Les couleurs nationales vogueront sur les mers, elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme le signe des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre. » Quand, sans doute avec l'aide de Clavière, il développa l'idée d'une réforme du système monétaire, qui s'est réalisée en partie par la suite, il mit en avant l'étroit rapport de cette question avec la politique de tous les peuples, « qui, épars sur le globe, ne peuvent jamais cesser d'être une famille de frères [1]. » C'est ainsi qu'il s'opposa avec décision à Fréteau, quand celui-ci, à l'insu de ses collègues du comité diplomatique, voulut se servir d'un prétexte insignifiant pour adresser un manifeste à tous les princes de l'Europe. Il dut louer tant bien que mal le zèle et les bonnes intentions de Fréteau, mais il ajouta qu'il n'y avait aucun motif d'être inquiet sur les desseins de l'étranger [2].

En attendant, il avait formé son concert secret avec Montmorin. Le membre le plus important du comité diplomatique et le ministre des affaires étrangères pouvaient se donner la main. Montmorin fut très heureux d'avoir cet appui : il initia Mirabeau au contenu de la correspondance diplomatique et il revendiqua même ses conseils pour des questions personnelles. Mirabeau, de son côté, le protégea de son mieux contre les atta-

plans de contre-révolution dont l'infâme Riquetti est l'âme. Sa fuite vers les conspirateurs réfugiés à Turin. »

[1] *Archives parlementaires*, XX, 219, appendice à la séance du 2 novembre 1790. Cf. *Courrier de Provence*, n° CCXIII, p. 266, *Observations sommaires sur le projet d'une refonte générale des monnaies*, par M. Clavière.

[2] *Archives parlementaires*, XX, 330, 9 novembre 1790. Cf. *Mirabeau à La Marck*, 9 novembre 1790.

ques des Lameth, Fréron, Menou et autres, qui, comme La Marck s'en plaignait, « créaient des armées contre la France sur les bords du Rhin et sur toutes nos frontières, et, après avoir fait des rêves, se plaignaient que le gouvernement n'est pas bien informé [1]. » Il s'unissait à Montmorin pour calmer les esprits surexcités, qui accusaient les puissances voisines, et surtout le frère de Marie-Antoinette, de nourrir les plus noirs desseins contre la France. On apprit qu'il était arrivé une lettre de Léopold en faveur des pays allemands lésés, et, avant même d'en connaître le contenu qui n'était rien moins que menaçant, on y vit une demi-déclaration de guerre. On se murmura à l'oreille des bruits d'assistance donnée par l'étranger aux émigrés et on se mit dans la tête qu'une invasion de la France était imminente en vue de détruire la constitution.

Pour porter la lumière sur l'état des choses, les comités de surveillance, militaire et diplomatique, s'étaient réunis et, le 28 janvier 1791, Mirabeau avait à parler au nom de ce dernier. Avant lui, Alexandre de Lameth, membre du comité militaire, avait fait un rapport. Lameth repoussait la crainte d'un danger immédiat et conseillait cependant de ne pas s'abandonner au sentiment d'une entière sécurité, mais de mettre la main aussi vite que possible à la réorganisation de la force militaire. Mirabeau insistait pour qu'on ne se laissât pas effrayer par de pures chimères et qu'on ne se montât pas la tête contre l'étranger. Il passa en revue toutes les puissances et n'en trouva aucune qui fût disposée à attaquer la France. Il ne voulut attribuer ni à la cour de Turin, ni aux cantons suisses, ni aux princes allemands, d'autre dessein que de conserver la paix. Il n'excepta, et il eut raison, ni Léopold, ni la nation anglaise, dont les ministres, affirmait-il, seraient

[1] *La Marck à Mercy*, 26 janvier 1791.

forcés de suivre l'opinion publique de leur pays. Le pamphlet fanatique de Burke contre la Révolution française venait de paraître, et on aurait pu le prendre pour une preuve de la mauvaise volonté de l'Angleterre. Mais Mirabeau ne voulut pas admettre cela.

« J'ai recueilli, dit-il, dans des sources authentiques, que la nation anglaise s'est réjouie quand nous avons proclamé la grande charte de l'humanité, retrouvée dans les décombres de la Bastille. Je ne tairai pas que, si quelques-uns de nos décrets ont heurté les préjugés épiscopaux ou politiques des Anglais, ils ont applaudi à notre liberté, parce qu'ils sentent bien que tous les peuples libres forment entre eux une société d'assurance contre les tyrans. » Chez tous les peuples voisins, concluait-il, domine le besoin de la paix. Si on échauffe les esprits par la fantasmagorie d'une guerre menaçante, cela ne peut provenir que de la malveillance des ennemis de la liberté, qui ne veulent pas laisser le peuple tranquille, ou des mauvais desseins d'ambitieux agitateurs, qui n'espèrent pouvoir réaliser leurs plans de destruction que par une excitation fiévreuse des masses crédules.

« Presque partout les fonctionnaires publics, choisis par le peuple, sont à leur poste. Ses droits sont donc exercés : il lui reste à remplir ses devoirs. Qu'en surveillant ses mandataires, il les honore de sa confiance et que la force turbulente de la multitude cède à la puissance plus calme de la loi... Ce n'est point la véritable liberté qui a de vaines terreurs, elle se respecte assez pour ne rien trouver de redoutable. »

Le rapport de Mirabeau avait, comme le *Courrier de Provence* le déclara, l'importance d'un document historique : aussi l'Assemblée l'écouta-t-elle avec la plus grande attention. Même les propositions que Mirabeau avait à faire étaient sûres d'être accueillies. Il y exprima

le vœu que, si pacifique que fût la situation, aucune mesure de précaution ne fût négligée. Ces mesures consistaient en partie, comme le demandait aussi le comité militaire, à compléter la force armée, mais dans la seule vue d'une « pure défensive ». Elles consistaient aussi à faire des changements dans le corps diplomatique, afin que les futurs envoyés de la France ne se considérassent plus « comme des agents du ministre ou des confidents de l'aristocratie, » mais seulement comme des représentants d'un peuple magnanime. *Magnanime* et *pacifique* étaient, dans le jargon du temps des mots synonymes, tout comme les mots *despotique* et *ambitieux*.

Chaque phrase de Mirabeau portait l'empreinte du vif désir d'éviter toute complication avec l'étranger. A la vérité, cette attitude dans les questions de la haute politique ne fut pas accueillie sans contestation par la presse radicale. Si Desmoulins indiqua ironiquement Mirabeau comme le futur plénipotentiaire de la France, « qui au congrès général de l'Europe signerait au nom du peuple français la paix de l'abbé de Saint-Pierre, » Fréron se plaignit de ce que, au moment où le pays était menacé par ses ennemis, le comité diplomatique « dormait, garrotté dans les chaînes de Mirabeau » [1]. Mais ces traits rebondissaient sur le bouclier de la popularité de Mirabeau. Et, ce qui était plus important, les agitateurs ne semblaient avoir aucun succès réel. Délivré du souci des affaires extérieures, Mirabeau pouvait concentrer ses forces sur la réalisation de ses plans secrets relatifs à la politique intérieure.

[1] *Révolutions de France*, n° 49, p. 433 ; l'*Orateur du peuple*, t. IV, n° 57.

CHAPITRE XIII

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. RUPTURE AVEC LES CHEFS DES JACOBINS

La grande figure de Mirabeau, président de l'Assemblée nationale, se grava en traits ineffaçables dans la mémoire des contemporains. Tous reconnaissaient à l'envi que personne avant lui n'avait montré dans cette place autant de dignité et de tact. A bien d'autres témoignages se joint celui de Dumont, qui, retournant d'Angleterre à Genève, eut alors l'occasion de passer deux semaines à Paris.

Déjà, sur la route de Calais à Amiens, Dumont avait pu se faire une première idée de l'éclat qu'avait acquis depuis peu le nom de Mirabeau. Comme il faisait des reproches au postillon sur son méchant attelage, il reçut cette réponse : « Mes deux chevaux de trait sont mauvais, mais mon Mirabeau est excellent. » C'est ainsi qu'il appelait sa bête du milieu, chargée de la plus dure besogne. Rendu à Paris, Dumont s'étonne de voir comment la maison de Mirabeau, dès les premières heures du jour, est assiégée de monde, et comment la foule se presse pour attraper seulement un regard du grand orateur. Aussi court que fut le séjour de Dumont auprès de Mirabeau, celui-ci sut l'utiliser à son ordinaire. Le passage de son rapport du 28 janvier qui avait trait à l'An-

gleterre était dû à la plume de Dumont[1]. Quelques jours plus tard, Dumont vit Mirabeau dans l'exercice de ses fonctions présidentielles. « Il y montra, dit-il, des talents tout nouveaux ; il y mit un ordre et une netteté de travail dont on n'avait point d'idée : il écartait les accessoires ; d'un mot il éclaircissait la question, d'un mot il apaisait le tumulte... Son activité, son impartialité et sa présence d'esprit ajoutèrent à sa réputation et à son éclat dans une place qui avait été l'écueil de la plupart de ses prédécesseurs. Il avait eu l'art de paraître le premier, et de fixer l'attention générale sur lui, lors même que, ne pouvant plus parler à la tribune, il semblait être déchu de sa plus belle prérogative. »

Il suffit de parcourir les procès-verbaux de l'Assemblée pour comprendre ce jugement. On y trouve de nombreux exemples de l'habileté avec laquelle Mirabeau savait apaiser les tempêtes de la Constituante et rendre attentive une assemblée si tumultueuse d'ordinaire. Souvent il rétablissait l'ordre par quelques simples mots d'ironie, plus fréquemment il lui fallait le prendre sur un ton sérieux, toujours il s'efforçait d'unir dans ses observations la finesse de la forme à la fermeté du fond. « Au nom de l'Assemblée, je vous ordonne de vous asseoir et de vous taire, » cria-t-il un jour à un député qui gesticulait, « on doit être aussi sage le soir que le matin. » — « Je réclame le silence ; M. Tronchet n'a pas autant de voix que de lumières, » ces simples mots lui suffisaient pour laisser entendre, au milieu du tumulte croissant, la voix d'un des plus vieux et des plus vénérables membres de l'Assemblée.

Ses résumés de rapports ou de discussions étaient,

[1] Sur ce point, on peut en croire Dumont. — Mais les dates qu'il donne, selon son habitude, manquent d'exactitude : « Vers la fin de 1790... je restai trois semaines à Paris (p. 253). » « Ces trois semaines... » (p. 260) et « pendant la dernière semaine... je vis Mirabeau président (p. 264). » Cf. la lettre d'adieu de Mirabeau à Dumont, datée du 5 février 1791 (Lucas de Montigny, viii, 561).

dans leur genre, de petits chefs-d'œuvre. Sans doute une bonne part de l'éloge qu'ils méritaient doit revenir à Frochot, qui l'aidait dans l'annotation et la mise en œuvre des documents. Mais, en revanche, Mirabeau tirait bien de son propre fonds les réponses qu'il adressait comme président aux députations que l'on avait autorisées à paraître devant l'Assemblée. Qu'il s'adressât aux auteurs lyriques, désireux d'obtenir pour leur art les mêmes privilèges accordés aux peintres et aux sculpteurs, qu'il s'adressât à la municipalité parisienne, venue pour se plaindre du mauvais état des finances municipales, qu'il s'adressât aux administrateurs d'une institution d'aveugles, à une société pour les découvertes industrielles, à des quakers ou à des docteurs de la Faculté de droit : toujours on avait à admirer quelque saillie spirituelle ou quelque agréable tournure[1].

Mirabeau n'hésitait pas à mettre dans ses réponse une note bien personnelle. C'est ainsi qu'aux députés de la municipalité parisienne il donnait en passant une leçon bien transparente : « Une seule source de prospérité manque encore à cette capitale, c'est l'union de ses citoyens, c'est la tranquillité publique que de fausses alarmes cherchent sans cesse à y troubler. » C'est ainsi qu'aux disciples de William Penn, il assurait que « la France régénérée, la France au sein de la paix, dont elle recommandera toujours l'inviolable respect... peut devenir aussi une heureuse Pensylvanie ».

[1] Également caractéristique est le billet suivant, qui date de l'époque de sa présidence ; j'en dois connaissance à l'aimable bibliothécaire de la ville de Genève, M. Th. Dufour (collection Coindet : « Hommes politiques français, n° 38). » « Si le parti de l'opposition avait de tels orateurs et les députés de pareils missionnaires, il n'y aurait bientôt plus de liberté sur la terre. Je joins ici le billet que l'on veut bien solliciter avec tout cet esprit, et je n'y mets point de date afin de mieux prouver mon obéissance respectueuse. » Et d'une autre écriture : « De Mirabeau. En réponse à ma demande de billets pour assister à l'Assemblée nationale et y mener de belles mesdames étrangères lorsqu'il était président ».

Bien remarquables enfin sont les paroles qu'il adressait le 14 février à l'orateur de 32 sections parisiennes. Depuis quelque temps, on annonçait que les tantes du roi, Madame Adélaïde et Madame Victoire, ne se plaisant plus en France, avaient l'intention de se rendre en Italie. Mirabeau, prévoyant à quelle fermentation donnerait lieu ce départ, avait dès le 3 février, transmis à la reine un mémoire relatif à cette question. Ce qu'il aurait préféré, c'eût été que le roi s'opposât secrètement, mais énergiquement, au projet de voyage. Au cas où Louis XVI refuserait de prendre cette attitude, Mirabeau communiquait un projet de message à l'assemblée, dont il se promettait les plus grands résultats pour la monarchie. Le roi devait déclarer qu'il n'aurait pu s'opposer au départ de ses tantes sans outrepasser ses pouvoirs, mais qu'il demandait le vote d'un décret fixant ses droits sur les membres de sa famille. La note de Mirabeau montrait avec vivacité à combien de résultats pouvait atteindre une pareille démarche : ce serait un moyen de contrarier les projets du duc d'Orléans, d'endormir les méfiances de la populace, d'enlever au roi toute espèce de responsabilité pour les manœuvres des princes émigrés, à moins qu'il ne lui fût permis de rappeler ces princes. Cette fois encore, la cour ne s'était aucunement montrée disposée à suivre les sages avis de Mirabeau, lorsque la majorité des sections parisiennes fit savoir à l'Assemblée quel était son avis sur la question. Son orateur montra combien l'émigration serait encouragée par le voyage des tantes du roi, combien cet éloignement serait préjudiciable au commerce et à l'industrie de la capitale ; il laissa entrevoir qu'il pourrait bien y avoir là quelque adroite manœuvre pour amener un soulèvement du peuple ; il fit observer qu'en tout cas peut-être serait-il convenable que la famille royale partageât la résidence ordinaire du monarque.

Dans sa réponse, Mirabeau se garda bien de préjuger

la décision de l'Assemblée, qui renvoya l'adresse des sections au comité de constitution. Il s'efforça seulement de calmer les esprits surexcités. « Les membres de la famille royale, s'ils osaient être rebelles aux lois, seraient peut-être contenus sans trouble par leur chef... Ne croyez pas, quelle que soit la conduite de ceux qui l'entourent, que le monarque qui répare les fautes des rois puisse être isolé. Un grand peuple est devenu sa famille; son nom, joint à celui de la nation et de la loi, est prononcé dans tous nos serments, et un ordre durable assurera tout à la fois son bonheur et sa puissance. » Cette allocution fut accueillie par les plus vifs applaudissements, et elle partagea avec l'adresse des sections les honneurs de l'impression.

L'on s'étonnait d'autant plus du succès avec lequel Mirabeau remplissait les fonctions présidentielles que l'on n'ignorait pas le déplorable état de sa santé. Son ancienne maladie d'yeux reparut alors avec violence. Un jour il dut se faire appliquer des sangsues entre la séance du matin et celle du soir; quand il reprit son fauteuil, il avait des bandages autour du cou. Ce fut dans cette séance précisément qu'il fit aux quakers la réponse tant admirée. Les journalistes radicaux eux-mêmes, se déclaraient fort satisfaits de la façon dont il remplissait ses fonctions. Camille Desmoulins, s'exprimant sur ce ton badin qui lui était propre, écrivait: « Un jour, lorsque le fauteuil sera relégué au trésor de Saint-Denis, le Bénédictin chargé de le montrer aux curieux de la postérité ne dira point : C'était là le fauteuil de l'Assemblée nationale ; il dira : C'était là le fauteuil de Mirabeau ». Dans le même numéro des *Révolutions de France*, on racontait que Mirabeau, chargé d'aller

[1] *Révol. de France*, n° 63. Intéressant un article de la *Quarantième Lettre bougrement patriotique du véritable Père Duchêne* : Présidence de Mirabeau. — L'ambassadeur prussien, lui aussi (4 février 1791, *Archives Berlin*), admire l'attitude de Mirabeau comme président.

présenter un décret à la sanction royale, avait signifié au « premier chambellan », avec la plus grande énergie, que l'on ne faisait pas attendre dans l'antichambre le « Président des représentants du peuple français ». Quelque invraisemblable que fût le récit, chacun se plut à le commenter et à l'amplifier[1].

Mirabeau, tout en prenant plaisir à se laisser bercer par les flots changeants de la faveur populaire, n'en continuait pas moins, président de l'Assemblée, son commerce secret avec Montmorin ; il travaillait non moins obstinément que secrètement à mettre en mouvement le mécanisme compliqué dont il avait expliqué les rouages dans sa grande note de décembre. La chose, à vrai dire, n'était point facile. Les idées de Mirabeau n'étaient pas du tout celles de la reine. La Marck lui-même ne soupçonnait aucunement les véritables pensées de Marie-Antoinette. « Je crois que Mirabeau peut être utile, » écrivait-elle alors à Mercy, « sans cependant lui accorder la moindre confiance sur rien[2]. » Avec le roi, cela n'allait pas mieux. Parler à Louis XVI de politique, c'était, selon l'expression de Montmorin, « lui parler de choses relatives à l'empereur de Chine ». Montmorin lui-même, d'après le jugement de La Marck, manquait d'énergie et d'habileté. Cependant, ç'avait été une circonstance heureuse que le ministre des affaires étrangères se trouvât chargé pendant quelques semaines de l'intérim du département de l'intérieur. L'on

[1] V. *Révolutions de Paris*, VII, 236. *Courrier de Versailles*, XXI, 59. *Patriote français*, 1791, n° 547.

[2] Marie-Antoinette à Mercy, 3-13 février 1791. (FEUILLET DE CONCHES, I, 444-453). L'authenticité de cette lettre est mise hors de doute par la collation de l'original, qui se trouve aux archives de Vienne ; cf. E. VON STOCKMAR, *Zur Kritik von Bacourts Korrespondenz zwischen Mirabeau und La Marck* (*Historische Zeitschrift d'H. von Sybel*, XXXIX, 19) ; l'argumentation d'H. von Petersdorff contre Stockmar (*La Marck und Mirabeau, Zeitschrift für Geschichte und Politik*, 1888, p. 967) ne me paraît pas probante; en ce qui concerne le passage de Bouillé cité, Pétersdorff a mal compris Stockmar.

put mettre ainsi à exécution quelques-uns des projets recommandés par Mirabeau. Duquesnoy se mit à rédiger régulièrement des notes sur la tactique qu'il fallait suivre à l'Assemblée, notes que Mirabeau vit et annota [1]. Duquesnoy reçut de Mirabeau ses instructions, mit Montmorin au courant de la marche des débats, et fonda avec Regnault un journal destiné à fortifier le parti des modérés [2].

Tandis que Duquesnoy s'occupait de gagner un à un les députés, dont la liste avait été précédemment dressée par Mirabeau, celui-ci osait confier de vive voix ses projets, dans la maison du ministre, à un représentant qui ne figurait pas sur cette liste. Cet homme était Malouet, qui se voyait de plus en plus l'objet des violentes attaques de l'extrême gauche, mais qui n'en pouvait pas moins disposer, comme il l'affirme dans ses mémoires, d'une cinquantaine de voix dans l'Assemblée. Avec Clermont-Tonnerre, Malouet dirigeait le club nouvellement fondé des Amis de la constitution monarchique. S'il y avait un député dont les idées concordassent avec celles de Mirabeau, c'était bien celui-là. Sans doute, depuis la scène du 13 novembre 1790 (voir page 261), Malouet se croyait en droit de se montrer irrité contre Mirabeau. Mais, lorsque Montmorin l'eut mis au courant de la conduite secrète de Mirabeau, lorsqu'il lui eût donné communication de la grande note de décembre, il se décida à prendre rendez-vous avec cet homme qui déjà, au moment de l'ou-

[1] Selon le témoignage de Stadler (III, 48-49), ces notes existent encore aux archives d'Arenberg. Bacourt n'en a imprimé qu'une seule, celle du 9 février 1791 (II, 221). Il m'a été impossible d'obtenir communication des autres.

[2] L'*Ami des Patriotes ou le Défenseur de la Révolution*. A Paris, chez Demonville, premier numéro sans date, second numéro du 4 déc. 1790. Il est du plus haut intérêt d'observer comment ce journal, qui s'inspire tout à fait des idées de Mirabeau, mène sa campagne contre l'Assemblée nationale.

verture des États, avait excité si fort son étonnement[1]. Il s'entretint avec Mirabeau de dix heures du soir à deux heures de la nuit. Le grand orateur, avec ses yeux injectés de sang, avec ses membres secoués des frissons de la fièvre, avec son visage baigné de sueur, lui fit l'effet d'un effrayant démon. Mais jamais il n'avait eu l'occasion d'admirer comme cette nuit-là le feu de son éloquence. Sa voix, ses gestes, la force de ses développements firent sur lui une impression profonde. Il abjura toutes ses préventions et se déclara prêt à suivre aveuglément la direction de Mirabeau. Déjà l'on avait dit en pleine assemblée qu'il serait temps de fixer le terme de la législature et qu'il faudrait « que des hommes nouveaux, dégagés de toute prévention et d'accord entre eux, vinssent purger l'ouvrage de la lie des passions ». Déjà diverses dates avaient été proposées pour l'ouverture de la nouvelle Assemblée législative[2]. Si Malouet pouvait répondre du centre sur cette question, si l'on pouvait s'assurer le concours des modérés de droite

[1] D'après les lettres de Montmorin à Mirabeau des 10 et 11 février 1791 (Bacourt, II, 224), l'entrevue était déjà projetée pour le 10 février, mais une indisposition de Mirabeau empêcha qu'elle eût lieu. D'après les *Mémoires de Malouet* (II, 4), elle fut reportée au 11 février. Mais il est à peine croyable combien il faut faire de réserves sur l'ordre des événements racontés dans ces *Mémoires*. Malouet place par exemple (II, 10) la disparition de la « Société monarchique » avant son entrevue avec Mirabeau ; p. 5, il relègue les débats sur le droit de paix et de guerre (qui se produisirent en mai 1790) après la séance du 13 novembre 1790 ; il oublie que le cri « Silence aux trente voix » fut lancé pour la première fois le 28 février 1791, et déclare, p. 17, que « dès le lendemain Mirabeau fut alité et ne s'est plus relevé ». Si sa mémoire le trompe si souvent sur les dates, il n'y a pas plus de confiance à lui accorder en ce qui concerne les événements eux-mêmes. Contrairement à ce qu'ont fait l'éditeur de ses mémoires, et Sybel, et Oncken, et d'autres, je n'accorde donc aucune importance aux divergences qui existent entre les allégations de Malouet (II, 11-15) et la 47e note de Mirabeau à la cour. Le passage qui concerne les « douze députés » prouve que Malouet en 1791 a eu entre ses mains la 47e note.

[2] V. par exemple *Arch. parl.* XXI, 560, 749.

et de gauche, le plan de campagne de Mirabeau compterait à son actif une première bataille gagnée.

En même temps l'on avait tout au moins commencé à se mettre en contact avec l'opinion publique, pour agir sur elle dans une direction systématique. Les provinces, à la vérité, comme La Marck s'en plaignait à Mercy, avaient été jusqu'alors laissées de côté ; à la fin de janvier, on n'avait encore envoyé ni un émissaire ni une brochure de propagande. Mais à Paris, en raison des sommes considérables sacrifiées par la cour, on était arrivé à quelque résultat. Plusieurs journalistes avaient été gagnés. Un secrétaire des Jacobins, Bonne-Carrère, jadis lieutenant d'infanterie, puis agent de Vergennes en Afrique, aux Indes et dans les divers pays de l'Europe, était secrètement entré au service de Montmorin. Mirabeau l'avait connu dans ses voyages, et entretenait avec lui des rapports actifs [1]. On avait aussi organisé l' « atelier » de la police secrète parisienne, sous la direction de Talon et de Sémonville. On eut tout d'abord quelques difficultés à voir clair dans le jeu de Talon, le principal chef de l'entreprise. Il faisait sonner haut la possession de certain papier qui lui venait de ce malencontreux Favras, et qui pouvait, disait-il, compromettre la reine. Selon le témoignage de La Marck, qui avait vu l'original, il n'y avait là « presque rien ». Mais l'ami de Mirabeau n'en convenait pas moins que le fait d'avoir tenu secret ce document [2] était un service qui méritait récompense. Talon se serait contenté d'être nommé trésorier de la liste civile, et il se croyait d'autant plus de droits à cette charge qu'il avait à puiser là les grosses sommes qui lui étaient néces-

[1] Masson, *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, 1877, p. 157, en particulier d'après les *Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, I, 168, 178. — Pallain, *La mission de Talleyrand à Londres*. 1889. V. l'index biographique.

[2] Après la mort de Talon, sa fille, Madame de Cayla, en fit hommage à Louis XVIII. Cf. de Loménie, V, 65.

saires. Tout au moins demandait-il que ce poste de confiance fût donné à l'un de ses amis. Finalement, il se tint pour satisfait de la nomination de Laporte, lequel se montra suffisamment généreux ; il commença donc à entretenir des émissaires chargés de tâter chaque jour le pouls à la capitale fiévreuse et s'efforça principalement d'enrayer l'action des chefs jacobins.

Sur ces entrefaites un nouvel allié s'offrit à Mirabeau. Celui-ci, dans tous ses projets, n'avait jamais cessé de mettre en ligne de compte le marquis de Bouillé et ses troupes cantonnées à Metz. Ce n'était pas qu'il eût voulu que le roi se réfugiât sous la protection des canons de cette place forte ; tout au contraire, il pensait rappeler à l'intérieur du royaume les troupes de Bouillé, pour parer à toute éventualité au cas où le roi, usant de sa liberté, se fût décidé à quitter sa prison parisienne. Après de longues hésitations Louis XVI se résolut à envoyer à Bouillé un homme de confiance qui l'initiât au plan de Mirabeau. Cet homme de confiance fut La Marck en personne auquel l'accompagnement d'une de ses sœurs qui s'en allait en Allemagne servit de prétexte pour faire le voyage de Metz. Le roi avait préparé Bouillé à cette visite, sans d'ailleurs manifester un grand enthousiasme pour les idées de Mirabeau. « Quoique ces gens ne soient pas estimables, écrivit-il au général, et quoique j'aie payé Mirabeau très chèrement, cependant je crois qu'ils peuvent me rendre service. Dans le projet de Mirabeau, vous trouverez peut-être des choses utiles ; écoutez-le sans trop vous y livrer, et faites-moi part de vos observations. » Dans la courte conversation que La Marck eut d'abord avec Bouillé en se rendant à Strasbourg, il s'autorisa en partie du grand mémoire rédigé par Mirabeau en décembre 1790, et compléta ce mémoire. Il fut question dans cette entrevue d'une adresse qui devait être envoyée par les départements pour demander la révision de la Constitution

par une nouvelle Assemblée ; Mirabeau, d'après les calculs de La Marck, croyait déjà pouvoir compter sur trente-six départements, et Bouillé devait répondre de six autres. Il fut aussi question de transférer à Compiègne ou à Fontainebleau la résidence royale; Mirabeau se faisait fort de rendre possible le voyage de la cour, Bouillé devait se tenir à la disposition du roi avec ses troupes d'élite.

Le général fut séduit, s'il faut en croire ce qu'il raconte dans ses mémoires, par les plans de Mirabeau. Il écrivit au roi, prétend-il, lui conseillant d'adopter ce projet de préférence à ceux que l'on avait formés pour la fuite des souverains dans une place frontière[1]. Son opinion personnelle n'était à la vérité rien moins qu'optimiste. Il ne cacha nullement à La Mark que ses soldats étaient presque tous infectés de l'esprit de la révolution, il fit entendre des plaintes amères sur le compte du nouveau ministre jacobin de la guerre, et déclara qu'il abandonnerait volontiers le service. Lorsqu'à son retour de Strasbourg, La Mark, mécontent lui aussi d'avoir constaté les progrès de l'influence jacobine, eut une seconde entrevue avec Bouillé, le général lui donna connaissance d'une lettre de son parent Lafayette, d'où il ressortait clairement que celui-ci surveillait attentivement les démarches de Mirabeau et de La Marck. Sans aucun doute, tous deux faisaient partie des « mauvaises têtes » dont Lafayette signalait à Bouillé les « mystères et intrigues. » Le commandant de la garde nationale n'en avait pas moins fait encore des tentatives pour se rapprocher de la plus mauvaise de ces mauvaises têtes. Avant même le départ de La Marck il avait convié à une franche explication, par l'intermédiaire de son ami Emmery, cet homme si détesté et si redouté.

[1] Bouillé, *Mémoires* (I, 200). « Je fis part au roi de mon opinion sur ce projet que je préférais à celui de sa retraite à Montmédy. »

Mirabeau, après tout ce qui s'était passé entre Lafayette et lui, ne voulait accepter d'entrevue qu'avec des « témoins assermentés » ; Emmery devait être le second de Lafayette, La Marck devait être le sien. Cependant le 8 février, quelques jours après le départ de La Marck, il fut surpris dans la demeure d'Emmery par l'apparition de Lafayette[1]. Lafayette, à ce qu'on peut présumer, se montra très engageant, et Mirabeau très réservé. On se sépara en se promettant mutuellement de s'entendre plus à fond en cas de nécessité, sans prendre toutefois le moindre engagement.

Lafayette avait dû sentir combien Mirabeau se croyait maintenant supérieur à lui. De fait, Mirabeau rejetait bien loin la pensée de solliciter l'alliance du général, comme il avait fait jadis. Les nouvelles que La Marck lui fit parvenir neuf jours après son départ ne firent que le confirmer dans ce sentiment. Il se trouvait flatté de la confiance que lui témoignait Bouillé, et il projetait déjà dans sa tête la proclamation que Louis XVI devait adresser à la nation dès qu'il se serait soustrait à sa prison de Paris. Il ne tarda pas cependant à apprendre qu'il y avait encore profit à ne pas dédaigner l'appui de Lafayette, et que la cour était devenue plus méfiante que jamais. Déjà, le 15 février, il avait vu lui échapper le poste fort enviable de procureur syndic du département de Paris. Malgré les discours pompeux que Danton avait adressé aux trente-six administrateurs en faveur de la candidature Mirabeau, malgré l'appui qu'avait prêté à cette candidature Frochot, dont les amis étaient nombreux et puissants, l'influence de Lafayette l'avait emporté, et c'était son ami Pastoret, un juriste de renom, qui avait été élu. Mirabeau avait encore l'espoir d'être nommé président des Trente-six et par suite de leur com-

[1] L'affirmation de Bouillé : « *Le lendemain* du départ du comte La Marck (I, 211) » a été rectifiée par Stadtler (III, 39).

mission administrative, le directoire. Mais, lorsque le 18 février les Trente-six se furent constitués en « Conseil général » dans l'ancienne salle de l'intendance, Mirabeau n'obtint que huit voix contre le ci-devant duc de Larochefoucauld, encore un ami intime de Lafayette. Si, cinq jours plus tard, il fut tout au moins nommé comme Siéyès, membre du directoire, il ne dut son élection, s'il faut en croire Desmoulins, qu'à l'appui de Danton. Les *Révolutions de France et de Brabant* ne manquaient pas d'ajouter que Mirabeau désavouait le fait, mais qu'en général on ne pouvait avoir trop grande confiance en ses procédés.

Mirabeau eut en même temps à repousser un violent assaut que lui livra un autre personnage. Kersaint, l'un des plus considérés parmi les Trente-six, renommé comme vaillant marin et spirituel écrivain, et qui partagea plus tard le sort des Girondins, composa une brochure pour montrer qu'un membre de l'Assemblée nationale ne devait pas siéger dans un directoire départemental. Kersaint affirmait même que Mirabeau et Siéyès avaient déclaré d'abord ne vouloir pas accepter leur élection, mais que la nuit avait changé leurs sentiments. En opposition à ces « hommes sans principes et sans caractère », Kersaint faisait l'éloge de l'inébranlable Alexandre Lameth, que certains, il est vrai, prétendaient n'avoir renoncé à toute candidature qu'en raison du peu de chances qu'il avait d'être élu. Le journal des Jacobins ne manqua pas de louer fort la brochure de Kersaint[1].

[1] Madame G. à Romilly, 18 février 1791. *Life of Sir S. Romilly*, I, 10). La Marck à Mercy, 23 février 1791. C. DESMOULINS, *Révolutions*, n° 65, p. 603, n° 67, p. 55. Brissot lui aussi affirme, p. 390, que Mirabeau dut son élection à l'appui de Danton. PASSY, *Frochot*, p. 67-70. — *Lettre de M. Kersaint à M. de Mirabeau à l'occasion de l'élection du Directoire du Département de Paris*, 19 p. *Bibl. nat.* Lb 39. 4729. *Comptes rendus administratifs du département de la Seine*, 1791. *Arch. nat.* F. c. III, série 13. *Journal des amis de la Constitution*, n° 15, p. 93.

Mirabeau ne se laissa pas troubler par toutes ces attaques. Comme membre du Directoire il était assuré de pouvoir faire entendre sa puissante voix, et, de fait, il fut presque aussitôt chargé par les trente-six de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale et au roi. Mais il n'avait pas encore eu le temps d'en faire une première esquisse lorsqu'éclata l'orage qu'il avait vu poindre dès qu'était venu à ses oreilles le bruit du voyage projeté par les tantes du roi ; il n'eut pas trop de toutes ses forces pour parer au nouveau danger. Déjà, le 18 février, on avait présenté à l'Assemblée la correspondance des magistrats départementaux de la Côte-d'Or avec le ministère, relative au voyage imminent de Mesdames ; on avait en même temps invité l'Assemblée à faire, auprès du roi, des démarches pour s'opposer à ce départ alarmant. Le 20 le monarque envoya aux députés un court message dans lequel, tout en exprimant son regret d'apprendre que ses tantes avaient quitté Paris le jour précédent, il faisait observer qu'il lui avait été impossible de leur retirer la liberté que possédait tout Français d'aller où bon lui semblait. Immédiatement Camus proposa de retrancher à la liste civile, pendant toute la durée de l'absence de Mesdames, les sommes qui leur étaient destinées. Après quelque tapage on passa à l'ordre du jour sur cette motion blessante et mesquine. Mais dans la séance suivante Barnave insista pour que le comité de constitution déposât dans le plus bref délai son projet de loi relatif aux devoirs de la famille royale ; il laissa entendre que c'était à d'autres personnes qu'aux deux vieilles tantes que l'on avait à donner des avertissements.

Depuis plusieurs semaines les Jacobins ne cessaient de dénoncer les projets de fuite formés par la cour. L'imagination populaire se donnait libre carrière sur ce sujet. On prétendait avoir aperçu dans les écuries

royales de Versailles tantôt de grands carrosses de voyage, tantôt un nombre inaccoutumé de chevaux ; le dauphin devait être enlevé sous un déguisement par les tantes du roi, le comte de Provence se disposait à suivre l'exemple de ces dernières. C'était précisément à Monsieur que Barnave, sans prononcer aucun nom, avait voulu faire allusion. Le lendemain, en conséquence, le peuple se mit en mouvement pour aller manifester devant le palais du Luxembourg, résidence du comte de Provence ; on arracha à Monsieur la promesse de ne pas abandonner le roi, et il dut se rendre immédiatement aux Tuileries pour y ratifier cet engagement, escorté par les masses populaires. C'était surtout à l'inspection de la demeure royale que le peuple voulait en venir ; il força les grilles et pénétra dans la cour ; les discours de Bailly, les bataillons de Lafayette, réussirent avec peine à l'éloigner. « Monstres abominables, » s'écria Fréron en invectivant dans son journal le commandant de la garde nationale, « peut-on se dissimuler que tout cet appareil de guerre ne fût déployé pour enlever la famille royale à force ouverte ? »

Tout s'était passé comme Mirabeau l'avait prédit à Marie-Antoinette dans sa note du 3 février : « Les malveillants feront regarder le départ de Mesdames comme le présage certain de celui du roi, et les factieux y trouveront le prétexte d'une nouvelle agitation populaire... La commotion peut se porter jusqu'au château, et quand on habite un toit de chaume, il est permis de craindre ou la tempête ou l'incendie. » Montmorin, effrayé, demanda conseil à Mirabeau : le roi devait-il envoyer un nouveau message à l'Assemblée ? devait-il essayer de quitter le château ? L'imagination fertile du conseiller secret eut bientôt trouvé toute une série de plans de conduite.

Mais une nouvelle complication survint, lorsqu'on apprit que les nobles dames avaient été arrêtées en

route avec leur suite, en dépit des passeports que leur avaient accordés le roi et le ministre des affaires étrangères. Leur voyage avait été interrompu une première fois dans la petite ville de Moret, aux environs de Fontainebleau : l'apparition menaçante d'une troupe de dragons leur avait seule permis de continuer leur chemin. Le fait que ces dragons étaient commandés par un parent de Montmorin donnait à la chose une portée considérable aux yeux de tous ceux qui admiraient la conduite patriotique et vigilante des citoyens de Moret. A la vérité, quand l'Assemblée s'occupa de cet incident dans sa séance du 23 février, il lui fut impossible de rien reprocher au ministre des affaires étrangères, qui s'était empressé de se justifier dans un mémoire explicatif. Mais on décida d'interpeller le ministre de la guerre, Duportail, pour savoir qui avait donné aux dragons l'ordre d'intervenir. Rien ne pouvait être plus agréable à Mirabeau que ce coup dirigé contre un homme que soutenaient également Lafayette et les Jacobins. S'il arrivait que ce ministre tombât, c'était autant de gagné pour la liberté des mouvements de Bouillé. Duportail vit le danger, et s'empressa d'informer l'Assemblée, par un message, qu'il n'avait pris aucune part aux événements de Moret. Mirabeau pourtant ne le tint pas quitte ; le ministre de la guerre désirant couvrir ses derrières pour le reste de la séance, Mirabeau demanda derechef que l'on déclarât quelle était la personne qui avait donné des ordres aux dragons pour leur « incroyable incursion sur le territoire de Moret. » La droite protesta, célébra les troupes de ligne pour s'être montrées fidèles à leur serment en « protégeant les princesses contre la populace, » mais ne put empêcher la motion de Mirabeau d'être adoptée.

Mirabeau dut à son habile tactique des résultats plus importants encore. Dès le début de la séance Montmorin, tout éperdu, lui avait fait savoir que Mesdames

avaient été une seconde fois arrêtées à Arnay-le-Duc. Les princesses avaient immédiatement envoyé Narbonne, qui faisait partie de leur suite, à Paris, et se réclamaient auprès du Président de l'Assemblée nationale de leurs droits de citoyennes. Il était à prévoir qu'une nouvelle scène de désordre allait se produire, dont les suites étaient incalculables. La Marck, auquel Mirabeau communiqua la mauvaise nouvelle, lui conseillait de prendre ouvertement les princesses sous sa protection et de déclarer du haut de la tribune comment elles avaient envoyé Narbonne pour faire appel à lui ; il lui prédisait une victoire sur les hommes de l'extrême gauche. Mirabeau ne jugea pas nécessaire d'aller si loin. Après avoir, par le blâme énergique qu'il avait décerné à « l'incroyable incursion sur le territoire de Moret, » suffisamment fait preuve de ses sentiments constitutionnels, il put, sans s'exposer au moindre soupçon, demander que l'on remît entièrement au pouvoir exécutif les décisions à prendre au sujet de ce nouvel incident, puisqu'aucune loi ne s'opposait au voyage des tantes du roi. Il réussit par le fait à mettre Mesdames en liberté, à débarrasser le gouvernement d'un gros embarras, et surtout à supprimer par avance tout ce qui eût pu s'opposer à la réalisation de ses plans secrets.

En réalité, la majorité s'inquiétait aussi fort peu du fait que « deux femmes, » selon l'expression de Menou, « aimaient mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris. » La seule question intéressante était de savoir quels droits avaient les membres de la famille royale à changer de résidence. C'est là-dessus que s'engagea une discussion de plusieurs heures, durant laquelle il s'en fallut de peu que l'on en vînt des menaces aux coups. Les deux Lameth tonnèrent contre les machinations des ennemis de la Révolution ; Camus demanda que le roi s'opposât à tout voyage de ses pa-

rents jusqu'à ce que l'on eût pris en considération le décret dont Chapelier, pour répondre à la pétition des sections parisiennes, avait donné lecture la veille, au nom du comité de constitution. Sur le soir il y eut un nouveau tumulte populaire près des Tuileries. Le peuple envahit en criant les jardins et les cours, voulut arracher au roi la promesse que le voyage de ses tantes serait interrompu, et ne céda la place qu'en voyant apparaître les baïonnettes et les canons de la garde nationale. On dit que Mirabeau, accouru sur les lieux au sortir de table, avec deux de ses amis, contribua à calmer par une harangue la populace déchaînée [1]. Le directoire du département n'attendit pas le rapport du maire pour décider de lancer une proclamation destinée à rétablir l'ordre ; ce fut encore Mirabeau qui rédigea ce morceau [2]. Il était devenu, selon l'expression ironique de Desmoulins, « le ministre de Paris. »

Lorsque Mirabeau arriva le lendemain à l'Assemblée nationale, il trouva de nouveau la salle en effervescence. On discutait le décret proposé par le comité de constitution et sur lequel Chapelier avait fait son rapport le 23 février. Ce jour-là déjà Chapelier avait déclaré qu'il serait temps plus tard d'établir des règles générales sur les obligations des chefs de famille, lorsque l'on aurait à s'occuper d'une loi de régence et des questions attenantes. Pour le moment il s'agissait de fixer les devoirs des fonctionnaires publics. Frédéric le Grand s'était lui-même intitulé le premier serviteur de l'État. Le comité de constitution nommait le roi de France le « premier des fonctionnaires publics. » Il posait comme hors de doute que ce premier fonctionnaire dût, tant que siégeait l'Assemblée, résider auprès

[1] Marc-Monnier, *Un aventurier italien du siècle dernier. Le comte Gorani d'après ses mémoires inédits.* Paris, 1885, p. 166. Cf., appendice II, le passage tiré des *Mémoires de Gorani.* — Gorani n'est pas toujours digne de foi, ses dates sont fréquemment inexactes.

[2] *Arch. nat.* F. c. III, Série 13.

d'elle. » Il établissait aussi, dans le dernier article de son décret, que tout fonctionnaire qui se dérobait aux conditions acceptées par lui était considéré par ce simple fait comme démissionnaire. S'il s'agissait des membres de la famille royale admis à succéder au trône, la renonciation devait s'appliquer aussi à la succession. Le nom du roi n'était pas prononcé, mais il était évident que « le premier fonctionnaire public » devrait faire le sacrifice de sa liberté. La droite sentit aussitôt le danger : « On veut, s'écria La Galissonière, condamner le roi à la prison éternelle. » Cazalès et Maury demandèrent l'ajournement, Montlosier s'écria que l'on pouvait jeter le décret au feu. Sur les bancs de la gauche, Barnave demanda que tout au moins les membres de la famille royale fussent empêchés par une disposition provisoire de s'aller joindre aux émigrés qui, lâchement, avaient abandonné la France.

Là-dessus recommencèrent des discussions bruyantes et confuses, que le président Duport, malgré tous ses efforts, ne put réussir à dominer. La droite se leva tout entière pour jurer fidélité au roi, s'écria que Duport avait voulu substituer à ce serment le serment à la Constitution, et consentit avec peine à laisser pour deux minutes la parole à Mirabeau. Celui-ci, dès qu'il put parler, en profita pour lancer une profession de foi qui devait faire la plus grande impression sur le pays tout entier. « Il serait profondément injurieux pour l'Assemblée nationale, il serait profondément coupable, s'écria-t-il en s'adressant à la droite, de vouloir scinder, pour ainsi dire, le serment que nous avons prêté... Notre serment de fidélité au roi est dans la constitution, il est constitutionnel. Je dis qu'il est profondément injurieux de mettre en doute notre respect pour ce serment. Celui qui le met en doute mérite le premier blâme. Pour cette déclaration non équivoque je lutterai avec tout le monde en énergie, bien décidé

que je suis à combattre toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte au principe de la monarchie, dans quelque système que ce soit, dans quelque partie du royaume qu'ils puissent se montrer, quelle que soit leur qualité. » La gauche applaudit avec transport, sans qu'aucun de ses membres remarquât le double sens que présentaient ces paroles. De la droite une voix cria : « Détruisez les jacobins et nous aurons la paix. » Les débats entrèrent alors seulement dans une phase plus calme. Il s'agissait de savoir si l'on adopterait la proposition de Barnave, ou celle du comité de constitution. Ni l'un ni l'autre ne convenait aux projets de Mirabeau. Il ne pouvait davantage accepter l'ajournement à la prochaine séance, que voulait obtenir Chapelier. Ce qu'il lui fallait, c'était gagner du temps. Si tout le succès de ses plans reposait sur l'éloignement du roi de la capitale, il lui était absolument nécessaire de laisser dormir aussi longtemps que possible les dangereuses questions qui passionnaient précisément alors les esprits. Il réclama donc l'ajournement jusqu'à ce qu'on eût élaboré un projet de loi sur la régence du royaume et sur l'éducation du prince héritier. L'Assemblée adopta les vues de Mirabeau, et, rejeta, à la grande colère des chefs jacobins, la proposition qu'avait faite Barnave d'interdire provisoirement tout déplacement aux membres de la maison royale. Elle décida, il est vrai, de discuter dans une de ses prochaines séances une loi contre l'émigration que devait préparer le comité de constitution.

Cette loi vint en discussion dès le 28 février, et ce fut ce jour-là que Mirabeau jeta le gant aux meneurs des Jacobins. Tôt ou tard la rupture devait se produire. L'attitude de Mirabeau dans les dernières circonstances avait été trop singulière pour que les méfiances les plus vives ne se fussent pas réveillées contre lui. Si d'une part, dans ses discours, il rivalisait contre la

droite de violence avec Robespierre, Pétion, Barnave et les Lameth, d'autre part il proposait à tout instant des résolutions que ceux-ci désapprouvaient hautement. Aussi bien les attaques de la presse radicale avaient-elles repris contre lui leur ton haineux de jadis, et ce n'étaient pas les prétextes qui leur manquaient. Élu membre du Directoire du département de Paris, Mirabeau se démit de ses fonctions de commandant de la garde nationale, mais il offrit auparavant à son bataillon un brillant banquet, suivi d'un bal et d'un feu d'artifice. L'éditeur des *Révolutions de Paris* s'emporta là-dessus. « On ne peut pas qualifier cette orgie de patriotique, s'écria-t-il. Elle est au contraire de très mauvais exemple... C'est un scandale... Que penser d'une telle dépense ? Elle motive tous les soupçons que la calomnie et la médisance ont élevés tour à tour sur la nature et les sources de la fortune du député de Paris [1]. » Desmoulins ne fut pas moins violent. Il ne pardonnait pas à Mirabeau d'avoir fait mettre Mesdames en liberté. « La nation doit-elle souffrir que ces mendiantes veuillent la punir en lui emportant ses aumônes ? O saint Mirabeau, quand je fais ces réflexions je sens aussi les bouillons de ma colère patriotique prête à déborder sur ta tête, Jacobin indigne [2]. » Fréron, lui aussi, prit Mirabeau à parti dans son *Orateur du peuple*. Lorsqu'on apprit le départ des tantes du roi, il prédit qu'un beau matin l'on apprendrait en se réveillant que toute la cour avait passé la frontière sans que l'alarme fût donnée ; pour aller se mettre sous la protection de l'empereur, la responsabilité retomberait tout entière sur Mirabeau, dont la superbe assurance avait tant de fois affirmé que les citoyens n'avaient pas à s'inquiéter de l'étranger. Son despotisme est si grand

[1] *Révol. de Paris*, n° 82, p. 183 ; cf. n° 80, p. 87, et Gower, *Dépêche du* 23 *janvier* 1791.

[2] *Révol. de France*, n° 66, p. 48.

disait Fréron, « qu'aucun Jacobin n'ose, crainte de s'attirer les sarcasmes les plus amers, prendre la respectueuse licence de le contredire [1]. »

Nous arrivons alors à la journée du 28 février. Cette fois encore Chapelier était le rapporteur du comité de constitution. Il déclara sans détour qu'une loi contre l'émigration blesserait profondément les principes de la constitution et des droits de l'homme ; il demanda même s'il ne serait pas à propos de renoncer à donner lecture de ce projet de loi. Après cette entrée en matière inattendue, le passage à l'ordre du jour fut proposé non seulement par la droite, mais par des hommes tels que d'André et Regnault ; l'extrême gauche seule se montra disposée à discuter la question. De ce côté on engageait Mirabeau à donner son opinion, dans l'espoir de lui infliger une sanglante défaite. Le parti adverse le poussait aussi à parler et à confesser les principes pour lesquels il avait si longtemps combattu. On se rappelait notamment qu'en 1786, dans sa lettre à Frédéric-Guillaume II, Mirabeau s'était prononcé pour la pleine et entière liberté d'émigration. Sommé par tous les groupes de se déclarer, Mirabeau donna lecture du passage de cette lettre relatif à la question et présenta ensuite une motion qui devait montrer à tous, ennemis et amis, que l'on pouvait conserver ses théories politiques sans pour cela méconnaître les exigences de la politique pratique. L'Assemblée, en passant à l'ordre du jour, devait s'en référer à un décret qu'elle avait précédemment rendu le 18 décembre 1790 pour enlever aux émigrants tous droits à leurs pensions et traitements.

Déjà Mirabeau, lors des débats relatifs à ce dernier décret, avait provoqué les violentes protestations de Charles Lameth en distinguant trois classes d'émigrants, « les simples citoyens qui peuvent vivre où ils veulent »,

[1] L'*Orateur du peuple*, tome IV, n° 44, p. 360.

les « fonctionnaires publics » qui perdent leurs appointements après un délai fixé, les « membres de la dynastie » qui, étant privilégiés par rapport aux simples citoyens, doivent être tenus de prêter avant un mois serment à la constitution. Maintenant Mirabeau, éclairé par les dernières luttes, passait sous silence la première et la troisième classe, et c'était là ce qui excitait au plus haut point la colère de l'extrême gauche. « Je soutiens, déclarait Rewbell, que dans un moment comme celui-ci, tout citoyen qui, à la voix de sa patrie, ne rentre pas dans ses foyers, ne doit espérer aucun secours de sa patrie et de ses concitoyens et renonce à la protection que la société assurait à ses propriétés et à sa personne. »

Bon gré mal gré Chapelier dut se résigner à présenter la piteuse proposition du comité de constitution. Tout ce que l'on pouvait retirer des réflexions faites pendant ces deux journées était de nature à justifier les pires craintes. L'Assemblée nationale devait, dans les époques troublées, nommer pour un temps limité un comité de trois membres chargé d'accorder ou de refuser en dernier ressort tous permis d'émigration, ainsi que de rappeler en France tous émigrés qu'il jugerait bon. Les réfractaires seraient traités en rebelles, privés de leurs droits de citoyens et de leur biens. « Je demande, s'écria d'André, que sans s'arrêter davantage à des avis qui blessent la constitution en détruisant la liberté, on ne lise pas le décret proposé par le comité. » Mirabeau, à qui d'André céda la parole, s'exprima avec plus de force encore : « Je déclare, s'écria-t-il, que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. » Et il continua, comme des murmures cherchaient à couvrir les applaudissements : « La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la li-

berté. Je pense que je serais déshonoré à mes propres yeux, si, dans aucun moment de ma vie, je cessais de repousser avec indignation le droit, le prétendu droit de faire une loi de ce genre; entendons-nous : je ne dis pas de statuer sur une mesure provisoire, je ne dis pas de statuer sur une mesure de police, mais de faire une loi contre les émigrations et contre les émigrants. Une telle loi, je jure de ne lui obéir jamais, si elle était faite. » Il demanda de nouveau le passage à l'ordre du jour, attendu « qu'aucune loi sur les émigrants ne pouvait se concilier avec les principes de la constitution. »

Condamner aussi nettement les exigences radicales parut toutefois trop dur à la gauche. Un de ses membres, Vernier, proposa que l'on votât l'ajournement de la discussion sur les projets présentés par le comité de constitution, et que l'on fît rechercher derechef par tous les comités s'il n'était pas possible de rendre une loi contre l'émigration qui ne fût pas en contradiction avec les principes de la constitution. La question de savoir laquelle des deux motions, celle de Mirabeau ou celle de Vernier, obtiendrait la priorité, question qui n'était pas seulement une question de forme, donna lieu encore à des explosions de passion. Une voix cria, dans l'entourage du triumvirat Duport-Barnave-Lameth, que Mirabeau s'arrogeait un pouvoir dictatorial sur ses collègues. Celui-ci riposta aux interrupteurs : « J'ai toute ma vie combattu le despotisme et je le combattrai toute ma vie. » Comme on l'empêchait encore de parler, il lança à ses adversaires le mot fameux : « Silence aux trente voix »; il n'estimait pas à plus le groupe des triumvirs[1]. Toutefois il ne réussit pas à faire triompher sa motion sur celle de Vernier. Le résultat n'en était pas moins une victoire sur la politique de la force brutale, dont à

[1] Crillon s'était écrié déjà, le 1er janvier 1791 : « Ils ne sont que trente, » et, le 3 janvier, d'André avait parlé du « despotisme des trente membres ». Cf. l'*Ami des Patriotes,* nº VII, p. 170.

ce moment même les partisans faisaient leurs preuves dans la rue et dans les clubs.

Sur ces deux théâtres en effet, la journée du 28 février ne s'écoula pas sans scènes violentes. Mirabeau sans doute était informé de ce qui se passait au dehors lorsqu'il proposait ironiquement que l'on rendît un décret interdisant tout attroupement jusqu'à ce que, comme le demandait Vernier, les débats fussent repris. Depuis le matin la populace des faubourgs était en mouvement. Ameuté par Marat et d'autres journalistes, qui lui faisaient un effrayant tableau des projets de vengeance formés par la cour et les aristocrates, le peuple roula vers Vincennes. Le vieil édifice, dont personne mieux que Mirabeau ne connaissait les durs cachots, subissait quelques réparations bien nécessaires. La populace méfiante du faubourg Saint-Antoine avait aussitôt soupçonné que l'on creusait un souterrain mettant les Tuileries en communication avec la forteresse, et que l'on faisait de la tour de Vincennes une nouvelle Bastille destinée à couvrir la fuite de la famille royale. Le peuple en fureur envahit l'intérieur du château, visita les bâtiments du haut en bas ; il se mettait en devoir de démolir les murs, lorsque Lafayette survint avec des forces supérieures. Le général fit quelques prisonniers et rentra à Paris, après avoir eu à livrer une nouvelle escarmouche dans les quartiers extérieurs. Ce n'était pas tout : pendant l'absence de Lafayette, une troupe de deux cents gentilshommes avait pénétré en armes dans les Tuileries, sous prétexte de veiller à la sécurité du roi et de la reine ; il y avait eu conflit avec la garde nationale. Lafayette dut encore accourir pour rétablir l'ordre. Il ne se fit pas faute de donner aux nobles gentilshommes une sévère leçon ; ce qui n'empêcha pas, il est vrai, Marat de lancer contre lui l'accusation absurde d'avoir lui-même provoqué les scènes des Tuileries et le tumulte de Vincennes, pour allumer la guerre civile.

On était sous l'impression toute vive des événements de cette journée, débats dans l'Assemblée, marche sur Vincennes, bagarre des Tuileries, lorsque se remplit, sur le soir, la vaste salle de l'ancien couvent des Jacobins. Mirabeau savait que, depuis les derniers incidents, tout était rompu entre lui et les meneurs du club. Tous ses efforts tendaient uniquement à séparer la masse des clubistes de ses chefs, pour mettre ceux-ci hors d'état de nuire. Il se présenta donc pour leur tenir tête. Lorsqu'il entra dans la salle, Duport avait déjà pris la parole. Duport épancha d'abord sa colère contre Lafayette, puis, s'écriant que les plus dangereux ennemis de la liberté n'étaient pas loin de lui, il s'attaqua à Mirabeau. Il est difficile de reproduire exactement les paroles qu'il prononça, étant donné surtout que le seul récit détaillé que nous ayons de cette mémorable séance manque de caractère authentique[1]. Il faut admettre cependant que Duport rendit compte des débats qui venaient d'avoir lieu à l'Assemblée d'une façon très défavorable à Mirabeau, qu'il se plaignit des allures despotiques de celui-ci, et qu'il conclut en s'écriant : « Oui, j'admire son génie, mais je le dénonce comme un ennemi de la liberté. » Mirabeau dans sa réponse, en même temps

[1] *Révolutions de France*, n° 67, cf. n° 72, p. 330. Desmoulins dit expressément, n° 67, p. 92 : « Aucun journaliste n'a parlé de cette séance des Jacobins. » Selon Mirabeau (lettre à La Marck du 10 mars 1791) le n° 67 avait été rédigé par Danton, ce qui est peu vraisemblable. Il est donc impossible d'accorder au texte des *Révolutions de France*, comme on le fait presque toujours, la valeur d'un procès-verbal, et de le suivre servilement. De même il est facile de réfuter, par Bacourt (Mirabeau à La Marck, 4 mars 1791) et Städtler, III, 77, l'affirmation que Mirabeau « n'aurait plus reparu aux Jacobins après la séance du 28 février. » Un important récit de cette séance du 28 février 1791 se trouve dans K. E. Oelsner, *Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der französischen Revolution*, s. l. 1794, p. 36-39 (2e édition intitulée : *Luzifer*, 1797, I, 162-167). Comme, à ma connaissance, ce récit n'a pas été jusqu'ici pris en considération, je le donne dans l'appendice III.

qu'il se défendit lui-même, fit l'apologie de la conduite récente de Lafayette, apologie qui était assez extraordinaire dans ce milieu, quelque légitime et convenable qu'elle pût être. Aussitôt Alexandre Lameth s'élança à la tribune pour compléter les accusations de Duport. S'il faut en croire le récit de Desmoulins, pendant le long et accablant réquisitoire de Lameth l'angoisse faisait perler de grosses gouttes de sueur sur le visage de Mirabeau ; le « moderne Catilina » était « plus mort que vif » en s'entendant foudroyer par le « moderne Cicéron ». Desmoulins toutefois ne peut s'empêcher de reconnaître que Mirabeau se défendit avec une « infinité d'art ». De tous les nombreux griefs développés par Lameth le plus faible avait été de reprocher à Mirabeau son passage des Jacobins au club de 89, suivi de son retour aux Jacobins sans rupture formelle avec l'autre club. Mirabeau, repoussa avec une telle habileté cette accusation qu'il arracha les applaudissements d'un grand nombre des assistants. Bien loin de se montrer disposé à quitter la place, comme avait fait Catilina jadis et comme semblait vouloir l'y contraindre Lameth-Cicéron, il prodigua aux Jacobins de pompeux éloges et conclut en s'écriant : « Je resterai chez vous, jusqu'à l'ostracisme! » Et sur ce cri magnifique il fit une sortie digne du tragédien le plus consommé. Il quitta la salle au milieu des applaudissements et put croire qu'il avait brisé la puissance des meneurs du club.

Au dehors l'impression fut loin d'être favorable. L'archevêque de Toulouse crut savoir que la défense de Mirabeau avait été faible. Montmorin recueillit le même bruit et crut que Mirabeau se résoudrait à supprimer dans la proclamation du département de Paris un passage fort injurieux pour les Jacobins. Par le fait Alexandre Lameth, qui connaissait ce document avant qu'on l'eût rendu public, avait signalé ces allusions dans son discours. Il avait ajouté, se rappelant sans

doute le déloyal escamotage que Mirabeau s'était permis après les débats sur le droit de paix et de guerre, que l'on pourrait bientôt lire imprimées les paroles incriminées, si toutefois l'original n'était pas falsifié. Les choses en étaient maintenant à ce point que Mirabeau ne jugea nullement nécessaire d'atténuer son langage ; au reste il s'était écrié en réponse à Lameth qu'il était uniquement le porte-parole de l'administration départementale[1]. On put donc bientôt lire dans la proclamation affichée sur les murs de la capitale, en même temps qu'une digne exhortation au maintien de l'ordre adressée par les nouveaux magistrats à leurs concitoyens, une accusation lancée contre ceux qui alarmaient « le patriotisme avec des dangers imaginaires », et dont l'objet était « de perpétuer l'anarchie ». Plus nettes encore étaient les phrases suivantes : « Ceux qui veulent vous porter à des attroupements vous disent sans cesse que la constitution est en danger et que les ennemis de la liberté attaquent les lois nouvelles. Mais n'avez-vous pas vos gardes-nationales, ces sentinelles vigilantes de la liberté publique ? Conserverez-vous vos lois en les violant vous-même ? »

C'était dans le même esprit que se trouvaient conçues les deux adresses à l'Assemblée nationale et au roi,

[1] Le passage dénoncé par Lameth ne se trouve pas, il est vrai, textuellement reproduit, tel que Desmoulins le donne (*l. c.* p. 81), dans la proclamation rendue publique. Mais il ne faut pas attacher grande importance au texte donné par Desmoulins, puisque Desmoulins lui-même, p. 75, dit en parlant du discours de Lameth : « Ma mémoire a retenu quelques traits de ce discours. » C'est par erreur que Montmorin (à La Marck, 2 mars 1791) parle de la « suppression de la phrase de la proclamation ». Cette proclamation, dont l'original est avec les procès-verbaux du département de Paris (*Arch. nat.*, F. c. III, Série 13), se trouve imprimée dans le *Moniteur* n° 63, et dans A. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, I, 14. Schmidt pense, après Buchez, qu'il n'était pas certain en 1791 que Mirabeau était l'auteur de la proclamation ; cf., comme réfutation, *Révol. de France*, n° 67 ; *Révol. de Paris*, n° 87 ; *Chronique de Paris*, 17 mars 1791.

rédigées par Mirabeau au nom du conseil départemental. La première fut lue par Mirabeau lui-même, à la tête d'une députation, le lendemain de la séance orageuse du 28 février. « De tous les débris des anciennes institutions et des anciens abus, y était-il dit, s'est formée une lie infecte, un levain corrupteur, que des hommes pervers remuent sans cesse pour en développer tous les poisons. Ce sont des factieux qui, pour renverser la constitution[1], persuadent au peuple qu'il doit agir par lui-même, comme s'il était sans lois, sans magistrats ; nous démasquerons ces coupables ennemis de son repos, et nous apprendrons au peuple que si la plus importante de nos fonctions est de veiller à sa sûreté, son poste est celui du travail, secondé par la paix de l'industrie active et des vertus domestiques et sociales. »

Dans l'adresse qui fut transmise au roi le 2 mars, on insistait surtout sur l'idée que la nouvelle constitution avait rendu la monarchie indestructible. « Le trône avait un éclat trompeur, il a maintenant des bases inébranlables. Un grand arbre couvre de son ombre une large surface ; ses racines profondes s'étendent au loin, s'entrelacent à des rochers éternels ; pour l'abattre il faut bouleverser la terre ; telle est, Sire, l'image de la royauté dans la Constitution[2]. » Le tableau était enchanteur, mais il ne correspondait nullement, dans la pensée du peintre, à la réalité des choses. De même, quand Louis XVI, dans sa réponse à l'Adresse, s'affirmait avec chaleur comme le plus vigilant gardien de la constitu-

[1] « Les factieux qui, *au risque de renverser la constitution* », tel est le texte donné par le procès-verbal du Conseil général du Département. On lit au contraire « *pour renverser* la constitution » dans le *Courrier de Provence*, dans le *Moniteur* et dans MÉJAN.

[2] A. SCHMIDT, qui reproduit (p. 13 et 16) l'Adresse au roi et la Réponse de Louis XVI d'après les procès-verbaux du Conseil départemental, n'a pas remarqué que ces documents étaient donnés déjà par le *Courrier de Provence*, n° CCLXVIII.

tion, il y avait là plus de fiction que de vérité. En revanche il n'y avait rien de feint dans l'espoir qu'exprimait le roi de se voir soutenu par le département dans sa lutte contre les perturbateurs de l'ordre. Si quelqu'un pouvait offrir de solides garanties pour concourir à ce but, c'était assurément Mirabeau. Même après les derniers incidents son nom brillait encore d'un vif éclat. L'ambassadeur anglais était bien en droit d'écrire, vers cette époque : « Si la personne du monarque est toute entière dans la main de Lafayette, le gouvernement semble passer rapidement aux mains de Mirabeau [1]» .

[1] Browning, *Despatches of Lord Gower*, p. 67, 4 mars 1791.

CHAPITRE XIV

LA FIN DE MIRABEAU

Toute magnifique que parût être la situation de Mirabeau à un observateur placé dans les sphères diplomatiques, c'était pourtant un sol mouvant que celui sur lequel bâtissait le grand orateur. Sans doute il se montra quelquefois encore au club des Jacobins, mais sa tentative d'enlever aux chefs leurs troupes fut un coup manqué. Tout le fruit de sa démarche fut perdu par la maladresse de Duquesnoy qui, pris à partie lui aussi par Alexandre Lameth, riposta dans une lettre violente. Les Jacobins se serrèrent autour de leurs chefs, et ceux-ci plus que jamais furent les ennemis jurés de Mirabeau.

Ils le montrèrent bien dans l'Assemblée, et cela sans plus tarder. Le 3 mars on délibérait sur le projet de Lafarge, qui tendait à créer sous la surveillance et avec l'aide de l'État un établissement de rentes viagères, destiné à mettre à l'abri du besoin, dans leur vieillesse, les gens sans fortune. Mirabeau approuva le projet avec enthousiasme et pour le compléter demanda que les députés sacrifiassent chacun cinq jours de leur traitement, afin d'assurer une petite rente à douze cents familles pauvres. Aussitôt Robespierre s'écria que la motion de Mirabeau ne visait à rien moins qu'à priver

l'intérêt public d'une de ses sauvegardes, car c'était pour rendre les représentants du peuple indépendants qu'on leur avait accordé une indemnité, et tous ne seraient pas assez riches pour s'en passer. Buzot fut encore plus mordant, lorsqu'il dit : « Il est intéressant que les hommes qui travaillent pour le peuple soient payés par lui, car ils seraient bientôt payés par d'autres ». Que pouvait répondre l'homme qui avait formulé récemment l'excellent aphorisme : « J'appellerais volontiers l'économie la seconde providence du genre humain », mais qui lui-même menait une vie fastueuse, grâce à l'argent de la cassette royale? Mirabeau dut se taire et accepter un échec. Neuf jours plus tard, lorsque les débats portèrent sur le conflit récent qui avait éclaté aux Tuileries entre la garde nationale et les aristocrates, Duport déclara tout à fait inutile la question que posait Mirabeau demandant si la justice avait été saisie de l'affaire, et s'écria qu'il était vraiment peu nécessaire d'en appeler à tout propos aux lois. Il traita son adversaire fort rudement, sans que vraiment il y eût sujet.

Plus violemment encore que dans l'Assemblée Mirabeau était pris à partie par la presse. Prudhomme trouva que la proclamation et l'adresse au roi manquaient absolument de dignité, et dans une composition de sa main montra à ses lecteurs comment Mirabeau aurait dû parler, « en fonctionnaire d'un peuple libre [1]. » Desmoulins rappela l'ancienne alliance de Mirabeau avec Calonne et s'écria qu'il eût fait un digne ministre de cette époque : « Mais il ne désespère pas de ramener ce bon temps, car les Antoine et tous ces gens si bien frisés se plaisent peu dans la république [2]. » Le pis était que l'on ne cessait plus mainte-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 87, p. 432-438.
[2] *Révolutions de France*, n° 67, p. 55.

nant de lui reprocher d'être vendu et de puiser ses ressources à la cassette royale. C'était là un thème inépuisable pour Marat et Fréron. Ce dernier donnait dans son journal le compte tout fictif des sommes colossales — en total deux millions et demi de livres — que Mirabeau avait dû recevoir pour prix du veto absolu et de tant d'autres lois liberticides. Il estimait à 150,000 livres ce qu'avait coûté la bibliothèque de Buffon : Mirabeau cependant n'en avait acheté qu'une partie, et jusqu'à sa mort ne paya jamais que le dixième du prix d'achat. Pour un million et demi figurait une maison de campagne que Mirabeau venait d'acquérir à Argenteuil dans le courant du mois de février : en réalité cette propriété valait 50,000 livres, et l'acheteur n'avait pas encore versé un sou. Mais le seul fait que cet homme tout récemment poursuivi par une meute de créanciers vivait maintenant comme un Crésus légitimait tous les soupçons. La Marck le savait, lui qui disait en janvier, à Duquesnoy : « qu'il valait mieux pour Mirabeau, dans six mois, acheter Versailles qu'une baraque à présent » [1].

L'activité que Mirabeau déployait dans le directoire départemental ne réussissait pas à désarmer ses ennemis. Dès le début il considéra que le principal devoir des nouveaux administrateurs était de conjurer la détresse croissante de la capitale. Paris d'ailleurs suçait la moelle du royaume, mais il n'y avait pas à attendre d'amélioration tant que son administration resterait dans le désordre inoui où l'avaient mise les troubles récents, tant qu'il faudrait nourrir une telle masse

[1] Bacourt, II, 205. *L'Orateur du peuple*, t. V, n° 9, p. 71, n° 24, p. 122 (cf. l'*Ami du peuple*, n° 292, à une date antérieure). V. Lucas de Montigny, vii, 350. — V. aussi une lettre intéressante adressée par Mirabeau le 12 février 1791 à un inconnu qui avait remboursé un billet de change endossé par lui, dans la *Chronique de Paris*, 2 avril 1792, n° 93 (réimpression dans la *Révolution française*, 14 janvier 1891).

d'ouvriers sans travail accourus de toutes parts. Lorsque la ville n'eut plus aucun espoir de voir conserver son octroi dans le nouveau système financier, elle supplia l'assemblée de lui accorder une avance de quelques millions pour remédier à sa terrible détresse, en se rapportant à la promesse qu'on lui avait faite d'une provision tirée de la vente des biens de l'Église. La pétition fut approuvée par l'administration départementale, qui demanda de plus un subside mensuel jusqu'à ce qu'on eût trouvé moyen de combler le vide creusé par la suppression de l'octroi. Mirabeau défendit avec chaleur la pétition de la capitale, sans tenir compte de cette dernière demande ; il ne s'arrêta pas à considérer combien il était étrange d'accorder à la capitale ce que tant d'autres communes pouvaient aussi demander. Son intervention décisive arracha trois millions à l'Assemblée [1].

Mirabeau devait tenir encore davantage à supprimer une des causes les plus considérables du mal, à savoir ces ateliers nationaux dans lesquels on payait cher un travail inutile et qui rassemblaient une quantité d'éléments toujours disponibles pour l'émeute et la rébellion. Déjà, au printemps de l'année 1790, l'Assemblée nationale avait tenté de déverser sur la province une partie de ces masses toujours grossissantes, mais la tentative n'avait pas eu de succès durable. Mirabeau voulait proposer à l'Assemblée départementale dans laquelle il siégeait un ensemble de mesures beaucoup plus propres, selon lui, à atteindre le but visé. On a trouvé dans ses papiers quelques notes sur ce sujet datées du 7 mars 1791. S'il se résignait à demander une réduction de la subvention accordée jusque-là aux ateliers nationaux, c'était pour prolonger la vie de malades, de vieillards et d'enfants [2]. Il

[1] *Arch. parl.* XXIV, 17-22 (10 mars 1791), cf. XXIII, 675-677.
[2] Lucas de Montigny, VIII, 313.

songeait à créer des établissements où l'on distribuerait gratuitement du riz, des pommes de terre et autres aliments. « Le pot au feu du peuple, » s'écria-t-il deux jours plus tard à l'Assemblée, « est une des bases des empires. » Peu de ses collègues comprenaient aussi bien comment la faim pouvait devenir un des ressorts les plus puissants de la Révolution.

Et pourtant ce fut précisément cette grosse question de l'approvisionnement de la capitale qui donna prétexte aux plus haineuses accusations contre Mirabeau. Il semble que le directoire du département de Paris se soit opposé à l'achat de moulins et de magasins situés à Corbeil, que désirait la commune de Paris. Peut-être bien le directoire songeait-il à favoriser une autre entreprise, qui eût consisté à installer des machines à vapeur destinées à moudre la farine. Aussitôt Fréron s'écria que le charbon allait enchérir, que les établissements hydrauliques de Corbeil passeraient aux mains d'une société d'accapareurs, et que la population parisienne, affamée, deviendrait une proie facile pour le despotisme. De tout cela, c'était Mirabeau que Fréron rendait responsable : « Le directoire ne voit que par les yeux de Riquetti, qui y domine insolemment. Affamé d'or et de richesses, c'est lui qui est à la tête de la compagnie d'accapareurs qui vont s'emparer des moulins de Corbeil ; c'est lui qui a influé sur la décision du directoire. Que lui importe que Paris soit réduit aux abois, qu'il ne soit plus habité que par des spectres exténués de besoin, que, au milieu d'une guerre sanglante et inévitable, d'un siège peut-être, nous soyons condamnés à broyer les os de nos frères et à paître la cendre des morts ; que lui importe qu'une mère (comme du temps de la Ligue), égarée par la faim, dévore d'une dent suicide les membres palpitants de son enfant au berceau, pourvu qu'il se gorge d'argent et d'assignats, pourvu qu'il ait de quoi satisfaire son luxe, se vautrer

dans les voluptés et payer grassement son cuisinier, ses maîtresses et ses teinturiers[1] ! » Il faut se rappeler combien les soupçons de la populace parisienne s'éveillaient facilement dès que l'approvisionnement de la capitale était en jeu, pour comprendre comment un langage aussi violent paraissait alors tout naturel.

A tous ces déboires que Mirabeau, renié par les radicaux, devait supporter, s'ajoutait le dépit que lui causait l'exécution imparfaite de son grand projet. Il trouvait Montmorin trop mou, il lui reprochait de laisser trop lâche l'entente qu'il devait entretenir avec certains membres de l'Assemblée. Quant à Talon et Sémonville, leurs services ne le satisfaisaient point du tout. A propos du premier, il disait que « Dieu ne fait pas par génération deux scélérats pareils. » Il était fort mécontent de voir la presse si peu travaillée dans son sens, et il croyait avoir découvert que, par ignorance des personnes, on distribuait de l'argent même à des adversaires avérés de la monarchie. Dans les provinces, l'agitation projetée n'existait encore que sur le papier. On connaît un seul émissaire, qui, vers le milieu de mars, quitta Paris avec des instructions secrètes. C'est ce Joseph Gorani, descendant d'une famille de comtes milanais, dont la vie n'avait été qu'une série d'aventures jusqu'au moment où, venu à Paris à l'époque de la Révolution, il avait été introduit par Condorcet au club de 1789, et là s'était trouvé en rapport avec Mirabeau. Gorani eut aussi pour mission, semble-t-il, de surveiller les mouvements des émigrés d'Italie[2]. Un

[1] *L'Orateur du peuple*, tome V, n° 28. Dans Ad. Schmidt, (*Tableaux de la Révolution française*, I, 20), on ne trouve que l'indication générale « moulins de Corbeil ».

[2] Marc-Monnier, *Gorani*, p. 170 ; cf. Appendice II. Le 10 mars 1791, lorsque Mirabeau écrit à La Marck : « mon homme part », c'est de Gorani sans doute qu'il veut parler. V., pour sa biographie, des sup-

autre aventurier comme Gorani, mais un aventurier de plus grand style, qui devait bientôt après jouer un rôle en vue, Dumouriez, fut aussi à cette époque un des instruments de Mirabeau. On le destinait à servir dans le nouveau personnel diplomatique que Mirabeau, de concert avec Montmorin, s'occupait à former [1].

Cependant l'on était encore dans une indécision complète en ce qui concernait la question capitale, celle de savoir si la famille royale devait s'éloigner de Paris. Les derniers incidents avaient montré que toute entreprise de ce genre serait au plus haut degré dangereuse et hasardeuse. Sans doute une indisposition dont Louis XVI ne se remettait que lentement aurait pu justifier le désir d'un changement d'air. Mais les Fréron et autres journalistes de même espèce ne manquaient pas de nier cette maladie et d'engager leurs lecteurs à empêcher par tous les moyens la fuite de l'Autrichienne et de ceux qu'elle menait à la lisière [2]. Toutefois, en admettant même que le coup d'audace réussît, que le roi reprît sa liberté, Mirabeau n'en eût pas été plus assuré de voir mettre ses projets à exécution. Ce qui était le plus fâcheux dans la situation si difficile où il se trouvait pris, c'était que la cour, tout en le laissant peiner et travailler au jour le jour, faisait fi du but suprême de ces peines et de ces travaux.

Son loyalisme pourtant n'aurait plus dû être mis en doute depuis que Laporte, l'intendant de la liste civile, avait assuré à Louis XVI que la rupture était définitive entre les chefs des Jacobins et lui. Mais ses conseils n'en étaient pas moins jetés au vent. Ses principes, selon l'expression d'Axel Fersen, « étaient toujours considérés

pléments du livre de Marc-Monnier dans : *Fichte's Leben und litterarischer Briefwechsel*, I, 209, 212, 215, et *Mathisson's Briefe*, I, 143-145.

[1] *Mémoires de Dumouriez*, II, 100 sqq.

[2] Cf. par exemple l'*Orateur du peuple*, t. V, n° 26.

comme mauvais [1]. » Si le roi et la reine croyaient proche l'heure de la délivrance, ils rejetaient bien loin l'idée de se réfugier à l'intérieur du royaume pour faire appel au loyalisme de la province. Ils voulaient chercher un asile derrière les murs d'une forteresse, à la frontière de l'Est, sous la protection de forces armées considérables. Quel cas alors jugerait-on à propos de faire des conquêtes de la Révolution, c'était ce que chacun pouvait se demander. Mais à coup sûr on n'approuverait pas sans réserve le programme de l'homme qui, le 23 juin 1789, avait jeté le défi célèbre aux baïonnettes. Dès la fin de février Mercy était convaincu que Montmorin et Mirabeau ne tenaient aucun compte de Marie-Antoinette dans l'élaboration de leur grand projet [2]. Vers le milieu de mars Louis XVI annonça à Bouillé que, vers la fin d'avril ou le commencement de mai, il avait l'intention de gagner Montmédy par Varennes.

Mirabeau se rendait-il compte de tout cela, c'est un point douteux. Toujours est-il qu'il y avait assez d'autres motifs pour lui faire perdre patience parfois, alors surtout qu'il souffrait des maux si aigus auxquels il était sujet périodiquement depuis ses douleurs d'entrailles de février 1788. La vie qu'il menait, partagée entre un travail fiévreux et des plaisirs sensuels, n'était pas faite pour accroître sa force de résistance. Il n'avait plus le temps de se livrer, comme jadis, à des exercices physiques, et le plus souvent même il faisait en carrosse le chemin de sa demeure à l'Assemblée nationale. Il sentait bien aussi qu'il allait en déclinant. Il lui arrivait souvent de parler avec allégresse de sa mort prochaine.

[1] Laporte au roi, 3 mars 1791. *Arch. nat.* (Musée des Archives A. E. II, 1211.) KLINKOWSTRÖM, *Fersen*, I, 86.

[2] Mercy à l'empereur Léopold, 25 février 1791. Copie aux archives de Vienne.

Et pourtant, comme s'il eût voulu braver l'inévitable, il s'imposait sans cesse, à lui et à ses collaborateurs, de nouvelles tâches. Quand l'un d'eux lui objectait qu'il était impossible de les achever, il ripostait : « Ne me dites pas ce bête de mot d'impossible. » Il se tenait toujours en relations assidues avec Reybaz, lui donnait à faire ou à corriger des discours. Beaucoup de ces discours, précédemment esquissés, restaient inachevés : tels ceux sur le duel, sur la peine de mort, sur l'extradition des criminels. D'autres que Mirabeau n'avait pu prononcer à la tribune, parurent avant sa mort imprimés sous son nom : par exemple un exposé de la question relative à l'impôt sur les rentes [1]. D'autres encore ne furent connus que plus tard : par exemple le travail sur les droits égaux des héritiers en ligne directe, travail que Talleyrand porta à la connaissance de l'Assemblée immédiatement après la mort de Mirabeau. Les représentants se sentirent profondément émus en entendant ces « derniers soupirs » du grand orateur, et Reybaz se garda bien de revendiquer pour lui l'honneur que l'on rendait à son œuvre [2]. Cette question d'héritage avait été prise à cœur par Mirabeau, comme le prouvent les tentatives répétées qu'il fit pour qu'on la mît en discussion. Il considérait l'égalité politique comme un simple mot, si l'on ne reconnaissait également en principe l'égalité des droits de famille. Il ne put toutefois obtenir de son vivant qu'un grand débat fût institué sur ce sujet.

Il fut plus heureux pour un autre travail législatif, où il mit Pellenc à contribution. Il s'agissait de fixer quels seraient à l'avenir les droits des possesseurs de mines, au nombre desquels comptait La Marck. Comme actionnaire des grands charbonnages d'Anzin, La Marck

[1] *Arch. parl.* XXI, 207 sqq. Supplément à la séance du 4 déc. 1790. Cf. Plan, p. 28, 106-119.

[2] V. la comparaison du brouillon de Reybaz avec le discours de Mirabeau, dans Plan, p. 146-171.

était très intéressé à ce que la concession fut maintenue, tandis, qu'au contraire un fort courant d'opinion tendait à faire réserver la propriété des richesses souterraines exclusivement aux propriétaires des terrains correspondants. Depuis son retour de voyage, La Marck pressait son ami de s'intéresser à sa cause. Ce délicat sujet vint enfin en discussion, pour un premier débat, le 21 mars 1791, et Mirabeau prononça un grand discours. La décision fut encore ajournée, mais les développements de Mirabeau, où les arguments physiocratiques tenaient une grande place, produisirent une profonde impression.

Dans la séance suivante, le 22 mars, Mirabeau présenta à l'improviste devant l'Assemblée une motion dirigée contre Duportail, le ministre de la guerre. Il avait déjà, lors du débat sur le voyage de Mesdames, pris à partie ce ministre, et il se réjouissait de voir que même les journalistes radicaux évitaient de plus en plus de défendre leur favori de jadis. Maintenant c'était d'un ton menaçant qu'il demandait l'envoi immédiat de quatre commissaires chargés de réclamer à Duportail des explications immédiates sur le « dénuement scandaleux » de la frontière d'Alsace. Il fut naturellement un de ces commissaires et la réponse du ministre, que les quatre rapportèrent à l'Assemblée avant même la fin de la séance, justifia toutes les craintes. Duportail se disait en état de concentrer 16.000 hommes avant la fin d'avril, mais il déclarait qu'il ne pourrait envoyer en Alsace ni un bataillon ni un escadron de plus. Cette réponse faisait fort bien l'affaire de tous ceux qui ne cessaient de dénoncer au public les projets subversifs du gouvernement et les plans d'invasion soudaine formés par l'étranger. Sans doute Mirabeau lui-même n'échappa point aux attaques de Fréron, qui l'accusa d'avoir voulu, de concert « avec le Sanhédrin des Tuileries, » montrer à l'aigle impérial combien

la France était une proie facile[1]. Toujours est-il qu'il réussit à diminuer encore le crédit de Duportail et à détourner l'attention publique de Montmorin, lequel, vivement attaqué par les Jacobins, se trouvait alors dans une situation critique. Le ministre de la guerre crut d'ailleurs nécessaire de déclarer qu'on avait mal interprété ses paroles et qu'avant deux mois ce seraient plus de 20.000 hommes qui garniraient l'Alsace. Mirabeau ne put se dispenser de faire part à l'Assemblée de cette rectification, mais il ajouta que les trois autres commissaires avaient exactement compris comme lui les paroles du ministre.

Au reste Duportail n'était peut-être pas le seul ministre dont Mirabeau désirait ruiner le crédit. Nous savons qu'une fois de plus il eut avec Lafayette, dans la maison de Condorcet, des entretiens où il fut question comme autrefois de la nécessité d'un gouvernement parlementaire, en d'autres termes de l'abrogation du décret du 7 novembre 1789. Siéyès lui aussi fut au courant de cette négociation, qui parait avoir eu lieu vers cette époque. A la vérité l'opinion de Mirabeau sur Lafayette ne s'était pas modifiée; il lui était arrivé, quelque temps auparavant, de dire à Laporte : « Lafayette affecte de l'attachement au roi et à la royauté, ses sentiments marquent le républicanisme. » Mais, de même que le général ne pouvait pas s'aliéner complètement Mirabeau, de même celui-ci se gardait bien de rompre tous les ponts. L'impression qu'avaient faite sur l'ambassadeur anglais les derniers événements se résumait en ces termes : « M. de Mirabeau paraît vouloir montrer que lui seul est capable de former un ministère[2]. »

C'est au milieu des derniers efforts de cette activité surhumaine qui se dévorait elle-même que tombèrent

[1] L'*Orateur du peuple*, tome V, n° 24.
[2] LAFAYETTE, II, 498; IV, 9, 47. — BROWNING, *Despatches of ear Gower*, p. 74 (25 mars 1791).

les débats sur la loi de régence. Cette loi, Mirabeau l'avait lui-même réclamée, le 25 février, comme la condition préliminaire et indispensable de toutes mesures destinées à restreindre la liberté de mouvement du monarque. Mais à présent il aurait vu retarder avec plaisir une discussion dont la monarchie ne pouvait attendre rien de bon. Il s'opposa donc avec force, quand le 22 mars Thouret déposa le projet d'une loi de régence préparé par le comité de constitution, à ce que l'ouverture des débats fût précipitée. Il se déclara pour sa part incomplètement préparé, et s'excusa en alléguant son mauvais état de santé. Cazalès vint à son aide et rappela que dans une circonstance semblable le parlement anglais avait pris en considération la maladie de Fox, membre de la minorité. Mais cette prévenance peu ordinaire du chevaleresque orateur de la droite à l'égard de Mirabeau fit à celui-ci plus de mal que de bien. Duport déclara que les représentants devaient se laisser conduire par la raison seule, et non par tel ou tel grand nom, que ce fût celui de Pitt ou de Fox; l'Assemblée décida d'ouvrir immédiatement le débat, mais on s'aperçut bien vite que l'on marchait là sur un sol embrasé. Sans doute il y eut dans les discours de Maury, de Cazalès, de Barnave, maints arguments tirés du droit constitutionnel et maintes considérations historiques; mais ces développements théoriques laissèrent percer des allusions constantes aux personnalités vivantes que les uns regardaient avec tant de respect, les autres avec tant de défiance. Quand Maury parla de reconnaître à la mère du Dauphin le premier droit à la régence, il n'y eut personne qui ne pensa à Marie-Antoinette. Lorsqu'il examina le cas où le premier prince du sang aurait quitté la France, chacun songea aux émigrés de la famille royale et aux suites possibles de l'émigration.

Déjà, en septembre 1789, Mirabeau s'était rallié à l'avis que seul un prince né Français pouvait exercer la ré-

gence (cf. page 91). Sur ce point son opinion n'avait pas changé, et il se serait trouvé d'accord avec le comité de Constitution. Mais sur une autre grosse question il avait des réserves à faire. Le comité considérait le droit à la régence pendant la minorité du roi comme un droit héréditaire. Ce droit devait appartenir au plus proche et au plus âgé des parents mâles du roi qui auraient atteint leur majorité, à condition que ce prince ne fût ni étranger, ni émigré, ni héritier présomptif d'une autre couronne. Le comité n'admettait le libre choix d'un régent par une Assemblée spécialement élue à cet effet que dans le cas où il n'existerait aucun prince du sang qui satisfît aux conditions réclamées par la loi. Il était assez surprenant d'entendre Maury donner la préférence au prince électif, tandis que Barnave se prononçait en faveur du droit héréditaire. L'un et l'autre sans doute s'arrêtaient à certaines personnalités. Maury pouvait espérer qu'un libre choix donnerait la régence à la reine-mère ; Barnave pouvait se flatter que le principe héréditaire exclurait le comte d'Artois, chef des émigrés. Mirabeau demanda qu'on s'appliquât tout d'abord à examiner et à résoudre cette question du principe électif ou héréditaire ; il ne cachait pas qu'en ce qui le concernait il se laisserait difficilement persuader qu'on dût accepter un régent de la main du hasard ; les raisons qui légitimaient l'hérédité de la couronne ne lui semblaient pas valables dans cet autre cas, à condition naturellement que le choix du régent restât étroitement limité. Barnave et Cazalès, unis pour la circonstance, se tournèrent contre Mirabeau ; mais le premier ne se déclara pas, comme le second, disposé à déférer au désir qu'il émettait de voir ajourner la discussion.

Le lendemain Mirabeau parla plus longuement. Il se plaignit tout d'abord de ce qu'on l'eût représenté, dans les journaux du soir, comme un défenseur de la régence élective, alors qu'en réalité il avait réservé son opinion

définitive [1]. Puis il développa les inconvénients qu'il y aurait à restreindre dans l'avenir à une seule personne le droit à la régence, mais il s'écria en même temps que dans un régime constitutionnel peu importait que l'on se décidât pour l'un ou l'autre système. Il conclut en disant que l'on ferait peut-être mieux de se conformer aux usages et aux idées reçues, en écartant le système électif et en adoptant le projet du comité. Ce fut en effet ce projet que vota l'Assemblée.

Il est très malaisé de s'expliquer l'attitude de Mirabeau. Voulut-il, en défendant le principe électif, s'attaquer au duc d'Orléans ? On serait tenté de le croire en lisant ces lignes : « Le hasard sera souvent tellement aveugle, qu'on regrettera de ne pouvoir le corriger par l'élection. Je n'aurais qu'à supposer deux malheurs pour me faire entendre ; voudrions-nous avoir pour régent l'homme faible, ou coupable, ou trompé, qui serait alors appelé par la loi ? » Mais en tenant pour admis le principe électif, le choix aurait pu se porter précisément sur le duc d'Orléans, alors même qu'il eût eu pour compétiteurs les deux frères de Louis XVI. Ou bien Mirabeau se laissait-il leurrer par l'espoir que peut-être lui-même, le cas échéant, recevrait des électeurs la dignité de régent ? C'est là ce que paraît indiquer Barnave, lorsqu'il dit : « Un choix qui porte un citoyen quelconque à la première dignité de l'État est toujours nécessairement et l'occasion d'une crise plus ou moins majeure pour la nation, et l'occasion d'une corruption plus ou moins profonde dans le Corps législatif électeur..... Dans les moments de crise où nous avons vécu près de deux ans, combien ne connaissez-vous pas d'hommes qui auraient pu être rois pour un moment ?... Eh ! pensez-vous que, si

[1] Il ne faut donc pas accorder toute confiance au texte des paroles de Mirabeau que donnent les *Archives parlementaires*. Le texte de Méjan paraît plus digne de foi.

ces hommes avaient été élus par le choix du peuple, il ne leur aurait pas été possible, par leur immense popularité, par l'étendue de leurs talents, de renverser la Constitution ? » Barnave oubliait que Mirabeau n'avait pas parlé d'un « citoyen quelconque », mais avait au contraire stipulé que la catégorie des éligibles serait très restreinte. Et d'ailleurs Mirabeau pouvait lui riposter que celui qui voudrait tenter de renverser la constitution entrerait dans une voie qui le mènerait tout droit au gibet. Toujours est-il que l'on comprend difficilement pourquoi Mirabeau, après s'être d'abord prononcé pour le principe électif, finalement renonça à ce principe. Camille Desmoulins, tout en voulant voir là un fin persiflage à l'adresse de l'Assemblée, ne put lui non plus se rendre compte de cette contradiction [1].

Peut-être faut-il admettre que Mirabeau s'aperçut seulement au cours des débats de la portée possible que pouvait avoir une décision dans l'un ou l'autre sens. Que si le principe héréditaire recevait quelque atteinte dans la solution qui serait adoptée pour la question de la régence, peut-être l'idée de la monarchie héréditaire en recevrait-elle un coup dangereux. Déjà, au cours de la délibération du 24 mars, on put voir par les expressions de certains orateurs combien peu cette idée était respectée. On en vint à traiter la question de savoir quels seraient les électeurs chargés de choisir un régent, dans le cas particulier où aucun prince ne remplirait les conditions fixées par la loi. La proposition que faisait le Comité, de laisser ce choix à une Assemblée spécialement élue par les citoyens actifs, rencontra des adversaires. Barrère, Duport, Barnave voulaient donner cette attribution au corps législatif. Ce fut l'occasion d'une

[1] *Révol. de France*, nº 71. C'est à tort que cette feuille, p. 262, rapporte à cette occasion l'allusion de Mirabeau au comte d'Artois que nous avons signalée. — Brissot, dans le *Patriote Français* (1791, nº 594), critique violemment lui aussi l'attitude de Mirabeau.

interminable discussion théorique sur la distinction entre les pouvoirs législatif et exécutif, sur le droit de l'Assemblée législative à se transformer en Convention nationale pour modifier la forme du gouvernement. Maintes fois déjà cette question avait été soulevée. « Maudit soit le politique qui imagina le premier cette distinction inconnue à l'antiquité du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif! La nation reste toujours propriétaire de la souveraineté, qui est inaliénable par essence. D'où il suit qu'elle peut à sa fantaisie, *ad nutum*, modifier, restreindre, retirer ses pouvoirs. » Tel était le langage de Desmoulins, lorsque, peu de temps après, il jetait un coup d'œil rétrospectif sur l'ensemble de ces débats.

Mirabeau eut peur. Il se crut sur la trace d'un plan savamment combiné pour miner l'hérédité monarchique, et tint Siéyès pour un des instigateurs de l'entreprise. Toute sa tactique eut donc pour but de faire ajourner une discussion qui pouvait soudain revêtir un aspect menaçant. L'Assemblée se laissa persuader de renoncer pour l'instant à discuter tous les articles du projet de loi qui se rapportaient au cas exceptionnel où le régent devrait être élu. Mais elle posa dès ce moment en principe que cette élection ne reviendrait pas à l'Assemblée législative[1]. Mirabeau ne pouvait espérer plus. Il prit part le lendemain sans grande ardeur à la discussion de certaines questions accessoires, telles que celles

[1] Notre exposé fait tomber les objections que fait valoir Oncken (*Zeitalter der Revolution*, I, 344) contre la date du 24 mars 1791 d'une lettre de Mirabeau à La Marck ; la réponse de La Marck confirme l'exactitude de cette date. — Le comte Goltz se croit en droit de laisser entendre (dépêche du 8 avril 1791, *Archives Berlin*) que Mirabeau « fut payé par le comte de Provence ». Oelsner (*Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen*, etc. 1794, p. 111, 2e édition intitulée *Luzifer*, I, 239-240), admet aussi qu'il y eut corruption, mais qu'elle fut le fait de la cour, effrayée à la pensée que Mirabeau pût oublier tous ses engagements.

de savoir à quel âge le monarque mineur assisterait aux séances du conseil, et de quelle manière, devenu majeur, il inaugurerait son gouvernement par un serment prêté devant le corps législatif.

Mirabeau se sentait déjà tout épuisé, mais il n'avait pas assez d'empire sur lui-même pour imposer un frein à ses passions, ce qui eût été plus nécessaire que jamais. L'on a raconté comment il se rendit à un « souper imprudent », comment il passa toute une nuit en compagnie de deux danseuses, et il n'y a pas de motif pour voir dans ce récit une simple médisance. Le 26 mars il se retira dans sa maison d'Argenteuil, pour reprendre quelques forces en respirant l'air vif de la campagne. Mais il eut à souffrir pendant la nuit de telles douleurs d'entrailles, accompagnées d'une telle oppression, qu'au matin du 22 il dut faire les plus grands efforts pour revenir à Paris. Il avait promis à La Marck d'être présent à la séance de l'Assemblée, car l'ordre du jour portait la suite de la délibération sur les mines. La Marck, qu'il alla voir, le trouva si changé qu'il le supplia de ne pas se rendre à l'Assemblée, mais il en reçut cette seule réponse : « Mon ami, ces gens vous ruinent si je n'y vais pas. » — Mirabeau ne souffrit pas que son ami l'accompagnât. Il vida deux verres de Tokai, partit pour l'Assemblée et concourut de toutes ses forces à faire adopter une loi qui répondît à ses propres désirs et aux intérêts de La Marck. Dans l'après-midi, quand la séance fut levée, il sortit blême et chancelant sur la terrasse des Feuillants, où il trouva Lachèze, un jeune médecin qu'il avait fait appeler là. « Vous vous tuez », lui dit Lachèze, et il l'enleva à la foule de solliciteurs et d'importuns qui se pressaient autour de lui, pour le conduire dans sa voiture jusque chez La Marck. « Votre cause est gagnée », dit Mirabeau en se laissant tomber épuisé sur un lit de repos, « et moi je suis mort. »

Lachèze conduisit Mirabeau à sa maison de campa-

gne, où l'attendaient Frochot et Chamfort. Le lendemain matin ses douleurs le reprirent. Il avait exprimé d'une façon pressante le désir d'avoir à ses côtés Cabanis, déjà célèbre comme médecin et bel esprit, dont la société depuis quelque temps plaisait fort au grand orateur. Sans se douter que Cabanis était sur le point de l'aller trouver à Argenteuil, Mirabeau se hâta de retourner avec ses amis dans son hôtel de la Chaussée-d'Antin. Un bain qu'il prit le soulagea tellement qu'il osa même se rendre le soir à l'opéra italien. Mais il eut là une nouvelle rechute. Frissonnant et râlant il se traîna jusque chez lui au bras de Lachèze, et Cabanis au milieu de la nuit le trouva dans un état pitoyable. Le mardi 29 mars on crut pouvoir espérer encore quelque amélioration. Mais le mercredi les douleurs et l'oppression s'accentuèrent. Le malade perdit tout espoir. Comme il entendait retentir le canon, il dit à Frochot : « Sont-ce déjà les funérailles d'Achille ? »

Que Mirabeau fût gravement atteint, ce n'était plus un secret pour personne. Autour de sa demeure stationnaient des groupes émus ; le roi se faisait tenir au courant des progrès de la maladie ; le club des Jacobins envoya une députation témoigner de sa sympathie. Mirabeau fut heureux d'apprendre que Barnave était au nombre des délégués ; l'absence de Lameth lui inspira ces paroles amères, si souvent défigurées : « Je les savais bien maladroits, mais je ne les savais pas si bêtes[1]. » C'est à peine si l'on ose reproduire tous les pro-

[1] Tel est le texte donné par Passy (*Frochot*, p. 78), d'après les papiers de Frochot ; il y aurait fallu tenir compte aussi du récit de C. Desmoulins (*Révolutions*, nº 72). Le « Journal de la maladie et de la mort de H. G. Riqueti Mirabeau », par Cabanis, a été réimprimé en 1882 dans la Revue la *Révolution française*. — Le récit que donne G. E. Bollmann, dans une lettre adressée le 22 juin 1792 à Huber (récit imprimé dans la Revue allemande *Janus*, 1845, I, 173-180, que publiait le fils d'Huber) tire un intérêt particulier de ce qu'Huber s'en réfère à Beignière, lequel fut, « durant douze années, » le médecin de Mirabeau.

pos qui furent recueillis sur les lèvres du moribond. Bien que Cabanis ait écrit un volume sur sa maladie, bien que Frochot, qui ne s'éloigna jamais de son chevet que pour quelques minutes, ait noté tout ce qui pouvait offrir de l'intérêt, il s'est formé comme une légende solennelle sur les particularités de ces derniers jours. De la phrase célèbre qui appartient à cette légende : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie; les factieux s'en partageront les lambeaux », la première partie, tout au moins, est authentique. Mirabeau prononça ces mots en apprenant que la populace avait pris d'assaut le Club des Amis de la Constitution.

Jusqu'alors, pour ne donner aucune prise aux soupçons, La Marck s'était tenu éloigné du chevet du malade. Le jeudi pourtant il résolut de se rendre aux appels de Mirabeau. Il trouva celui-ci entouré de quelques amis intimes, Frochot, Cabanis, Pellenc et de Comps. La sœur de Mirabeau, Madame Du Saillant, représentait seule la famille. Sa mère, avec laquelle il avait depuis longtemps rompu tout commerce, ne put pénétrer auprès de lui ; elle s'en plaignit amèrement, une fois Mirabeau mort, et dans une feuille royaliste dénonça sa fille à l'indignation de l'univers ; il est vrai qu'elle laissait voir là que c'était non seulement en mère affligée, mais aussi en créancière vigilante, qu'elle aurait voulu forcer la porte. La chose apparaît plus clairement encore dans une lettre adressée à son plus jeune fils. Il est certain d'ailleurs que Mirabeau ne manifesta pas le moindre désir de revoir la femme qui lui avait été si funeste après lui avoir donné le jour [1]. Il voulut écarter le souvenir de ces tragédies de famille. Toutes ses pensées se tournaient vers l'avenir réservé à son pays. Sur sa prière La Marck, avec l'aide de Pellenc, fit un rapide dépouillement de ses papiers secrets, en brûla une par-

[1] De Loménie, II, 651-657. La mère de Mirabeau mourut en novembre 1794. Elle fut arrêtée pendant la Terreur.

tie au feu de la cheminée, et cacha soigneusement le reste chez lui[1]. Montmorin et Duquesnoy, pleins d'inquiétude, avaient insisté déjà pour que l'on prît ces mesures de précaution. Toutes sortes de gens rôdaient autour de ce précieux butin pour en saisir quelque bribe. Mirabeau lui-même parlait de sa personne au passé : « Ce Pitt est le ministre des préparatifs... Si j'eusse vécu je crois que je lui aurais donné du chagrin. »

La confiance illimitée qu'il avait en Cabanis lui fit refuser longtemps de consulter un autre médecin célèbre, le vieux docteur Petit, que Cabanis lui-même lui conseillait d'appeler. Lorsqu'enfin Petit fut admis, le vendredi au matin, il ne se fit aucune illusion sur l'état désespéré du malade. Une dernière et fugitive lueur de force permit à Mirabeau de songer à son testament. Une fois encore il y évoqua l'image de cette Henriette de Nehra qui, de toutes les femmes rencontrées par lui sur son chemin, aurait été la mieux faite pour devenir et rester son bon ange. Il eut aussi la visite de Talleyrand, lequel voyant son ancien ami près de la mort, sacrifia son juste ressentiment. Talleyrand n'avait jamais pardonné à Mirabeau la publication des lettres de Berlin. Il vint le voir à ce moment suprême, se frayant un passage à travers les rangs serrés de la foule, et resta quelques heures à son chevet, conversant amicalement avec lui. Mirabeau lui confia ce travail sur la réforme du droit d'héritage qu'avait préparé Reybaz. Lorsque le lendemain Talleyrand se disposa à donner lecture de ce discours à l'Assemblée nationale, il dit, en parlant de sa visite : « Partout était l'image de la mort, hors dans l'esprit de celui que le danger le plus direct menaçait. » C'est encore à Talleyrand que l'on doit le mot : « Il a dramatisé sa mort. »

[1] V. les détails dans De Loménie, v, 441, d'après une note de Pellenc. *Eod. loco* v, 437-441, se trouve le testament de Mirabeau.

Et de fait, au milieu de ses amis affligés, qui songeaient et à leur malheur et à celui de l'État, au milieu de ses gens en pleurs, qui avaient pour lui un attachement fanatique, Mirabeau ressemblait à l'acteur qui veut rester jusqu'au bout fidèle à son rôle, sans s'en distraire à aucun moment. Lui aussi aurait pu dire comme Auguste mourant : « Battez des mains, citoyens, si la pièce est bien jouée » ; et dans sa bouche ces mots auraient eu le double sens que l'on a faussement attribué aux dernières paroles de l'empereur romain. Mirabeau pourtant avait des accès de délire de plus en plus fréquents. Ses douleurs le tenaient éveillé, il demandait le sommeil à l'opium. Au matin du 2 avril son martyre prit fin.

Il ne faut pas s'étonner si le soupçon que Mirabeau fût mort empoisonné s'éleva sur-le-champ. La conduite singulière de son secrétaire de Comps, qui dans son désespoir voulut attenter à ses propres jours, ne contribua pas peu à donner consistance à ce bruit[1]. Malgré les résultats de l'autopsie médicale, la famille de Mirabeau n'a jamais cessé de croire à un empoisonnement.

L'Assemblée nationale fut immédiatement informée, dans sa séance du matin, que son illustre membre avait cessé de vivre ; elle décida de se rendre en corps aux obsèques de Mirabeau. Le directoire du département proposa de transformer la nouvelle église Ste-Geneviève en nécropole réservée aux grands hommes de la France, et de placer dans le Panthéon national, à côté des cendres de Descartes, de Voltaire et de Rousseau, les derniers restes de Mirabeau. Jamais encore la capitale n'avait vu des funérailles pareilles à celles qu'on fit au grand orateur. Desmoulins put écrire qu'aucun roi n'en avait eu de semblables. Toutes les dissensions parurent ou-

[1] Note de Laporte au roi, du 2 avril 1791, *Arch. nat.* (Musée A. E. II, 1211).

bliées, toutes les inimitiés se turent, et l'on vit s'avancer un funèbre cortège où figuraient les membres de la Constituante et du club des Jacobins, le directoire départemental et la municipalité, des ministres et des juges, des gardes nationaux et des soldats de ligne, des délégations envoyées par les sections, une foule immense qui comprenait des vieillards et des enfants. C'était la France entière qui semblait accompagner le mort à sa dernière demeure, et de toutes les provinces un gémissement s'éleva sur cette vie subitement fauchée [1]. Il serait impossible de nombrer les articles que les journaux et les revues, les discours que les clubs et les Assemblées consacrèrent à cette grande mémoire. Le théâtre même devait bientôt mettre en scène la mort de Mirabeau.

Si l'on passe en revue les témoignages du temps dans lesquels se marque la profonde impression que fit la mort de Mirabeau, l'on s'aperçoit bientôt que même chez les apologistes du grand orateur l'admiration provient de sources différentes. Tel vénère en lui l'adversaire du despotisme, tel autre l'ennemi de l'anarchie. Il ne manque pas non plus d'articles nécrologiques dont le ton fut loin d'être élogieux. Marat, et d'autres avec lui, suppliaient le peuple de résister à l'aveuglement de son idolâtrie et de rendre grâce au ciel pour la mort du traître Mirabeau. L'on refaisait la liste de toutes les tares de sa vie publique et privée, et plus d'une apostrophe funèbre pouvait prendre pour épigraphe ces mots d'un pamphlétaire anonyme : « Le masque tombe, l'homme reste et le héros s'évanouit [2]. »

[1] Les *Archives nationales* C. § 2, carton 46, contiennent « 150 pièces, adresses, lettres et procès-verbaux relatifs à la mort de Mirabeau ». Nous donnons dans les appendices IV et V deux de ces adresses de condoléances particulièrement caractéristiques.

[2] *Démence, Agonie et Testament du comte de Mirabeau, ex-gentilhomme*, 8 p. *Bibl. de la Ville de Paris*, 10156, n° 17.

Et maintenant, pour qui jette un regard d'ensemble sur la vie de cet homme, une question se pose : quelle aurait été la destinée de Mirabeau s'il n'eût pas été moissonné dans la fleur de son âge ? Quelle aurait été la marche de la Révolution, si Mirabeau ne fût pas tombé au milieu de la carrière ? Plus d'un a cherché la réponse, plus d'un s'est écrié avec Georg Forster : « Combien l'imagination ne peut-elle pas modifier et la suite et l'enchaînement des événements, en supposant seulement Mirabeau vivant et agissant ! » L'historien n'a pas cette témérité. Son office est de rétablir le passé, non pas de donner carrière à son imagination. Toutefois, s'il met en balance la puissance irrésistible de la Révolution et la valeur d'un seul individu, s'il considère combien cet homme, malgré tout son génie, avait perdu d'influence en bas sans acquérir d'action solide en haut, il se voit forcé d'admettre que, selon toute vraisemblance, l'inéluctable force des choses aurait triomphé de la résistance opposée par la plus forte des volontés.

Après la cérémonie des funérailles, un journaliste écrivait : « Un des talents de M. Mirabeau était de connaître tellement la tactique morale de son siècle... qu'il ne faisait rien qu'à propos et dans sa raison ; sa fin même semble en être une nouvelle preuve. On dirait que le moment de son trépas fut de son choix. Il quitta ce monde au moment peut-être où sa gloire était parvenue au sommet de la pyramide [1]. » Trois années ne s'étaient pas écoulées que la Convention décidait d'exclure du Panthéon la dépouille de Mirabeau, et d'y placer celle de Marat. Mais ce n'était pas là le dernier mot de l'histoire. Les générations ont passé, les gouvernements se sont succédé, la postérité a fait son jugement. De nos jours, en présence du Président de la

[1] *Révol. de Paris*, n° 91, 2 — 9 avril 1791, p. 651.

troisième République Française, à la veille du centenaire de cette Révolution où nul nom ne brille d'un plus vif éclat que celui de Mirabeau, non loin des lieux où il a vu le jour, le tribun tant outragé et tant admiré a reçu le monument que méritait sa mémoire.

APPENDICE

I

(Cf. p. 126).

Pièces relatives à la dénonciation du comte de Saint-Priest, par Mirabeau, le 10 octobre 1789.

Archives nationales D. XXXIb Carton 2. Dossier 14 et 16.

1.

L'affaire du comte de St-Priest vous devient personnelle! Avisés de quelle façon vous pouriés faire la visite des papiers de la marquise de Montferat sa tante et faire arrester ses deux laquais et sa femme de chambre, et vous serez instruit comme pense cette famille sur vous et sur les États. Je pense même que la nation y est intéressée, puisque cette dame est affiliée avec tous les aristocrates.

Votre très humble serviteur,

de Grave (?) *Pisy.*

Ce mercredi 14.

A Monsieur,

Monsieur le comte de Mirabeau à Versailles.

2.

Monsieur le Comte,

Dans un moment où la nation entière attend son salut de ses représentants, lorsque tous les bons citoyens sont décidés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre leur roi, la liberté, et résister aux infernaux aristocrates qui cherchent tous les moyens de les charger de nouvelles chaînes, chaque citoyen, M. le comte, a droit de vous demander que votre dénonciation relative à M. le comte de St-Priest soit éclaircie. M. de St-Priest par sa lettre au public n'est pas justifié. M. de St-Priest doit demander et exiger une satisfaction authentique, et s'il ne le faisait pas, sa réputation reste entachée. Tout ce qu'un ministre peut dire de lui-même dans un imprimé qu'il fait courir, lorsqu'il est gravement inculpé, ne l'absout point aux yeux des vrais patriotes et des bons citoyens, qui ont un grand intérêt de connaître les ennemis de la liberté et de la patrie. D'un autre côté, M. le comte, votre dénonciation était sans preuves, ou que vous négligeassiez de les fournir au public, vous vous exposeriez à être jugé défavorablement par lui. Votre zèle, votre patriotisme, votre dévouement pour la bonne cause vous ont justement acquis et mérité sa reconnaissance et l'amitié des bons citoyens de tout le royaume. Ce bien est inappréciable, et vous vous devez à vous-même de le conserver et conséquemment vous devez prouver ce que vous avez avancé ou convenir que vous avez été trompé.

Je suis avec un profond respect,

M. le Comte, votre très humble et obéissant serviteur,

le comte de V. Ve. [?]

Paris, le 20 *octobre* 1789.

3.

Aujourd'hui mercredi 28 octobre 1789 sur les deux heures après midy M. Briere qui nous avait été indiqué par M. le Comte de Mirabeau s'est présenté au comité des recherches.

Il nous a dit que le lundi 5 de ce mois il était dans

l'Oeil de Bœuf lorsque 5 ou 6 des femmes de Paris y sont entrées.

Que M. de St-Priest leur demanda ce qu'elles voulaient, que l'une de ces femmes lui répondit : « Monsieur, c'est du pain que nous demandons. » Que M. de St-Priest répliqua : » Mesdames, le Roy ne peut vous en donner dans ce moment, si Paris eût voulu que ses convois fussent protégés par des troupes, vous n'auriez pas manqué de pain. Vous n'en avez jamais manqué tant que le Roy s'en est meslé ; actuellement qu'il ne s'en mesle plus, vous voyez où vous en êtes. Je vais rendre votre demande au Roy. »

Que soit avant, soit après ce dernier propos, M. de St-Priest observa, que le Roy avait fait venir à grands frais des grains de l'étranger.

Que M. de St-Priest est revenu rendre à ces femmes la réponse du Roy. Mais M. Briere, qui était alors près de la cheminée, ne l'a pas entendu.

Note faite sous la dictée de M. Briere.

4.

Indication moderne:

Lettre relative à la dénonciation de M. le comte de Mirabeau contre M. de St-Priest.

Songés, Monsieur le Comte, que si vous ne produisez pas les autorités sur lesquelles est fondée la dénonciation que vous avés faite contre M. de St-Priest vous détruisés toute l'estime et toute la réputation que vous avés acquise jusqu'ici à l'assemblée nationale. Quelle dégradation pour un homme à grand caractère de jetter des impressions vagues. Faites comparaître devant l'assemblée nationale s'il le faut le nombre des femmes qui peuvent avoir entendues[sic] la réponse du ministre. Le public tient à une telle satisfaction. Il faut d'ailleurs que dans ce moment-ci les actes de justice et de sévérité se manifestent promptement, si l'on veut prévenir toutes les horreurs de l'anarchie et la naissance de scènes sanglantes.

Agréez l'hommage de mes sentiments,

Delacour.

5.

Lettre originale de Mirabeau au Comité des recherches

J'ai l'honneur d'adresser aux Messieurs du Comité des recherches le nommé Monsieur *Dumoulin* à qui des faits très graves sont parvenus relativement aux subsistances. Je demande la direction [sic] de la sagesse de Messieurs et leur sauvegarde pour lui et pour les dénonciateurs qu'il nommera. Il me semble, d'après le peu que je leur ai entendu dire, qu'il serait fort essentiel, que le comité des recherches se fît apporter les papiers du chevalier *Rutledge*[1] et s'assurât d'un chevalier de *Bussy* dont ils donneront l'indication. Je présente aux Messieurs du comité des recherches l'hommage de mes sentiments respectueux.

Jeudi 5 *novembre* 1789.

Le Comte de Mirabeau.

II.

(Cf. 227, etc).

« Mémoires pour servir à l'histoire de ma vie » (de Gorani).

Ms. en possession de H. David Moriaud à Genève déjà publié en partie par *Marc Monnier* : Un aventurier Italien du siècle dernier, Paris, M. Lévy, 1885. Tome III, p. 126-127, Chap. LXXIX, *Le fameux Mirabeau.*

Si Mirabeau était trop passionné, trop corrompu, trop vicieux pour mériter le titre de grand homme, nous ne pouvons lui refuser celui de grand génie, qui a surpassé tous les chefs de cette

[1] Sur Rutledge et sa lutte contre Necker pour les subsistances de Paris s. L. Blanc, livre 4. Chap. 3. *Edinburgh Review*, n° 343 (July 1888, p. 152, 153). La brochure « *Procès fait au chevalier Rutledge avec les pièces justificatives et sa correspondance avec Necker*, Paris, Rozé, se trouve à la Bibl. de la ville de Paris 8755 avec la date manuscrite « 30 juillet 1790 ». Le Pamphlet *Mes onze ducats d'Amsterdam, mes quatre cent quatre-vingt livres de Versailles et mes quinze cent livres de Paris à déposer sur l'autel de la patrie dans la quinzaine de Pâques, par M. le Comte de Mirabeau*, Paris, 1790, cite p. 81, Rutledge comme un des « ouvriers » de Mirabeau, *Fréron* : *Orateur du peuple*, vol. 4, n° 58 comme « membre du club des Cordeliers, » Brissot, *Mémoires*, p. 109 comme adversaire de Lafayette. *Marat* le loue dans l'*Ami du peuple*, n° 203, 27 août 1790.

révolution, qui n'a pas produit un seul homme méritant le titre de grand. Mirabeau assurément a surpassé tous ceux qui ont parus à la tête de cette révolution depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à ce jour 3 février 1807, en talents et en caractère, d'autant plus qu'il avait pris trois mois avant de mourir la ferme résolution de renoncer à ses erreurs et de donner à la révolution une tournure bien différente et à la rendre un moyen d'une excellente régénération pour les François et pour tous les autres peuples, s'il avait pu prolonger seulement d'une année sa vie.

Mirabeau qui n'a jamais été pour la destruction de la monarchie, et qui n'avait été que pour le changement de la dynastie, parce que le duc d'Orléans lui avait promis qu'il serait son premier ministre, s'étant convaincu que ce prince était un homme indigne de porter une couronne, s'était rapproché de la cour dès le mois de juin 1790 et avait fait plus d'un voyage à Saint-Cloud pendant que la famille royale y était, où il avait tenu des conférences avec le roi, la reine, les ministres et avait préparé des plans de contre-révolution qui ne pouvaient manquer de réussir. Il n'avait jamais été démocrate et il l'était encore moins depuis que les rangs et les pouvoirs qui l'avoient jadis offusqué étaient anéantis. Sa démocratie, comme celle de tant d'autres, consistait à abaisser à son niveau ceux qui étoient au-dessus, mais non pas à y élever ceux qui étaient au-dessous. Il avait toujours voulu une monarchie, et celle dont il eût été le premier ministre serait bientôt devenue très-absolue.

Cet homme était doué d'un si puissant génie qu'il pouvait tout soutenir et qu'il voulait, sans rien perdre de son crédit auprès du peuple, redresser tout le mal qu'il avait opéré. Il avait eu des torts et il l'avouait lui-même avec franchise, dans toutes les explosions de sa vie. C'était à tort aussi qu'on l'avait accusé de se vendre à tous les partis, et de les jouer tous suivant les intérêts de son ambition ou les besoins continuels qu'il avait d'argent; et au moment où je fis sa connaissance je ne lui trouvais plus aucune autre passion que celle d'aspirer à la gloire solide d'être le sauveur de la France.

Mirabeau était un homme de la plus rare perspicacité. Ce fut lui qui me mit sur la voie d'observer Robespierre qui montrait dès lors une hypocrisie si profonde, que plusieurs de ses ennemis le regardaient en 1790 comme un fou vertueux. Mirabeau

m'avait donc dit en 1790, que Robespierre était dominé d'une ambition incalculable qui désirait se frayer un chemin au trône, mais Mirabeau néanmoins était un homme si supérieur qu'il le craignait peu, et à ce sujet il me disait : « je défie que Robespierre ni aucun autre puisse parvenir à me dépopulariser. . . »

Mirabeau n'avait été tribun que par calcul, mais toujours royaliste par principe [1]. Aux premiers jours de la révolution il avait favorisé le trouble et la division pour avancer sa fortune. Dans ces premiers temps on l'avait vu parcourir avec agitation tous les clubs, où les hommes les plus violents commençaient à se réunir, d'accord avec le duc d'Orléans. Alors il avait décrié l'humanité de ceux qui proposaient l'oubli des injures et insulté la bonté de ceux qui voulaient qu'on pardonnât aux adversaires, et rattaché ainsi les esprits aux idées de férocité et de vengeance. Mais après avoir pour ainsi dire jeté ce gourme de son enfance révolutionnaire, il aurait été le premier et peut-être le seul à voir de quelle manière la révolution pouvait devenir un bonheur pour la France et pour des autres états et avait pris fermement la résolution de ramener tous les esprits à une constitution où l'autorité du monarque eût reposé sur une base solide et supérioremeut bien liée à la liberté publique.

Mirabeau après avoir commis un grand nombre de crimes, a été le seul homme de la révolution qui a voulu le bien avec un discernement unique, et en grâce du projet qu'il avait fait d'une constitution, qui était un chef d'œuvre de sagesse, nous pouvons lui pardonner, ses travers, ses vices, ses sottises et les forfaits qu'il avoit commis en juillet, et en octobre 1789. Ah ! quelle réparation ne nous avait-il pas préparée ? Il avait tous les moyens imaginables de faire réussir tous ses plans admirables et dont j'ai eu la communication. Il tenait l'assemblée nationale sous sa dépendance et avait l'art de lui faire opérer ce qu'il voulait malgré les éternelles oppositions de ses ennemis et les réclamations de l'abbé Maury ...

De ma vie je n'ai connu, en politique surtout, une tête comparable par sa force à celle de Mirabeau ; non seulement aucune difficulté ne l'arrêtait, mais il en était bien peu dont il ne trouvât

[1] Cf. le mot connu de Necker : « Mirabeau, Tribun par calcul, Patricien par goût. » De la Révolution Française, 1796. II, 29.

quelque moyen de tirer parti. Avec un pareil instrument, on pouvait à volonté faire et défaire des révolutions. Il réunissait l'énergie du caractère à la puissance de la parole et de l'action, également habile à déjouer l'intrigue qu'à en former, de la plus incalculable capacité à discuter toutes les matières soumises aux délibérations de l'assemblée. C'était un de ces génies dont l'apparition imprime à tous un mouvement nouveau, et il est si certain que cet homme était profondément convaincu qu'il ne convenait à la France et à tout pays vaste et peuplé, aucun autre gouvernement que le monarchique, modéré par une bonne constitution, qu'on l'a entendu dire très souvent qu'il aimerait mieux vivre à Alger qu'en France si les lois devaient s'y faire sans le roi....

Mirabeau s'était déjà rangé dis-je, du parti du roi dès juin 1790, mais ce fut seulement en janvier 1791 (*sic* au lieu de Décembre 1790) qu'il composa ce fameux mémoire dont on a tant parlé et que très peu de personnes ont lu. C'est à Clavière que j'ai été redevable de la communication de cet ouvrage, entièrement admirable dans toutes ses parties. Je suis désolé de ne plus le pos séder, je l'avais laissé à Paris lors de mon départ le 26 avril 1793 entre les mains d'un ami qui l'a brûlé le jour de la scélérate révolution du 31 mai.

C'est dans ce mémoire vraiment prodigieux par la profondeur des vues, par la noblesse du style, par l'adresse des plans que j'ai trouvé les véritables causes de la révolution, les détails sur les fautes de tous les partis, le développement de tous les projets des Jacobins, leur tendance au républicanisme, l'anéantissement de la religion, de la morale, le bouleversement de toutes les propriétés, et les moyens dont l'auteur voulait se servir pour finir la révolution...

De ma vie il ne m'est arrivé de faire des repas plus aimables que chez Mirabeau. Sa chambre à manger ne ressemblait en rien aux chambres à manger d'aucun autre homme. Des quatre côtés de cette chambre l'un présentait un buffet riche et élégant travaillé avec un goût raffiné avec des vases antiques remplis de choses exquises. Un côté formait une bibliothèque de livres superbement liés et d'éditions rares. Un côté était couvert de tableaux représentant les plaisirs de la table et le quatrième de ces côtés était tapissé d'estampes rares sur le même sujet.

Mirabeau ayant remarqué que souvent les repas avec les hommes les plus intéressants deviennent insipides à cause de la réserve qu'on doit se commander par la présence des domestiques ignorants et souvent infidèles, et plus souvent rapportant de travers les propos tenus à table, avait imaginé une manière de se mettre à l'abri de ce malheur. Chez lui on n'avait rien à craindre a cet égard, l'on pouvait s'abandonner au plaisir de la conversation la plus libre et aux propos les plus hardis,car il n'y avait pas un seul domestique. Lorsque la table était servie, on entrait dans la chambre à manger. On se mettait à table sans cérémonie, et entre les convives étaient placées des servantes à quatre étages couvertes de bouteilles, d'assiettes, de verres, de services de sorte que chacun se servait à désir.

Le premier service étant mangé, Mirabeau sonnait et alors on suspendait les discours. Trois valets emportaient dans un instant les plats vides et trois autres valets les remplaçaient dans l'instant par autant de plats formant le second service, et les valets disparaissaient dans l'instant. Il en était de même à la fin du second service pour le dessert, à la fin duquel Mirabeau sonnait encore pour avertir qu'on préparât le café et les liqueurs, et deux minutes après on se levait de table pour entrer dans une autre salle où, sans la présence d'aucun domestique on prenait le café et les liqueurs.

Tome III, p. 133, 134. Chap. LXXXI : *Je quitte Paris en novembre* 1790 *et j'y reviens en* 1791.

Le 31 janvier, dînant chez Mirabeau, il a fait une sortie très éloquente contre l'université de Paris qui depuis peu de jours s'était avilie. Elle s'était présentée à la barre de l'assemblée nationale, pour y faire par l'organe de son recteur Dumouchel l'apologie la plus dégoûtante de tous les décrets et notamment de celui qui concernait la constitution civile du clergé [1]. Cette démarche lui avait fait perdre un grand nombre d'élèves. Leurs parents ne s'étaient plus souciés de les envoyer dans des écoles dont les maîtres se prostituaient. Cette bassesse n'a pourtant pas sauvé l'université qui fut fermée par Robespierre et livrée aux railleries de Chaumette. Ainsi les prêtres qui ont prêté le

[1] Cf. *Arch. parl.* XXII, 92. Séance du 8 janvier 1791.

serment nouveau et les professeurs des universités qui se sont presque tous avilis ont été plus malheureux que ceux qui sont restés fidèles à leurs principes. Sous l'empire des hommes les plus vils, la honte n'a pu sauver les apostats de la misère et de la mort, et le crime même toujours révéré dans le cours de cette révolution, n'a pas pu les arracher à la faim, à l'échafaud ou à l'exil. Les meneurs les plus pervers ont détesté ces déserteurs de l'honneur. Ils ont eu besoin de leur ignominieux asservissement et ils en ont profité contre eux-mêmes.

Le 24 février 1791, en dînant chez Mirabeau, lorsque nous étions au dessert, un messager apporta la nouvelle que plus de douze mille hommes et femmes harangués par Robespierre et par Marat s'agitaient dans les Tuileries en demandant de toutes leurs forces le rappel des tantes du roi qui s'étaient retirées en Italie. Mirabeau ne perdit pas un instant, nous le suivîmes, et cet homme ayant pris la parole, les agitateurs et leurs orateurs se turent, et l'ordre fut ramené. Barnave avait aussi paru avant Mirabeau et n'avait eu aucun succès ; tant les circonstances étaient pour Mirabeau, ce qui tout concourait à lui donner la popularité la plus imposante et un ascendant décisif, car il réunissait à tous les genres de talents la naissance qui continuait encore à imposer à la plupart des François. Barnave n'avait pas ces mêmes avantages. Il était fils d'un petit procureur de Grenoble, il s'était préparé au parlage dans les petites diétines qu'on tenait dans le Dauphiné où la révolution était commencée en 1788, et où l'on ne parlait pas avec l'élégance et l'élévation familières à Mirabeau.

Le premier mars (*sic* au lieu de 28 février), Mirabeau fut insulté dans le club des Jacobins parce qu'il s'était opposé à la reprise du projet des lois contre les émigrations. Il ne se laissa point intimider et prouva avec évidence que toutes les lois de ce genre ne sauraient être proposées que par des ignorants et des fanatiques qui ne savent ce que c'est que la liberté. La défense de Mirabeau fut si belle que tous les cris d'indignation se convertirent en cris d'admiration.

III

(Cf. p. 350)

La séance des Jacobins du 28 février 1791.

Traduit de K. E. Oelsner : « Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der Französischen Revolution, 1794, s. l. » p. 36-39. (2e édition intitulée *Luzifer*, 1797, s. l. Vol. I, p. 162-167.)

Je connaissais maintenant assez les Jacobins et leur intolérance à l'égard de toute opinion contraire à la leur, pour prévoir une séance orageuse. Mirabeau avait fait plus que jouer un méchant tour aux meneurs du club, il avait déconcerté leurs plans les plus chers par l'ordre donné à Lafayette, par la proclamation contre les factieux, par son attitude enfin dans l'assemblée nationale.

La proposition de laisser aux émigrés, s'ils ne rentraient pas dans un délai fixé, la huitième partie seulement de leur revenu, devait faire autant de plaisir aux clubistes qu'une loi agraire aux portefaix de Rome, elle devrait mettre le comble à la popularité de ses auteurs. Aiguillon et les deux Gracques Lameth avaient fait connaître ce projet par leurs émissaires sur les places publiques de la capitale, ils l'avaient annoncé par lettres et par courriers aux sociétés affiliées de la province.

Mirabeau devait ce jour-là dîner chez Aiguillon ; il s y rendit en quittant l'Assemblée : on lui refusa l'entrée de la maison. L'on espérait qu'il serait effrayé, l'on imaginait qu'il n'aurait pas le courage de venir au club le soir ; c'était un sûr moyen de le dépopulariser. Mais Mirabeau n'était pas poltron, il connaissait ses adversaires ; il parut au club, et ce que j'avais prévu se passa.

Duport prit possession de la tribune, et s'attaqua avec une violence extrême d'une part à Mirabeau, d'autre part à Lafayette, jadis son intime ami ; il les dépeignait comme des traîtres, et leur donna ce nom. Il accusa Lafayette de rebuter les gardes nationaux du service par ses convocations continuelles ; il accusa Mirabeau de vouloir, en combattant la loi sur l'émigration, faire échouer la loi sur la résidence ; il les ac-

cusa tous deux de favoriser la fuite du roi et la contre-révolution. A ces attaques impitoyables répondirent les applaudissements tumultueux qui, en dépit des grands services jadis rendus par Mirabeau, accueillirent les traits les plus amers et les plus féroces. Duport se tut. Mirabeau, qui, pendant tout ce discours s'était tenu au pied de la tribune, se leva pour répondre, mais il se vit l'objet d'un déchaînement tel qu'il n'en avait jamais connu ; la colère allait chez quelques-uns jusqu'au délire, et la majeure partie de l'Assemblée semblait composée de forcenés. On finit toutefois par faire silence à son geste et à sa voix. Dès qu'une fois il eut obtenu la parole, il dégagea Lafayette, qui pourtant n'était pas son ami, par un mouvement des plus éloquents, il arracha les quelques flèches que lui-même avait reçues de son faible adversaire, et il écrasa celui-ci sous des quartiers de rocher. Mais il eut à repousser un second et plus rude assaut. Alexandre Lameth ne pouvait laisser à terre son frère d'armes sans tenter de le venger ; ce Lameth a beaucoup d'esprit, s'exprime avec aisance, et avec moins de chaleur que son frère Charles ; ses expressions sont peut-être moins naturelles et moins piquantes, mais plus profondes ; on le tient pour le plus habile intrigant de l'Assemblée nationale. Il déploya ce jour-là une adresse peu commune à profiter des dispositions où le discours de Duport avait laissé les esprits. Il ne fit grâce à son adversaire d'aucun coup, il lui reprocha à juste titre ses folies de jeunesse et ses fautes de plus tard, mais il lui lança aussi à la face toutes les calomnies et les soupçons sans fondement que l'on avait forgés. Il s'efforça de rendre Mirabeau à la fois ridicule et odieux, il réussit à être à la fois mordant et pathétique. Plus il s'entendit acclamé par son auditoire enragé, plus ses coups devinrent cruels et méchants. Il fit preuve en réalité d'un talent peu commun ; je ne lui aurais jamais soupçonné une telle méchanceté, jamais ; je n'y tins plus de colère lorsque je l'entendis s'écrier, en terminant son discours, que ce n'étaient pas les factieux qu'il fallait s'attendre à voir pendus, mais bien ceux qui osaient en parler comme Mirabeau. Quiconque connaît ces gens-là sait quelle est la portée de semblables paroles, et de fait les affronts que le lendemain Mirabeau eut à subir sur la terrasse des Feuillants montrèrent combien facilement la prédiction de Lameth eût pu se réaliser.

J'avais vu toute la haine qui perçait dans le discours de Lameth, tout le poison que renfermaient ses paroles ; sa férocité, que soulignaient les acclamations furieuses de la plus grande partie de l'Assemblée, m'avait rendu malade pour plusieurs jours ; je bondis lorsque j'entendis les outrages qui, de tous les côtés de la salle, fondaient sur Mirabeau, quand je vis le président, avec une partialité révoltante, s'efforcer de lui interdire la tribune et de lever la séance ; je désespérai que Mirabeau restât maître de lui-même et sût se dominer assez pour faire une réponse telle que sa situation et sa dignité blessée la demandaient. Que d'épines, me disais-je, jonchent le chemin de la gloire ! Rampe sous le despotisme, combats sous un régime libre, et pour récompense de tes services, l'ostracisme te jettera en exil ! Mirabeau fut sur le point d'en faire l'expérience ; tout autre que lui eût succombé ; mais combien j'avais tort de trembler pour lui, pour cet homme qui grandit au milieu de la tempête ! Non seulement il sut se posséder pendant la longue et sanglante invective de Lameth, mais il eut assez de sang-froid pour renvoyer à son adversaire les traits qu'il en avait reçus. Ce fut un beau combat ; Mirabeau mit en œuvre toutes les ressources de son génie pour dompter son jeune et habile accusateur ; il l'empoigna, lui et ses amis, de sa main de fer, il arracha à tous leurs armes déloyales et leur porta de rudes coups. Il riposta avec plus de fureur encore qu'on ne l'avait attaqué ; il fit entendre à la société des vérités auxquelles on ne l'avait pas habituée ; sa hardiesse et sa noble attitude frappèrent son auditoire de stupeur : il dompta ces forcenés et leur arracha, sinon des applaudissements, du moins des témoignages éclatants d'admiration. Jamais Mirabeau, à l'Assemblée nationale, n'a connu d'heure où se soit mieux révélée sa toute puissance.

Je regrette que les limites de cette lettre ne me permettent pas d'entrer dans le détail et de peindre toutes les impressions que cette soirée a pour jamais gravées dans mon âme. Ce qui me transporta le plus, ce fut cet empire de Mirabeau sur lui-même, qui lui permit de planter là ses adversaires terrassés, de faire abstraction de sa propre personnalité, pour aborder la discussion des plus hautes questions politiques.

IV

(Cf. p. 376)

Adresse du Conseil Général de la Commune de Rouen au Président de l'Assemblée Nationale, après la mort de Mirabeau, 8 avril 1791.

Arch., nat., A. A. 50 No. 1440.

Un deuil général a couvert la surface de l'Empire. Les citoyens consternés ne s'entretiennent que de la perte immense qu'ils viennent de faire. Mirabeau est mort ! et 24 millions de Français redemandent à la terre cet homme extraordinaire qui, devançant les lumières de son siècle embrassa, éclaira toutes les parties de l'administration, déchira le voile mistérieux de la politique des cours, poursuivit jusques dans ses derniers retranchements l'aristocratie parlementaire et ministérielle et foudroya, terrassa pour toujours le despotisme et ces ordres superbes qui insultaient depuis quinze siècles à la dignité de la nation. Oh Mirabeau ! Que ne peux-tu du fonds de ta tombe entendre l'expression de nos regrets ! Que ne peux-tu jouir du spectacle sublime d'un peuple libre arrosant de ses larmes les cendres d'un simple citoyen. Oh ! combien tu serais sensible à ces élans religieux de regret, de douleur et de reconnaissance ! ce sentiment profond de l'amour de la patrie, cet esprit public, à qui tu as consacré tant de veilles, que tu t'occupais si ardemment de faire germer dans tous les cœurs, comme le plus sûr, comme le seul appui solide d'une constitution, tu en recueilles le premier fruit ; ah ! pourquoi faut-il que tu ne puisses jouir de ton ouvrage ? Pourquoi faut-il que tu ne puisses entendre tous les bons citoyens, tous les vrais amis de la constitution, contracter, répéter le dernier engagement que tu avais pris à la tribune, celui de démasquer ces factieux de tous les partis et de leur faire une guerre impitoyable ?

Et nous aussi, nous le contractons cet engagement sacré, et, prenant pour règle invariable de notre conduite ces principes que tu présentais à l'Assemblée nationale comme administrateur du département de Paris, *nous placerons toujours au nombre de nos premiers devoirs nos soins pour la tranquillité publique, nous*

dénoncerons les factieux, qui, pour renverser toute la constitution, persuadant au peuple qu'il doit agir par lui-même comme s'il était sans lois et sans magistrats, nous apprendrons au peuple que, si notre premier devoir est à veiller à sa sûreté, son poste est au travail, secondé par la liberté, et son bonheur dans les vertus sociales et domestiques.

C'est ainsi, Monsieur le Président, c'est en mettant en pratique les sublimes leçons de ce grand homme, c'est en répandant, en multipliant ses écrits et ses principes comme des semences de patriotisme et d'esprit public que nous croyons lui élever le monument le plus conforme à ses vœux, le plus profitable pour la patrie, le plus utile pour l'humanité.

Nous sommes avec respect M. le Président,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les membres composant le Conseil Général de la Commune de Rouen.

Rouen, 8 avril 1791 (suivent les signatures.)

V

(Cf. p. 376)

Adresse des jeunes volontaires de Jarnac à l'Assemblée Nationale, après la mort de Mirabeau, 12 avril 1791.

(*Arch., nat.,* C. § 2, 46, avec orthographe textuelle.)

A Jarnac, ce 12 avril 1791, l'an II de la Liberté.
Département de la Charente.

Messieurs,

Nous officiers et soldats de la compagnie des jeunes volontaires de Jarnac voulant vous exprimer la douleur que nous avons ressenti à la nouvelle de la mort du grand et magnanime Mirabeau, nous désirons vous témoigner l'envie que nous avons d'apprendre le plutôt possible le maniement des armes pour défendre notre chère patrie et verser s'il le faut jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour son bonheur et pour sa gloire. Et pour remplir les vues que l'on exige de la jeunesse, nous apprenons tous les jours quelques-uns de vos décrets, nous tâcherons de les retenir le plus que nous pourrons pour nous instruire, et instruire les autres quand nous seront grands. Nous avons juré

à la Fédération dernière d'être fidèles à la Loi et au Roi et nous en faisons encore le serment devant Dieu et devant vous, ayant adopté pour devise celle du grand Mirabeau : Vivre libre ou mourir.

Nous sommes avec respect et vénération

Messieurs,

Vos fidèles et dévoués serviteurs.

D. Victor Dupuy, âgé de 13 ans.
J. Peters, âgé de 13 ans.
J. Burgaud, âgé de 12 ans.
J. B. Saunier, âgé de 13 ans.
V. Mangéo, âgé de 10 ans.
T. Mercier, âgé de 13 ans.
H. Delamain, âgé de 9 ans.
F. Burgaud, âgé de 10 ans.

MM. Les Présidents et Députés à l'Assemblée Nationale.

VI

Index des Discours et Travaux de Mirabeau à la Constituante qui sont ou qui paraissent dus, en tout ou en partie, à d'autres plumes que la sienne.

1. Discours sur l'appellation de l'Assemblée. Séance du soir, le 16 juin 1789, par Dumont et Du Roveray. Cf. supra p. 28.
2. Projet d'adresse de l'Assemblée nationale aux électeurs. 27 juin 1789, par Dumont. Cf. p. 37.
3. Discours sur l'éloignement des troupes de Versailles. 8 juillet 1789. Collaboration de Dumont et Du Roveray. Cf. p. 40.
4. Adresse au Roi, sur le même sujet. 9 juillet 1789, par Dumont. Cf. p. 41.
5. Rédaction des droits de l'homme, avec le concours de Dumont, Du Roveray, Clavière (Voy. Dumont, 139). Lue au nom du Comité des Cinq le 17 août 1789. Cf. p. 70.
6. Discours sur le Veto du Roi. 1er septembre 1789. Utilisation d'un travail de De Cazeaux. Cf. p. 81.

7. Projet de discours, non prononcé, sur la traite des nègres. Automne 1789. Collaboration de Clarkson. Cf. p. 309.
8. Projet de discours, non prononcé, sur la Caisse d'Escompte (V. Méjan II, 189-229). Collaboration de Clavière. Cf. la brochure de Clavière : Opinion d'un créancier de l'Etat sur quelques matières de finance (Paris, Buisson, 1789). Cf. p. 98 et 101.
9. Projet d'adresse de l'Assemblée nationale aux électeurs, pour appuyer un impôt extraordinaire sur le revenu. Lue les 2 et 3 octobre 1789, par Dumont. Cf. p. 108.
10. Projet de loi martiale. 14 octobre 1789, par Du Roveray. Cf. p. 125.
11. Discours de remerciement à Bailly et Lafayette. 19 octobre 1789, par Dumont. Cf. p. 133.
12. Discours sur l'inéligibilité des banqueroutiers. 27 octobre 1789, par Du Roveray. Cf. p. 143.
13. Discours sur la composition des listes électorales. 28 octobre 1789, par Dumont. Cf. p. 141.
14. Discours sur les biens du Clergé. 30 octobre 1789, par Pellenc. Cf. p. 141, et Dumont p. 223.
15. Projet de discours, non prononcé, sur les biens du Clergé. Commencement de novembre 1789, par Pellenc. Cf. p. 141.
16. Partie du discours du 6 novembre 1789, qui a trait à la question du droit de participation des ministres aux débats, par Du Roveray. Cf. p. 146.
17. Discours sur la Caisse d'Escompte et son plan de transformation en banque nationale. 20 novembre 1789, par Clavière. Cf. p. 153.
18. Discours sur un système d'élections successives aux emplois publics. 10 décembre 1789, par Dumont. Cf. p. 169.
19. Discours sur les affaires de Marseille. 26 janvier 1789. Collaboration de Pellenc. Cf. p. 167.
20. Discours sur le droit de paix et de guerre. 20 mai 1790. Collaboration de Pellenc. Cf. p. 194.
21. Projet de discours, non prononcé, sur le célibat des prêtres. Mai ou juin 1790, par Reybaz. Cf. p. 241.
22. Premier discours sur les assignats. 27 août 1790, par Reybaz Cf. p. 241, 242.
23. Second discours sur les assignats. 27 septembre 1790, par Reybaz. Cf. p. 244.

24. Discours sur la Constitution civile du Clergé. 26 novembre 1790, par Lamourette. Cf. p. 270.
25. Projet de discours, non prononcé, sur l'impôt des rentes. Fin de novembre 1790, par Reybaz. Cf., p. 363 Voy. une lettre de Mirabeau sur le sujet et sur les loteries, mentionnée chez *Plan*, p. 92, dans le *Moniteur* du 25 octobre 1790.
26. Adresse aux Français sur la Constitution civile du Clergé. 14 janvier 1791, par Lamourette. Cf. p. 297.
27. Rapport sur les relations extérieures de la France, fait au nom du comité diplomatique, le 25 janvier 1791. Collaboration de Dumont. Cf. p. 326.
28. Discours sur les droits des propriétaires de mines. 21 et 27 mars 1791. Collaboration de Pellenc (Voy. Bacourt : II, 245. Note de La Marck). Cf. p. 363, 371.
29. Discours, lu par Talleyrand le 2 avril 1791, sur le droit égal à l'héritage en ligne directe, par Reybaz. Cf. p. 363.
30. Projet de discours, non prononcé, sur les Académies, de Chamfort. Cf. Œuvres de Chamfort, tome I, p. XLIX, 189-246.



TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE

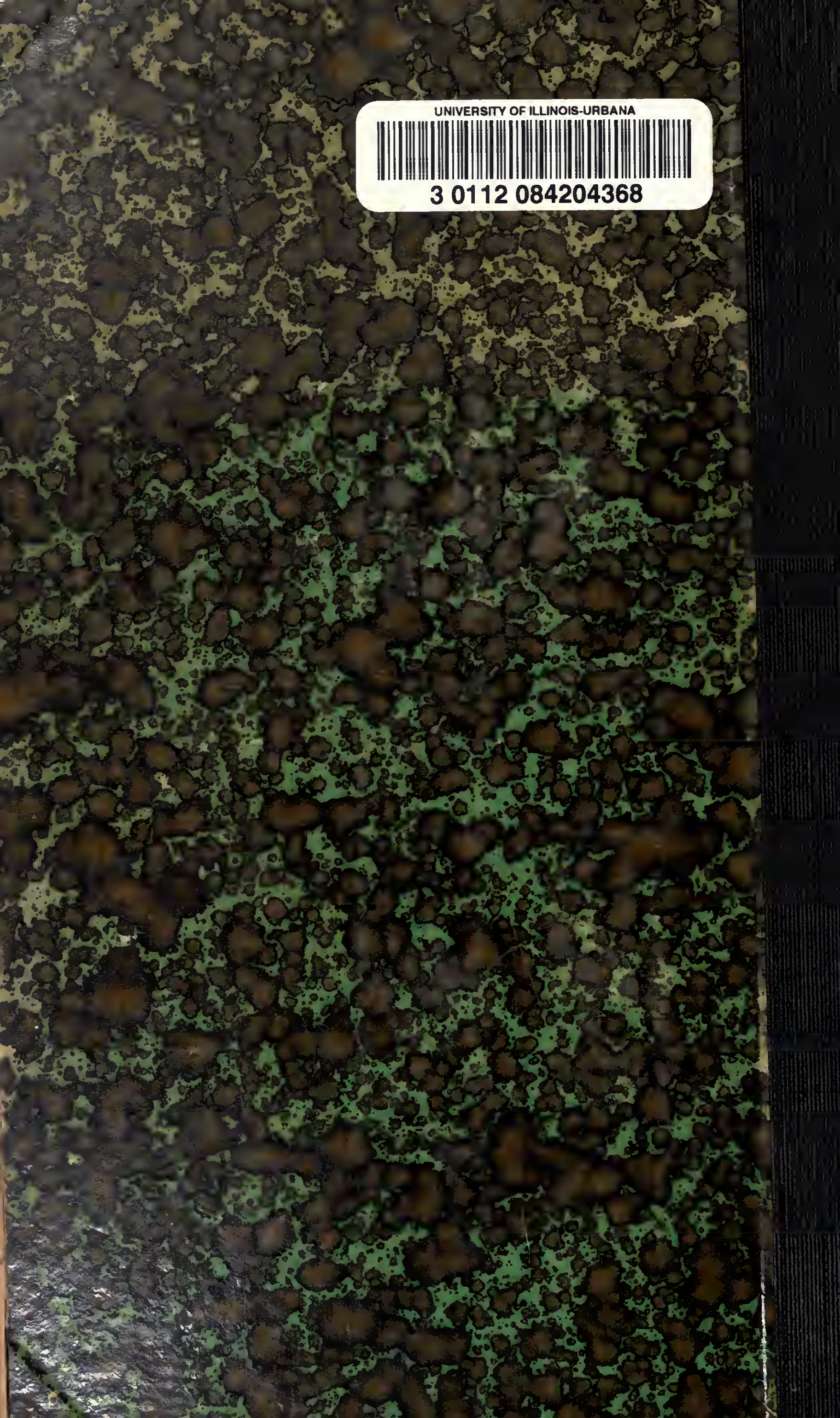
FIN DE LA TABLE

ERRATA

—

Vol. I	Page	158, note 2, lire : La Chabeaussière.
»	»	334, ligne 12, lire : Reichard.
»	»	364, note, lire : De Loménie IV, 220.
Vol. II	»	2, note, lire : Paris.
»	»	3, « ordre en » et « le » point en italiques.
»	»	247, « Italie » point en italiques.

Imprimerie DESTENAY, Bussière frères. — Saint-Amand (Cher).


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 084204368